2026/4183-O397-0-PC
2026-04-16

ARGENTA-FUND

29, boulevard du Prince Henri

L - 1724 Luxembourg

PROSPECTUS

16 avril 2026

RELATIF A L'OFFRE PERMANENTE D'ACTIONS

DE LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL

VARIABLE A COMPARTIMENTS MULTIPLES

La souscription aux actions de la Société ne peut être effectuée que sur base du présent prospectus et du document d'informations clés qui doivent être distribués accompagnés du dernier rapport annuel et du dernier rapport semestriel publié après le rapport annuel. Il ne peut être fait état d'autres informations que celles contenues dans ce prospectus et dans les rapports périodiques.

PRELIMINAIRE

Argenta Banque d'Epargne S.A. a été chargée d'assurer en Belgique le service financier des actions de la Société ainsi que les relations avec les autorités belges.

Le Conseil d'Administration a pris toutes les mesures nécessaires pour s'assurer de l'exactitude des informations contenues dans ce prospectus. Il a également vérifié qu'aucune information nécessaire au public pour porter un jugement exact et correct au sujet des titres, n'a été omise et accepte la responsabilité des informations inclues dans le prospectus.

Toute référence à une personne au sein du prospectus doit être comprise comme une référence à une personne ou à son représentant(s) dûment nommé(s) ou à son délégué(s), selon les cas. Par exemple, toute référence au Conseil d'Administration doit être comprise, comme une référence à l'agent pertinent, au(x) représentant(s) ou au(x) délégué(s) concerné(s), selon les cas (y inclus la société de gestion ou l'agent administratif).

ARGENTA-FUND

Siège social
29, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg
R.C.S Luxembourg B 26881

Président du Conseil d'Administration	Monsieur Stefan Duchateau
Administrateurs	Monsieur Filip De Nil Monsieur Xavier Gys Madame Liesbeth Hoefkens
Administrateur délégué	Monsieur Filip De Nil
Société de gestion	**ARGENTA ASSET MANAGEMENT NV** Belgiëlei 49-53 B-2018 Antwerp
Conseil d'administration **de la société de gestion**	Peter Devlies Agnita Deweerdt Gert Wauters Johan Vankelecom Hugo Lasat Filip De Nil Liesbeth Hoefkens Gregory Ferrant Jan Van Hove
Gestionnaire	**ARGENTA ASSET MANAGEMENT NV** Belgiëlei 49-53 B-2018 Antwerp
Distributeurs	**ARGENTA BANQUE D'EPARGNE S.A.** Belgiëlei 49-53 B-2018 Antwerpen
Banque dépositaire	**BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg** 1, place de Metz L- 2954 Luxembourg
Agent financier et administratif	**UI efa S.A. (par délégation)** 2, rue d'Alsace, B.P. 1017 L- 1122 Luxembourg

Agent domiciliataire	**ARGENTA ASSET MANAGEMENT NV LUXEMBOURG BRANCH** 29, boulevard du Prince Henri L - 1724 Luxembourg
Réviseur d'entreprises agréé	**FORVIS MAZARS** 5, Rue Guillaume J. Kroll L-1882 Luxembourg
Service financier en Belgique	**ARGENTA BANQUE D'EPARGNE S.A.** Belgiëlei 49-53 B-2018 Antwerpen
Traitement des plaintes en Belgique	**ARGENTA BANQUE D'EPARGNE S.A.** Belgiëlei 49-53 B-2018 Antwerpen
Autorité de surveillance	**COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER (CSSF)** 283, route d'Arlon L-1150 Luxembourg
Conseiller juridique	**ELVINGER HOSS PRUSSEN société anonyme** 2, Place Winston Churchill L-1340 Luxembourg

TABLE DES MATIERES

LA SOCIETE **7**

OBJECTIF, POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET PROFIL DE RISQUE **10**

REGLES SPECIALES ET RESTRICTIONS RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS **46**

GESTION DE LA SOCIETE ET CONSEILLERS EN INVESTISSEMENTS **51**

INTEGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX, DE GOUVERNANCE (« ESG ») ET DURABLES DANS LA GESTION **57**

BANQUE DEPOSITAIRE **69**

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE **72**

LES ACTIONS **73**

DEFINITION ET CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE **75**

EMISSION DES ACTIONS **80**

REMBOURSEMENT DES ACTIONS **83**

SWING PRICING **85**

CONVERSIONS **87**

FRAIS **88**

EXERCICE SOCIAL **90**

ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES **91**

AFFECTATION DES RESULTATS **92**

CONTROLE DES OPERATIONS DE LA SOCIETE **93**

LANGUE OFFICIELLE **94**

REGIME FISCAL **95**

PROTECTION DES DONNEES **97**

MESURES ANTI-BLANCHIMENT D'ARGENT ET DE LUTTE CONTRE LE FINANCEMENT DU TERRORISME **98**

INFORMATIONS AUX ACTIONNAIRES **99**

DOCUMENTS A LA DISPOSITION DU PUBLIC **100**

LIQUIDATION DE LA SOCIETE **101**

FUSIONS AVEC UN AUTRE OPCVM **102**

COMPARTIMENTS : DISSOLUTION – LIQUIDATION – FUSION/APPORT **103**

ANNEXE A **105**

LA SOCIETE

La Société **ARGENTA-FUND** (la « **Société** ») est une société d'investissement à capital variable (« **SICAV** ») constituée conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg.

La Société s'inscrit dans le cadre des dispositions de la partie I de la loi du 17 décembre 2010, telle que modifiée (la « **Loi de 2010** ») sur les organismes de placement collectif, partie reprenant les dispositions de la directive européenne 2009/65/CE du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) (la « **Directive 2009/65/CE** »).

La Société a été constituée le 27 novembre 1987 pour une durée indéterminée.

Elle a été transformée en Société à compartiments multiples le 1er juin 1990. Le Conseil d'Administration de la Société se réserve le droit d'ouvrir, à un moment jugé opportun, d'autres compartiments. Dans ce cas, il sera procédé à une mise à jour du prospectus.

La Société a désigné ARGENTA ASSET MANAGEMENT NV (« **AAM** »), une société anonyme de droit belge agréée par l'Autorité des services et marchés financiers, en tant que société de gestion suivant les dispositions de la Directive 2009/65/CE. Elle lui a délégué les activités de gestion des investissements, d'administration et de commercialisation.

Le capital minimum est de 1.250.000 EUR et le capital de la Société sera, à tout moment, égal au total des actifs nets des compartiments.

Les variations de capital se font de plein droit et sans les mesures de publicité et d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg prévues pour les augmentations et les diminutions de capital des sociétés anonymes.

Les statuts de la Société ont été publiés au recueil électronique des sociétés et associations (anciennement Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg) (le « **RESA** ») le 6 janvier 1988 après avoir été déposés le 2 décembre 1987 au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, où ils peuvent être consultés et où des copies peuvent en être obtenues contre paiement des frais de greffe.

Les statuts de la Société ont été modifiés par un acte notarié du 1er juin 1990, publié au RESA le 7 août 1990, par un acte notarié du 11 mai 2000, publié au RESA le 20 septembre 2000, par un acte notarié du 31 mai 2002, publié au RESA le 1er juillet 2002, par un acte notarié du 27 décembre 2005, publié au RESA le 4 avril 2006, par un acte notarié du 12 octobre 2009 publié le 6 novembre 2009, par un acte notarié du 14 novembre 2011 publié au RESA le 4 janvier 2012, par un acte notarié du 23 février 2016 publié au RESA le 1er juin 2016, par un acte notarié du 14 août 2019 publié au RESA le 6 septembre 2019, par un acte notarié du 8 décembre 2023 publié au RESA le 16 janvier 2024 et par un acte notarié du 19 décembre 2025 en cours de publication au RESA.

La Société a été inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 26881.

La Société peut être constituée de plusieurs compartiments mais constitue une seule et même entité juridique. Cependant, dans les relations des actionnaires entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

Le patrimoine de chaque compartiment de la Société est illimité.

Les droits des actions sont décrits ci-après sous le titre « LES ACTIONS ».

Toute décision éventuelle de dissolution d'un ou plusieurs compartiments de la Société sera communiquée aux actionnaires, par l'envoi d'un avis aux actionnaires dont le nom figure dans le registre des actionnaires de la Société et par publication sur le site internet de la société de gestion.

La Société se compose de 11 compartiments qui se caractérisent par des politiques d'investissement spécifiques. Onze compartiments sont actuellement ouverts. Ils sont les suivants:

COMPARTIMENTS ARTICLE 8 – ACTIONS

Ces compartiments promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales au sens du règlement (EU) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« **Règlement SFDR**») :

ARGENTA-FUND FINANCE DYNAMIC

ARGENTA-FUND LIFESTYLE DYNAMIC

ARGENTA-FUND NEXT-GEN TECHNOLOGY

ARGENTA-FUND LONGER LIFE DYNAMIC

ARGENTA-FUND GLOBAL THEMATIC

COMPARTIMENTS ARTICLE 9 – ACTIONS

Ces compartiments ont pour objectif l'investissement durable au sens du règlement (EU) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« **Règlement SFDR** ») :

ARGENTA-FUND RESPONSIBLE UTILITIES

ARGENTA-FUND RESPONSIBLE MATERIALS

COMPARTIMENTS ARTICLE 8 – MIXTES

Ces compartiments promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales au sens du règlement (EU) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« **Règlement SFDR »**) :

ARGENTA-FUND LONGER LIFE

ARGENTA-FUND GLOBAL THEMATIC DEFENSIVE

COMPARTIMENTS ARTICLE 9 – MIXTES

Ces compartiments ont pour objectif l'investissement durable au sens du règlement (EU) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« **Règlement SFDR**») :

ARGENTA-FUND RESPONSIBLE GROWTH FUND

ARGENTA-FUND RESPONSIBLE GROWTH FUND DEFENSIF

L'émission et le remboursement des actions d'un ou plusieurs compartiments de la Société seront arrêtés dès que la décision de dissoudre ce ou ces compartiments sera prise.

OBJECTIF, POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET PROFIL DE RISQUE

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES DES POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif principal de la Société est de procurer à ses actionnaires un rendement global aussi élevé que possible, grâce à des investissements dans une sélection de valeurs mobilières et d'autres instruments financiers éligibles tels que définis ci-après.

Les placements des différents compartiments de la Société doivent être constitués exclusivement de:

(a) Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé au sens de la directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers (« **Marché Réglementé »**) ;

(b) Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union européenne (« **UE** »), réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ;

(c) Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait partie de l'UE ou négociés sur un autre marché d'un Etat qui ne fait partie de l'UE, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que le choix de la bourse ou du marché ait été prévu par le règlement de gestion ou les documents constitutifs de l'OPCVM ;

(d) Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis pour autant que (i) les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à une cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre Marché Réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, soit introduite, pour autant que le choix de la bourse ou du marché ait été prévu par le règlement de gestion ou les documents constitutifs de l'OPCVM et que (ii) l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission ;

(e) Parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM »**) agréés conformément à la Directive 2009/65/CE et/ou d'autres organismes de placement collectif (« **OPC** ») au sens de l'article 1(2), points a) et b) de la Directive 2009/65/CE, qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'UE, à condition que:

- ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la CSSF considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie ;
- le niveau de protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive 2009/65/CE ;
- les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée ;

- la proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10%.

(f) Dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat membre de l'UE ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire ;

(g) Instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un Marché Réglementé du type visé aux points (a), (b) et (c) ci-dessus, et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (« **Instruments dérivés de gré à gré** »), à condition que :

- le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'article 41, paragraphe (1), g) de la Loi de 2010, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels la Société peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement ;

- les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF ; et

- les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur.

En aucun cas, ces opérations ne conduisent la Société à s'écarter de ses objectifs d'investissement.

(h) Instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un Marché Réglementé, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat membre de l'UE, par la Banque Centrale Européenne, par l'UE ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE ; ou

- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés visés aux points (a), (b) et (c) ci-dessus ; ou

- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire ; ou

- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000,- euros) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se

consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

Par ailleurs le Conseil d'Administration peut décider qu'un compartiment de la Société peut, aux conditions prévues dans les statuts, souscrire, acquérir et/ou détenir des actions à émettre ou émis par un ou plusieurs autres compartiments de la Société sous réserve toutefois que :

- le compartiment cible n'investit pas à son tour dans le compartiment qui est investi dans ce compartiment cible ; et

- la proportion d'actifs que les compartiments cibles dont l'acquisition est envisagée, peuvent investir globalement, conformément à leurs documents constitutifs, dans des parts d'autres compartiments cibles de la Société ne dépasse pas 10% ; et

- le droit de vote éventuellement attaché aux titres concernés sera suspendu aussi longtemps qu'ils seront détenus par le compartiment en question et sans préjudice d'un traitement approprié dans la comptabilité et les rapports périodiques ; et

- en toutes hypothèses, aussi longtemps que ces titres seront détenus par la Société leur valeur ne sera pas prise en compte pour le calcul de l'actif net de la Société aux fins de vérification du seuil minimum des actifs nets imposé par la Loi de 2010.

2. TECHNIQUES ET INSTRUMENTS FINANCIERS

2.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

En vue d'une gestion efficace du portefeuille et, le cas échéant, dans un but de protection de ses actifs et engagements, la Société peut recourir dans chaque compartiment aux techniques et instruments qui ont pour objet des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire.

En vue d'une gestion efficace du portefeuille, la Société peut recourir dans chaque compartiment aux techniques et instruments et aux instruments financiers dérivés au sens de la circulaire CSSF 14/592.

Les opérations de prêt de titres et les opérations à réméré au sens de la circulaire CSSF 14/592 ne sont pas autorisées.

A la date du présent prospectus, aucun des compartiments n'est autorisé à conclure des opérations d'achat/revente de titres, de vente/rachat de titres et des opérations de prêt avec appel de marge ni de contrats d'échange sur rendement global (*Total Return Swap* ou TRS).

Lorsque ces opérations concernent l'utilisation d'instruments dérivés, les conditions et limites fixées dans le titre « OBJECTIFS, POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET PROFIL DE RISQUE », plus particulièrement, sous le point (g) et le titre « REGLES SPECIALES ET RESTRICTIONS RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS » sous les points 4 (a) à (e), 7 et 8 doivent être respectées.

En aucun cas, le recours à des transactions portant sur des instruments dérivés ou autres techniques et instruments financiers ne doit conduire la Société à s'écarter des objectifs d'investissement exposés dans le présent prospectus.

La Société peut notamment intervenir dans des opérations portant sur des options, des contrats à terme sur instruments financiers, des contrats de swaps et sur des options sur de tels contrats.

En outre, chaque compartiment est notamment autorisé à s'engager dans des opérations qui ont pour objet la vente ou l'achat de contrats à terme sur taux de change, la vente ou l'achat de contrats à terme sur devises ainsi que la vente d'options d'achat ou l'achat d'options de vente sur devises, dans un but de protection de ses actifs contre des fluctuations de change ou d'optimisation de son rendement, c'est-à-dire en vue d'une gestion efficace du portefeuille.

La Société n'envisage pas de réinvestir les espèces, le cas échéant, fournies à titre de suretés.

Sans préjudice de ce qui peut être stipulé pour un ou plusieurs compartiments particuliers, la Société est autorisée pour chaque compartiment, en vue de la réalisation de ses objectifs d'investissement, à investir dans des instruments financiers dérivés au sens de l'article 41 (1) g) de la Loi de 2010, et à recourir aux produits dérivés sur devises. Lorsqu'un compartiment recourt à des instruments dérivés à des fins d'investissement (*trading*), il ne peut les utiliser que dans les limites de sa politique d'investissement. Les risques sont calculés en tenant compte de la valeur courante des actifs sous -jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions.

Dans le cadre des opérations nécessitant la mise en place d'une garantie, la Société doit recevoir, préalablement ou simultanément à ces opérations, une garantie dont la valeur au moment de la conclusion du contrat concerné est au moins égale à la valeur d'évaluation globale des titres faisant l'objet de l'opération en question et au moins égale à 90% de la valeur d'évaluation globale des titres concernés.

En ce qui concerne la gestion des garanties liées aux transactions sur instruments financiers dérivés et aux techniques de gestion de portefeuille efficaces conformément à la circulaire CSSF14/592, tous les actifs reçus dans ce contexte seront considérés comme des garanties, viseront à réduire l'exposition au risque de contrepartie et rempliront à tout moment les critères suivants :

a) Liquidité : toute garantie financière reçue autrement qu'en espèces sera très liquide et se négociera sur un Marché Réglementé ou dans un système de négociation multilatérale à des prix transparents, de sorte qu'elle puisse être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable à la vente. Les garanties financières reçues devront également satisfaire aux dispositions de l'article 56 de la Directive 2009/65/CE.

b) Évaluation : les garanties financières reçues devront faire l'objet d'une évaluation à une fréquence au moins quotidienne et les actifs affichant une haute volatilité de prix ne devront pas être acceptés en tant que garanties financières, à moins que des décotes suffisamment prudentes soient appliquées.

c) Qualité de crédit des émetteurs : les garanties financières reçues devront être d'excellente qualité.

d) Corrélation : les garanties financières reçues devront être émises par une entité indépendante de la contrepartie et sont censées ne pas être hautement corrélées avec la performance de la contrepartie.

e) Diversification des garanties financières (concentration des actifs) : les garanties financières devront être suffisamment diversifiées en termes de pays, marchés et émetteurs. Le critère de diversification suffisante en matière de concentration des émetteurs est considéré comme étant respecté si la Société reçoit d'une contrepartie dans le cadre de techniques de gestion efficace de portefeuille et transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné de maximum 20% de sa valeur nette d'inventaire. Si la Société est exposée à différentes contreparties, les différents

paniers de garanties financières devraient être agrégés pour calculer la limite d'exposition de 20% à un seul émetteur.

f) Les risques liés à la gestion des garanties financières, tels que les risques opérationnels et les risques juridiques, devront être identifiés, gérés et atténués par le processus de gestion des risques.

g) Les garanties financières reçues en transfert de propriété devront être détenues par le dépositaire de la Société. En ce qui concerne les autres types de contrats de garanties financières, les garanties financières peuvent être détenues par un dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.

h) Les garanties financières reçues devront pouvoir donner lieu à une pleine exécution par la Société à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

i) Les garanties financières autres qu'en espèces ne devront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

j) Les garanties financières reçues en espèces devront uniquement être : (i) placées en dépôt auprès d'entités prescrites à l'article 50, point f), de la Directive 2009/65/CE, (ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité, (iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que la Société puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus, et (iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties en espèces réinvesties seront diversifiées conformément aux exigences de diversification applicables aux garanties autres qu'en espèces. La Société pourrait encourir des pertes lors du réinvestissement des liquidités reçues en garantie. Cette perte pourrait résulter d'une chute de la valeur des investissements effectués avec les liquidités reçues en garantie.

La Société définira, conformément à la Circulaire 14/592, une politique de marges de sécurité claire, adaptée à chaque classe d'actifs reçus en garantie.

Le barème des garanties appliqué à l'ensemble des opérations de la Société sera le suivant :

Classe d'actifs	**Notation minimum admise**	**Marge requise / VNI**	**Cap. par classe d'actifs / VNI**
Liquidités (EUR, USD et GBP)		*100%*	*100%*
Titres à revenu fixe			
Emprunts d'État de pays de l'OCDE éligibles	*BBB*	*101%*	*100%*
Titres d'émetteurs supranationaux et d'agences éligibles	*BBB*	*101%*	*100%*

Emprunts d'État d'autres pays éligibles	*BBB*	*101%*	*100%*
Obligations d'entreprises de l'OCDE éligibles	*BBB*	*102%*	*100%*
Obligations convertibles de l'OCDE éligibles	*BBB*	*105%*	*100%*
Parts de fonds du marché monétaire	*OPCVM*	*101%*	*100%*
Certificats de dépôt (de pays de l'OCDE et d'autres pays éligibles)	*BBB*	*101%*	*100%*

Les garanties reçues sous une forme autre qu'en espèces ne doivent être ni vendues, ni réinvesties, ni gagées. Elles respecteront, à tout moment, les critères définis dans le règlement européen 2015/2365 du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (« **Règlement SFTR** ») et les orientations ESMA n° 2014/937 en termes de liquidité, échéance (aucune contrainte), évaluation, qualité de crédit des émetteurs (notation de AA- au minimum), corrélation et diversification avec une exposition à un émetteur donné de maximum 20% (vingt pourcent) de la valeur nette d'inventaire de la Société.

Les garanties reçues en espèces peuvent uniquement être :

- mises en dépôt auprès d'entités visées à l'article 41 (1) f) de la Loi de 2010 ;

- investies dans des emprunts d'État de premier ordre ;

- utilisées pour les besoins d'opérations de prise en pension, à condition qu'elles soient conclues avec des établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et que le compartiment concerné puisse à tout moment récupérer la totalité du montant en espèces sur une base anticipée ;

- investies dans des fonds du marché monétaire à court terme, au sens des recommandations du CESR du 19 mai 2010 relatives à une définition commune des fonds du marché monétaire européens.

Pour tous les compartiments recevant des garanties au titre d'au moins 20% de leurs actifs, il sera mis en place, conformément à la circulaire CSSF 14/592, une politique de tests de résistance adéquate, dans le cadre de laquelle des tests seront effectués à intervalles réguliers, dans des conditions de liquidité normales et exceptionnelles, afin d'évaluer le risque de liquidité lié aux garanties.

La Société définira, conformément à la circulaire CSSF 14/592, une politique de marges de sécurité claire, adaptée à chaque classe d'actifs reçus en garantie.

Pour les compartiments effectuant des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et recourant à des techniques de gestion de portefeuille efficace, toutes les garanties visant à réduire l'exposition au risque de contrepartie satisferont à tout moment aux critères suivants :

Diversification des garanties (concentration des actifs) – les garanties doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs. Le critère de diversification suffisante au regard de la concentration des émetteurs est réputé être rempli dès lors qu'un compartiment reçoit

d'une contrepartie à une opération réalisée à des fins de gestion de portefeuille efficace ou à une transaction sur instruments financiers dérivés de gré à gré un panier de garanties dans le cadre duquel l'exposition à un émetteur donné n'excède pas 20% de sa valeur nette d'inventaire. Lorsqu'un compartiment est exposé à différentes contreparties, les différents paniers de garanties sont regroupés pour calculer la limite de 20% concernant l'exposition à un même émetteur.

La Société conclura des transactions avec des contreparties présentant selon le Conseil d'Administration une bonne solvabilité.

Les contreparties se conformeront à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire.

Limitation du risque global lié aux instruments financiers dérivés :

Chaque compartiment veille à ce que le risque global lié aux instruments dérivés n'excède pas la valeur nette totale de son portefeuille. Ceci signifie que le risque global lié à l'utilisation des instruments financiers dérivés ne peut pas dépasser 100% des actifs nets d'un compartiment et, partant, que le risque global assumé par un compartiment ne peut pas dépasser durablement 200% des actifs nets et ceci après la prise en considération, de sûretés aux fins de l'évaluation du risque de contrepartie, et de la compensation (*netting*).

Méthode de calcul du risque global lié aux instruments financiers dérivés :

(i) Risque de marché

Le risque de marché est à évaluer selon l'approche par les engagements (*commitment approach*), en vertu de laquelle les positions sur instruments financiers dérivés d'un compartiment sont converties en positions équivalentes sur les actifs sous-jacents, étant entendu que les positions acheteuses et vendeuses sur un même actif sous-jacent peuvent être compensées. A cette fin, certains autres critères doivent également être pris en considération, comme: le risque global supporté par les compartiments du fait de l'utilisation des instruments financiers dérivés, la nature, l'objectif, le nombre et la fréquence des contrats dérivés souscrits par eux, ainsi que les techniques de gestion adoptées.

(ii) Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie d'un compartiment dans une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder 10% de ses actifs lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit au sens de l'article 41 (1) f) de la Loi de 2010, ou 5% de ses actifs dans les autres cas. De plus, la circulaire CSSF 08/356 énonce un certain nombre de critères applicables à la détermination de la contrepartie.

Pour l'évaluation du respect de la limite du risque de contrepartie, il sera tenu compte de la valeur au prix de marché des actifs offerts en garantie par la contrepartie, qui viendront en déduction lors du calcul du risque de contrepartie.

En application du paragraphe g) du point 1. du titre « OBJECTIF, POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET PROFIL DE RISQUE » du prospectus, les instruments dérivés de gré à gré doivent faire l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et indépendante et peuvent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur du prospectus.

2.2. OPÉRATIONS DE PRÊT ET D'EMPRUNT SUR TITRES

La Société ne peut pas s'engager dans des opérations de prêt et d'emprunt sur titres au sens de la circulaire CSSF 14/592.

2.3. OPÉRATIONS À RÉMÉRÉ

La Société ne peut pas s'engager dans des opérations à réméré au sens de la circulaire CSSF 14/592 qui consistent dans des achats et des ventes de titres dont les clauses réservent au vendeur le droit de racheter de l'acquéreur les titres vendus à un prix et à un terme stipulés entre les deux parties lors de la conclusion du contrat.

2.4. POLITIQUE CONCERNANT LES COUTS/FRAIS OPERATIONNELS DIRECTS ET INDIRECTS RELATIFS A L'UTILISATION DE TECHNIQUES ET INSTRUMENTS

Les coûts et frais opérationnels directs et indirects découlant des techniques de gestion efficace de portefeuille que sont les accords de prêt de titres, de prise en pension et de mise en pension peuvent être déduits du revenu délivré aux compartiments (par ex., du fait d'accords de partage des revenus).

Ces coûts et frais ne doivent pas inclure de revenus dissimulés.

Tous les revenus découlant de ces techniques de gestion efficace de portefeuille, nets des coûts opérationnels directs et indirects, seront restitués au compartiment concerné.

Parmi les entités auxquelles des coûts et frais directs et indirects peuvent être payés figurent les banques, les sociétés d'investissement, les courtiers-négociants, les agents de prêt de valeurs mobilières ou d'autres établissements ou intermédiaires financiers et ces entités peuvent être des parties liées de la Société.

Les revenus découlant de ces techniques de gestion efficace de portefeuille pour la période concernée, ainsi que les coûts et frais opérationnels directs et indirects engagés et l'identité de la(des) contrepartie(s) à ces techniques de gestion efficace de portefeuille seront communiqués dans les rapports annuel et semestriel des compartiments.

3. PROFIL DE RISQUE DES COMPARTIMENTS

3.1. PROFIL DE RISQUE DES COMPARTIMENTS « ARTICLE 8 - ACTIONS » ET DES COMPARTIMENTS « ARTICLE 9 – ACTIONS »

Ce type de compartiments est principalement exposé au risque de marché associé à tout investissement en actions.

Le risque associé à des investissements en actions est important en raison de la dépendance de la valeur des actions par rapport à des facteurs difficilement prévisibles. Ces facteurs incluent notamment une baisse soudaine ou prolongée des marchés financiers suite à des évènements économiques, politiques ou sociaux ou les difficultés financières que peut rencontrer une société en particulier. Par ailleurs, ce type de compartiments investit dans des valeurs mobilières émises par des sociétés spécialisées dans un secteur économique ou technologique spécifique. Dans ce contexte, ce type de compartiments peut être soumis aux conditions et fluctuations propres à l'industrie concernée. De même, les possibilités de diversification des investissements sont par définition plus restreintes.

Par ailleurs, en ce qui concerne leur partie d'investissements durables, les compartiments investissent dans des actions émises par des sociétés qui, au sein de leur secteur, sont parmi les plus performantes en termes de durabilité et qui exercent une activité économique durable contribuant à la réalisation d'un ou de plusieurs Objectifs de développement durable (« **ODD** ») adoptés par les Nations Unies en 2015 ou une activité économique durable correspondant aux

objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 (« **Règlement Taxonomie »**) ou qui sont présentes sur la liste MSCI Sustainable Impact.

Pour l'investisseur, le risque majeur associé à tout investissement en actions dans un secteur technologique ou économique spécifique consiste dans la perte potentielle de valeur de cet investissement. Les investissements dans ce type de compartiments sont soumis aux fluctuations des marchés et l'investisseur risque, le cas échéant, de récupérer un montant inférieur à celui qu'il a investi.

3.2. PROFIL DE RISQUE DES COMPARTIMENTS « ARTICLE 8 - MIXTES » ET DES COMPARTIMENTS « ARTICLE 9 – MIXTES »

Ce type de compartiments est principalement exposé au risque associé à tout investissement en actions et obligations.

A ce titre, le risque associé à des investissements en actions est important en raison de la dépendance de la valeur des actions par rapport à des facteurs difficilement prévisibles. Ces facteurs incluent notamment une baisse soudaine ou prolongée des marchés financiers suite à des évènements économiques, politiques ou sociaux ou les difficultés financières que peut rencontrer une société en particulier.

De plus, le risque majeur associé à tout investissement en obligations consiste dans la perte potentielle de valeur de cet investissement suite (i) à une hausse des taux d'intérêts et/ou (ii) à une baisse de la qualité de l'émetteur, voire même (iii) à sa défaillance dans le remboursement du capital à l'échéance ou le paiement d'intérêts.

Par ailleurs, en ce qui concerne leur partie d'investissements durables, les compartiments investissent dans des actions et obligations d'entreprises émises par des sociétés qui, au sein de leur secteur, sont parmi les plus performantes en termes de durabilité et qui exercent une activité économique durable contribuant à la réalisation d'un ou de plusieurs Objectifs de développement durable (« **ODD** ») adoptés par les Nations Unies en 2015 ou une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 (« **Règlement Taxonomie »**) ou qui sont présentes sur la liste MSCI Sustainable Impact.

Il en va de même des investissements durables dans les obligations d'Etat qui sont émises par les pays ayant signé l'accord de Paris sur le climat et qui contribuent également à la réalisation des ODD. Les Obligations vertes, sociales et durables sont d'office reprises dans la partie d'investissements durables du portefeuille.

Par conséquent, l'investisseur investissant dans ces compartiments risque, le cas échéant, de récupérer un montant inférieur à celui qu'il a investi.

4. RISQUES

4.1. RISQUES LIES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES PAYS EMERGENTS

Les compartiments de la Société peuvent dans le but de réaliser leurs objectifs d'investissement investir une partie de leur actif, plus ou moins importante selon leur politique d'investissement, dans des titres émis par des sociétés établies, cotées ou négociées sur des marchés émergents.

En effet, les marchés émergents disposent d'un important potentiel de développement qui se traduit par un taux de croissance historique supérieur à celui des pays développés.

Le risque associé à des investissements sur les marchés émergents est important en raison de la situation politique et économique fragile de ces pays, qui peut affecter la valeur des investissements.

Pour l'investisseur, le risque majeur associé à tout investissement en titres émis par des sociétés établies, cotées ou négociées sur des marchés émergents consiste dans la perte potentielle de valeur de cet investissement. Les investissements dans les pays émergents ayant des marchés de capitaux réduits augmentent le risque d'une liquidité limitée ainsi que la volatilité des prix et l'investisseur risque, le cas échéant, de récupérer un montant inférieur à celui qu'il a investi.

4.2. RISQUES LIES A L'USAGE D'INSTRUMENTS STRUCTURES ET DERIVES

De plus, à des fins de couverture ainsi que dans le but de réaliser leurs objectifs d'investissement, les compartiments pourront également faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés dans le respect de leur politique d'investissement respective.

Le recours à des instruments financiers structurés et dérivés peut impliquer des risques et des coûts pour le compartiment qui y a recours, auxquels il n'aurait pas été exposé dans le cas contraire.

Les risques inhérents à l'utilisation d'options, de contrats à terme sur devises, de *swaps* et de contrats *futures* comprennent notamment:

- le fait que le succès de l'usage de ces instruments financiers dérivés dépende de la capacité du gestionnaire de prévoir d'une manière précise les tendances des taux d'intérêts, du marché des devises et des cours des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire ;
- la corrélation imparfaite entre le prix des options, des contrats *futures* et des options portant sur ceux-ci et la fluctuation des cours des valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et devises couverts ;
- le fait que les compétences nécessaires à l'utilisation de ces instruments sont différentes de celles nécessaires à la sélection de valeurs lors de la composition d'un portefeuille ;
- l'éventualité d'un marché secondaire non liquide pour un instrument particulier à un moment donné ; et
- le risque qu'un compartiment puisse être dans l'impossibilité d'acheter ou de vendre une valeur pendant une période favorable, ou le risque qu'un compartiment soit dans l'obligation de vendre une valeur pendant une période défavorable.

Quand un compartiment s'engage dans une transaction de *swap*, il s'expose au risque de contrepartie.

L'usage d'instruments financiers structurés et dérivés entraîne également un risque lié à leur effet levier. Un effet levier apparaît lorsqu'une somme modeste est investie dans l'achat de dérivés en comparaison avec le coût de l'acquisition directe du sous-jacent. Plus l'effet levier est important, plus la variation du cours du dérivé sera grande dans le cas d'une fluctuation du cours du sous-jacent. Le potentiel et les risques des instruments structurés et dérivés augmentent donc en même temps que l'effet levier. Finalement, il n'y a aucune garantie que les objectifs visés par l'usage de ces instruments structurés et dérivés soient atteints.

La liste ci-dessus détaille les risques les plus souvent encourus par les compartiments mais n'est pas une liste exhaustive des risques potentiels.

La section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter? » du document d'informations clés contient un indicateur de risque, qui prend la forme d'une série de catégories placées sur une échelle numérique, chaque compartiment étant classé dans l'une de ces catégories.

4.3. RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITE

Les investissements des compartiments de la Société peuvent être exposés à des risques en matière de durabilité.

Par « risque en matière de durabilité », on entend un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une réelle ou possible incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.

Les risques en matière de durabilité sont généralement classés dans l'une des catégories suivantes :

- Le risque physique : une perte potentielle de valeur de l'investissement qui résulte d'une donnée physique, par exemple le réchauffement climatique ou le manque de matières premières.
- Le risque de transition : une perte potentielle de valeur de l'investissement qui résulte d'une transition vers une économie durable ou « verte », par exemple via l'introduction d'une nouvelle réglementation.
- Le risque de réputation : une perte potentielle de valeur de l'investissement qui résulte d'un événement qui ternit la réputation d'un émetteur.

Des listes d'exclusions basées sur des activités controversées et sur des controverses ainsi que sur des principes fondés sur le respect des droits de l'homme et de la liberté politique et personnelle de chacun, la lutte contre la corruption, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme détaillées sous le titre « Intégration des enjeux environnementaux, sociaux, de gouvernance (« **ESG** ») et durables dans la gestion » de ce prospectus sont utilisées par le gestionnaire pour tous les compartiments de la Société. Le gestionnaire sélectionne sur base de ces listes d'exclusions et intègre scrupuleusement des facteurs environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance dans tout le processus d'investissement de chaque compartiment de la Société. Le gestionnaire effectue avant chaque ordre d'investissement un contrôle pour déterminer si l'investissement ciblé n'est pas sur une liste d'exclusions. Si tel est le cas, le gestionnaire ne procède pas à l'investissement sauf s'il s'agit d'un des cas considérés comme une exception mentionnés sous le titre « Intégration des enjeux environnementaux, sociaux, de gouvernance (« **ESG** ») et durables dans la gestion ».

Afin d'évaluer les risques en matière de durabilité sur la valeur de l'investissement de chaque compartiment, le gestionnaire des risques de AAM utilise la *climate VAR*. Le calcul de la *climate VAR* se fait par le biais de tests de résistance (*stress tests*) visant à évaluer la réaction du portefeuille face aux risques et opportunités liés au climat. Dans ce cadre, les événements climatiques extrêmes sont notamment pris en compte, en simulant leur impact sur la performance du portefeuille.

4.4. METHODE DE GESTION ET DE CALCUL DES RISQUES DES COMPARTIMENTS

Une procédure de gestion des risques permettant de gérer et de mesurer à tout moment les risques de chaque position et son impact sur le profil de risque global de chaque compartiment a été mise en place.

Selon les lignes de conduite de la European Securities and Market Authority et les circulaires CSSF applicables en la matière, vu les politiques d'investissement des compartiments de la Société et le fait qu'ils ne détiennent d'instruments financiers dérivés qu'à des fins de couverture, le choix de la méthode de calcul du risque global s'est porté sur le calcul des engagements.

Parallèlement à la méthode des engagements et afin d'assurer un certain confort à la Société, des calculs sur la *value at risk (VaR)* sont effectués quotidiennement par BCEE Asset Management.

5. PROFIL DE RISQUE DES INVESTISSEURS

5.1. PROFIL DE RISQUE DES INVESTISSEURS DES COMPARTIMENTS « ARTICLE 8 – ACTIONS » ET « ARTICLE 9 – ACTIONS »

Ces compartiments s'adressent à des investisseurs souhaitant bénéficier de l'évolution du marché des actions du secteur de référence sur le moyen/long terme. La durée recommandée des investissements dans ce type de compartiment est d'au moins 6 ans.

5.2. PROFIL DE RISQUE DES INVESTISSEURS DU COMPARTIMENT « ARTICLE 9 MIXTE » ARGENTA-FUND RESPONSIBLE GROWTH FUND

Ces compartiments s'adressent à des investisseurs désireux de valoriser leur capital grâce à une diversification dynamique de leurs placements tout en recherchant un niveau de risque inférieur à celui lié au seul marché des actions. La durée recommandée des investissements dans ce type de compartiment est d'au moins 6 ans.

5.3. PROFIL DE RISQUE DES INVESTISSEURS DES COMPARTIMENTS « ARTICLE 8 - MIXTES » ET « ARTICLE 9 - MIXTES » ARGENTA-FUND RESPONSIBLE GROWTH FUND DEFENSIF, ARGENTA-FUND LONGER LIFE ET ARGENTA-FUND GLOBAL THEMATIC DEFENSIVE

Ces compartiments s'adressent à des investisseurs désireux de valoriser leur capital grâce à une diversification dynamique de leurs placements tout en recherchant un niveau de risque inférieur à celui lié au seul marché des actions. La durée recommandée des investissements dans ce type de compartiment est d'au moins 5 ans.

6. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT DES COMPARTIMENTS

6.1. COMPARTIMENTS ARTICLE 8 - ACTIONS

6.1.1. ARGENTA-FUND FINANCE DYNAMIC (« FINANCE DYNAMIC »)

Ce compartiment a été lancé le 5 mai 1999, sous le nom Argenta-Fund Actions Euro-financières puis sous le nom d'Argenta-Fund Actions Bancaires. Depuis le 3 avril 2018, le nom du compartiment est Argenta-Fund Finance Dynamic.

L'objectif principal du compartiment Finance Dynamic est de procurer à ses actionnaires un rendement aussi élevé que possible des capitaux investis, tout en veillant à limiter le risque associé aux fluctuations des marchés représentés dans la politique d'investissement du compartiment.

Le compartiment investira principalement en actions.

Il met l'accent sur des entreprises qui joueront un rôle fondamental dans le monde financier de demain. Il s'agit par exemple des acteurs financiers et technologiques actifs dans le domaine des systèmes de paiement numériques, de la cybersécurité, des logiciels boursiers, des plateformes de trading, des services bancaires et d'assurance en ligne, du Big Data, de la gestion d'actifs. Ces sociétés sont établies, cotées ou négociées dans le monde entier (y compris dans les marchés émergents).

De plus, le compartiment pourra investir, à hauteur d'un maximum de 49%, en autres actions éligibles selon la partie générale du prospectus.

Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales. Bien que son objectif ne soit pas un investissement durable au sens du Règlement SFDR, il s'engage à détenir un minimum de 20% de ses actifs nets en investissements durables.

Afin d'atteindre ce minimum de 20%, il investit dans des entreprises, qui, dans leur secteur, sont parmi les plus performantes dans le domaine du score ESG (Environmental, Social & Governance) et qui exercent une activité économique durable contribuant à la réalisation de certains Objectifs de développement durable (« **ODD** ») ou une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 (« **Règlement Taxonomie** ») ou qui sont présentes sur la liste MSCI Sustainable Impact.

De par son approche thématique, le compartiment Finance Dynamic souhaite se concentrer entre autres sur un meilleur accès à la banque et à l'assurance, ce qui a une contribution positive aux ODD suivants:

- ODD 1 : Pas de pauvreté

- ODD 5 : Egalité entre les sexes

- ODD 10 : Inégalités réduites

D'autres investissements dans des innovations technologiques peuvent promouvoir une démocratisation des services bancaires qui contribuent eux aux ODD suivants :

- ODD 8 : Travail décent et croissance économique

- ODD 9 : Industrie, Innovation et Infrastructure

Ce compartiment ne s'engage pas à investir dans des activités durables correspondant aux objectifs de l'article 9 du Règlement Taxonomie de contribuer à l'atténuation du changement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique et/ou l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines et/ou la transition vers une économie circulaire et/ou la prévention et la réduction de la pollution et/ou la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, étant entendu qu'il ne peut cependant pas être exclu que parmi les investissements sous-jacents du compartiment, certains d'entre eux se retrouvent à contribuer malgré tout à l'atténuation du changement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique.

De plus amples informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ainsi qu'aux critères et à la méthodologie de durabilité sont disponibles sous le titre « Intégration des enjeux environnementaux, sociaux, de gouvernance (« **ESG** ») et durables dans la gestion » ainsi qu'à l'**annexe A**.

A des fins de couverture ainsi que dans le but de réaliser ses objectifs d'investissement, le compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative):

- des options et des contrats *futures* sur valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire ;
- des contrats *futures* ou options sur indices boursiers ;
- des contrats *futures*, options et *swaps* sur taux d'intérêt ; et
- des contrats à terme sur devises et des options sur devises.

A titre accessoire, le compartiment pourra détenir des liquidités. Celles-ci doivent être limitées aux dépôts bancaires à vue, tels que les liquidités détenues dans des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment, afin de couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles selon la partie générale du prospectus ou pendant une durée strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. La détention de ces liquidités à titre accessoire est limitée à 20% des actifs nets du compartiment. La limite de 20% susmentionnée ne peut être dépassée temporairement que pour une durée strictement nécessaire lorsque, en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, les circonstances l'exigent et lorsqu'un tel dépassement est justifié au regard des intérêts des investisseurs.

Le compartiment peut investir à titre accessoire jusqu'à 10% de son actif net dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC.

Le compartiment peut investir, à hauteur maximale de 10%, dans d'autres actifs éligibles selon la partie générale du prospectus.

Le compartiment pourra également investir en instruments du marché monétaire et en dépôts bancaires à terme.

La devise de référence du compartiment est l'euro.

Argenta-Fund Finance Dynamic est géré activement, sans référence à un indice de référence.

Le compartiment offre la possibilité de souscrire des actions dans deux classes d'actions, sous conditions, comme suit :

	Informations relatives à chaque classe d'actions du compartiment			
Classe d'actions		**Montant initial de souscription**	**Commission de gestion maximale**	**Commission de souscription maximale**
R (Retail)	Capitalisation	0,- EUR	1,5%	2%
	Distribution	0,- EUR	1,5%	2%
I (Institutionnel)	Capitalisation	500.000,- EUR	0,75%	N/A
	Distribution	500.000,- EUR	0,75%	N/A

6.1.2. ARGENTA-FUND LIFESTYLE DYNAMIC (« LIFESTYLE DYNAMIC »)

Ce compartiment a été lancé le 1er septembre 1999, sous le nom Argenta-Fund Secteur Distribution Europe puis sous le nom d'Argenta-Fund Actions Distribution. Depuis le 3 avril 2018, le nom du compartiment est Argenta-Fund Lifestyle Dynamic.

L'objectif principal du compartiment Lifestyle Dynamic est de procurer à ses actionnaires un rendement aussi élevé que possible des capitaux investis, tout en veillant à limiter le risque associé aux fluctuations des marchés représentés dans la politique d'investissement du compartiment.

Le compartiment investira principalement en actions.

Il met l'accent sur les sociétés qui se concentrent sur le thème du « mode de vie » (par exemple les produits de luxe, les jeux vidéo, la consommation numérique, un mode de vie sain et les loisirs). Ces sociétés sont établies, cotées ou négociées dans le monde entier (y compris dans les marchés émergents).

Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales. Bien que son objectif ne soit pas un investissement durable au sens du Règlement SFDR, il s'engage à détenir un minimum de 20% de ses actifs nets en investissements durables.

Afin d'atteindre ce minimum de 20%, il investit dans des entreprises, qui, dans leur secteur, sont parmi les plus performantes dans le domaine du score ESG (Environmental, Social & Governance) et qui exercent une activité économique durable contribuant à la réalisation de certains Objectifs de développement durable (« **ODD** ») ou une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE)

2020/852 (« **Règlement Taxonomie** ») ou qui sont présentes sur la liste MSCI Sustainable Impact. De par son approche thématique, le compartiment Lifestyle Dynamic souhaite se concentrer entre autres sur l'économie du partage et les transports verts, ce qui a une contribution positive à l'ODD suivant :

- ODD 11 : Villes et communautés durables

D'autres investissements dans des entreprises qui se concentrent sur l'égalité des sexes pour parvenir à un meilleur accès à une nutrition de base et à une alimentation saine contribuent à l'ODD suivant :

- ODD 5 : Egalité entre les sexes

D'autres sociétés aident les petites et moyennes entreprises (« **PME** ») à devenir plus efficaces et à se développer. Cela contribue à l'ODD suivant :

- ODD 8 : Travail décent et croissance économique

Ce compartiment ne s'engage pas à investir dans des activités durables correspondant aux objectifs de l'article 9 du Règlement Taxonomie de contribuer à l'atténuation du changement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique et/ou l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines et/ou la transition vers une économie circulaire et/ou la prévention et la réduction de la pollution et/ou la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, étant entendu qu'il ne peut cependant pas être exclu que parmi les investissements sous-jacents du compartiment, certains d'entre eux se retrouvent à contribuer malgré tout à l'atténuation du changement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique.

De plus amples informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ainsi qu'aux critères et à la méthodologie de durabilité sont disponibles sous le titre « Intégration des enjeux environnementaux, sociaux, de gouvernance (« **ESG** ») et durables dans la gestion » ainsi qu'à l'**annexe A**.

A des fins de couverture ainsi que dans le but de réaliser ses objectifs d'investissement, le compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative):

- des options et des contrats *futures* sur valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire ;
- des contrats *futures* ou options sur indices boursiers ;
- des contrats *futures*, options et *swaps* sur taux d'intérêt ; et
- des contrats à terme sur devises et des options sur devises.

A titre accessoire, le compartiment pourra détenir des liquidités. Celles-ci doivent être limitées aux dépôts bancaires à vue, tels que les liquidités détenues dans des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment, afin de couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles selon la partie générale du prospectus ou pendant une durée strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. La détention de ces liquidités à titre accessoire est limitée à 20% des actifs nets du compartiment. La limite de 20% susmentionnée ne peut être dépassée temporairement que pour une durée strictement nécessaire lorsque, en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, les circonstances l'exigent et lorsqu'un tel dépassement est justifié au regard des intérêts des investisseurs.

Le compartiment peut investir à titre accessoire jusqu'à 10% de son actif net dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC.

Le compartiment pourra également investir en instruments du marché monétaire et en dépôts bancaires à terme.

La devise de référence du compartiment est l'euro.

Argenta-Fund Lifestyle Dynamic est géré activement, sans référence à un indice de référence.

Le compartiment offre la possibilité de souscrire des actions dans deux classes d'actions, sous conditions, comme suit :

	Informations relatives à chaque classe d'actions du compartiment			
Classe d'actions		**Montant initial de souscription**	**Commission de gestion maximale**	**Commission de souscription maximale**
R (Retail)	Capitalisation	0,- EUR	1,5%	2%
	Distribution	0,- EUR	1,5%	2%
I (Institutionnel)	Capitalisation	500.000,- EUR	0,75%	N/A
	Distribution	500.000,- EUR	0,75%	N/A

6.1.3. ARGENTA-FUND NEXT-GEN TECHNOLOGY (« NEXT-GEN TECHNOLOGY »)

Ce compartiment (lancé le 1er septembre 1999 sous le nom Argenta-Fund Secteur Technologie Europe) a absorbé, en date du 29 avril 2010, les compartiments Argenta-Fund Secteur Telecom Europe et Argenta-Fund Actions Internet. Depuis le 9 septembre 2021, le nom du compartiment est Argenta-Fund Next-Gen Technology.

L'objectif principal du compartiment Next-Gen Technology est de procurer à ses actionnaires un rendement aussi élevé que possible des capitaux investis, tout en veillant à limiter le risque associé aux fluctuations des marchés représentés dans la politique d'investissement du compartiment.

Le compartiment investira principalement en actions.

Afin de répartir les risques, le portefeuille du compartiment est ventilé sur des sociétés mondiales qui sont principalement actives dans les domaines de la recherche, du développement, de la production et/ou de la distribution de technologies nouvelles et émergentes. Le compartiment met l'accent sur les technologies perturbatrices telles que le Big Data, l'Internet des objets (IoT), l'intelligence artificielle (IA), le cloud et la connexion Internet mobile. Cette liste n'est pas exhaustive. Ces sociétés sont établies, cotées ou négociées dans le monde entier (y compris dans les marchés émergents).

Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales. Bien que son objectif ne soit pas un investissement durable au sens du Règlement SFDR, il s'engage à détenir un minimum de 20% de ses actifs nets en investissements durables.

Afin d'atteindre ce minimum de 20%, il investit dans des entreprises, qui, dans leur secteur, sont parmi les plus performantes dans le domaine du score ESG (Environmental, Social & Governance) et qui exercent une activité économique durable contribuant à la réalisation de certains Objectifs de développement durable (« **ODD** ») ou une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 (« **Règlement Taxonomie** ») ou qui sont présentes sur la liste MSCI Sustainable Impact. De par son approche thématique, le compartiment Next-Gen Technology souhaite se concentrer entre autres sur un meilleur accès aux technologies de l'information et de la communication (« **TIC** ») et sur la fourniture de services liés aux données, ce qui a une contribution positive aux ODD suivants :

- ODD 1 : Pas de pauvreté

- ODD 5 : Égalité entre les sexes

- ODD 8 : Travail décent et croissance économique

- ODD 9 : Industrie, Innovation et Infrastructure

- ODD 10 : Inégalités réduites

Ce compartiment ne s'engage pas à investir dans des activités durables correspondant aux objectifs de l'article 9 du Règlement Taxonomie de contribuer à l'atténuation du changement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique et/ou l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines et/ou la transition vers une économie circulaire et/ou la prévention et la réduction de la pollution et/ou la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, étant entendu qu'il ne peut cependant pas être exclu que parmi les investissements sous-jacents du compartiment, certains d'entre eux se retrouvent à contribuer malgré tout à l'atténuation du changement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique.

De plus amples informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ainsi qu'aux critères et à la méthodologie de durabilité sont disponibles sous le titre « Intégration des enjeux environnementaux, sociaux, de gouvernance (« **ESG »**) et durables dans la gestion » ainsi qu'à l'**annexe A**.

A des fins de couverture ainsi que dans le but de réaliser ses objectifs d'investissement, le compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative):

- des options et des contrats *futures* sur valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire ;
- des contrats *futures* ou options sur indices boursiers ;
- des contrats *futures*, options et *swaps* sur taux d'intérêt ; et
- des contrats à terme sur devises et des options sur devises.

A titre accessoire, le compartiment pourra détenir des liquidités. Celles-ci doivent être limitées aux dépôts bancaires à vue, tels que les liquidités détenues dans des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment, afin de couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles selon la partie générale du prospectus ou pendant une durée strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. La détention de ces liquidités à titre accessoire est limitée à 20% des actifs nets du compartiment. La limite de 20% susmentionnée ne peut être dépassée temporairement que pour une durée strictement nécessaire lorsque, en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, les circonstances l'exigent et lorsqu'un tel dépassement est justifié au regard des intérêts des investisseurs.

Le compartiment peut investir à titre accessoire jusqu'à 10% de son actif net dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC.

Le compartiment pourra également investir en instruments du marché monétaire et en dépôts bancaires à terme.
La devise de référence du compartiment est l'euro.

Argenta-Fund Next-Gen Technology est géré activement, sans référence à un indice de référence.

Le compartiment offre la possibilité de souscrire des actions dans deux classes d'actions, sous conditions, comme suit :

	Informations relatives à chaque classe d'actions du compartiment			
Classe d'actions		**Montant initial de souscription**	**Commission de gestion maximale**	**Commission de souscription maximale**
R (Retail)	Capitalisation	0,- EUR	1,5%	2%
	Distribution	0,- EUR	1,5%	2%
I (Institutionnel)	Capitalisation	500.000,- EUR	0,75%	N/A
	Distribution	500.000,- EUR	0,75%	N/A

6.1.4. ARGENTA-FUND LONGER LIFE DYNAMIC (« LONGER LIFE DYNAMIC »)

Ce compartiment a été lancé le 22 mai 2017. Il a absorbé, en date du 8 septembre 2021, le compartiment Argenta-Fund Actions Pharma-Chimie.

L'objectif principal du compartiment Longer Life Dynamic est de procurer à ses actionnaires un rendement aussi élevé que possible des capitaux investis, tout en veillant à limiter le risque associé aux fluctuations des marchés représentés dans la politique d'investissement du compartiment.

Le compartiment investira principalement dans des actions émises par des sociétés actives dans les secteurs dynamisés de manière significative par le vieillissement de la population (par exemple les soins de santé, la biotechnologie, l'alimentation saine, les loisirs, la planification financière, les cosmétiques, les voyages…).

Ces sociétés sont établies, cotées ou négociées dans le monde entier (y compris dans les marchés émergents).

De plus, le compartiment pourra investir, à hauteur d'un maximum de 49%, en autres actions éligibles selon la partie générale du prospectus.

Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales. Bien que son objectif ne soit pas un investissement durable au sens du Règlement SFDR, il s'engage à détenir un minimum de 20% de ses actifs nets en investissements durables.

Afin d'atteindre ce minimum de 20%, il investit dans des entreprises, qui, dans leur secteur, sont parmi les plus performantes dans le domaine du score ESG (Environmental, Social & Governance) et qui exercent une activité économique durable contribuant à la réalisation de certains Objectifs de développement durable (« **ODD** ») ou une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 (« **Règlement Taxonomie** ») ou qui sont présentes sur la liste MSCI Sustainable Impact. De par son approche thématique, le compartiment Longer Life Dynamic souhaite se concentrer entre autres sur l'accès aux services financiers, y compris les solutions d'épargne et d'assurance qui aident à lutter contre les écarts de traitement lors des retraites et la pauvreté des personnes âgées. En outre, les assureurs peuvent fournir des soins de santé abordables dans le cadre du filet de sécurité sociale, ce qui a une contribution positive aux ODD suivants :

- ODD 1 : Pas de pauvreté

- ODD 5 : Egalité entre les sexes

L'accent est également mis sur les soins de santé qui favorisent le progrès médical et l'accessibilité aux services médicaux. Cela aide la population à vieillir en bonne santé et contribue positivement à l'ODD suivant :

- ODD 3 : Bonne santé et bien-être

Ce compartiment ne s'engage pas à investir dans des activités durables correspondant aux objectifs de l'article 9 du Règlement Taxonomie de contribuer à l'atténuation du changement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique et/ou l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines et/ou la transition vers une économie circulaire et/ou la prévention et la réduction de la pollution et/ou la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, étant entendu qu'il ne peut cependant pas être exclu que parmi les investissements sous-jacents du compartiment, certains d'entre eux se retrouvent à contribuer malgré tout à l'atténuation du changement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique.

De plus amples informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ainsi qu'aux critères et à la méthodologie de durabilité sont disponibles sous le titre « Intégration des enjeux environnementaux, sociaux, de gouvernance (« **ESG** ») et durables dans la gestion » ainsi qu'à l'**annexe A**.

A des fins de couverture ainsi que dans le but de réaliser ses objectifs d'investissement, le compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative):

- des options et des contrats *futures* sur valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire ;
- des contrats *futures* ou options sur indices boursiers ;
- des contrats *futures*, options et *swaps* sur taux d'intérêt ; et
- des contrats à terme sur devises et des options sur devises.

A titre accessoire, le compartiment pourra détenir des liquidités. Celles-ci doivent être limitées aux dépôts bancaires à vue, tels que les liquidités détenues dans des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment, afin de couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles selon la partie générale du prospectus ou pendant une durée strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. La détention de ces liquidités à titre accessoire est limitée à 20% des actifs nets du compartiment. La limite de 20% susmentionnée ne peut être dépassée temporairement que pour une durée strictement nécessaire lorsque, en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, les circonstances l'exigent et lorsqu'un tel dépassement est justifié au regard des intérêts des investisseurs.

Le compartiment peut investir à titre accessoire jusqu'à 10% de son actif net dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC.

Le compartiment peut investir, à hauteur maximale de 10%, dans d'autres actifs éligibles selon la partie générale du prospectus.

Le compartiment pourra également investir en instruments du marché monétaire et en dépôts bancaires à terme.

La devise de référence du compartiment est l'euro.

Argenta-Fund Longer Life Dynamic est géré activement, sans référence à un indice de référence.

Le compartiment offre la possibilité de souscrire des actions dans deux classes d'actions, sous conditions, comme suit :

	Informations relatives à chaque classe d'actions du compartiment			
Classe d'actions		**Montant initial de souscription**	**Commission de gestion maximale**	**Commission de souscription maximale**
R (Retail)	Capitalisation	0,- EUR	1,5%	2%
	Distribution	0,- EUR	1,5%	2%
I (Institutionnel)	Capitalisation	500.000,- EUR	0,75%	N/A
	Distribution	500.000,- EUR	0,75%	N/A

6.1.5. ARGENTA-FUND GLOBAL THEMATIC (« GLOBAL THEMATIC »)

Ce compartiment a été lancé le 22 mai 2017.

L'objectif principal du compartiment Argenta-Fund Global Thematic est de procurer à ses actionnaires un rendement aussi élevé que possible des capitaux investis, tout en veillant à limiter le risque associé aux fluctuations des marchés représentés dans la politique d'investissement du compartiment.

Le portefeuille du compartiment sera réparti dans différents secteurs économiques et thématiques, tels la sécurité, la robotique, l'eau et les tendances de consommation, sans que cette liste ne soit exhaustive, afin d'assurer une meilleure répartition des risques.

Le compartiment investira principalement dans des actions émises par :

a) des sociétés qui contribuent à assurer la sécurité, l'intégrité, la santé et la liberté, qu'elles soient individuelles, d'entreprise ou politiques (par exemple la sécurité internet, la sécurité des logiciels, des télécommunications et du matériel informatique, la sécurité physique et la sécurité du trafic et de l'environnement de travail) ;

b) des sociétés actives dans le secteur de la robotique et des technologies habilitantes (par exemple les applications et les composants robotiques ou l'automatisation) ;

c) des sociétés actives dans le secteur de l'eau, en particulier, les entreprises qui s'engagent à utiliser l'eau de manière plus efficiente (par exemple les sociétés productrices d'eau, les sociétés de conditionnement et de désalinisation, les sociétés de distribution, les sociétés d'embouteillage) ;

d) des sociétés qui se concentrent sur le thème du « mode de vie » (par exemple les produits de luxe, les jeux vidéo, la consommation numérique, un mode de vie sain et les loisirs).

Toutes ces sociétés sont établies, cotées ou négociées dans le monde entier (y compris dans les marchés émergents).

De plus, le compartiment pourra investir, à hauteur d'un maximum de 49%, en autres actions éligibles selon la partie générale du prospectus.

Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales. Bien que son objectif ne soit pas un investissement durable au sens du Règlement SFDR, il s'engage à détenir un minimum de 20% de ses actifs nets en investissements durables.

Afin d'atteindre ce minimum de 20%, il investit dans des entreprises, qui, dans leur secteur, sont parmi les plus performantes dans le domaine du score ESG (Environmental, Social & Governance) et qui exercent une activité économique durable contribuant à la réalisation de certains Objectifs de développement durable (« **ODD** ») ou une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 (« **Règlement Taxonomie** ») ou qui sont présentes sur la liste MSCI Sustainable Impact. De par son approche thématique, le compartiment Global Thematic souhaite se concentrer entre autres sur la protection de la qualité de l'eau, ce qui a une contribution positive aux ODD suivants :

- ODD 6 : Eau propre et assainissement

- ODD 12 : Consommation et production durables

- ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

Le thème de la robotique peut aussi apporter une contribution positive, par exemple à travers la technologie des voitures électriques qui contribuent aux ODD suivants :

- ODD 7 : Énergie propre et d'un coût abordable

- ODD 11 : Villes et communautés durables

Ce compartiment ne s'engage pas à investir dans des activités durables correspondant aux objectifs de l'article 9 du Règlement Taxonomie de contribuer à l'atténuation du changement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique et/ou l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines et/ou la transition vers une économie circulaire et/ou la prévention et la réduction de la pollution et/ou la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, étant entendu qu'il ne peut cependant pas être exclu que parmi les investissements sous-jacents du compartiment, certains d'entre eux se retrouvent à contribuer malgré tout à l'atténuation du changement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique.

De plus amples informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ainsi qu'aux critères et à la méthodologie de durabilité sont disponibles sous le titre « Intégration des enjeux environnementaux, sociaux, de gouvernance (« **ESG** ») et durables dans la gestion » ainsi qu'à l'**annexe A**.

A des fins de couverture ainsi que dans le but de réaliser ses objectifs d'investissement, le compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats *futures* sur valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire ;
- des contrats *futures* ou options sur indices boursiers ;
- des contrats *futures*, options et *swaps* sur taux d'intérêt ; et
- des contrats à terme sur devises et des options sur devises.

A titre accessoire, le compartiment pourra détenir des liquidités. Celles-ci doivent être limitées aux dépôts bancaires à vue, tels que les liquidités détenues dans des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment, afin de couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles selon la partie générale du prospectus ou pendant une durée strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. La détention de ces liquidités à titre accessoire est limitée à 20% des actifs nets du compartiment. La limite de 20% susmentionnée ne peut être dépassée temporairement que pour une durée strictement nécessaire lorsque, en raison de

conditions de marché exceptionnellement défavorables, les circonstances l'exigent et lorsqu'un tel dépassement est justifié au regard des intérêts des investisseurs.

Le compartiment peut investir à titre accessoire jusqu'à 10% de son actif net dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC.

Le compartiment peut investir, à hauteur maximale de 10%, dans d'autres actifs éligibles selon la partie générale du prospectus.

Le compartiment pourra également investir en instruments du marché monétaire et en dépôts bancaires à terme.

La devise de référence du compartiment est l'euro.

Argenta-Fund Global Thematic est géré activement, sans référence à un indice de référence.

Le compartiment offre la possibilité de souscrire des actions dans deux classes d'actions, sous conditions, comme suit :

	Informations relatives à chaque classe d'actions du compartiment			
Classe d'actions		**Montant initial de souscription**	**Commission de gestion maximale**	**Commission de souscription maximale**
R (Retail)	Capitalisation	0,- EUR	1,5%	2%
	Distribution	0,- EUR	1,5%	2%
I (Institutionnel)	Capitalisation	500.000,- EUR	0,75%	N/A
	Distribution	500.000,- EUR	0,75%	N/A

6.2. COMPARTIMENTS ARTICLE 9 - ACTIONS

6.2.1. ARGENTA-FUND RESPONSIBLE UTILITIES (« RESPONSIBLE UTILITIES »)

Ce compartiment (lancé le 27 octobre 1999 sous le nom Argenta-Fund Secteur d'Utilités Publiques Europe) a absorbé, en date du 29 avril 2010, le compartiment Argenta-Fund Actions Energie. A partir du 10 juin 2016, le nom du compartiment sera Argenta-Fund Responsible Utilities.

L'objectif principal du compartiment Responsible Utilities est de procurer à ses actionnaires un rendement aussi élevé que possible des capitaux investis, tout en veillant à limiter le risque associé aux fluctuations des marchés représentés dans la politique d'investissement du compartiment.

Le compartiment investira principalement dans des actions émises par des sociétés qui sont actives de manière durable dans le secteur des services aux collectivités, des énergies renouvelables, du recyclage et des technologies de l'eau. Ces sociétés sont établies, cotées ou négociées dans le monde entier (y compris dans les marchés émergents).

Ce compartiment a pour objectif l'investissement durable au sens du Règlement SFDR, il s'engage à détenir un minimum de 80% de ses actifs nets en investissements durables.

Afin d'atteindre ce minimum de 80%, il investit dans des entreprises, qui, dans leur secteur, sont parmi les plus performantes dans le domaine du score ESG (Environmental, Social & Governance) et qui exercent une activité économique durable contribuant à la réalisation de certains Objectifs de développement durable (« **ODD** ») ou une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 (« **Règlement Taxonomie** ») ou qui sont présentes sur la liste MSCI Sustainable Impact. De par son approche thématique, le compartiment Responsible Utilities souhaite se concentrer sur la promotion des énergies renouvelables, des technologies de l'eau et des services publics, en investissant par exemple dans :

- des entreprises durables qui produisent de l'énergie renouvelable ainsi que des matériaux qui rendent cela possible. Le stockage d'énergie durable, les applications de réseaux intelligents et la production d'énergie à partir du traitement des déchets sont d'autres aspects importants de ce groupe d'activités. Le compartiment s'intéresse également aux opportunités de consommation d'énergie dans des secteurs stratégiques tels que les transports, la construction ou les activités urbaines (développements dans l'utilisation de l'hydrogène, promotion des «maisons intelligentes», des «bâtiments intelligents» et des «villes intelligentes», où les technologies de connectivité, de capteurs et de sécurité jouent un rôle central). Ce sont des contributions positives aux ODD suivants :

- ODD 7 : Energie propre et d'un coût abordable

- ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

- des entreprises durables qui favorisent l'accès à l'eau en installant des canalisations et en réalisant de grands travaux hydrauliques. La distribution de l'eau au consommateur est également abordée dans le compartiment. Les investissements qui permettent d'améliorer le cycle de l'eau, de dessaler l'eau de mer et d'épurer les eaux usées y ont aussi leur place. Ce sont des contributions positives à l'ODD suivant :

- ODD 6 : Eau propre et assainissement

Ce compartiment ne s'engage pas à investir dans des activités durables correspondant aux objectifs de l'article 9 du Règlement Taxonomie de contribuer à l'atténuation du changement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique et/ou l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines et/ou la transition vers une économie circulaire et/ou la prévention et la réduction de la pollution et/ou la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, étant entendu qu'il ne peut cependant pas être exclu que parmi les investissements sous-jacents du compartiment, certains d'entre eux se retrouvent à contribuer malgré tout à l'atténuation du changement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique.

De plus amples informations relatives à l'investissement durable ainsi qu'aux critères et à la méthodologie de durabilité sont disponibles sous le titre « Intégration des enjeux environnementaux, sociaux, de gouvernance (« **ESG** ») et durables dans la gestion » ainsi qu'à l'**annexe A**.

A des fins de couverture, le compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats *futures* sur valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire ;
- des contrats *futures* ou options sur indices boursiers ;
- des contrats *futures*, options et *swaps* sur taux d'intérêt ; et
- des contrats à terme sur devises et des options sur devises.

A titre accessoire, le compartiment pourra détenir des liquidités. Celles-ci doivent être limitées aux dépôts bancaires à vue, tels que les liquidités détenues dans des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment, afin de couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps

nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles selon la partie générale du prospectus ou pendant une durée strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. La détention de ces liquidités à titre accessoire est limitée à 20% des actifs nets du compartiment. La limite de 20% susmentionnée ne peut être dépassée temporairement que pour une durée strictement nécessaire lorsque, en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, les circonstances l'exigent et lorsqu'un tel dépassement est justifié au regard des intérêts des investisseurs.

Le compartiment peut investir à titre accessoire jusqu'à 10% de son actif net dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC relevant de l'article 9 du Règlement SFDR. Ceux-ci sont également inclus dans le calcul des investissements durables.

Le compartiment pourra également investir en instruments du marché monétaire et en dépôts bancaires à terme.

La devise de référence du compartiment est l'euro.

Argenta-Fund Responsible Utilities est géré activement, sans référence à un indice de référence.

Le compartiment offre la possibilité de souscrire des actions dans deux classes d'actions, sous conditions, comme suit :

	Informations relatives à chaque classe d'actions du compartiment			
Classe d'actions		**Montant initial de souscription**	**Commission de gestion maximale**	**Commission de souscription maximale**
R (Retail)	Capitalisation	0,- EUR	1,5%	2%
	Distribution	0,- EUR	1,5%	2%
I (Institutionnel)	Capitalisation	500.000,- EUR	0,75%	N/A
	Distribution	500.000,- EUR	0,75%	N/A

6.2.2. ARGENTA-FUND RESPONSIBLE MATERIALS (« RESPONSIBLE MATERIALS »)

Ce compartiment a été lancé le 29 décembre 1999, sous le nom Argenta-Fund Secteur Industrie de Base Europe. Depuis le 19 septembre 2019, le nom du compartiment est Argenta-Fund Responsible Materials.

L'objectif principal du compartiment Responsible Materials est de procurer à ses actionnaires un rendement aussi élevé que possible des capitaux investis, tout en veillant à limiter le risque associé aux fluctuations des marchés représentés dans la politique d'investissement du compartiment.

Le compartiment investira principalement dans des actions émises par des sociétés qui sont actives de manière durable dans le secteur des matériaux et des matières premières qui ont un effet positif sur la santé ou l'environnement. Par exemple :

- Des matériaux qui sont moins toxiques, qui génèrent moins de déchets, qui sont plus recyclés ou qui sont d'origine végétale.
- Des matériaux qui sont nécessaires à la production de batteries ou d'autres matières premières qui stimulent l'utilisation d'énergie renouvelable.
- Des technologies déployées pour utiliser de manière plus efficiente les matériaux et les matières premières.

- Des produits et techniques de production qui contribuent au recyclage, aux économies d'énergie et à l'efficacité énergétique.

Ces sociétés sont établies, cotées ou négociées dans le monde entier (y compris dans les marchés émergents).

Ce compartiment a pour objectif l'investissement durable au sens du Règlement SFDR, il s'engage à détenir un minimum de 80% de ses actifs nets en investissements durables.

Afin d'atteindre ce minimum de 80%, il investit dans des entreprises, qui, dans leur secteur, sont parmi les plus performantes dans le domaine du score ESG (Environmental, Social & Governance) et qui exercent une activité économique durable contribuant à la réalisation de certains Objectifs de développement durable (« **ODD** ») ou une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 (« **Règlement Taxonomie »**) ou qui sont présentes sur la liste MSCI Sustainable Impact. De par son approche thématique, le compartiment Responsible Materials souhaite se concentrer sur la promotion des matériaux durables au sens large de manière à pouvoir embrasser les différents aspects du thème, en investissant par exemple dans :

- des entreprises durables qui se concentrent sur les matières premières et les matériaux qui ont un effet positif sur la santé publique et l'environnement. Par exemple, parce qu'ils contiennent moins de matières toxiques, génèrent moins de déchets, sont plus recyclés (ex. acier, aluminium, cuivre ou bois) ou sont d'origine végétale. Ce sont des contributions positives à l'ODD suivant :

- ODD 12 : Consommation et production durables

- des produits et techniques de production qui contribuent au recyclage, aux économies d'énergie et à l'efficacité énergétique (produits d'isolation, biopolymères, bioplastiques, impression 3D ou emballages durables). Le stockage durable de l'énergie est également un aspect important (par exemple, les matériaux indispensables à la production de batteries comme le lithium, l'aluminium, …). Ce sont des contributions positives aux ODD suivants :

- ODD 7 : Energie propre et d'un coût abordable

- ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

- des entreprises actives dans le domaine des usages alternatifs d'énergie et consommation d'énergie dans des secteurs stratégiques tels que les transports, la construction ou les activités urbaines (développements autour des véhicules électriques et de l'utilisation de l'hydrogène, promotion des « maisons intelligentes », des « bâtiments intelligents » et des « villes intelligentes », où la connectivité, les capteurs et les techniques de sécurité jouent un rôle central). Ce sont des contributions positives aux ODD suivants :

- ODD 11 : Villes et communautés durables

- ODD 9 : Industrie, Innovation et Infrastructure

Ce compartiment ne s'engage pas à investir dans des activités durables correspondant aux objectifs de l'article 9 du Règlement Taxonomie de contribuer à l'atténuation du changement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique et/ou l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines et/ou la transition vers une économie circulaire et/ou la prévention et la réduction de la pollution et/ou la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, étant entendu qu'il ne peut cependant pas être exclu que parmi les investissements sous-jacents du compartiment, certains d'entre eux se retrouvent à contribuer malgré tout à l'atténuation du changement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique.

De plus amples informations relatives à l'investissement durable ainsi qu'aux critères et à la méthodologie de durabilité sont disponibles sous le titre « Intégration des enjeux environnementaux, sociaux, de gouvernance (« **ESG** ») et durables dans la gestion » ainsi qu'à l'**annexe A**.

A des fins de couverture, le compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats *futures* sur valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire ;
- des contrats *futures* ou options sur indices boursiers ;
- des contrats *futures*, options et *swaps* sur taux d'intérêt ; et
- des contrats à terme sur devises et des options sur devises.

A titre accessoire, le compartiment pourra détenir des liquidités. Celles-ci doivent être limitées aux dépôts bancaires à vue, tels que les liquidités détenues dans des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment, afin de couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles selon la partie générale du prospectus ou pendant une durée strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. La détention de ces liquidités à titre accessoire est limitée à 20% des actifs nets du compartiment. La limite de 20% susmentionnée ne peut être dépassée temporairement que pour une durée strictement nécessaire lorsque, en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, les circonstances l'exigent et lorsqu'un tel dépassement est justifié au regard des intérêts des investisseurs.

Le compartiment peut investir à titre accessoire jusqu'à 10% de son actif net dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC relevant de l'article 9 du Règlement SFDR. Ceux-ci sont également inclus dans le calcul des investissements durables.

Le compartiment pourra également investir en instruments du marché monétaire et en dépôts bancaires à terme.

La devise de référence du compartiment est l'euro.

Argenta-Fund Responsible Materials est géré activement, sans référence à un indice de référence.

Le compartiment offre la possibilité de souscrire des actions dans deux classes d'actions, sous conditions, comme suit :

	Informations relatives à chaque classe d'actions du compartiment			
Classe d'actions		**Montant initial de souscription**	**Commission de gestion maximale**	**Commission de souscription maximale**
R (Retail)	Capitalisation	0,- EUR	1,5%	2%
	Distribution	0,- EUR	1,5%	2%
I (Institutionnel)	Capitalisation	500.000,- EUR	0,75%	N/A
	Distribution	500.000,- EUR	0,75%	N/A

6.3. COMPARTIMENTS ARTICLE 8 – MIXTES

6.3.1. ARGENTA-FUND LONGER LIFE (« LONGER LIFE »)

Ce compartiment a été lancé le 1er juin 2016.

L'objectif principal du compartiment Longer Life est de procurer à ses actionnaires un rendement aussi élevé que possible des capitaux investis, tout en veillant à limiter le risque associé aux fluctuations des marchés représentés dans la politique d'investissement du compartiment.

Le compartiment investira jusqu'à 85% dans des actions émises par des sociétés actives dans les secteurs dynamisés de manière significative par le vieillissement de la population (par exemple les soins de santé, la biotechnologie, l'alimentation saine, les loisirs, la planification financière, les cosmétiques, les voyages, etc).

Ces sociétés sont établies, cotées ou négociées dans le monde entier (y compris dans les marchés émergents).

De plus, le compartiment pourra investir en instruments du marché monétaire et/ou en obligations (et/ou autres titres de créances) à taux fixe ou variable, émises uniquement par des États membres de l'UE ou par d'autres États qui présentent une économie solide et fortement développée (par exemple: les États-Unis, la Suisse, l'Australie, le Canada), et/ou en obligations émises par des autorités supranationales dont fait/font partie un ou plusieurs des États repris ci-avant, et/ou dans des obligations d'entreprises qui sont émises par des sociétés actives dans les secteurs mentionnés ci-dessus et/ou en dépôts bancaires à terme.

Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales. Bien que son objectif ne soit pas un investissement durable au sens du Règlement SFDR, il s'engage à détenir un minimum de 20% de ses actifs nets en investissements durables.

Afin d'atteindre ce minimum de 20%, il investit dans des entreprises, via des actions ou des obligations d'entreprises, qui, dans leur secteur, sont parmi les plus performantes dans le domaine du score ESG (Environmental, Social & Governance) et qui exercent une activité économique durable contribuant à la réalisation de certains Objectifs de développement durable (« **ODD** ») ou une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 (« **Règlement Taxonomie »**) ou qui sont présentes sur la liste MSCI Sustainable Impact.

De par son approche thématique, le compartiment Longer Life souhaite se concentrer entre autres sur l'accès aux services financiers, y compris les solutions d'épargne et d'assurance qui aident à lutter contre les écarts de traitement lors des retraites et la pauvreté des personnes âgées. En outre, les assureurs peuvent fournir des soins de santé abordables dans le cadre du filet de sécurité sociale, ce qui a une contribution positive aux ODD suivants :

- ODD 1 : Pas de pauvreté

- ODD 5 : Egalité entre les sexes

L'accent est également mis sur les soins de santé qui favorisent le progrès médical et l'accessibilité aux services médicaux. Cela aide la population à vieillir en bonne santé et contribue positivement à l'ODD suivant :

-ODD 3 : Bonne santé et bien-être

Afin d'atteindre ce minimum de 20% d'investissements durables, les gestionnaires peuvent aussi sélectionner des obligations d'entreprises émises par ces mêmes sociétés durables et/ou des obligations d'Etat émises par les pays ayant signé l'accord de Paris sur le climat et qui contribuent également à la réalisation d'un ou de plusieurs ODD. Les Obligations vertes, sociales et durables sont d'office reprises dans la partie d'investissements durables du portefeuille.

Ce compartiment ne s'engage pas à investir dans des activités durables correspondant aux objectifs de l'article 9 du Règlement Taxonomie de contribuer à l'atténuation du changement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique et/ou l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines et/ou la transition vers une économie circulaire et/ou la prévention et la réduction de la pollution et/ou la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, étant entendu qu'il ne peut cependant pas être exclu que parmi les investissements sous-jacents du compartiment, certains d'entre eux se retrouvent à contribuer malgré tout à l'atténuation du changement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique.

De plus amples informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ainsi qu'aux critères et à la méthodologie de durabilité sont disponibles sous le titre « Intégration des enjeux environnementaux, sociaux, de gouvernance (« **ESG** ») et durables dans la gestion » ainsi qu'à l'**annexe A**.

A des fins de couverture ainsi que dans le but de réaliser ses objectifs d'investissement, le compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats *futures* sur valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire ;
- des contrats *futures* ou options sur indices boursiers ;
- des contrats *futures*, options et *swaps* sur taux d'intérêt ; et
- des contrats à terme sur devises et des options sur devises.

A titre accessoire, le compartiment pourra détenir des liquidités. Celles-ci doivent être limitées aux dépôts bancaires à vue, tels que les liquidités détenues dans des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment, afin de couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles selon la partie générale du prospectus ou pendant une durée strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. La détention de ces liquidités à titre accessoire est limitée à 20% des actifs nets du compartiment. La limite de 20% susmentionnée ne peut être dépassée temporairement que pour une durée strictement nécessaire lorsque, en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, les circonstances l'exigent et lorsqu'un tel dépassement est justifié au regard des intérêts des investisseurs.

Le compartiment peut investir à titre accessoire jusqu'à 10% de son actif net dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC.

Le compartiment peut investir, à hauteur maximale de 10%, dans d'autres actifs éligibles selon la partie générale du prospectus.

La devise de référence du compartiment est l'euro.

Argenta-Fund Longer Life est géré activement, sans référence à un indice de référence.

Le compartiment offre la possibilité de souscrire des actions dans deux classes d'actions, sous conditions, comme suit :

	Informations relatives à chaque classe d'actions du compartiment			
Classe d'actions		**Montant initial de souscription**	**Commission de gestion maximale**	**Commission de souscription maximale**
R (Retail)	Capitalisation	0,- EUR	1,3%	2%
	Distribution	0,- EUR	1,3%	2%

I (Institutionnel)	Capitalisation	500.000,- EUR	0,60%	N/A
	Distribution	500.000,- EUR	0,60%	N/A

6.3.2. ARGENTA-FUND GLOBAL THEMATIC DEFENSIVE (« GLOBAL THEMATIC DEFENSIVE »)

Ce compartiment a été lancé le 22 mai 2017.

L'objectif principal du compartiment Argenta-Fund Global Thematic Defensive est de procurer à ses actionnaires un rendement aussi élevé que possible des capitaux investis, tout en veillant à limiter le risque associé aux fluctuations des marchés représentés dans la politique d'investissement du compartiment.

Le portefeuille du compartiment sera réparti dans différents secteurs économiques et thématiques, tels la sécurité, la robotique, l'eau et les tendances de consommation, sans que cette liste ne soit exhaustive, afin d'assurer une meilleure répartition des risques.

Le compartiment investira jusqu'à 85% dans des actions émises par :

1. des sociétés qui contribuent à assurer la sécurité, l'intégrité, la santé et la liberté, qu'elles soient individuelles, d'entreprise ou politiques (par exemple la sécurité internet, la sécurité des logiciels, des télécommunications et du matériel informatique, la sécurité physique et la sécurité du trafic et de l'environnement de travail) ;
2. des sociétés actives dans le secteur de la robotique et des technologies habilitantes (par exemple les applications et les composants robotiques ou l'automatisation) ;
3. des sociétés actives dans le secteur de l'eau, en particulier, les entreprises qui s'engagent à utiliser l'eau de manière plus efficiente (par exemple les sociétés productrices d'eau, les sociétés de conditionnement et de désalinisation, les sociétés de distribution, les sociétés d'embouteillage) ;
4. des sociétés qui se concentrent sur le thème du « mode de vie » (par exemple les produits de luxe, les jeux vidéo, la consommation numérique, un mode de vie sain et les loisirs).

Toutes ces sociétés sont établies, cotées ou négociées dans le monde entier (y compris dans les marchés émergents).

De plus, le compartiment pourra investir en instruments du marché monétaire et/ou en obligations (et/ou autres titres de créances) à taux fixe ou variable, émises uniquement par des États membres de l'UE ou par d'autres États qui présentent une économie solide et fortement développée (par exemple: les États-Unis, la Suisse, l'Australie, le Canada)), et/ou en obligations émises par des autorités supranationales dont fait/font partie un ou plusieurs des États repris ci-avant, et/ou dans des obligations d'entreprises qui sont émises par des sociétés actives dans les secteurs mentionnés ci-dessus et/ou en dépôts bancaires à terme.

Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales. Bien que son objectif ne soit pas un investissement durable au sens du Règlement SFDR, il s'engage à détenir un minimum de 20% de ses actifs nets en investissements durables.

Afin d'atteindre ce minimum de 20%, il investit dans des entreprises, via des actions ou des obligations d'entreprises, qui, dans leur secteur, sont parmi les plus performantes dans le domaine du score ESG (Environmental, Social & Governance) et qui exercent une activité économique durable contribuant à la réalisation de certains Objectifs de développement durable (« **ODD** ») ou une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 (« **Règlement Taxonomie** ») ou qui sont présentes sur la liste MSCI Sustainable Impact.

De par son approche thématique, le compartiment Global Thematic Defensive souhaite se concentrer par exemple sur la protection de la qualité de l'eau, ce qui a une contribution positive aux ODD suivants :

- ODD 6 : Eau propre et assainissement

- ODD 12 : Consommation et production durables

- ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

Le thème de la robotique peut aussi apporter une contribution positive, par exemple à travers la technologie des voitures électriques qui contribuent aux ODD suivants :

- ODD 7 : Énergie propre et d'un coût abordable

- ODD 11 : Villes et communautés durables

Afin d'atteindre ce minimum de 20% d'investissements durables, les gestionnaires peuvent aussi sélectionner des obligations d'entreprises émises par ces mêmes sociétés durables et/ou des obligations d'Etat émises par les pays ayant signé l'accord de Paris sur le climat et qui contribuent également à la réalisation d'un ou de plusieurs ODD. Les Obligations vertes, sociales et durables sont d'office reprises dans la partie d'investissements durables du portefeuille.

Ce compartiment ne s'engage pas à investir dans des activités durables correspondant aux objectifs de l'article 9 du Règlement Taxonomie de contribuer à l'atténuation du changement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique et/ou l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines et/ou la transition vers une économie circulaire et/ou la prévention et la réduction de la pollution et/ou la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, étant entendu qu'il ne peut cependant pas être exclu que parmi les investissements sous-jacents du compartiment, certains d'entre eux se retrouvent à contribuer malgré tout à l'atténuation du changement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique.

De plus amples informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ainsi qu'aux critères et à la méthodologie de durabilité sont disponibles sous le titre « Intégration des enjeux environnementaux, sociaux, de gouvernance (« **ESG** ») et durables dans la gestion » ainsi qu'à l'**annexe A**.

A des fins de couverture ainsi que dans le but de réaliser ses objectifs d'investissement, le compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats *futures* sur valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire ;
- des contrats *futures* ou options sur indices boursiers ;
- des contrats *futures*, options et *swaps* sur taux d'intérêt ; et
- des contrats à terme sur devises et des options sur devises.

A titre accessoire, le compartiment pourra détenir des liquidités. Celles-ci doivent être limitées aux dépôts bancaires à vue, tels que les liquidités détenues dans des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment, afin de couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles selon la partie générale du prospectus ou pendant une durée strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. La détention de ces liquidités à titre accessoire est limitée à 20% des actifs nets du compartiment. La limite de 20% susmentionnée ne peut être dépassée temporairement que pour une durée strictement nécessaire lorsque, en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, les circonstances l'exigent et lorsqu'un tel dépassement est justifié au regard des intérêts des investisseurs.

Le compartiment peut investir à titre accessoire jusqu'à 10% de son actif net dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC.

Le compartiment peut investir, à hauteur maximale de 10%, dans d'autres actifs éligibles selon la partie générale du prospectus.

La devise de référence du compartiment est l'euro.

Argenta-Fund Global Thematic Defensive est géré activement, sans référence à un indice de référence.

Le compartiment offre la possibilité de souscrire des actions dans deux classes d'actions, sous conditions, comme suit :

	Informations relatives à chaque classe d'actions du compartiment			
Classe d'actions		**Montant initial de souscription**	**Commission de gestion maximale**	**Commission de souscription maximale**
R (Retail)	Capitalisation	0,- EUR	1,3%	2%
	Distribution	0,- EUR	1,3%	2%
I (Institutionnel)	Capitalisation	500.000,- EUR	0,60%	N/A
	Distribution	500.000,- EUR	0,60%	N/A

6.4. COMPARTIMENTS ARTICLE 9 – MIXTES

6.4.1. ARGENTA-FUND RESPONSIBLE GROWTH FUND (« RESPONSIBLE GROWTH FUND »)

Ce compartiment a été lancé le 4 novembre 2009. Il a absorbé, en date du 29 avril 2010, le compartiment Argenta-Fund Mix 60.

L'objectif principal du compartiment Responsible Growth Fund est de procurer à ses actionnaires un rendement aussi élevé que possible des capitaux investis, tout en veillant à limiter le risque associé aux fluctuations des marchés représentés dans la politique d'investissement du compartiment.

Au niveau de son portefeuille, le compartiment recherchera une certaine diversification géographique et sectorielle.

Ce compartiment a pour objectif l'investissement durable au sens du Règlement SFDR, il s'engage à détenir un minimum de 80% de ses actifs nets en investissements durables.

Afin d'atteindre ce minimum de 80%, il investit dans des entreprises, via des actions ou des obligations d'entreprises, qui, dans leur secteur, sont parmi les plus performantes dans le domaine du score ESG (Environmental, Social & Governance) et qui exercent une activité économique durable contribuant à la réalisation de certains Objectifs de développement durable (« **ODD** ») ou une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 (« **Règlement Taxonomie** ») ou qui sont présentes sur la liste MSCI Sustainable Impact.

Le compartiment Responsible Growth Fund investissant dans différents thèmes, de nombreux ODD différents pourront être concernés. Les ODD auxquels il contribue différeront dans le temps en fonction de l'allocation d'actifs à un moment donné. Par exemple, le compartiment peut se concentrer sur la protection de la qualité de l'eau et sur une consommation énergétique responsable, mais aussi, par exemple, sur la technologie des voitures électriques, ce qui a une contribution positive aux ODD suivants :

- ODD 6 : Eau propre et assainissement

- ODD 7 : Énergie propre et d'un coût abordable

- ODD 11 : Villes et communautés durables

- ODD 12 : Consommation et production durables

- ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

Mais il peut également investir dans :

- des entreprises qui favorisent un meilleur accès aux technologies de l'information et de la communication (« **TIC** ») et la fourniture de services liés aux données, ce qui a une contribution positive aux ODD suivants :

- ODD 1 : Pas de pauvreté

- ODD 5 : Égalité entre les sexes

- ODD 9 : Industrie, Innovation et Infrastructure

- des entreprises impliquées dans la nutrition de base et une alimentation saine, ce qui a une contribution positive à l'ODD suivant :

- ODD 2 : Faim « Zéro »

- des entreprises de santé qui profitent du progrès médical et de l'accessibilité, ce qui a une contribution positive à l'ODD suivant :

- ODD 3 : « Bonne santé et bien-être »

Afin d'atteindre ce minimum de 80% d'investissements durables, les gestionnaires peuvent aussi sélectionner des obligations d'entreprises émises par ces mêmes sociétés durables et/ou des obligations d'Etat émises par les pays ayant signé l'accord de Paris sur le climat et qui contribuent également à la réalisation d'un ou de plusieurs ODD et/ou des obligations émises par des autorités supranationales dont fait/font partie un ou plusieurs des États repris ci-avant. Les Obligations vertes, sociales et durables sont d'office reprises dans la partie d'investissements durables du portefeuille.

Les investissements en actions ne seront pas limités. Ils pourront représenter 100% de la valeur du portefeuille.

Les actions ou obligations d'entreprises mentionnées ci-dessus seront émises par des sociétés établies, cotées ou négociées dans le monde entier (y compris dans les marchés émergents).

Ce compartiment ne s'engage pas à investir dans des activités durables correspondant aux objectifs de l'article 9 du Règlement Taxonomie de contribuer à l'atténuation du changement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique et/ou l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines et/ou la transition vers une économie circulaire et/ou la prévention et la réduction de la pollution et/ou la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, étant entendu qu'il ne peut cependant pas être exclu que parmi les investissements sous-jacents du compartiment, certains d'entre eux se retrouvent à contribuer malgré tout à l'atténuation du changement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique.

De plus amples informations relatives à l'investissement durable ainsi qu'aux critères et à la méthodologie de durabilité sont disponibles sous le titre « Intégration des enjeux environnementaux, sociaux, de gouvernance (« **ESG** ») et durables dans la gestion » ainsi qu'à l'**annexe A**.

A des fins de couverture, le compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats *futures* sur valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire ;

- des contrats *futures*, options et *swaps* sur taux d'intérêt ; et
- des contrats à terme sur devises et des options sur devises.

A titre accessoire, le compartiment pourra détenir des liquidités. Celles-ci doivent être limitées aux dépôts bancaires à vue, tels que les liquidités détenues dans des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment, afin de couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles selon la partie générale du prospectus ou pendant une durée strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. La détention de ces liquidités à titre accessoire est limitée à 20% des actifs nets du compartiment. La limite de 20% susmentionnée ne peut être dépassée temporairement que pour une durée strictement nécessaire lorsque, en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, les circonstances l'exigent et lorsqu'un tel dépassement est justifié au regard des intérêts des investisseurs.

Le compartiment peut investir à titre accessoire jusqu'à 10% de son actif net dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC relevant de l'article 9 du Règlement SFDR. Ceux-ci sont également inclus dans le calcul des investissements durables.

Le compartiment pourra également investir en instruments du marché monétaire et en dépôts bancaires à terme.

La devise de référence du compartiment est l'euro.

Argenta-Fund Responsible Growth Fund est géré activement, sans référence à un indice de référence.

Le compartiment offre la possibilité de souscrire des actions dans deux classes d'actions, sous conditions, comme suit :

	Informations relatives à chaque classe d'actions du compartiment			
Classe d'actions		**Montant initial de souscription**	**Commission de gestion maximale**	**Commission de souscription maximale**
R (Retail)	Capitalisation	0,- EUR	1,5%	2%
	Distribution	0,- EUR	1,5%	2%
I (Institutionnel)	Capitalisation	500.000,- EUR	0,75%	N/A
	Distribution	500.000,- EUR	0,75%	N/A

6.4.2. ARGENTA-FUND RESPONSIBLE GROWTH FUND DEFENSIF (« RESPONSIBLE GROWTH FUND DEFENSIF »)

Ce compartiment a été lancé le 20 novembre 2013.

L'objectif principal du compartiment Responsible Growth Fund Défensif est de procurer à ses actionnaires un rendement aussi élevé que possible des capitaux investis, tout en veillant à limiter le risque associé aux fluctuations des marchés représentés dans la politique d'investissement du compartiment.

Au niveau de son portefeuille, le compartiment recherchera une certaine diversification géographique et sectorielle.

Ce compartiment a pour objectif l'investissement durable au sens du Règlement SFDR, il s'engage à détenir un minimum de 80% de ses actifs en investissements durables.

Afin d'atteindre ce minimum de 80%, il investit dans des entreprises, via des actions ou des obligations d'entreprises, qui, dans leur secteur, sont parmi les plus performantes dans le domaine du score ESG (Environmental, Social & Governance) et qui exercent une activité économique durable contribuant à la réalisation de certains Objectifs de développement durable (« **ODD** ») ou une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 (« **Règlement Taxonomie** ») ou qui sont présentes sur la liste MSCI Sustainable Impact.

Le compartiment Responsible Growth Fund Défensif investissant dans différents thèmes, de nombreux ODD différents pourront être concernés. Les ODD auxquels il contribue différeront dans le temps en fonction de l'allocation d'actifs à un moment donné. Par exemple, le compartiment peut se concentrer sur la protection de la qualité de l'eau et sur une consommation énergétique responsable, mais aussi, par exemple, sur la technologie des voitures électriques, ce qui a une contribution positive à l'ODD suivant :

- ODD 6 : Eau propre et assainissement

- ODD 7 : Énergie propre et d'un coût abordable

- ODD 11 : Villes et communautés durables

- ODD 12 : Consommation et production durables

- ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

Mais il peut également investir dans :

- des entreprises qui favorisent un meilleur accès aux technologies de l'information et de la communication (« **TIC** ») et la fourniture de services liés aux données, ce qui a une contribution positive aux ODD suivants :

- ODD 1 : Pas de pauvreté

- ODD 5 : Égalité entre les sexes

- ODD 9 : Industrie, Innovation et Infrastructure

- des entreprises impliquées dans la nutrition de base et une alimentation saine, ce qui a une contribution positive à l'ODD suivant :

- ODD 2 : Faim « Zéro »

- des entreprises de santé qui profitent du progrès médical et de l'accessibilité, ce qui a une contribution positive à l'ODD suivant :

- ODD 3 : « Bonne santé et bien-être »

Afin d'atteindre ce minimum de 80% d'investissements durables, les gestionnaires peuvent aussi sélectionner des obligations d'entreprises émises par ces mêmes sociétés durables et/ou des obligations d'Etat émises par les pays ayant signé l'accord de Paris sur le climat et qui contribuent également à la réalisation d'un ou de plusieurs ODD et/ou des obligations émises par des autorités supranationales dont fait/font partie un ou plusieurs des États repris ci-avant. Les Obligations vertes, sociales et durables sont d'office reprises dans la partie d'investissements durables du portefeuille.

Les investissements en actions ne représenteront pas plus de 70% de la valeur du compartiment.

Les actions ou obligations d'entreprises mentionnées ci-dessus seront émises par des sociétés établies, cotées ou négociées dans le monde entier (y compris dans les marchés émergents).

Ce compartiment ne s'engage pas à investir dans des activités durables correspondant aux objectifs de l'article 9 du Règlement Taxonomie de contribuer à l'atténuation du changement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique et/ou l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques

et marines et/ou la transition vers une économie circulaire et/ou la prévention et la réduction de la pollution et/ou la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, étant entendu qu'il ne peut cependant pas être exclu que parmi les investissements sous-jacents du compartiment, certains d'entre eux se retrouvent à contribuer malgré tout à l'atténuation du changement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique.

De plus amples informations relatives à l'investissement durable ainsi qu'aux critères et à la méthodologie de durabilité sont disponibles sous le titre « Intégration des enjeux environnementaux, sociaux, de gouvernance (« **ESG** ») et durables dans la gestion » ainsi qu'à l'**annexe A**.

A des fins de couverture, le compartiment pourra également faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés tels que (sans que cette énumération soit limitative) :

- des options et des contrats *futures* sur valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire ;
- des contrats *futures*, options et *swaps* sur taux d'intérêt ; et
- des contrats à terme sur devises et des options sur devises.

A titre accessoire, le compartiment pourra détenir des liquidités. Celles-ci doivent être limitées aux dépôts bancaires à vue, tels que les liquidités détenues dans des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment, afin de couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles selon la partie générale du prospectus ou pendant une durée strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. La détention de ces liquidités à titre accessoire est limitée à 20% des actifs nets du compartiment. La limite de 20% susmentionnée ne peut être dépassée temporairement que pour une durée strictement nécessaire lorsque, en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, les circonstances l'exigent et lorsqu'un tel dépassement est justifié au regard des intérêts des investisseurs.

Le compartiment peut investir à titre accessoire jusqu'à 10% de son actif net dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC, relevant de l'article 9 du Règlement SFDR. Ceux-ci sont également inclus dans le calcul des investissements durables.

Le compartiment pourra également investir en instruments du marché monétaire et en dépôts bancaires à terme.

La devise de référence du compartiment est l'euro.

Argenta-Fund Responsible Growth Fund Défensif est géré activement, sans référence à un indice de référence.

Le compartiment offre la possibilité de souscrire des actions dans deux classes d'actions, sous conditions, comme suit :

	Informations relatives à chaque classe d'actions du compartiment			
Classe d'actions		**Montant initial de souscription**	**Commission de gestion maximale**	**Commission de souscription maximale**
R (Retail)	Capitalisation	0,- EUR	1,3%	2%
	Distribution	0,- EUR	1,3%	2%

I (Institutionnel)	Capitalisation	500.000,- EUR	0,60%	N/A
	Distribution	500.000,- EUR	0,60%	N/A

REGLES SPECIALES ET RESTRICTIONS RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS

Les limitations indiquées ci-dessous se réfèrent à l'actif net de chaque compartiment.

1. REGLES SPECIALES

Tout compartiment de la Société pourra :

(a) placer ses actifs nets à concurrence de 10% au maximum dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux visés sous la section « Dispositions générales des politiques d'investissement » ci-dessus ;

(b) détenir à titre accessoire des liquidités (c'est-à-dire les dépôts bancaires à vue, tels que les liquidités détenues sur des comptes en devises, devise de référence des compartiments et/ou autres devises) jusqu'à 20% de ses actifs nets à des fins de liquidité accessoire dans des conditions normales de marché. Dans des conditions de marché exceptionnelles et à titre temporaire, cette limite peut être augmentée jusqu'à 100% de ses actifs nets.

2. RESTRICTIONS RELATIVES AUX VALEURS MOBILIERES ET INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE

La Société s'interdit de placer ses actifs nets en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire d'un même émetteur dans une proportion qui excède les limites fixées ci-après, étant entendu que (i) ces limites sont à respecter au sein de chaque compartiment et que (ii) les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont à considérer comme une seule entité pour le calcul des limitations décrites aux paragraphes (a) à (e) de ce point, et aux points 3 et 4 (a) ci-dessous.

(a) Un compartiment ne peut placer plus de 10% de ses actifs nets dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par une même entité.

En outre, la valeur totale des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire détenus par le compartiment dans les émetteurs dans lesquels il place plus de 5% de ses actifs nets ne peut dépasser 40% de la valeur de ses actifs nets. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ces établissements.

(b) Un même compartiment peut investir cumulativement jusqu'à 20% de ses actifs dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'un même groupe.

(c) La limite de 10% visée au point (a) ci-dessus peut être portée à 35% maximum lorsque les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui ne fait pas partie de l'UE ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE font partie.

(d) La limite de 10% visée au point (a) ci-dessus peut être portée à 25% maximum pour les obligations garanties telles que définies à l'article 3, point 1, de la directive (UE) 2019/2162 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant l'émission d'obligations garanties et la supervision publique des obligations garanties et modifiant les directives 2009/65/CE et 2014/59/UE (ci-après la « **Directive (UE) 2019/2162** » et pour certaines obligations lorsqu'elles sont émises avant le 8 juillet 2022 par un établissement de crédit ayant son siège social dans un Etat membre de l'UE et soumis, en vertu d'une loi, à un contrôle public particulier visant à protéger les détenteurs de ces obligations. En particulier, les sommes provenant de l'émission de ces obligations, émises avant le 8 juillet 2022, doivent être investies, conformément à la Loi, dans des actifs qui couvrent à suffisance, pendant toute la durée de validité des obligations, les engagements en découlant et qui sont affectés par privilège au remboursement du capital et au paiement des intérêts courus en cas de défaillance de l'émetteur. Dans la mesure où un compartiment place plus de 5% de ses actifs nets dans des obligations visées ci-dessus et émises par un même émetteur, la valeur totale de ces placements ne peut pas dépasser 80% de la valeur de ses actifs nets.

(e) Les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire visés aux points (c) et (d) ci-dessus ne sont pas pris en compte pour l'application de la limite de 40% prévue au point a) ci-dessus.

(f) Par dérogation, tout compartiment est autorisé à investir, selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% de ses actifs nets dans différentes émissions de valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne accepté à cet effet par la CSSF et comprenant, à la date du présent prospectus, les Etats membres de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique ("OCDE"), la République de Singapour et tout Etat membre du G20 ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE.

Si un compartiment fait usage de cette dernière possibilité, il doit alors détenir des valeurs appartenant à 6 émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total des actifs nets.

(g) Sans préjudice des limites posées sous le point 8 ci-après, la limite de 10% visée au point (a) ci-dessus est portée à un maximum de 20% pour les placements en actions et/ou obligations émises par une même entité, lorsque la politique de placement de la Société a pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis qui est reconnu par la CSSF, sur les bases suivantes :

- la composition de l'indice est suffisamment diversifiée,
- l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère,
- il fait l'objet d'une publication appropriée.

La limite de 20% est portée à 35% lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur les marchés, notamment sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

3. RESTRICTIONS RELATIVES AUX DEPOTS BANCAIRES AUPRES D'UNE MEME ENTITE

La Société ne peut investir plus de 20% des actifs nets de chaque compartiment dans des dépôts bancaires placés auprès de la même entité.

4. RESTRICTIONS RELATIVES AUX TECHNIQUES ET INSTRUMENTS DERIVES

a) Le risque de contrepartie dans une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets du compartiment lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit visés à la section « Dispositions générales des politiques d'investissement » point (f) ci-dessus, ou 5% de ses actifs dans les autres cas. Pour l'évaluation du respect de la limite du risque de contrepartie, il sera tenu compte de la valeur au prix de marché des actifs offerts en garantie par la contrepartie, qui viendront en déduction lors du calcul du risque de contrepartie.

b) Les investissements dans des instruments financiers dérivés peuvent être réalisés pour autant que, globalement, les risques auxquels sont exposés les actifs sous-jacents n'excèdent pas les limites d'investissement fixées aux points 2 (a) à (e), 3, 4 (a) et 6 et 7 du présent prospectus. Lorsque la Société investit dans des instruments financiers dérivés fondés sur un indice, ces investissements ne sont pas nécessairement combinés à ces limites.

c) Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte lors de l'application des dispositions énoncées au point 4 (d) ci-dessous, ainsi que pour l'appréciation des risques associés aux transactions sur instruments dérivés, si bien que le risque global lié aux instruments dérivés n'excède pas la valeur nette totale des actifs.

d) Chaque compartiment veille à ce que le risque global lié aux instruments dérivés n'excède pas la valeur nette totale de son portefeuille. Les risques sont calculés en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions.

e) Chaque compartiment veille à ce que l'exposition résultant de la vente de crédit default *swaps* n'excède pas 20% de son actif net.

5. RESTRICTIONS RELATIVES AUX COMBINAISONS D'INVESTISSEMENTS

Nonobstant les limites individuelles fixées aux points 2 (a), 3 et 4 (a) ci-dessus, un compartiment ne peut pas combiner, lorsque cela l'amènerait à investir plus de 20% de ses actifs dans une même entité, plusieurs éléments parmi les suivants :

- des investissements dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par ladite entité ;
- des dépôts auprès de ladite entité ; et/ou
- des risques découlant de transactions sur des instruments dérivés de gré à gré avec ladite entité.

6. RESTRICTIONS RELATIVES AUX CUMULS D'INVESTISSEMENTS

Les limites prévues aux points 2 (a), 2 (c), 2 (d), 3, 4 (a) et 5 ne peuvent pas être cumulées et, de ce fait, les placements dans les valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire d'une même entité ou des dépôts et des instruments dérivés effectués avec cette entité conformément aux points 2 (a), 2 (c), 2 (d), 3, 4 (a) et 5 ne peuvent pas, en tout état de cause, dépasser au total 35% des actifs nets du compartiment concerné.

7. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENTS RELATIVES A LA PRISE DE CONTROLE

a) Chaque compartiment ne peut acquérir des actions assorties du droit de vote et lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.

b) Chaque compartiment s'interdit d'acquérir plus de 10% d'actions sans droit de vote d'un même émetteur.

c) Chaque compartiment s'interdit d'acquérir plus de 10% d'obligations d'un même émetteur.

d) Chaque compartiment s'interdit d'acquérir plus de 10% d'instruments du marché monétaire d'un même émetteur.

e) Chaque compartiment s'interdit d'acquérir plus de 25% des parts d'un même OPCVM et/ou autre OPC.

Les limites prévues aux points 7 (c) à (e) ci-dessus peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres émis, ne peut être calculé.

Les limites prévues au point 7 (a) à (e) ci-dessus ne sont pas d'application en ce qui concerne :

- les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE ou par ses collectivités publiques territoriales ;
- les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat qui ne fait pas partie de l'UE ;
- les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE font partie ;
- les actions détenues dans le capital d'une société d'un Etat tiers à l'UE, sous réserve que (i) cette société investisse ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ressortissant de cet Etat lorsque, (ii) en vertu de la législation de cet Etat, une telle participation constitue pour le compartiment la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs de cet Etat, et (iii) cette société respecte dans sa politique de placement les règles de diversification du risque, de contrepartie et de limitation du contrôle énoncées aux points 2 (a) à (d), 3, 4 (a), 5, 6 et 7 (a) à (e) ci-dessus ; et
- les actions détenues dans le capital des sociétés filiales exerçant uniquement au profit exclusif du compartiment des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est située en ce qui concerne le rachat de parts à la demande des actionnaires.

8. RESTRICTIONS RELATIVES AUX EMPRUNTS, PRETS ET VENTES À DECOUVERT

Chaque compartiment est autorisé à emprunter à concurrence de 10% de ses actifs nets pour autant qu'il s'agisse d'emprunts temporaires. Chaque compartiment pourra également acquérir des devises par le truchement d'un type de prêt face à face.

Les engagements en rapport avec des contrats d'options, des achats et ventes de contrats à terme ne sont pas considérés comme des emprunts pour le calcul de la présente limite d'investissement.

La Société ne peut ni octroyer de crédits ou se porter garant pour le compte de tiers. Cette restriction ne fait pas obstacle à l'acquisition de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers non entièrement libérés.

La Société ne peut pas effectuer des ventes à découvert de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers mentionnés sous le point 1 (e), (g) et (h) du titre « Dispositions générales des politiques d'investissement ».

La Société ne peut pas acquérir des biens immobiliers, sauf si de telles acquisitions sont indispensables à l'exercice direct de son activité.

9. RESTRICTIONS RELATIVES AUX MATIERES PREMIERES ET METAUX PRECIEUX

La Société ne peut pas acquérir des matières premières, des métaux précieux ou encore des certificats représentatifs de ceux-ci.

10. AUTRES RESTRICTIONS

La Société ne peut pas utiliser ses actifs pour garantir des valeurs.

La Société ne peut pas émettre des warrants ou d'autres instruments conférant le droit d'acquérir des actions de la Société.

Les limites fixées précédemment peuvent ne pas être respectées lors de l'exercice des droits de souscription afférents à des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire qui font partie des actifs du compartiment concerné.

Lorsque les pourcentages maxima ci-dessus sont dépassés indépendamment de la volonté de la Société ou par suite de l'exercice de droits attachés aux titres en portefeuille, la Société doit, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire la régularisation de la situation en tenant compte de l'intérêt des actionnaires.

GESTION DE LA SOCIETE ET CONSEILLERS EN INVESTISSEMENTS

Le Conseil d'Administration, ainsi que les gérants, directeurs, fondés de pouvoirs ou conseillers de la Société ne peuvent directement ou indirectement se porter contrepartie d'opérations faites pour le compte de la Société.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion financière de tout ou partie des actifs de la Société à un ou plusieurs gestionnaires.

Conformément à la Loi de 2010, la Société a désigné AAM en tant que société de gestion. La Société a conclu une convention pour une durée indéterminée avec AAM. Cette convention pourra être dénoncée par chaque partie selon les modalités qui y sont prévues.

AAM est une société anonyme de droit belge, créée sous le nom d'Arvestar Asset Management SA, le 30 juillet 2018. Elle a changé de nom le 1er janvier 2026. Elle a son siège social Belgiëlei 49-53, 2018 Anvers, Belgique. Elle est enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0700.529.248. Elle dispose d'un agrément délivré par l'Autorité des services et marchés financiers en Belgique (la « **FSMA** ») en qualité de société de gestion d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformément à l'article 188 de la loi belge du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances (la « **Loi OPCVM** »).

Elle dispose d'une succursale au Luxembourg depuis le 1er janvier 2026, Argenta Asset Management NV Luxembourg Branch.

Le conseil d'administration de la société de gestion est composé comme suit :

- Peter Devlies

Président du conseil d'administration

- Gert Wauters

Membre du conseil d'administration

- Agnita Deweerdt

Membre du conseil d'administration

- Johan Vankelecom

Membre du conseil d'administration

- Hugo Lasat

Membre du conseil d'administration

- Filip De Nil

Membre du conseil d'administration

- Liesbeth Hoefkens

Membre du conseil d'administration

- Gregory Ferrant

Membre du conseil d'administration

- Jan Van Hove

Membre du conseil d'administration

Le comité exécutif de la société de gestion est composé de :

- Hugo Lasat
- Filip De Nil
- Liesbeth Hoefkens
- Gregory Ferrant

L'objet social d'AAM est la gestion collective de portefeuilles d'OPCVM belges et/ou étrangers agréés conformément à la Directive 2009/65/CE, pour le compte de leurs porteurs de parts ou de leurs actionnaires, conformément aux dispositions de la Loi OPCVM, l'administration de ses propres actifs n'ayant qu'un caractère accessoire.

Tout en restant sous le contrôle du Conseil de l'Administration de la Société, les activités de gestion collective de portefeuille d'OPCVM incluent notamment :

1. LA GESTION :

AAM mettra en œuvre la politique générale décidée par le Conseil d'Administration de la Société et agira en qualité de gestionnaire des compartiments de la Société.

En tant que gestionnaire, AAM est chargée de gérer les avoirs de la Société dans le cadre de la gestion financière et d'exécuter la politique d'investissements de la Société, compte tenu de la politique d'investissements de chaque compartiment ainsi que des restrictions d'investissements, telle que décrites dans ce prospectus. Elle peut accomplir tous actes de gestion pour compte de la Société, notamment l'achat, la vente, la souscription ou l'échange de toutes valeurs mobilières, et exercer tous droits attachés directement ou indirectement aux actifs de la Société, selon la stratégie pour l'exercice des droits de vote décidée par le Conseil d'Administration de la Société.

La commission de gestion versée à AAM est directement prélevée sur les actifs de la Société. Cette commission de gestion est uniquement employée à rémunérer AAM, en tant que gestionnaire.

AAM ne perçoit pas de commission de performance.

A l'heure actuelle, tous les compartiments de la Société sont gérés de façon active et AAM n'a pas requis les services d'un conseiller en investissements tel que décrit ci-dessous. AAM a toutefois décidé de créer

en son sein un comité de gestion. Ce comité de gestion est composé de plusieurs membres disposant des compétences, des connaissances et de l'expertise requises en matière de gestion de portefeuille et plus généralement en matière de gestion d'actifs d'OPCVM.

Les tâches du comité de gestion sont les suivantes :

- Détermination, pour chaque compartiment, en se basant sur les analyses micro et macro-économiques et sur les modèles de gestion, et tout en respectant les politiques d'investissement et les dispositions légales en vigueur, de l'allocation des actifs et des actions individuelles (achats et ventes d'instruments financiers).
- Prise des mesures nécessaires relatives à la couverture des risques des compartiments sous gestion, en ce compris les risques de taux, de marché, de liquidité, de crédit et de change, et proposition d'instruments et techniques appropriées dans cet objectif.

Les décisions sont prises en consensus. Par manque de consensus les propositions sont soumises au scrutin ou chacune de manière individuelle à un vote. En cas de résultat ex aequo le Président du comité de gestion prend la décision finale.

2. L'ADMINISTRATION :

AAM peut accomplir tous actes d'administration pour compte de la Société, entre autres l'évaluation du portefeuille et la détermination de la valeur des actions des compartiments, l'émission et le rachat d'actions, la tenue de registre ainsi que l'enregistrement et la conservation des opérations.

AAM surveillera en permanence les activités des tiers auxquels elle a délégué ses fonctions. Les contrats conclus entre AAM et les tiers concernés stipulent que AAM peut, dans l'intérêt des actionnaires, à tout moment donner des instructions supplémentaires auxdits tiers et qu'elle peut mettre un terme à leur mandat avec effet immédiat si une telle décision est dans l'intérêt des actionnaires. L'obligation d'AAM envers la Société n'est pas affectée par la délégation de certaines fonctions à des tiers.

AAM peut exercer toutes activités jugées utiles à l'accomplissement de son objet, tout en restant, cependant, dans les limites de la Loi OPCVM.

AAM doit toujours agir dans l'intérêt des actionnaires de la Société et conformément aux dispositions de la Loi de 2010, du présent prospectus et des statuts de la Société.

Avec l'accord du Conseil d'Administration de la Société, AAM pourra faire appel à des conseillers externes pour tous les avis en matière d'investissements. Ces conseillers en investissement n'interviendront pas activement dans la gestion. AAM conservera la responsabilité des actes et omissions de ces conseillers en investissement. Ces conseillers en investissement agiront conformément aux exigences légales et réglementaires applicables, notamment en adéquation avec les dispositions de la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative aux marchés d'instruments financiers, telle qu'amendée de temps à autre (la « **Directive MiFID II** ») entrée en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg le 1er janvier 2018.

En conformité avec la Directive MiFID II, AAM s'assurera que les conseillers s'engagent à fournir le meilleur niveau de prestation possible aux investisseurs des compartiments concernés (ou qu'une telle obligation leur soit imposée par la loi). AAM s'assurera en outre que la politique en matière de commissions accessoires, y compris la liste des accords de commissions accessoires ou en nature conclus avec des tiers (i) soit à la disposition des actionnaires des compartiments qui peuvent les obtenir sur demande écrite, et (ii) soit publiée dans les rapports financiers périodiques des compartiments concernés. Ces rapports financiers seront eux aussi à la disposition des actionnaires.

La société de gestion AAM a mis en place une politique de rémunération conforme aux dispositions de la directive 2014/91/UE du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 modifiant la directive 2009/65/CE portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), pour ce qui est des fonctions de dépositaire, des politiques de rémunération et des sanctions (la « **Directive 2014/91/UE** ») et compatible avec une gestion saine et efficace des risques, sans encourager une prise de risque incompatible avec les profils de risque et les statuts des SICAVS qu'elle gère. Cette politique de rémunération ne nuit pas à son obligation d'agir au mieux des intérêts des SICAVs gérées. Elle s'applique à toutes les personnes ayant un contrat de travail avec AAM et prévoit uniquement une rémunération fixe. Cette politique de rémunération a été déterminée selon le principe de proportionnalité prévu sous la Directive 2014/91/UE et est ainsi adaptée à la taille, à l'organisation interne, ainsi qu'à la nature, à la portée et à la complexité d'AAM. Il n'est pas constitué de comité de rémunération. Les détails de la politique de rémunération ainsi que la description de la manière dont les rémunérations et les avantages sont calculés, l'identité des personnes responsables de l'attribution des rémunérations et des avantages sont disponibles sur www.argenta.be/content/dam/aam/fr/Remuneration_Policy_FR.pdf.

Un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement et sur demande aux actionnaires de la Société à son siège social.

AAM est la société de gestion :

- des fonds suivants basés en Belgique
    - Argenta Pension Funds
    - Argenta DP
- des fonds suivants basés à Luxembourg
    - Argenta-Fund
    - Argenta Portfolio

Dans le but de réduire les charges opérationnelles et administratives tout en permettant une plus grande diversification des investissements, le Conseil d'Administration peut décider que tout ou partie des actifs d'un compartiment, d'une classe ou d'une catégorie d'actions soient cogérés avec des actifs appartenant à d'autres organismes de placement collectif établis au Luxembourg ou que tout ou partie des compartiments, classes et/ ou catégories d'actions soient cogérés entre eux. Dans les paragraphes suivants, les termes « entités cogérées » se référeront globalement à un compartiment et à toutes les autres entités avec et entre lesquelles existerait un arrangement de cogestion donné et les termes « actifs cogérés » se référeront à l'ensemble des actifs appartenant à ces mêmes entités cogérées et cogérés en vertu de ce même arrangement de cogestion.

Dans le cadre de la cogestion, AAM pourra prendre, de manière globale pour les entités cogérées, des décisions d'investissement, de désinvestissement ou de réajustement de portefeuille qui influenceront la composition du portefeuille de la Société ou la composition des portefeuilles de ces compartiments cogérés. Chaque entité cogérée détiendra une partie d'actifs cogérés correspondant à la proportion de ses avoirs nets par rapport à la valeur totale des actifs cogérés. Cette détention proportionnelle s'appliquera à chacune des lignes de portefeuille détenues ou acquises en cogestion. En cas de décisions d'investissement, de désinvestissement et/ ou de réajustement, ces proportions ne seront pas affectées et les investissements supplémentaires seront alloués selon les mêmes proportions aux entités cogérées et les actifs réalisés seront prélevés proportionnellement sur les actifs cogérés détenus par chaque entité cogérée.

En cas de souscriptions nouvelles dans une des entités cogérées, les produits de souscription seront alloués aux entités cogérées selon les proportions modifiées résultant de l'accroissement des avoirs nets de l'entité cogérée qui a bénéficié des souscriptions et toutes les lignes du portefeuille seront modifiées par transfert d'actifs d'une entité cogérée à l'autre pour être adaptées aux proportions modifiées. De manière analogue, en cas de rachats d'actions dans une des entités cogérées, les liquidités nécessaires pourront

être prélevées sur les liquidités détenues par les entités cogérées selon les proportions modifiées résultant de la diminution des avoirs nets de l'entité cogérée qui a fait l'objet des rachats et, dans ce cas, toutes les lignes du portefeuille seront ajustées aux proportions ainsi modifiées. Les actionnaires doivent être conscients que, sans intervention particulière du Conseil d'Administration ou de ses mandataires, la technique de la cogestion peut avoir pour effet que la composition des actifs de la Société ou de l'un(e) ou plusieurs de ses compartiments, classes ou catégories d'actions cogérés sera influencée par des évènements propres aux entités cogérées tels que souscriptions et rachats. Ainsi, toute chose restant égale par ailleurs, les souscriptions faites dans une des entités avec laquelle un compartiment, une classe ou une catégorie d'actions est cogéré entraineront un accroissement des liquidités de ce compartiment, de cette classe ou de cette catégorie d'actions. Inversement, les rachats faits dans une des entités avec laquelle un compartiment, une classe ou une catégorie d'actions est cogéré entraineront une diminution des liquidités de ce compartiment ou de cette classe ou catégorie d'actions. Les souscriptions et les rachats pourront cependant être conservés sur le compte spécifique tenu pour chaque entité cogérée en dehors de la cogestion et par lequel les souscriptions et les rachats transitent systématiquement. L'imputation des souscriptions et des rachats massifs sur ce compte spécifique et la possibilité pour le Conseil d'Administration ou ses mandataires de décider à tout moment la discontinuation de la cogestion permettront de pallier les réajustements du portefeuille de la Société ou des compartiments cogérés si ces derniers étaient considérés contraires aux intérêts de la Société ou du compartiment ou de la classe ou catégorie d'actions et de ses actionnaires.

Au cas où une modification de la composition du portefeuille de la Société ou de l'un ou plusieurs de ses compartiments, classes ou catégories d'actions cogérés nécessité par des rachats ou des paiements de frais attribuables à une autre entité cogérée (i.e. non attribuable à la Société ou à un de ses compartiments, classes ou catégories d'actions) risquerait de résulter en une violation des restrictions d'investissement qui lui sont applicables, les actifs concernés seront exclus de la cogestion avant la mise en œuvre de la modification de manière à ne pas être affectés par les mouvements de portefeuille.

Des actifs cogérés ne seront cogérés qu'avec des actifs destinés à être investis suivant un objectif d'investissement identique applicable à celui des actifs cogérés de manière à assurer que les décisions d'investissement soient pleinement compatibles avec la politique d'investissement de la Société, du compartiment ou de la classe ou catégorie d'actions. Les actifs cogérés ne seront cogérés qu'avec des actifs pour lesquels la banque dépositaire agit également comme dépositaire de manière à assurer que la banque dépositaire puisse exercer, à l'égard de la Société, du compartiment ou de la classe ou catégorie d'actions, pleinement ses fonctions et responsabilités conformément aux dispositions de la Loi de 2010. La banque dépositaire assurera à tout moment une ségrégation rigoureuse des actifs de la Société par rapport aux avoirs des autres entités cogérées ou entre les actifs des compartiments, classes ou catégories d'actions cogérés et sera, par conséquent, capable, à tout instant, de déterminer les avoirs propres de la Société et des compartiments, classes ou catégories d'actions cogérés. Etant donné que des entités cogérées peuvent avoir des politiques d'investissement qui ne sont pas strictement identiques à la politique d'investissement de la Société ou de ses compartiments, il est possible que la politique commune appliquée soit plus restrictive que celle de la Société ou de ses compartiments cogérés.

Le Conseil d'Administration peut, à tout moment, et sans préavis quelconque, décider que la cogestion soit discontinuée.

Les actionnaires peuvent, à tout moment, s'informer auprès du siège social de la Société du pourcentage des actifs cogérés et des entités avec lesquelles il y a ainsi cogestion au moment de la demande. Les rapports périodiques renseignent sur la composition et le pourcentage des actifs cogérés en fin de chaque période annuelle ou semi-annuelle.

Les arrangements de cogestion avec des entités non établies à Luxembourg seront autorisés pour autant que (i) l'arrangement de cogestion passé avec l'entité non établie au Luxembourg soit soumis au droit et à la compétence des tribunaux du Luxembourg, ou que (ii) les droits de chaque entité cogérée concernée soient établis de telle manière qu'aucun créancier, liquidateur ou administrateur de faillite de l'entité non

luxembourgeoise concernée n’ait accès aux actifs de la Société, du compartiment, de la classe ou catégorie d’actions cogérés ou n’ait le droit de bloquer lesdits actifs.

INTEGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX, DE GOUVERNANCE (« ESG ») ET DURABLES DANS LA GESTION

AAM a mis en place une politique d'investissement durable (www.argenta.be/content/dam/aam/fr/ESG_Investment_Policy_FR.pdf).

La politique d'investissement durable est appliquée dans tous les fonds gérés par AAM. Le groupe Argenta ne veut pas soutenir les entreprises qui fondent leurs revenus ou leurs modèles commerciaux sur des activités non durables, ou les entreprises qui sont exposées à de graves violations des normes éthiques.

Il en va de même pour les obligations d'État, les gouvernements doivent également répondre à un certain nombre de critères stricts afin de ne pas être exclus de l'univers d'investissement des compartiments.

Ces critères d'exclusion s'appliquent toujours aux actions, aux obligations d'entreprises et aux obligations d'État, sauf s'il s'agit d'obligations émises dans le but de financer un projet spécifique ayant une contribution positive durable dans le domaine de l'environnement ou dans le domaine social (les « **Obligations vertes, sociales et durables** »).

Les compartiments de la Société qui relèvent de l'article 8 du Règlement SFDR promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales. Bien que leur objectif ne soit pas un investissement durable au sens du Règlement SFDR, ils s'engagent à détenir un minimum de 20% de leurs actifs nets en investissements durables.

Les compartiments de la Société qui relèvent de l'article 9 du Règlement SFDR ont pour objectif l'investissement durable. Ils s'engagent à toujours investir au moins 80% de leurs actifs dans des investissements durables. En outre, les compartiments Article 9 peuvent investir 20% dans des actifs techniques (par exemple, des liquidités) afin d'atteindre les objectifs de risque/rendement du compartiment.

Les entreprises qui obtiennent un score ESG parmi les meilleurs dans leur secteur et ayant une contribution positive à la réalisation d'un ou de plusieurs Objectifs de développement durable (« **ODD** ») adoptés par les Nations Unies en 2015 ou une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 (« **Règlement Taxonomie** ») ou qui sont présentes sur la liste MSCI Sustainable Impact sont incluses dans le calcul des investissements durables.

Les obligations émises par des états ayant signé l'accord de Paris sur le climat et qui contribuent également à la réalisation d'un ou de plusieurs ODD sont également incluses dans le calcul des investissements durables.

La proportion des investissements durables des OPCVM qui relèvent de l'article 9 du Règlement SFDR sont également inclus dans le calcul des investissements durables des compartiments de la Société qui relèvent de l'article 9 du Règlement SFDR.

Les critères de durabilité retenus par le gestionnaire sont ceux définis par le Règlement SFDR (article 2, (17)* et article 2, (24)**).

A. Listes d'exclusions

Pour tous les compartiments, le gestionnaire sélectionne et intègre des facteurs environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance dans tout le processus d'investissement afin de générer sur le long terme les meilleurs résultats pour les investisseurs. Pour ce faire, il utilise des listes d'exclusions.

AAM détermine les critères des listes d'exclusions et établit ces listes semestriellement. Pour son analyse et pour établir les listes, AAM utilise les données fournies par MSCI ESG Research (***) et d'autres sources éventuelles.

Si un des compartiments de la Société détient une position dans un émetteur qui est présent sur une des listes d'exclusions, parce que cet émetteur a été ajouté à la liste lors de la mise à jour semestrielle, le gestionnaire doit vendre le titre concerné, dans le meilleur intérêt des investisseurs. De plus, AAM a implémenté des contrôles internes adaptés et dédiés au respect des listes d'exclusions. Ces contrôles sont effectués à deux niveaux : par le gestionnaire et, à un second niveau, par la fonction indépendante de gestion des risques.

- Liste d'exclusions pour les actions et les obligations d'entreprises

Les critères d'exclusion examinés par AAM sont basés sur des activités controversées et des controverses.

1. Controverses

AAM utilise la base de données de MSCI ESG Research et d'autres sources éventuelles pour évaluer les controverses.

Un cas de controverse ESG survient lorsque des allégations concernant un événement ou les pratiques, produits ou activités d'une entreprise pourraient entraîner des risques de réputation en raison d'impacts environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance négatifs potentiels.

MSCI ESG Research évalue toutes les entreprises de son univers par rapport aux normes et conventions mondiales reconnues au niveau international.

(*) 17) « investissement durable »: un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

(**) 24) « facteurs de durabilité »: des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption

(***) MSCI ESG Research, une unité commerciale de MSCI, publie des recherches, des évaluations et des analyses sur les pratiques commerciales environnementales, sociales et de gouvernance de milliers d'entreprises dans le monde. Ces produits et ces services sont utilisés par les investisseurs professionnels pour intégrer les facteurs ESG dans leurs processus d'investissement. AAM peut ainsi mieux comprendre les performances ESG, évaluer son exposition aux risques climatiques et environnementaux, renforcer ses plans d'action en matière de développement durable et communiquer avec les principales parties prenantes (MSCI_ESG_RESEARCH.COM). Ces développements peuvent aider les investisseurs à découvrir des risques et des opportunités que la recherche en investissement conventionnelle pourrait ne pas déceler.

Les normes internationales de durabilité utilisées par MSCI ESG Research pour les notations ESG comprennent :

- les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;
- Les Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) ;
- Les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ; et
- Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

Les controverses à ce sujet sont identifiées par MSCI ESG Research et mesurées par rapport à trois paramètres :

- Le paramètre « Gravité/Urgence » indique la gravité d'une controverse. La gravité du cas en fonction de la nature du dommage et de l'étendue de l'impact allégué, et de l'application de circonstances aggravantes ou atténuantes spécifiques : Très grave, grave, modérée ou légère.
- Le paramètre « Rôle » décrit si l'entreprise est directement ou indirectement impliquée.
- Le paramètre « Statut » décrit si la controverse est toujours active. Le statut du dossier peut être clos, partiellement clos, en cours, archivé ou historique.

Les controverses ESG sont notées en fonction de la combinaison de la gravité ou de l'urgence, du rôle et du statut. Au sein d'un certain niveau d'urgence, les dossiers en cours obtiennent un score inférieur à celui des dossiers partiellement clos ou clôturés, et les dossiers directs obtiennent un score inférieur à celui des dossiers indirects.

Les scores des controverses ESG sont regroupés et évalués au niveau de l’entreprise et sont traduits en un drapeau de couleur correspondant indiquant la gravité des controverses impliquant l’entreprise.

Description du drapeau de controverse d'entreprise :

Drapeau rouge	indique qu'une entreprise est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses très graves en cours.
Drapeau orange	indique qu'une entreprise: □ a résolu la plupart, mais pas la totalité, des préoccupations des parties prenantes liées à son implication dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses « graves et en cours ».
Drapeau jaune	indique qu'une entreprise: □ a été impliquée dans une ou plusieurs controverses fermées « très graves » ou « graves », ou □ a répondu à au moins certaines des préoccupations des parties prenantes concernant son implication présumée dans une ou plusieurs controverses « graves » ou son

	implication indirecte dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « graves » ou reste directement impliquée dans une ou plusieurs controverses « modérées ».
Drapeau vert	indique qu'une entreprise : □ a résolu totalement ou partiellement une ou plusieurs controverses « moyennement graves » dans lesquelles elle a été directement impliquée, ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « modérées », ou □ est directement ou indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « de moindre gravité » en cours, partiellement achevées ou closes, ou □ n'a été impliquée dans aucune controverse.

AAM exclut les entreprises impliquées dans des controverses pour lesquelles l'analyse montre que le drapeau de la controverse est rouge. De plus, les sociétés dont le drapeau de controverse est orange sont exclues lorsqu'elles sont considérées comme des retardataires ESG tel que défini dans le tableau ci-dessous. Dans l'analyse MSCI ESG Research, les entreprises se voient attribuer une note ESG ajustée au secteur qui correspond à une note comprise entre la note ESG la plus élevée (AAA) et la note ESG la plus basse (CCC).

Rating

AAA	**Leader**
AA	**Leader**
A	**Moyen**
BBB	**Moyen**
BB	**Moyen**
B	**Retardataire**
CCC	**Retardataire**

2. Activités controversées

AAM utilise les données de MSCI ESG Research et d'autres sources éventuelles, pour exclure les sociétés impliquées dans des activités controversées ou actives dans certains secteurs controversés. Ce degré d'implication possible dans une activité controversée se base sur le pourcentage que représentent les revenus générés par l'activité en question dans les revenus totaux de l'entreprise. Pour chaque type d'activité, un pourcentage maximum des revenus totaux a été défini.

La liste des industries et activités ciblées :

- Militaire

- Production d'armes controversées

- Production d'armes conventionnelles (a)
- Production de pièces et services clés pour les armes (a)

• Armes à feu civiles

- Fabrication ou vente d’armes à feu civiles (a)

• Biocides

- Production de biocides

• Jeux d’argent

- Activités ou produits de jeux d’argent

• Pornographie

- Services de pornographie et de divertissement pour adultes

• Tabac

- Production de tabac
- Distribution de tabac
- Soutien à l'industrie du tabac
- Vente de tabac

• Bien-être animal

- Produits non médicaux testés sur les animaux (b)
- Médicaments ou dispositifs médicaux à usage humain testés sur les animaux (c)
- Exploitations agricoles intensives

• Charbon

- Charbonnage : extraction de charbon
- Production d'électricité alimentée au charbon

• Pétrole et gaz non conventionnels

- Revenus provenant de la production de pétrole de schiste, de gaz de schiste, de sables bitumineux et de méthane de houille

• Pétrole et gaz conventionnels

- Revenus du pétrole et du gaz naturel

(a) Une exception est faite pour les entreprises qui :
- relèvent du principe de double usage (les biens à double usage qui sont principalement utilisés dans l'industrie civile, mais qui peuvent également avoir des applications militaires)
- n’ont pas de revenus générés par la production d’armes controversées
- ont leur siège dans un pays de l'OTAN
- n’ont pas de revenus en provenance de pays sous embargo international ou figurant sur une liste d'exclusion de pays
- ne sont pas impliquées dans une controverse

Les dossiers doivent être justifiés et un suivi au niveau du groupe est assuré.

b) Une exception est faite pour les entreprises soumises à des obligations imposées par les pouvoirs publics en matière d'expérimentation animale.
c) L'exclusion ne s'applique pas si:
(*) le siège de l'entreprise est situé dans l'Union européenne, aux États-Unis, au Japon ou en Suisse. Ces pays imposent des restrictions en matière de recherche et développement et soumettent les produits à des contrôles stricts.
ou, (**) au moins 1 critère sur les 4 est rempli :

- L'entreprise publie ses déclarations ou sa politique sur le bien-être des animaux utilisés dans les tests de laboratoire. La politique de l'entreprise doit mentionner les meilleures pratiques suivantes à inclure dans cette catégorie : (i) s'efforcer d'appliquer les normes les plus élevées en matière de respect et de traitement humain des animaux utilisés dans les tests, (ii) respecter ou dépasser les normes fixées par les défenseurs des droits des animaux ou (iii) tenir compte des trois « R » (réduire, restreindre et remplacer l'utilisation d'animaux dans les tests sur animaux).
- L'entreprise publie des déclarations en faveur de la recherche ou de l'utilisation d'alternatives à l'expérimentation animale. L'entreprise doit mentionner qu'elle recherche ou met en œuvre des alternatives à l'expérimentation animale, ou qu'elle a adopté les trois « R » (réduire, restreindre et remplacer l'utilisation d'animaux dans les tests sur animaux).
- L'entreprise est accréditée par l'Association of Assessment and Accreditation of Laboratory Animal Care (l'AAALAC est une organisation privée à but non lucratif qui promeut le traitement humain des animaux en science par le biais d'une accréditation volontaire. Le programme évalue les organisations qui utilisent des animaux à des fins de recherche, d'enseignement ou de test).
- L'entreprise est indemnisée par les National Institutes of Health (NIH), une agence du ministère américain de la Santé publique et des Affaires sociales chargée de la recherche biomédicale et liée à la santé.

Pour les compartiments de la Société qui relèvent de l'article 9 du Règlement SFDR, un critère d'exclusions supplémentaire est d'application. Toute société exclue d'un indice de référence « accord de Paris » de l'UE (« **EU PAB** »), qui vise à limiter la hausse des températures mondiales en deçà de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre les efforts pour maintenir cette augmentation à 1,5°C, ne pourra pas être détenue dans les portefeuilles de ces compartiments.

Les obligations désignées comme « obligations vertes européennes » en vertu du règlement (UE) 2023/2631 (European Green Bonds ou EuGB) n'entrent pas dans le champ des critères d'exclusion EU PAB.

➢ Liste d'exclusions pour les obligations d'Etat

Les critères d'exclusion examinés par AAM sont basés sur des principes fondés sur le respect des droits de l'homme et de la liberté politique et personnelle de chacun, la lutte contre la corruption, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

AAM évalue les pays sur base de standards internationaux tels que :

- le programme indépendant Freedom House (freedomhouse.org/countries/freedom-world/scores) ;
- Transparency International (www.transparency.org) ;
- l'organisme intergouvernemental GAFI (Groupe d'action financière www.fatf-gafi.org) ;
- la liste des pays sanctionnés par l'Union européenne (sanctionsmap.eu/#/main).

Au sein des compartiments mixtes, les gestionnaires peuvent également investir, à des fins de diversification ou de couverture du risque de change, dans des titres de créances publics émis par des émetteurs de monnaies de réserve de base (hors euro) qui ne respectent pas les exigences ci-dessus, jusqu'à un maximum total de 30% de l'actif net du compartiment. Les pays des monnaies de réserve de base principales sont reconnues par le Fonds Monétaire International (FMI). Ce seuil peut être temporairement dépassé en cas de conditions de marché exceptionnelles.

B. Investissements durables

Outre les principes d'exclusion décrits ci-dessus, les gestionnaires d'AAM prennent en compte l'impact positif des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance dans la gestion.

➢ Actions et obligations d'entreprises durables

AAM détermine les critères qui seront utilisés pour définir si une société peut être considérée comme un investissement durable.

Sur base de ces critères, les données relatives aux titres détenus dans les portefeuilles des compartiments seront mises à jour et vérifiées semestriellement.

De plus, lorsqu'un nouveau titre entre dans le portefeuille d'un des compartiments de la Société, ce titre sera analysé selon les mêmes critères pour déterminer s'il entre dans le champ des investissements durables.

AAM utilise les données fournies par MSCI ESG Research et d'autres sources éventuelles pour analyser le degré de durabilité d'une société.

- *Best in class* dans le domaine ESG

Un des critères qui définit les investissements durables d'AAM est celui qui prend en compte les meilleures entreprises en termes de score ESG (environnemental, social et de gouvernance). Seules les sociétés ayant un score ESG parmi les 75% les plus performants de leur secteur peuvent faire l'objet d'une sélection positive, sauf s'il s'agit d'Obligations vertes, sociales et durables, qui elles seront d'office reprises dans le calcul de la partie durable du portefeuille.

La méthodologie de calcul du score ESG d'une entreprise est basée sur des normes et standards internationalement reconnus tels :

- Les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales,

- Les Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC),

- Les Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail,

- Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

Les scores ESG sont évalués par MSCI ESG Research sur base d'un modèle divisé en 3 piliers Environnement, Social et Gouvernance, dans lesquels on retrouve 10 thèmes généraux, subdivisés en 33 domaines clés ESG :

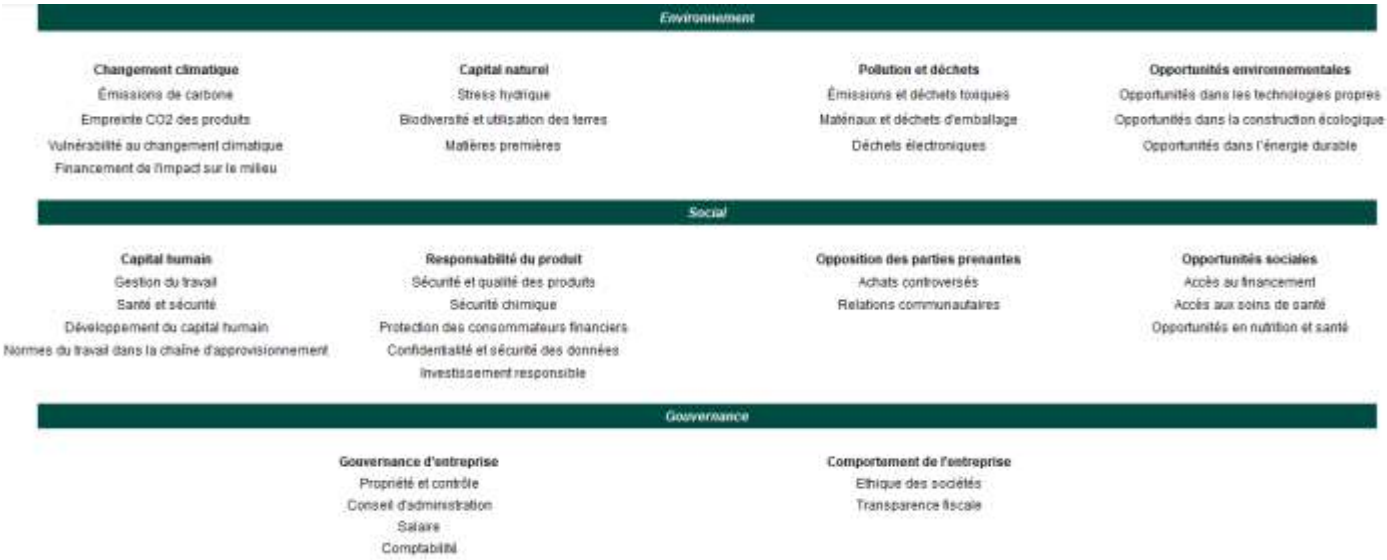

- Contribution positive à la réalisation d'un des Objectifs de développement durable (« **ODD** ») adoptés par les Nations Unies en 2015

Le second critère qui définit les investissements durables d'AAM est celui qui prend en compte la contribution positive à la réalisation d'un ou de plusieurs ODD.

Ces 17 ODD ont été formellement adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies avec l'Agenda 2030 pour le développement durable. Ces 17 ODD, liés à 169 cibles, forment un plan d'action visant à sortir l'humanité de la pauvreté et à remettre la planète sur une voie durable. Ces objectifs, qui sont unis et indivisibles, reflètent les trois dimensions du développement durable : l'économie, le social et l'environnement.

La méthodologie d'alignement des ODD repose sur le principe selon lequel les entreprises peuvent contribuer aux ODD de différentes manières (à la fois positives et négatives) et dans différents domaines d'impact. Une entreprise donnée peut contribuer fortement à la réalisation d'un ou plusieurs des 17 ODD, tout en contribuant négativement aux autres ODD par le biais de ses activités commerciales, de ses produits, de ses pratiques opérationnelles ou de son implication dans des controverses. Il est également possible que l'entreprise n'ait pas d'impact positif ou négatif significatif sur certains ODD et apporte une contribution neutre à un objectif particulier.

La méthodologie MSCI SDG Alignment définit une évaluation de l'alignement global de chaque entreprise avec chacun des 17 ODD individuels, appelée SDG Net Alignment. Ceci est exprimé sous la forme d'une note catégorielle (sur une échelle allant de Fortement aligné à Fortement mal aligné). L'analyse est basée sur des évaluations de l'alignement (1) des produits et services et (2) des activités de l'entreprise pour chacun des 17 ODD.

Alignement des produits et services avec les ODD

Les scores et évaluations d'alignement des produits ODD mesurent l'impact net des produits et services d'une entreprise sur la réalisation des objectifs associés à chacun des 17 ODD. L'impact net implique que

certains produits et services d'une entreprise peuvent être bien alignés sur la réalisation des ODD, tandis que d'autres produits et services peuvent avoir un impact négatif et ne sont pas alignés sur la réalisation des ODD. La méthodologie permettant de déterminer l'alignement des produits ODD s'appuie sur la méthodologie MSCI Sustainable Impact Metrics pour estimer les revenus des entreprises provenant de produits et services liés aux ODD pertinents et étend la méthodologie aux produits et services ayant d'éventuelles conséquences négatives pour la réalisation des ODD.

Alignement opérationnel avec les ODD

Les scores et évaluations de l'alignement opérationnel avec les ODD estiment dans quelle mesure les activités des entreprises peuvent avoir un impact positif ou négatif sur la réalisation d'objectifs de développement durable spécifiques. Pour chaque ODD, cette mesure prend en compte une combinaison de politiques, cibles et pratiques internes ; les tendances des mesures de performance quantitatives (par exemple, l'intensité des émissions de carbone, les prélèvements d'eau) ; l'implication dans des activités ayant des conséquences négatives importantes (par exemple, des activités commerciales qui impliquent généralement de grandes quantités d'émissions toxiques) et des controverses ayant des conséquences négatives pour la réalisation des ODD.

Par exemple, une entreprise qui s'engage en faveur de la diversité de sa main-d'œuvre et qui compte trois femmes administrateurs au conseil d'administration pourrait être évaluée comme étant Alignée à l'ODD 5 (Égalité des genres). Mais si l'entreprise est impliquée dans des controverses liées au harcèlement sexuel des salariées par la haute direction, l'évaluation de l'alignement opérationnel de l'entreprise sur les ODD pour l'ODD 5 peut évoluer vers Mal aligné, voire Fortement mal aligné, en fonction du nombre et de la nature des controverses.

Les entreprises qui sont fortement mal alignées sur l'un des ODD ne peuvent être considérées comme durables même si elles contribuent à d'autres ODD.

Pour contribuer positivement à l'un des ODD, une entreprise doit être Alignée ou Fortement alignée sur au moins un ODD sans être Fortement mal alignée sur un autre.

Si les activités d'une entreprise contribuent de manière positive à un des ODD, sa position totale en actions et en obligations d'entreprises est comptabilisée comme un investissement durable. L'analyse ne se base pas uniquement sur le pourcentage du chiffre d'affaires ou du bénéfice que l'entreprise retire de ces activités, mais également sur les efforts déployés par l'entreprise pour limiter les dommages. AAM agit de cette manière, car ces activités et ces investissements sont essentiels dans la transition vers une économie plus durable. Il est également important qu'à côté de leurs activités économiques durables, ces entreprises fonctionnent toujours de manière responsable. Ceci est réglementé au sein des fonds Argenta par le biais des critères d'exclusion susmentionnés.

- Taxonomie européenne

Cette contribution positive peut également être atteinte via des sociétés ayant des activités durables correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 (« **Règlement Taxonomie** »).

La taxonomie européenne est un système de classification établissant une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. De cette manière, les entreprises qui sont actives dans de telles activités peuvent attirer de manière crédible les investissements verts. Des critères techniques ont été définis pour qu'une activité soit conforme au Règlement Taxonomie et contribue ainsi à l'un des objectifs climatiques et environnementaux de l'Union européenne. Il existe 6 objectifs : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, la transition vers une économie circulaire, la prévention et le contrôle de la pollution, la protection de la biodiversité, la protection et l'utilisation durable des ressources aquatiques et maritimes. Pour se conformer au Règlement Taxonomie, il existe des conditions supplémentaires : l'entreprise doit assurer une protection sociale suffisante et ne doit pas porter atteinte à un autre objectif environnemental.

- Impact

Dans le cadre de la détermination des investissements durables, les entreprises à impact sont également examinées. Pour les évaluer, les gestionnaires utilisent MSCI Sustainable Impact Metrics.

MSCI Sustainable Impact Metrics est conçu pour identifier les entreprises qui génèrent des revenus à partir de produits ou de services ayant un impact positif sur la société et l'environnement.

Le cadre MSCI Sustainable Impact Metrics peut être utilisé pour évaluer dans quelle mesure les produits et services des entreprises répondent à au moins un des principaux défis sociaux et environnementaux. Le cadre va de pair avec les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies et la taxonomie européenne des activités durables.

Les indicateurs d'impact durable comprennent six catégories d'impact environnemental et sept catégories d'impact social, organisées par thème.

Impact environnemental

Changement climatique (thème)	*Capital naturel (Thème)*
Energie alternative	Eau durable
Efficacité énergétique	Prévention et contrôle de la pollution
Construction écologique	Agriculture durable

Impact social

Besoins fondamentaux (thème)	*Autonomisation (Thème)*
Alimentation	Financement PME
Traitement des principales maladies	Éducation
Sanitaire	Connectivité - Fracture numérique
Immobilier abordable	

Pour chacun des thèmes d'impact social et environnemental, MSCI ESG Research a identifié des catégories spécifiques de produits et de services que les entreprises peuvent proposer comme solutions potentielles aux défis sociaux et environnementaux. Cette taxonomie de solutions d'impact est basée sur l'expertise sectorielle de MSCI ESG Research, les commentaires des parties prenantes, notamment des universitaires, des consultants et des organisations de la société civile par l'intermédiaire du Conseil des leaders d'opinion de MSCI ESG Research.

Les entreprises qui obtiennent un score ESG parmi les meilleurs dans leur secteur et ayant une contribution positive à la réalisation d'un ou de plusieurs ODD ou qui sont alignées au Règlement Taxonomie ou qui sont présentes sur la liste MSCI Sustainable Impact sont éligibles pour une sélection selon les critères positifs. Les positions en actions et obligations d'entreprises de ces sociétés sont entièrement prises en compte dans le calcul du pourcentage d'investissements durables du compartiment en question.

Si un des compartiments Article 9 de la Société détient une position dans un émetteur qui ne répond plus à ces critères positifs suite à la mise à jour semestrielle des données, le gestionnaire doit vendre le titre concerné, dans le meilleur intérêt des investisseurs.

De plus, AAM a implémenté des contrôles internes adaptés et dédiés au respect de l'intégration de ces entreprises au total des investissements durables. Ces contrôles sont effectués à deux niveaux : par le gestionnaire et, à un second niveau, par la fonction indépendante de gestion des risques.

- Obligations d'État durables

Pour être considérées comme des obligations d'État durables, ces obligations doivent être émises par un des pays ayant signé l'accord de Paris sur le climat et qui contribue tout comme les entreprises à la réalisation d'un ou de plusieurs ODD. Ce degré de contribution est mesuré par l'indice pays des Nations Unies sur les ODD qui estime dans quelle mesure les pays ont déjà entrepris des étapes pour atteindre les différents ODD. Seules les obligations émises par un pays ayant un score supérieur ou égal à 70% pourront être incluses dans la partie durable, sauf s'il s'agit d'Obligations vertes, sociales et durables, qui elles seront d'office reprises dans le calcul de la partie durable du portefeuille.

AAM établit cette liste semestriellement. Pour établir la liste, AAM utilise les données sur les pays ayant signé l'accord de Paris sur le climat et les données concernant la contribution des Etats aux ODD fournies dans le *Global SDG index*.

Si un des compartiments Article 9 de la Société détient une position dans un émetteur qui ne répond plus à ces critères positifs suite à la mise à jour semestrielle des données, le gestionnaire doit vendre le titre concerné, dans le meilleur intérêt des investisseurs.

De plus, AAM a implémenté des contrôles internes adaptés et dédiés au respect de l'intégration de ces obligations au total des investissements durables. Ces contrôles sont effectués à deux niveaux : par le gestionnaire et, à un second niveau, par la fonction indépendante de gestion des risques.

C. Obligations vertes, sociales et durables

Les Obligations vertes, sociales et durables sont considérées comme des investissements durables même si ces obligations sont émises par des entreprises et des Etats qui ne remplissent pas les critères de durabilité susmentionnés (y compris les critères d'exclusion). Il s'agit d'obligations pour lesquelles le capital levé est uniquement utilisé pour des projets spécifiquement définis qui ont un impact durable évident. En incluant ces obligations dans le portefeuille, AAM veut soutenir la transition durable de ces entreprises et gouvernements et donc également celle de la Société.

Pour être considérées comme des Obligations vertes, sociales et durables, les obligations doivent répondre à un certain nombre de critères également utilisés par l'ICMA (The International Capital Market Association : www.icmagroup.org/sustainable-finance/the-principles-guidelines-and-handbooks/green-bond-principles-gbp/). Le capital levé par les obligations doit être utilisé pour financer des projets avec un objectif écologique ou social évident. Un processus clair doit être mis en place pour évaluer et sélectionner les projets. Les capitaux doivent être gérés correctement. De plus, la société ou le gouvernement émetteur doit également rendre compte régulièrement de l'utilisation des capitaux levés pour les projets durables.

D. Investissement en parts d'OPC monétaires, d'OPC obligataires, d'OPC investissant en actions et d'OPC mixtes

Les compartiments peuvent également investir en parts d'OPC monétaires et obligataires, en parts d'OPC investissant en actions ou en parts d'OPC mixtes.

Lorsqu'un compartiment géré par AAM investit dans des parts d'OPC monétaires et obligataires, dans des parts d'OPC investissant en actions ou dans des parts d'OPC mixtes, il y a deux possibilités.

Soit il investit dans des OPC qui sont gérés par des sociétés de gestion faisant partie du groupe Argenta, dans ce cas, AAM peut procéder à une évaluation complète de l'OPC sous-jacent et tous les principes décrits ci-dessus s'appliquent donc dans le contexte de la durabilité.

Soit il investit dans des OPC qui sont gérés par des sociétés de gestion ne faisant pas partie du groupe Argenta. Ceux-ci sont alors soumis à une analyse approfondie et préalable, ainsi qu'à une évaluation périodique, en termes de durabilité.

Il n'est pas possible de leur appliquer la politique de durabilité propre à AAM telle que décrite ci-dessus, tant en termes d'exclusion que de sélection positive.

En cas d'investissement dans des OPC externes, une des conditions minimales d'admissibilité est le fait que les gestionnaires des parties tiers aient souscrit à la charte *United Nations Principles for Responsible Investment* (« **UNPRI** ») ou Principes pour l'investissement responsable (www.unpri.org/). Il s'agit d'un réseau d'investisseurs soutenu par les Nations Unies qui travaillent ensemble pour rendre le système financier mondial plus durable. Les UNPRI offrent aux gestionnaires de fonds la possibilité de traduire les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise dans leurs politiques d'investissement.

Outre cette condition minimale, AAM examinera également la politique de durabilité de tout nouvel OPC externe avant d'investir dans celui-ci. Seuls les OPC dont la politique de durabilité examinée par le comité d'investissement d'AAM, avec un accent particulier sur la classification SFDR et la politique PAI, aura été jugée satisfaisante par celui-ci, pourront être détenus dans le portefeuille d'un des compartiments de la Société.

La proportion des investissements durables des OPCVM qui relèvent de l'article 9 du Règlement SFDR sont également inclus dans le calcul des investissements durables des compartiments de la Société qui relèvent de l'article 9 du Règlement SFDR.

E. Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ou *Principal adverse impact* (PAI)

Dans le cadre de la politique d'investissement durable, les gestionnaires prennent en compte les risques de durabilité tels que définis dans le Règlement SFDR. Plus précisément, il s'agit d'examiner les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelés indicateurs d'incidence négative principale ou indicateurs PAI). Il s'agit de facteurs environnementaux et sociaux ou de gouvernance dont les effets négatifs importants sont identifiés et analysés. Il existe des indicateurs obligatoires et des indicateurs facultatifs. La gamme des produits Argenta se concentre sur 16 indicateurs obligatoires et deux indicateurs facultatifs. Plus d'informations sur les différents indicateurs PAI pris en compte dans la politique d'investissement durable sont publiées sur www.argenta.be/content/dam/aam/fr/ESG_Investment_Policy_FR.pdf.

F. Vote par procuration

AAM a établi, en collaboration avec la société ISS, une politique de vote par procuration pour les assemblées générales des titres détenus en portefeuille. Cette politique est détaillée au niveau de www.argenta.be/content/dam/aam/fr/Voting_and_Engagement_Policy_FR.pdf.

Grâce à une utilisation ciblée de ses droits de vote, le gestionnaire signale aux entreprises l'importance qu'il accorde à certaines normes sociales, il peut s'opposer aux résolutions qui vont à l'encontre de ces normes ou peut soutenir des résolutions externes qui visent des changements durables. Il s'agit en quelque sorte d'un levier pour ajuster la politique des entreprises.

BANQUE DEPOSITAIRE

Informations générales :

La Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg (« **Spuerkeess** ») (le « **Dépositaire** ») a été désignée en tant que banque dépositaire de la Société. Le Dépositaire s'engage à fournir les services de dépositaire et de garde des actifs de la Société comme détaillé dans le contrat de banque dépositaire (le « **Contrat** ») et conformément à la Loi de 2010.

Spuerkeess, établissement public autonome de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, place de Metz, L-2954 Luxembourg et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B30775, est autorisée à exercer des activités bancaires conformément à la loi de 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée. Spuerkeess est spécialisée dans la garde des actifs, l'administration de fonds d'investissements et les services liés.

Le Dépositaire n'a aucun rôle dans la prise de décision en matière d'investissements pour le compte de la Société.

Obligations du Dépositaire

Le Dépositaire exerce ses fonctions et ses responsabilités conformément à la Loi de 2010 et au Contrat, qui reprend les provisions spécifiques en matière des obligations et des responsabilités du Dépositaire.

Obligations de surveillance

Afin d'assurer ses obligations de surveillance, le Dépositaire :

- assure l'émission, le rachat et la conversion des actions d'un compartiment conformément aux lois applicables, aux statuts et au prospectus ;
- assure que la valeur des actions d'un compartiment est calculée conformément aux lois applicables, aux statuts et au prospectus ;
- exécute les instructions de la Société ou de la société de gestion, sauf si elles sont contraires aux lois applicables, aux statuts, au prospectus et/ou au Contrat ;
- s'assure que dans des opérations portant sur les actifs d'un compartiment, la contrepartie lui est remise dans les délais d'usage ;
- s'assure que les produits d'un compartiment reçoivent l'affectation conforme aux lois, aux statuts et au prospectus.

Garde des actifs, tenue de registres et vérification de propriété

Afin d'assurer ses obligations de garde des actifs, de tenue de registre et de vérification de propriété, le Dépositaire :

- assure la garde des actifs d'un compartiment (instruments financiers qui peuvent être conservés) ;
- assure la tenue de registres des actifs qui ne peuvent pas être conservés (le Dépositaire vérifiera que la Société est le propriétaire de ces actifs).

Suivi des flux de liquidités

Afin d'assurer ses obligations de suivi des flux de liquidités, le Dépositaire :

- assure que les flux de liquidités des compartiments sont suivis de manière appropriée et qu'en particulier tous les paiements effectués par ou au nom des investisseurs dans le cadre de souscriptions dans un compartiment sont reçus et que toutes les liquidités de ce compartiment sont comptabilisées sur des comptes cash que le Dépositaire peut surveiller et réconcilier.

Délégation

Le Dépositaire peut en tout temps déléguer certaines fonctions à des prestataires de services spécialisés conformément à la Loi de 2010. Le détail de ces délégataires est disponible au siège social du Dépositaire et sur le lien suivant : www.spuerkeess.lu/s/sub_custodians.

Conflits d'intérêts

De temps en temps des conflits d'intérêts peuvent survenir entre le Dépositaire et les délégués ou sous-délégués. Au cas où un conflit d'intérêt potentiel pourra se produire dans le cours normal des opérations, le Dépositaire se réfèrera aux lois applicables.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent apparaître de temps en temps par la prestation d'autres services par le Dépositaire et/ou ses affiliés à la Société, à la société de gestion et/ou à d'autres parties. Pour exemple, le Dépositaire et/ou ses affiliés peuvent agir en tant que dépositaire, conservateur et/ou administrateur pour d'autres fonds. Il serait par conséquence possible que le Dépositaire (ou un de ses affiliés) pourra, dans le cours normal des opérations, avoir des conflits d'intérêts ou des conflits d'intérêts potentiels avec ceux de la Société, de la société de gestion et/ou d'autres fonds pour lesquels le Dépositaire (ou ses affiliés) agit. A la date du présent prospectus, le Dépositaire n'a identifié aucun conflit d'intérêt résultant de la délégation des fonctions de garde des actifs. Les informations à jour sur le Dépositaire/les missions du Dépositaire, les délégués et les sous-délégués et les conflits d'intérêts liés pourraient être exigés du Dépositaire par les actionnaires.

Responsabilités

Concernant les obligations du Dépositaire relatives aux instruments financiers qui peuvent être conservés, le Dépositaire est responsable vis-à-vis de la Société et/ou des actionnaires pour toute perte d'instruments financiers conservés par le Dépositaire ou par un délégué.

Concernant les autres obligations du Dépositaire, le Dépositaire est responsable auprès du Fonds et/ou des actionnaires pour toute perte subie par le Dépositaire ou les actionnaires résultant de la faute simple (que ce soit à travers un acte ou une omission), de la faute lourde ou d'un dol de la part du Dépositaire.

Résiliation du Contrat

Le Contrat pourra être résilié à tout moment par le Dépositaire, la Société ou la société de gestion sous réserve d'un préavis de trois (3) mois. Dans certaines circonstances, le Contrat pourra se terminer avec

effet immédiat conformément aux dispositions du Contrat. Le Dépositaire est obligé de prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver les intérêts des investisseurs jusqu'à son remplacement qui doit avoir lieu endéans les deux (2) mois qui suivent le remplacement du Dépositaire.

Pour l'ensemble des prestations de banque dépositaire, la Société paie une commission décomptée sur base mensuelle et fixée en fonction de l'importance des avoirs nets totaux fin de mois de la Société. La rémunération prévue pour les services de dépositaire s'élèvera à maximum 0,04% par an. Cette commission peut être revue et adaptée annuellement.

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Dans le cadre de ses fonctions d'agent administratif, AAM a délégué, sous sa responsabilité, par contrat en date du 1er mars 2016, à UI efa SA (« **EFA** »), société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social 2, rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 56.766 les fonctions administratives pour calculer et publier les valeurs nettes d'inventaire de chaque compartiment conformément au prospectus et aux statuts de la Société et pour accomplir pour le compte des compartiments de la Société tous les services administratifs et comptables que leur gestion nécessite y compris la fonction de communication aux actionnaires. En cas de modification des activités déléguées, le prospectus sera mis à jour.

La fonction d'agent de transfert et de registre, c'est-à-dire l'émission, la conversion et le rachat d'actions et la tenue du registre des actionnaires est exercée par EFA. EFA sera rémunérée par AAM.

En rémunération de ses prestations comme agent domiciliataire, administratif et financier, AAM recevra de la Société une commission de maximum 0,16% l'an avec un minimum annuel de 6.000,- EUR par compartiment.

LES ACTIONS

Toute personne physique ou morale peut acquérir des actions d'un ou plusieurs compartiments de la Société moyennant le versement du prix de souscription tel qu'il est déterminé au titre « DÉFINITION ET CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE » ci-après, augmenté le cas échéant des commissions d'émission fixées par le prospectus.

Le propriétaire d'une action détient un droit de propriété dans le patrimoine du compartiment en question.

Les actions seront en principe uniquement émises sous forme nominative. Toute action, quel que soit le compartiment dont elle relève, pourra cependant être émise, à la libre discrétion du Conseil d'Administration, sous forme de titre dématérialisé déposé dans un système de règlement des opérations sur titres ou de certificats globaux d'actions prenant la forme de certificats globaux au porteur déposés auprès d'un système de règlement-livraison de titres.

Les actions émises antérieurement sous forme de titres physiques représentées par des certificats au porteur (le(s) « **Certificat(s)** ») ont été annulées selon les dispositions de la Loi de 2014. Les actions au porteur déposées dans un système de règlement des opérations sur titres et représentées par un titre global ou par des titres sous forme physique individualisée ont perdu leur nature de titres au porteur à compter du 19 février 2016 et sont dorénavant qualifiées de titres dématérialisés de fait.

Des fractions d'actions pourront être émises. Les droits relatifs aux fractions d'actions sont exercés au prorata de la fraction détenue par l'actionnaire, excepté le droit de vote, qui ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.

Le Conseil d'administration peut décider de créer au sein de chaque compartiment différentes classes/catégories d'actions dont les actifs seront investis en commun dans le cadre de la politique d'investissement spécifique du compartiment concerné mais qui peuvent présenter des caractéristiques différentes.

Celles-ci pourront être réservées à un groupe spécifique d'investisseurs, tels que, notamment, les investisseurs institutionnels.

Chaque compartiment peut être constitué de classes d'actions « R » et « I », dont les caractéristiques peuvent varier en termes de montant minimum de souscription, de détention, d'exigences d'admissibilité et de frais et de commissions qui leur sont applicables telles qu'énumérées conformément aux dispositions reprises au titre « OBJECTIF, POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET PROFIL DE RISQUE », point 5 du présent prospectus.

Classe « R » désigne la classe ordinaire d'actions soumise à la taxe d'abonnement au taux de 0,05% et destinée aux investisseurs particuliers.

Classe « I » désigne la classe d'actions soumise à la taxe d'abonnement au taux de 0,01% et réservée à la sicav Argenta Portfolio.

Pour obtenir la liste exhaustive des classes d'actions disponibles, veuillez consulter le site web www.argenta-aam.be/fr/fonds.html.

Au sein de chaque classe d'actions il peut exister des actions de capitalisation et de distribution. Pour de plus amples détails, veuillez vous reporter au titre « AFFECTATION DES RÉSULTATS » du présent prospectus.

A la suite de chaque distribution de dividendes effectuée au titre des actions de distribution, la quotité des actifs nets de la classe d'actions attribuable à l'ensemble des actions de distribution sera réduite d'un montant correspondant à la valeur des dividendes distribués, entraînant ainsi une diminution du pourcentage des actifs nets attribués à l'ensemble des actions de distribution, tandis que la quotité des actifs nets attribués à l'ensemble des actions de capitalisation restera la même.

Les actions de capitalisation ne confèrent pas, en principe, le droit de recevoir des dividendes. La quote-part des résultats attribuables aux actions d'un compartiment donné restera investie dans le compartiment concerné.

La valeur nette d'inventaire d'une action est fonction de la valeur de l'actif net du compartiment au titre duquel cette action est émise.

Les actions, qui sont toutes sans mention de valeur nominale, ne donnent aucun droit préférentiel de souscription lors de l'émission d'actions nouvelles. Toute action donne un droit de vote lors des assemblées générales de la Société quelle que soit sa valeur ou le compartiment duquel elle relève. Toutes les actions doivent être entièrement libérées.

DEFINITION ET CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE

Pour chaque classe/catégorie d'actions au sein de chaque compartiment, il sera calculé une valeur nette d'inventaire.

La valeur nette d'inventaire par action de chaque classe/catégorie d'actions au sein de chaque compartiment est déterminée quotidiennement, chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg (un « **Jour d'Evaluation** ») (avec un calcul de la valeur nette d'inventaire en question effectué le premier jour ouvrable bancaire suivant à Luxembourg).

La Société de gestion peut cependant tenir compte de la fermeture des bourses locales et/ou des Marchés Réglementés concernés pour la négociation et le règlement, et peut décider de considérer ces fermetures comme n'étant pas des Jours d'Evaluation pour les compartiments qui investissent une part importante de leur portefeuille sur ces bourses et/ou Marchés Réglementés fermés. Une liste de ces fermetures prévues pour les compartiments concernés est disponible sur demande auprès de AAM et est également disponible sur www.argenta-aam.be/fr.

La valeur nette par action des compartiments est exprimée en euros.

A chaque Jour d'Evaluation, la valeur de l'action est déterminée en divisant la valeur de l'actif net du compartiment par le nombre total d'actions en circulation de ce compartiment à la même date moins les engagements attribuables au compartiment concerné, en conformité avec les règles décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue sera arrondie à l'unité supérieure ou inférieure.

La valeur nette d'inventaire d'une action est fonction de la valeur de l'actif net du compartiment au titre duquel cette action est émise.

L'évaluation de la valeur nette de l'action est déterminée selon les principes suivants :

I. Les avoirs de la Société comprendront :

a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus ;
b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé) ;
c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs qui sont la propriété de la Société ou ont été contractés par elle, étant entendu que la Société pourra faire des ajustements d'une manière qui n'est pas en contradiction avec le paragraphe (a) ci-dessous en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit ou des procédés similaires ;
d) toutes les parts ou actions d'autres organismes de placement collectif ;
e) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance ;
f) tous les intérêts courus sur les avoirs productifs d'intérêt qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs ;
g) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les coûts d'émission et de distribution des actions de la Société, pour autant que celles-ci n'ont pas été amorties ;

h) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante :

a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que susmentionnés mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
b) La valeur de toute valeur mobilière qui est négociée ou cotée sur une bourse de valeurs sera déterminée suivant son dernier cours de clôture du marché concerné disponible au Jour d'Evaluation en question à Luxembourg sur la bourse qui constitue normalement le marché principal pour cette valeur mobilière.
c) La valeur de toute valeur mobilière ou de tout autre avoir qui est négocié sur tout autre Marché Réglementé en fonctionnement régulier qui est reconnu et ouvert au public sera basée sur son dernier cours de clôture du marché concerné disponible au Jour d'Evaluation en question à Luxembourg.
d) Dans la mesure où des valeurs mobilières en portefeuille au Jour d'Evaluation ne sont pas négociées ou cotées sur une bourse de valeurs ou sur un autre Marché Réglementé ou si, pour des valeurs cotées ou négociées sur une telle bourse ou sur un tel autre marché, le prix déterminé conformément aux dispositions sub (b) ou (c) ci-dessus n'est pas représentatif de la valeur probable de réalisation de ces valeurs mobilières, celles-ci seront évaluées par la société de gestion sur base de leur valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et bonne foi.
e) Les parts ou actions des organismes de placement collectif seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire déterminée et disponible au Jour d'Evaluation en question, reportée ou fournie par ces fonds sous-jacents ou leurs agents ou, si ce prix n'est pas représentatif de la valeur juste de marché de ces actifs, alors le prix sera déterminé par le Conseil d'Administration sur une base juste et équitable.
f) La valeur de liquidation des spots, contrats à terme (*forward contracts*) ou des contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres Marchés Réglementés équivaudra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil d'Administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme, spot, contrats à terme (*forward contracts*) ou contrats d'options négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres Marchés Réglementés sera basée sur le dernier prix disponible au Jour d'Evaluation en question de règlement de ces contrats sur les bourses de valeurs et Marchés Réglementés sur lesquels ces contrats à terme, spot, contrats à terme (*forward contracts*) ou ces contrats d'options sont négociés par la Société; pour autant que si un contrat à terme, spot, contrat à terme (*forward contracts*) ou un contrat d'options ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le Conseil d'Administration de façon juste et raisonnable. Les swaps seront évalués à leur valeur de marché applicable au Jour d'Evaluation en question.
g) La valeur des instruments du marché monétaire non négociés ou cotés sur une bourse de valeurs ou sur un autre Marché Réglementé et ayant une échéance résiduelle inférieure à 12 mois et supérieure à 90 jours sera leur valeur nominale augmentée des intérêts courus. Les instruments du marché monétaire ayant une échéance résiduelle égale ou inférieure à 90 jours seront évalués sur base du coût amorti, qui est proche de la valeur de marché.
h) Les swaps d'intérêt seront évalués à leur valeur de marché établie en se référant à la courbe des taux d'intérêt applicable.

i) Toutes les autres valeurs mobilières et autres actifs seront évalués à leur valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi selon les procédures établies par le Conseil d'Administration.

La valeur de tous les actifs et engagements non exprimés dans la devise de référence du compartiment sera convertie dans la devise de référence de la classe, catégorie ou du compartiment au taux de change qui prévaut à Luxembourg le Jour d'Evaluation concerné. Si ces cours ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé avec prudence et bonne foi par et selon les procédures fixées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, à son entière discrétion, pourra permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète mieux la valeur probable de réalisation d'un avoir détenu par la Société.

II. Les engagements de la Société comprendront :

a) tous les emprunts, effets et comptes exigibles ;
b) tous les intérêts courus sur les emprunts de la Société (y compris tous les droits et frais encourus pour l'engagement à ces emprunts) ;
c) toutes les dépenses provisionnées ou à payer (y compris les dépenses administratives, les dépenses de conseil et de gestion, des dépenses d'incitation, des frais de dépôt et les frais d'agent administratif) ;
d) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés ;
e) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Evaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le Conseil d'Administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société ;
f) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit, conformément aux principes de comptabilité généralement admis. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui comprendront mais qui ne se limiteront pas aux frais de constitution et d'offre, les commissions payables à la société de gestion, aux gestionnaires et conseils en investissements, y compris, le cas échéant, les frais de performance, les frais et commissions payables aux comptables et réviseurs, au dépositaire et à ses correspondants le cas échéant, aux agents domiciliataire, administratif, enregistreur et de transfert, distributeurs, à l'agent de cotation, à tout agent payeur, aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération des administrateurs (le cas échéant) ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux conseils d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de publicité incluant les frais de préparation, d'impression, de traduction et de distribution des prospectus et autres documents d'offres (en ce compris les documents d'information clés (PRIIPS KID)), rapports périodiques et autres rapports règlementaires et déclarations d'enregistrement, les frais des rapports pour les actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais financiers (en ce compris, les frais de recherches en investissement), bancaires ou de courtage, les frais de poste et de téléphone. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

III. Les engagements de la Société comprendront:

a) Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une classe/catégorie d'actions seront attribués dans les livres de la Société au compartiment établi pour cette classe/catégorie d'actions et, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce compartiment attribuables à la classe/catégorie des actions à émettre, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette ou ces classe(s)/catégorie(s) seront attribués au compartiment correspondant, conformément aux dispositions de cet article ;
b) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment correspondant ;
c) Lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'un compartiment déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec les avoirs d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment ;
d) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les compartiments, en proportion de la valeur nette d'inventaire des classes/catégories d'actions concernées ou de telle autre manière que le Conseil d'Administration déterminera avec prudence et bonne foi. Chaque compartiment ne sera responsable que pour les engagements attribuables à ce compartiment ;
e) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une classe/catégorie, la valeur nette de cette classe/catégorie d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

Toutes les règles d'évaluation et détermination devront être interprétées et faites conformément aux principes de comptabilité généralement admis.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le Conseil d'Administration ou par un professionnel du secteur financier, société ou autre organisation que le Conseil d'Administration peut désigner aux fins de calculer la valeur nette d'inventaire sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de ce titre :

- les actions en voie de rachat par la Société conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts de la Société seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le Conseil d'Administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société ;
- les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le Conseil d'Administration, au Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé ;
- tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la devise de référence du compartiment ou de la classe concernée, seront évalués en tenant compte des taux de change au Luxembourg en vigueur au Jour d'Evaluation ; et
- à chaque Jour d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but :

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société ;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société ;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Evaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

Des provisions adéquates seront constituées pour les dépenses mises à charge de chacun des compartiments de la Société et il sera éventuellement tenu compte des engagements hors bilan suivant des critères équitables et prudents.

Le Conseil d'Administration est, en outre, autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire des actifs d'un ou plusieurs compartiments de la Société, ainsi que les émissions les remboursements et les conversions d'actions dans les cas suivants :

- lorsqu'une bourse ou marché fournissant les cotations pour une part significative des actifs d'un ou plusieurs compartiments de la Société est fermée pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont soit suspendues soit soumises à restrictions ;

- lorsque le marché d'une devise dans laquelle est exprimée une part importante des actifs d'un ou de plusieurs compartiments de la Société est fermé pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont soit suspendues, soit soumises à restrictions ;

- lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs d'un ou plusieurs compartiments de la Société sont suspendus ou lorsque, pour une raison quelconque, la valeur d'un investissement d'un ou plusieurs compartiments de la Société ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude souhaitées ;

- lorsque des restrictions de change ou de transfert de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte d'un ou plusieurs compartiments de la Société ou lorsque les transactions d'achat et de vente pour son compte ne peuvent pas être exécutées à des cours de change normaux ;

- lorsque des facteurs relevant, entre autres, de la situation politique, économique, militaire, monétaire et échappant au contrôle, à la responsabilité et aux moyens d'action de la Société l'empêchent de disposer des actifs d'un ou plusieurs compartiments et de déterminer la valeur nette d'inventaire des actions d'un ou plusieurs compartiments d'une manière normale ou raisonnable; et

- à la suite d'une éventuelle décision de dissoudre un ou plusieurs compartiments de la Société.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions d'un ou plusieurs compartiments de la Société sera notifiée aux actionnaires qui ont fait une demande de rachat.

L'émission et le rachat des actions sont interdits :

(i) pendant la période où la Société n'a pas de banque dépositaire ;

(ii) en cas de mise en liquidation, de déclaration en faillite ou de demande d'admission au bénéfice du concordat, du sursis de paiement ou de la gestion contrôlée ou d'une mesure analogue visant la banque dépositaire.

EMISSION DES ACTIONS

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les prix des actions seront déterminés comme mentionné au titre « Les actions » du prospectus.

Les demandes de souscription seront reçues auprès d'Argenta Banque d'Epargne S.A. en Belgique, ainsi qu'auprès des établissements désignés par la société de gestion où des prospectus munis de bulletins de souscription sont disponibles, ou auprès de l'agent de transfert.

Les distributeurs agissent en général en qualité d'agents d'affaires de la Société. Cependant, les distributeurs pourront, pour autant que la réglementation le leur permette et sous leur propre responsabilité, agir en tant qu'intermédiaires financiers. Le terme *intermédiaire financier* désigne tout intermédiaire qui s'interpose entre les investisseurs et la Société, au sens de la circulaire CSSF 91/75, telle qu'amendée.

A cette fin, le distributeur pourra effectuer l'enregistrement des actions de la Société souscrites pour les investisseurs au nom du distributeur agissant ainsi en tant qu*'intermédiaire financier* pour les investisseurs. Le distributeur s'engage à permettre à tout moment aux investisseurs ayant eu recours au service d'un *intermédiaire financier* à s'inscrire dans les livres de la Société tenus par le teneur de registre de la Société directement sous leur propre nom et, le cas échéant, à donner des instructions de transfert adéquates à ce teneur de registre. Le distributeur s'engage en outre à transmettre aux investisseurs tous avis et documents qui leur sont destinés en vertu de la législation et de la réglementation applicables au Grand-Duché de Luxembourg.

Dans le cas où le distributeur agirait en tant qu*'intermédiaire financier*, l'investisseur conservera toujours la possibilité d'adresser son bulletin de souscription directement à la Société.

La Société attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseur de façon directe à l'encontre de la Société (notamment le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires) que dans le cas où l'investisseur figure lui-même et en son nom dans le registre des actionnaires de la Société. Dans les cas où un investisseur investit dans la Société par le biais d'un intermédiaire investissant dans la Société en son nom mais pour le compte de l'investisseur, certains droits attachés à la qualité d'actionnaire ne pourront pas nécessairement être exercés par l'investisseur directement vis-à-vis de la Société. Les droits des investisseurs pourraient être également affectés lors de paiement d'indemnisations en cas d'erreurs/non-respects se produisant au niveau d'un des compartiments de la Société lorsqu'ils ont souscrit les actions de ce compartiment à travers un intermédiaire financier. Il est recommandé à l'investisseur de se renseigner sur ses droits.

Les demandes de souscription initiales ou ultérieures peuvent également être reçues par voie électronique.

Toute demande de souscription d'actions dématérialisées déposées dans un système de règlement des opérations sur titres est effectuée sous forme écrite par l'actionnaire auprès de l'organisme agissant comme système de règlement des opérations sur titres.

Les demandes de souscription pourront être effectuées quotidiennement et devront être reçues avant seize heures par l'agent de transfert lors de chaque Jour d'Evaluation afin de se voir appliquer la valeur nette d'inventaire datée de ce jour donné. Dans ce cas, les actions seront émises avec effet à ce Jour d'Evaluation sur base de la valeur nette d'inventaire de ce Jour d'Evaluation (un « **Jour d'Emission** »).

Le prix de souscription correspond à la valeur nette d'inventaire par action déterminée conformément au titre « DEFINITION ET CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE » du prospectus.

Ce prix de souscription comprend toutes les commissions dues aux banques et établissements financiers intervenant dans le placement des actions, excepté les commissions de souscription qui peuvent s'élever à maximum 2%. Il peut être augmenté, à charge du souscripteur, de taxes, droits ou timbres éventuellement dus, sans pouvoir, toutefois, excéder le maximum autorisé par les lois, règlements et pratiques bancaires des pays où les actions sont souscrites.

Un montant minimum de souscription pourra être requis par les agences de distribution belges du groupe Argenta Banque d'Epargne S.A. auprès des investisseurs souhaitant souscrire de nouvelles actions.

Le Conseil d'Administration a établi des montants initiaux minimum de souscription par classe d'actions, tels qu'indiqués dans les tableaux de chaque compartiment, au titre « OBJECTIF, POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET PROFIL DE RISQUE », point 5 du présent prospectus.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de supprimer ou de réduire, de temps à autre, les montants initiaux minimum de souscription.

Le paiement des actions souscrites est réalisé contre espèces, dans la devise de référence du compartiment, soit par virement bancaire en faveur de la Société, à la Banque Dépositaire ou aux intermédiaires sur compte du Dépositaire, en faveur de la Société, dans les trois jours ouvrables bancaires à Luxembourg qui suivent la date de calcul de la valeur nette d'inventaire applicable à la souscription.

Les actions sont émises par la Société contre paiement de leur contre-valeur et un avis d'opéré confirmant la souscription sera alors remis à l'actionnaire par la Banque Dépositaire pour le compte de la Société.

Le Conseil d'Administration peut à tout moment suspendre ou interrompre l'émission des actions d'un ou plusieurs compartiments de la Société.

En outre, il peut à sa discrétion et sans devoir se justifier :

- refuser toute souscription d'actions, et
- rembourser les actions d'un ou plusieurs compartiments de la Société illégitimement détenues.

Les actions ne sont pas enregistrées en vertu de la loi américaine de 1933 sur les valeurs mobilières, et ne peuvent donc pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, dans leurs territoires, possessions ou dépendances, ou à des ressortissants ou des résidents des Etats-Unis. La Société n'est pas enregistrée en vertu de la loi américaine de 1940 sur les Sociétés d´Investissement. Il pourra être demandé aux investisseurs de déclarer qu'ils ne sont pas une personne américaine et qu'ils ne souscrivent pas d'actions pour le compte d'une personne américaine.

Le terme « personne américaine » désigne toute personne qui est une personne américaine (« *United States person* ») au sens de la Réglementation S (*Regulation S*) de la loi américaine de 1933 sur les valeurs mobilières.

La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété de ses actions par toute personne physique ou morale si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère (notamment des dispositions en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme), ou s'il en résultait que la Société serait soumise à des lois autres que luxembourgeoises (y compris, mais sans limitation, les lois fiscales (notamment Foreign Account Tax Compliance Act

(« FATCA ») et Common Reporting Standard « CRS ») ou si tout autre désavantage pécuniaire que la Société n'aurait pas autrement supporté ou subi ; ou impliquerait l'obligation pour la Société d'être enregistrée sous n'importe quel titre, investissement, ou autre exigence légale d'un pays ou d'une autorité).

La Société pourra notamment, mais sans limitation, restreindre la propriété de ses actions par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique tels que définis dans les statuts, et par toute personne physique ou morale visée dans les statuts et appliquer les mesures qui y sont prévues.

2. MARKET TIMING

Les pratiques associées au « *market timing* » ne sont pas autorisées, ces dernières pouvant affecter les intérêts des actionnaires.

Par *market timing*, il faut entendre la technique d'arbitrage par laquelle un investisseur souscrit et rachète ou convertit systématiquement des actions d'un même organisme de placement collectif dans un court laps de temps en exploitant les décalages horaires et/ou les imperfections ou déficiences du système de détermination de la valeur nette d'inventaire de l'organisme de placement collectif.

Eu égard à ces pratiques, le Conseil d'Administration se réserve le droit, lorsqu'il le juge approprié, de donner instruction à l'agent de registre et de transfert de rejeter des ordres de souscription ou de conversion d'actions provenant d'un investisseur qu'il suspecte d'employer de telles pratiques et pourra prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires afin de protéger les autres investisseurs. A cet égard, le Conseil d'Administration prendra en considération l'historique des investissements faits par chaque investisseur pris individuellement et l'agent de registre et de transfert peut effectuer un regroupement d'actions/parts détenues par un seul et même actionnaire.

REMBOURSEMENT DES ACTIONS

Chaque actionnaire peut, à tout moment, demander le remboursement en espèces de ses actions.

Les demandes de remboursement sont reçues auprès d'Argenta Banque d'Epargne S.A. en Belgique, ainsi qu'auprès des autres établissements désignés par la société de gestion, ou auprès de l'agent de transfert.

Toute demande de rachat d'actions dématérialisées déposées dans un système de règlement des opérations sur titres est effectuée sous forme écrite par l'actionnaire auprès de l'organisme agissant comme système de règlement des opérations sur titres.

Le prix de remboursement des actions sera égal à la valeur nette d'inventaire qui sera déterminée à la première date de calcul de la valeur nette d'inventaire qui suit la réception de la demande.

Le prix de remboursement peut être supérieur, égal ou inférieur au prix de souscription au moment de l'acquisition.

Les demandes de remboursement pourront être effectuées quotidiennement et devront être reçues avant seize heures par l'agent de transfert lors de chaque Jour d'Evaluation afin de se voir appliquer la valeur nette d'inventaire datée de ce jour donné.

Le produit du remboursement sera payé dans la devise de référence du compartiment, par la Banque Dépositaire, trois jours ouvrables bancaires à Luxembourg après la date de calcul de la valeur nette d'inventaire appliquée pour le déterminer. Le paiement du prix de remboursement entraîne l'annulation des actions correspondantes.

En cas de demandes importantes de remboursement, le Conseil d'Administration peut décider de différer le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un ou plusieurs compartiments de la Société jusqu'à ce que la réalisation des actifs nécessaires pour faire face à ces demandes ait pu être effectuée.

Dans ce cas, une seule méthode de calcul sera appliquée aux demandes de souscriptions et de remboursements simultanément en instance d'exécution.

Le Conseil d'Administration peut à tout moment décider du rachat obligatoire de toutes les actions d'un actionnaire dont la participation est inférieure à l'éventuel montant minimum de détention ou qui ne répond pas ou plus aux exigences d'admissibilité énoncées dans le présent prospectus.

En particulier, le Conseil d'Administration peut considérer comme inéligible toute personne physique ou morale qui détient ou reçoit par transfert des actions dont la détention peut de l'avis du Conseil d'Administration :

a. Être en infraction avec ou contraire à une loi, une réglementation, un avis contraignant d'une autorité ou tout autre acte de même portée d'un pays ou d'un territoire ; ou

b. Obliger la Société ou AAM à s'enregistrer auprès d'une quelconque autorité, ou obliger la Société à enregistrer des actions qu'elle émet dans un quelconque système d'un état ; ou

c. Causer un quelconque dommage ou désavantage de quelque forme que ce soit à la Société, à un actionnaire de la Société ou à AAM, que ce désavantage soit d'ordre légal, pécuniaire, administratif, financier ou autre.

Lorsque le Conseil d'Administration décide qu'un actionnaire est devenu inéligible, cet actionnaire recevra un préavis d'un mois pour lui permettre d'augmenter sa participation au-dessus de l'éventuel montant minimum ou de satisfaire aux conditions d'admissibilité lorsque le Conseil d'Administration considère qu'il est possible d'y remédier. À l'échéance du préavis d'un mois ou avec effet immédiat lorsque le Conseil

d'Administration estime qu'il n'existe pas de possibilités pour l'actionnaire de remédier aux conditions d'inéligibilité, le Conseil d'Administration procédera au remboursement des actions détenues par l'actionnaire en question.

Ni le Conseil d'Administration, ni la Banque Dépositaire ne pourront être tenus pour responsables de quelque défaut de paiement que ce soit résultant de l'application d'un éventuel contrôle des changes ou d'autres circonstances indépendantes de leur volonté qui limiteraient ou rendraient impossible le transfert du prix de remboursement des actions.

Mécanisme de plafonnement des rachats (*Redemption gating*) :

Le Conseil d'Administration peut, si à un Jour d'Evaluation déterminé, les demandes de rachat dépassent le seuil de 10% (dix pour cent) par rapport aux avoirs nets dans un compartiment déterminé, décider que le rachat sera reporté pendant une période et aux conditions déterminées par lui-même, eu égard à l'intérêt de la Société.

Les demandes de rachat introduites dans les périodes plus anciennes seront traitées prioritairement aux demandes introduites dans les périodes les plus récentes, et les demandes d'une même période seront traitées au prorata en respectant l'égalité des actionnaires.

Les dispositions ci-dessus relatives au *Redemption gating* sont applicables jusqu'à la date fixée par le Conseil d'Administration et communiquée aux actionnaires sur le site internet www.argenta-aam.be/fr/fonds.html.

A compter de la date fixée par le Conseil d'Administration et communiquée aux actionnaires sur le site internet www.argenta-aam.be/fr/fonds.html, les dispositions suivantes relatives au *Redemption gating* seront applicables :

Ce mécanisme permet à la Société de différer partiellement l'exécution des demandes de rachat (« *redemption gates* ») lorsque la variation négative du solde du passif de la Société ou d'un compartiment pour un jour donné dépasse un pourcentage (ou seuil) déterminé par le Conseil d'Administration pour ce jour. Pour tous les compartiments de la Société, le seuil au-dessus duquel ce mécanisme peut s'appliquer est fixé à 15% des actifs nets du compartiment concerné.

Le calcul de la valeur nette d'inventaire elle-même n'est pas suspendu puisque les ordres sont partiellement exécutés.

Cette suspension partielle ne s'applique qu'à la partie des demandes de rachat dépassant le seuil. Elle doit être appliquée proportionnellement à toutes les demandes individuelles de remboursement présentées à la date de clôture concernée.
La partie non exécutée des demandes de rachat résultant de cette suspension partielle sera automatiquement reportée à la prochaine date de clôture, sauf si l'actionnaire retire sa demande ou si ce mécanisme est réappliqué.
La suspension partielle est toujours provisoire.
Cette suspension interviendra conformément aux exigences des dispositions légales et réglementaires.
Si l'exécution des demandes de rachat est partiellement suspendue, un avis aux actionnaires sera publié sur le site internet https://www.argenta-aam.be/fr.

SWING PRICING

Le Conseil d'Administration a décidé de mettre en place une politique de *swing pricing* afin de permettre d'y avoir recours à l'avenir.

Liste des compartiments qui pourront recourir au *swing pricing* :

- ARGENTA-FUND Finance Dynamic
- ARGENTA-FUND Lifestyle Dynamic
- ARGENTA-FUND Next-Gen Technology
- ARGENTA-FUND Longer Life Dynamic
- ARGENTA-FUND Global Thematic
- ARGENTA-FUND Responsible Utilities
- ARGENTA-FUND Responsible Materials
- ARGENTA-FUND Longer Life
- ARGENTA-FUND Global Thematic Defensive
- ARGENTA-FUND Responsible Growth Fund
- ARGENTA-FUND Responsible Growth Fund Defensive

Description de l'objectif, du fonctionnement et des modalités du *swing pricing* :

L'objectif du *swing pricing* est de réduire la dilution des performances induite par les entrées ou sorties nettes. La performance des compartiments de la Société peut être influencée par des transactions fréquentes en raison d'entrées ou de sorties importantes assorties d'éventuels frais de transaction (in)directs. Le *swing pricing* offre la possibilité de ne pas préjudicier les investisseurs déjà investis dans les compartiments de la Société en leur faisant supporter ces frais de transaction ou le coût de l'illiquidité des marchés financiers sous-jacents générés par l'entrée ou la sortie des investisseurs.

Grâce à l'application du *swing pricing*, les coûts de transaction peuvent être intégrés dans le calcul de la valeur nette d'inventaire et supportés par les investisseurs entrants et sortants.

La méthode de *swing pricing* adoptée est basée sur les principes suivants :

- Il s'agit d'un *swing* partiel qui implique qu'un certain seuil doit être franchi avant que la valeur nette d'inventaire ne soit adaptée.
- Le *swing* est symétrique et est donc appliqué tant aux entrées qu'aux sorties.
- L'utilisation du *swing pricing* est systématique, sans privilégier une ou plusieurs catégories d'investisseurs.

Dès que la différence entre les entrées et les sorties d'un compartiment dépasse un seuil des actifs nets déterminé par le Conseil d'Administration (le « **Seuil** »), la valeur nette d'inventaire de celui-ci sera adaptée à la hausse ou à la baisse en appliquant un pourcentage fixe (le « **Facteur de *swing*** »). Le Seuil est exprimé en pourcentage de l'actif net total du compartiment concerné. Le Seuil est toujours appliqué.
L'orientation du *swing* découle des flux nets de capitaux applicables à une valeur nette d'inventaire.

En cas d'entrées nettes de capitaux, le Facteur de *swing* lié aux souscriptions d'actions du compartiment sera ajouté à la valeur nette d'inventaire. Pour les rachats nets, le Facteur de *swing* lié aux rachats d'actions du compartiment concerné sera déduit de la valeur nette d'inventaire. Dans les deux cas, tous les investisseurs entrants / sortants à une date donnée se voient appliquer une seule et même valeur nette d'inventaire.

Le Facteur de *swing* représente l'écart estimé entre le prix d'achat et le prix de vente des actifs dans lesquels le compartiment concerné investit, ainsi que les impôts, les frais de transaction et les dépenses connexes estimés que le compartiment pourrait encourir en raison de l'achat et/ou de la vente d'actifs sous-jacents.

Le Facteur de *swing* maximal est fixé à 2 % de la valeur nette d'inventaire non ajustée. Le Conseil d'Administration peut approuver une augmentation de ce Facteur de *swing* maximal en cas de circonstances exceptionnelles, d'activités de souscription/rachat inhabituellement importantes de la part des actionnaires, et s'il estime que cela est dans l'intérêt des actionnaires.
Le Seuil et le Facteur de *swing* applicables seront publiés sur le site web https://www.argenta-aam.be/fr.

AAM met en œuvre et réexamine périodiquement les décisions opérationnelles liées au *swing pricing*, notamment le Seuil qui le déclenche, l'ampleur de l'ajustement de la valeur nette d'inventaire, ainsi que les compartiments qui seront ou ne seront pas soumis au *swing pricing*.

AAM peut décider de ne pas appliquer le *swing pricing* aux souscriptions d'actions pendant une période déterminée lorsqu'un nouveau compartiment de la Société est lancé, lorsque celui-ci est en phase de croissance et que AAM cherche à attirer des actifs afin que le nouveau compartiment atteigne une taille optimale. Les avantages perçus liés à l'apport de nouveaux capitaux et à l'augmentation consécutive des actifs du compartiment en question sont considérés comme étant dans l'intérêt général des actionnaires existants du compartiment. Le même principe s'applique en cas de lancement de nouvelles classes d'actions dans un compartiment de la Société. La liste des compartiments et des classes d'actions auxquels AAM pourrait décider de ne pas appliquer le *swing pricing* sera disponible sur le site web https://www.argenta-aam.be/fr.

Le mécanisme de *swing pricing* tel que décrit ci-dessus sera mis en œuvre d'un point de vue opérationnel à compter de la date fixée par le Conseil d'Administration et communiquée aux actionnaires sur le site internet www.argenta-aam.be/fr/fonds.html.

CONVERSIONS

Un actionnaire de la Société ne peut pas demander la conversion des actions qu'il détient en actions d'une autre classe au sein du même compartiment ou d'un autre compartiment.

Le Conseil d'Administration pourrait néanmoins et à tout moment décider de convertir des actions d'une classe d'actions en actions d'une autre classe d'actions du même compartiment dotées de caractéristiques similaires mais de frais et commissions plus élevés. Dans de tels cas, l'actionnaire concerné recevra un préavis d'un mois pour lui permettre d'augmenter sa participation au-dessus de l'éventuel montant minimum ou de satisfaire aux conditions d'admissibilité. En cas de désaccord, l'actionnaire concerné pourra procéder au rachat de ses actions sans frais de rachat ou autres frais.

Le Conseil d'Administration pourra imposer toutes modifications et toutes restrictions qu'il estimera nécessaires notamment quant à la fréquence, aux modalités et aux conditions des conversions.

FRAIS

Chaque compartiment de la Société prend à sa charge l'intégralité de ses frais de fonctionnement et plus particulièrement :

- la rémunération du gestionnaire ;
- la rémunération de la banque dépositaire ;
- la rémunération de l'agent domiciliataire, administratif et financier ;
- la rémunération du dépositaire des titres au porteur ;
- la rémunération des distributeurs ;
- la rémunération du conseiller en gestion des risques ;
- les honoraires du réviseur d'entreprises agréé ;
- les frais de publication et d'information des participants, notamment les frais de préparation et de distribution des prospectus, des documents d'informations clés et des autres documents de commercialisation ainsi que des rapports périodiques ;
- les frais d'établissement, en ce compris les frais de procédure nécessaires à la constitution de la Société et à son agrément par les autorités compétentes et d'enregistrement auprès des autorités compétentes dans les juridictions où la Société est commercialisée ;
- les courtages et commissions engendrés par les transactions sur les titres du portefeuille ;
- les frais de conservation facturés par les correspondants et les frais relatifs aux distributions de dividendes, le cas échéant ;
- tous les impôts, taxes et droits gouvernementaux éventuellement dus sur ses actifs, ses revenus et sur les services qui lui sont facturés ;
- la taxe d'abonnement de 0,05% (ou 0,01% pour la classe I) l'an ;
- les frais liés à l'inscription et au maintien de l'inscription auprès des organismes gouvernementaux et bourses de valeurs ;
- les frais liés à la récupération de taxes sur la retenue à la source ;
- les redevances dues aux autorités de contrôle ;
- les frais de traduction ;
- les frais des publications légales dans la presse ;
- les frais de publication du prix des actions ;
- les frais d'actes officiels, de justice et de conseils juridiques ;
- les frais liés à l'exercice des droits de vote attachés aux titres du portefeuille ; et
- les frais liés à la préparation et distribution des rapports réglementaires.

Les frais courants à charge d'un compartiment de la Société seront imputés en premier lieu sur ses revenus, à défaut sur les gains réalisés en capital et à défaut sur les actifs de celui-ci.

Les frais qui ne sont pas directement imputables à un compartiment sont répartis sur tous les compartiments au prorata des actifs nets de chaque compartiment. La Société est liée par tout engagement quel que soit le compartiment auquel il correspond.

Les dépenses relatives à la constitution de la Société ont été payées par la Société.

En rémunération de ses services de gestion, AAM percevra une commission de gestion telle qu'indiquée dans la convention de gestion collective de portefeuille conclue entre la Société et AAM ainsi que dans les tableaux repris sous les différents compartiments au titre « OBJECTIF, POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET PROFIL DE RISQUE », point 5 du présent prospectus.

Cette rémunération pourra être adaptée lors de l'ouverture de nouveaux compartiments spécifiques.

La rémunération du Dépositaire est déterminée dans le titre « BANQUE DÉPOSITAIRE » du présent prospectus.

La rémunération de l'agent domiciliataire, administratif et financier est déterminée dans le titre « ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ » du présent prospectus. La rémunération d'EFA est à charge de la société de gestion.

Une commission de souscription, qui peut s'élever à maximum 2%, peut être prélevée par les distributeurs sur les parts de la classe d'actions « R ».

Les administrateurs de la Société qui sont employés par une société faisant partie du groupe Argenta ne recevront pas de rémunération; par contre, ils pourront éventuellement être défrayés de tous frais et débours occasionnés par leur fonction auprès de la Société. La rémunération éventuelle des administrateurs indépendants sera reflétée dans les comptes annuels qui seront soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

La section « Que va me coûter cet investissement? » du document d'informations clés contient les « Coûts au fil du temps » et la « Composition des coûts ». Les « Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation » sont estimés sur base des coûts réels de l'année précédente.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES

L'assemblée générale annuelle des actionnaires (l'» **Assemblée Générale Annuelle** ») se tiendra chaque année dans les six mois suivant la fin de l'exercice comptable précédent, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg et à la date et à l'heure précisées dans l'avis de convocation.

Les avis de convocation énonçant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle et précisant la date et l'heure de l'assemblée seront publiés, si requis par la loi luxembourgeoise et conformément à celle-ci, dans le *Lëtzebuerger Journal*, ou dans un autre journal luxembourgeois à large diffusion déterminé par le Conseil d'Administration et au RESA ou communiqués aux actionnaires dont le nom figure dans le registre des actionnaires, huit jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Annuelle par lettre recommandée sans préjudice d'autres moyens de communication acceptés par les actionnaires individuellement.

Les autres assemblées générales des actionnaires peuvent se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

AFFECTATION DES RESULTATS

Pour les actions de capitalisation, les plus-values en capital et les autres revenus reçus en relation avec un compartiment donné seront réinvestis dans le compartiment concerné.

Pour les actions de distribution, l'assemblée générale fixera le montant du dividende à distribuer sur proposition du Conseil d'Administration dans le cadre des limites légales et statutaires prévues à cet effet. Le Conseil d'Administration peut distribuer des acomptes sur dividendes. Il peut être décidé de distribuer (1) les plus-values réalisées et autres revenus, (2) les plus-values non réalisées, et (3) le capital conformément à l'article 31 de la Loi de 2010.

Les distributions ne seront pas effectuées si celles-ci impliquent que les actifs nets de la Société baissent sous le montant du capital minimal de 1.250.000,- EUR prévu par la Loi de 2010. Le Conseil d'Administration déterminera, conformément à la Loi de 2010, les dates et lieux de paiement des dividendes, ainsi que la manière dont leur mise en paiement sera annoncée aux actionnaires.

Les dividendes qui ne seront pas réclamés dans les cinq (5) années à compter de la date de leur mise en paiement seront prescrits et reviendront au(x) compartiment(s) concerné(s) de la Société. Aucun intérêt ne sera payé au titre d'un dividende déclaré par la Société et tenu par cette dernière à la disposition de son bénéficiaire.

Les résultats annuels de la Société seront ventilés entre les compartiments en proportion de leurs actifs nets conformément aux principes de comptabilité généralement admis à Luxembourg.

CONTROLE DES OPERATIONS DE LA SOCIETE

Le réviseur d'entreprises agréé de la Société est :

FORVIS MAZARS

5, Rue Guillaume J. Kroll

L - 1882 Luxembourg

LANGUE OFFICIELLE

La langue officielle de ce prospectus est la langue française, sous réserve que le Conseil d'Administration et le Dépositaire puissent, pour leur compte et celui de la Société, considérer comme obligatoires les traductions dans les langues des pays où les actions de la Société sont offertes et vendues.

En vertu de la législation et des règlements actuellement en vigueur, chaque compartiment est soumis à la taxe d'abonnement au taux de 0,05% pour les classes d'actions « R » et au taux de 0,01% pour les classes d'actions « I » sur ses avoirs, calculée et payable trimestriellement, sur base de la valeur nette des avoirs à la fin de chaque trimestre.

Le compartiment est par ailleurs soumis en Belgique à une taxe annuelle sur les organismes de placement collectif sur les montants nets placés en Belgique par le compartiment, auprès de l'Autorité des services et marchés financiers.

Il n'y a actuellement aucun droit, ni aucune taxe au Luxembourg sur les émissions d'actions, autre que le droit fixe payable à la constitution et couvrant les opérations de rassemblement des capitaux.

Ce droit s'élevait à 1.239,47 EUR et a été payé lors de son établissement.

Sous le régime actuel, ni la Société, ni ses actionnaires (à l'exception des personnes physiques ou morales ayant leur domicile fiscal au Luxembourg ou y ayant un établissement stable ou, sous certaines conditions, de personnes physiques ayant eu antérieurement leur domicile fiscal au Luxembourg) ne sont soumis au Luxembourg à une quelconque imposition ou retenue sur leurs revenus, sur les plus-values réalisées ou non, sur la transmission des actions pour cause de décès, ou sur le partage en cas de dissolution.

Les revenus provenant de l'étranger sont éventuellement soumis à retenue dans leur pays d'origine; ils sont alors encaissés après prélèvement de cette retenue.

Les actionnaires ne sont pas soumis à d'autres impôts au Luxembourg, à l'exception des actionnaires domiciliés, résidents ou établis de manière permanente au Luxembourg ainsi que certains anciens résidents possédant plus de 10% des actions de la Société.

La Directive 2003/48/CE de l'épargne

Le Conseil de l'Union européenne a adopté la directive européenne 2003/48/CE (la « **Directive 2003/48/CE** ») du Conseil en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous la forme de paiement d'intérêts. Ladite Directive 2003/48/CE est entrée en vigueur le 1er juillet 2005 en droit luxembourgeois.

Le 10 novembre 2015, le Conseil de l'Union européenne a décidé d'abroger la Directive Epargne avec effet au 1er janvier 2016. Depuis cette date, la norme commune de déclaration (la « **NCD** ») est d'application dans la plupart des Etats membres de l'UE, y compris le Luxembourg. Ainsi, depuis le 1er janvier 2016, le Luxembourg a abandonné le régime de la Directive 2003/48/CE pour passer à celui de la NCD.

La norme commune de déclaration (« NCD »)

L'OCDE a été mandatée par les pays du G8/G20 afin de développer une norme de déclaration internationale visant à permettre à l'avenir un échange automatique d'informations (« **EAI** ») multilatéral et complet à l'échelle mondiale. La NCD a été intégrée à la Directive relative à la coopération administrative adoptée le 9 décembre 2014, telle qu'amendée, que le Luxembourg a transposé dans une loi promulguée le 18 mars 2015 (la « **Loi NCD »**) modifiant la loi du 29 mars 2013 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal. La Loi NCD exige des institutions financières luxembourgeoises qu'elles identifient leurs titulaires de compte (y compris, dans le cas d'une entité de placement, les détenteurs d'actions et d'obligations) et déterminent s'il s'agit de résidents fiscaux hors Luxembourg. A cet égard, une institution financière luxembourgeoise est tenue d'obtenir de ses titulaires de compte une autocertification attestant de leur statut au regard de la Loi NCD et/ou de leur résidence fiscale à chaque ouverture de compte. Les institutions financières luxembourgeoises devaient remettre leur première déclaration d'informations sur les

titulaires de comptes et (dans certains cas) sur les personnes détenant le contrôle qui sont résidents fiscaux dans une juridiction soumise à déclaration (telle qu'identifiée par décret grand-ducal) aux autorités fiscales luxembourgeoises (Administration des contributions directes) au plus tard le 30 juin 2017 au titre de l'année fiscale 2016. Les autorités fiscales luxembourgeoises communiquent automatiquement ces informations aux autorités fiscales étrangères compétentes depuis le mois de septembre 2017.

S'agissant de la protection des données, la Loi NCD exige des institutions financières de l'UE qu'elles précisent au préalable à chaque investisseur individuel soumis à déclaration que certaines de leurs informations seront recueillies et déclarées et qu'elles leur fournissent toutes les informations requises au regard de la loi luxembourgeoise transposant la Directive 95/46/CE relative à la protection des données.

La loi fiscale américaine Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA »)

La loi « *Hiring Incentives to Restore Employment Act* » (« **Hire Act** ») a été adoptée aux Etats-Unis d'Amérique (les « **Etats-Unis** ») en mars 2010. Cette loi contient des dispositions généralement connues sous le sigle FATCA. Dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale aux Etats-Unis, ces dispositions prévoient que les renseignements relatifs aux investisseurs américains détenant des actifs à l'extérieur des États-Unis soient communiqués à l'administration fiscale américaine par les établissements financiers. Pour inciter les établissements financiers à l'extérieur des États-Unis à souscrire à ce régime, tous les titres américains détenus par un établissement financier qui n'adhère pas et ne se conforme par au régime seront soumis à une retenue à la source de 30% sur les produits bruts des ventes et sur le revenu. Ce régime est entré en vigueur depuis le 1er janvier 2013. Le Luxembourg a signé un accord intergouvernemental avec les Etats-Unis le 28 mars 2014 en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi FATCA. Cet accord inclut l'échange automatique d'informations entre les administrations fiscales luxembourgeoises et américaines. La Société, en tant qu'institution financière déclarante luxembourgeoise, est régie depuis le 1er juillet 2014 par les dispositions de cet accord.

La politique actuelle de la Société veut que les ressortissants américains ne puissent pas investir dans les compartiments, et que les investisseurs qui deviennent des ressortissants américains soient soumis à un rachat obligatoire de leurs avoirs.

Le Conseil d'Administration pourra décider, lorsque des informations plus précises sur la mise en œuvre et l'impact de la loi FATCA seront disponibles, dans l'intérêt de la Société, d'élargir la catégorie d'investisseurs ne pouvant plus investir dans les compartiments, et de faire des propositions concernant les avoirs des investisseurs existants qui correspondent à la définition plus étendue de la loi FATCA.

Il est recommandé aux investisseurs de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement en fonction de leur situation personnelle, notamment sur les conséquences éventuelles de la Loi NCD ou de la loi FATCA.

PROTECTION DES DONNEES

Le règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 est entré en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg le 25 mai 2018 (le « **RGPD** »), remplaçant la loi nationale transposant la Directive 95/46/CE du 24 octobre 1995 relative aux données personnelles et créant un régime uniforme de protection des données personnelles dans l'Union européenne.

Le RGPD est applicable à toute entreprise qui traite des données sur au moins une personne dans l'Union européenne, même si cette entreprise n'a pas une présence physique dans l'UE. La définition du « traitement » des données personnelles est très large et inclut toute opération effectuée sur des données personnelles, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, le stockage, l'adaptation, la récupération, la consultation, l'utilisation, la divulgation par transmission, la diffusion, l'effacement ou la destruction.

Le RGPD prévoit une série de mesures pour renforcer la responsabilité des entreprises et organismes publics, l'objectif étant d'assurer à tout moment un respect absolu des nouvelles règles en matière de protection des données.

La protection des données à caractère personnel repose sur plusieurs piliers, en particulier: la transparence et la licéité; les droits des personnes physiques concernées; la sécurité des données; la limitation des finalités et la minimisation des données; la pertinence et la durée de conservation d'une donnée.

Le RGPD affirme l'importance d'apprécier et de traiter les risques sur les personnes. Il exige notamment des entités concernées, la mise en œuvre de « mesures techniques ou organisationnelles appropriées », qui peuvent notamment inclure des « moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience ».

La Commission nationale pour la protection des données a été désignée comme autorité publique indépendante de contrôle au Grand-Duché de Luxembourg pour veiller à l'application du RGPD et contribuer à l'application cohérente du RGPD dans l'ensemble de l'Union européenne.

Des informations détaillées sur le traitement des données à caractère personnel sont contenues dans la notice « Privacy » de la Société, disponible via le lien suivant www.argenta-aam.be/fr/confidentialite.html. Cette notice expose notamment de manière plus détaillée les droits des personnes concernées, la nature des données à caractère personnel traitées, les bases juridiques du traitement et les destinataires des données à caractère personnel.

MESURES ANTI-BLANCHIMENT D'ARGENT ET DE LUTTE CONTRE LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Les mesures de prévention du blanchiment d'argent et de lutte contre le financement du terrorisme requièrent une vérification approfondie de l'identité de toute personne qui désire acquérir des actions de la Société ainsi que de son bénéficiaire économique, sur base d'une approche par les risques et d'une surveillance de la relation de manière continue.

Il est demandé à tout investisseur intéressé de fournir les informations requises par les procédures anti-blanchiment d'argent et de lutte contre le financement du terrorisme mises en place par le Conseil d'Administration, en ce compris les données relatives aux critères d'éligibilité.

Lors de toute demande de souscription d'action, l'agent financier et administratif vérifie l'identité du souscripteur et, si applicable, du bénéficiaire économique final ainsi que de la provenance des fonds. Il est demandé à toute personne intéressée par l'achat d'actions de s'engager à notifier à l'agent financier et administratif tout changement dans les données fournies lors de l'identification du bénéficiaire économique.

Lorsqu'un investisseur ne fournit pas les informations requises pour les besoins de son identification ou de vérification de son identification, l'agent financier et administratif peut bloquer temporairement la demande de souscription ou de rachat ainsi que leur règlement jusqu'à ce que ses demandes soient satisfaites. Faute d'obtenir ces informations, il pourra refuser la demande de souscription ou de rachat voire leur règlement.

Lorsqu'un actionnaire demande le paiement du prix de rachat de ses actions sur un compte qui n'est pas libellé en son nom, l'agent de registre et de transfert est habilité à refuser ce paiement et/ou à requérir des informations complémentaires, tant qu'il ne sera pas pourvu des données conformes à ses procédures internes.

INFORMATIONS AUX ACTIONNAIRES

La valeur nette d'inventaire, le prix d'émission et de remboursement des actions de chacun des compartiments sont disponibles chaque Jour d'Evaluation de la valeur nette d'inventaire auprès d'AAM, des autres établissements désignés par la société de gestion, ainsi qu'au siège social de la Société. Ils seront publiés dans des journaux au choix du Conseil d'Administration.

Des rapports annuels audités par le réviseur d'entreprises agréé et des rapports semestriels non audités seront tenus à la disposition des actionnaires auprès du Dépositaire, des autres établissements désignés par la société de gestion, ainsi qu'au siège social de la Société.

Les rapports annuels seront disponibles dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice au siège social de la Société. Les rapports semestriels seront mis à la disposition des investisseurs au siège social de la Société dans les deux mois qui suivent la fin du semestre considéré. Ces rapports périodiques contiennent des informations financières relatives aux différents compartiments de la Société, à la composition et à l'évolution de leurs actifs nets, ainsi que la situation consolidée de la Société.

Les autres informations destinées aux actionnaires seront (i) publiées au RESA, si cette publication est prescrite par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la « **Loi de 1915** ») ou la Loi de 2010, les statuts ou le présent prospectus ou (ii) communiquées aux actionnaires, par l'envoi d'un avis aux actionnaires dont le nom figure dans le registre des actionnaires de la Société et par publication sur le site internet de la société de gestion.

DOCUMENTS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

- Une copie des statuts de la Société ;
- Prospectus en vigueur de la Société ;
- Rapports annuels et semi-annuels de la Société ; et
- Les documents d'informations clés (PRIIPS KID)

sont à la disposition du public au siège social de la Société.

LIQUIDATION DE LA SOCIETE

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts :

- si le capital social de la Société, tous compartiments confondus, est inférieur aux deux tiers du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée ;

- si le capital social de la Société, tous compartiments confondus, est inférieur au quart du capital minimum les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence ; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée ;

- la convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Le produit net de liquidation de chaque compartiment sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires en proportion de la part leur revenant dans le total des avoirs nets du compartiment dont ces actions relèvent.

Au cas où la Société ferait l'objet d'une liquidation volontaire ou judiciaire, celle-ci serait effectuée conformément à la Loi de 2010 qui définit les mesures à prendre pour permettre aux actionnaires de prendre part à la distribution du produit de liquidation.

Les actifs qui n'ont pas pu être distribués à leurs bénéficiaires lors de la clôture de la liquidation du compartiment concerné seront déposés auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg pour le compte de leurs bénéficiaires. S'ils ne sont pas réclamés dans la période prescrite, ils seront confisqués conformément à la loi luxembourgeoise.

FUSIONS AVEC UN AUTRE OPCVM

La Société et/ou ses compartiments pourront faire l'objet d'une fusion nationale ou transfrontalière telles que définies dans la Loi de 2010 et dans ses statuts.

1. FUSION AVEC UN OPCVM LUXEMBOURGEOIS

La Société et/ou un ou plusieurs de ses compartiments pourront être fusionnés à tout moment avec un autre OPCVM luxembourgeois existant et conforme aux dispositions de la Directive 2009/65/CE ou avec un ou plusieurs autres compartiments d'un autre OPCVM luxembourgeois existant par décision du Conseil d'Administration dans les circonstances ou selon les termes prévue sous le présent titre « FUSIONS AVEC UN AUTRE OPCVM », les Statuts et les dispositions du chapitre 8 de la Loi de 2010.

La décision de fusion sera portée à la connaissance des actionnaires concernés, par l'envoi d'un avis aux actionnaires dont le nom figure dans le registre des actionnaires de la Société et par publication sur le site internet de la société de gestion et devra fournir des informations utiles et précises quant à la fusion proposée notamment le contexte, les motifs et modalités de l'opération, des informations sur l'entité absorbante ainsi que les droits des actionnaires. Les informations pertinentes devront être communiquées trente jours au moins avant la date effective de fusion et devra permettre aux actionnaires de demander le rachat, le remboursement ou éventuellement la conversion de leurs actions sans frais supplémentaires. Ce droit expirera cinq jours ouvrables avant la date du calcul du ratio d'échange des parts de l'OPCVM absorbé avec les parts de l'OPCVM absorbeur.

Pour toute fusion où l'OPCVM absorbé cesse d'exister, la prise d'effet de la fusion doit être décidée par une assemblée des actionnaires de l'OPCVM absorbé (ou du/des compartiments absorbés cessant d'exister) qui délibèrent suivant les modalités et exigences de quorum de présence et de majorité prévues par les statuts de l'OPCVM absorbé (ou du/des compartiments absorbés cessant d'exister). La date de prise d'effet de la fusion doit être constatée par acte notarié.

2. FUSION TRANSFRONTALIERE

La Société et/ou ses compartiments pourront être fusionnés à tout moment avec un autre OPCVM existant non établi au Luxembourg mais conforme aux dispositions de la Directive 2009/65/CE ou avec un ou plusieurs autres compartiments d'un autre OPCVM existant non établi au Luxembourg mais conforme aux dispositions de la Directive 2009/65/CE par décision du Conseil d'Administration.

Les modalités de fusion décrites sous le point 1. du présent titre « FUSIONS AVEC UN AUTRE OPCVM » et dans les Statuts ainsi que la Loi de 2010 s'appliqueront *mutatis mutandis*.

COMPARTIMENTS : DISSOLUTION – LIQUIDATION – FUSION/APPORT

1. DISSOLUTION - LIQUIDATION

Le Conseil d'Administration de la Société pourra décider unilatéralement, sur la base d'une résolution dûment motivée, la dissolution/liquidation d'un compartiment de la Société lorsque :

- les actifs nets d'un compartiment seront inférieurs à un montant déterminé de temps en temps par les administrateurs comme étant le niveau minimum pour que ce compartiment puisse être géré d'une manière économiquement efficace; ou
- s'il le juge nécessaire pour des besoins de rationalisation de la Société ou d'un compartiment; ou
- si l'intérêt des actionnaires d'un compartiment l'exige (notamment mais non exclusivement en cas de changement de la situation économique et/ou politique).

La décision de dissolution/liquidation sera portée à la connaissance des actionnaires concernés, par l'envoi d'un avis aux actionnaires dont le nom figure dans le registre des actionnaires de la Société et par publication sur le site internet de la société de gestion et devra fournir des précisions sur les motifs et les modalités de l'opération de liquidation. Les actionnaires qui ne se seront pas présentés au jour de la dissolution / liquidation pour récupérer leurs avoirs verront leurs avoirs déposés chez le dépositaire pour une période de six mois après la clôture de la liquidation. Après cette période, les actifs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leur bénéficiaire.

2. FUSION AVEC UN AUTRE COMPARTIMENT DE LA SOCIÉTÉ /APPORT À UN AUTRE COMPARTIMENT DE LA SOCIÉTÉ

Le Conseil d'Administration de la Société pourra décider unilatéralement, sur la base d'une résolution dûment motivée, la fusion d'un compartiment de la Société avec un autre compartiment de la Société (la « **Fusion** ») ou l'apport d'un compartiment de la Société à un autre compartiment de la Société (l'» **Apport »**) lorsque :

- les actifs nets d'un compartiment seront inférieurs à un montant déterminé de temps en temps par les administrateurs comme étant le niveau minimum pour que ce compartiment puisse être géré d'une manière économiquement efficace; ou
- s'il le juge nécessaire pour des besoins de rationalisation de la Société ; ou
- si l'intérêt des actionnaires d'un compartiment l'exige (notamment mais non exclusivement en cas de changement de la situation économique et/ou politique).

La décision d'Apport ou de Fusion sera portée à la connaissance des actionnaires concernés, par l'envoi d'un avis aux actionnaires dont le nom figure dans le registre des actionnaires de la Société et par publication sur le site internet de la société de gestion et devra fournir des précisions sur les motifs et les modalités de l'opération d'Apport ou de Fusion ainsi que des informations sur l'entité absorbante et /ou absorbée. Cet avis permettra aux actionnaires de demander le rachat de leurs parts sans frais pendant une période d'un mois avant la date effective de l'Apport ou de la Fusion.

3. FUSION AVEC UN AUTRE ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF DE DROIT LUXEMBOURGEOIS /APPORT À UN AUTRE ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF DE DROIT LUXEMBOURGEOIS

Le Conseil d'Administration de la Société pourra décider unilatéralement, sur la base d'une résolution dûment motivée, la Fusion ou l'Apport des actifs d'un compartiment de la Société à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois suivant les mêmes modalités que celles prévues pour la Fusion ou l'Apport des actifs d'un compartiment de la Société à un autre compartiment de la Société lorsque :

- les actifs nets d'un compartiment seront inférieurs à un montant déterminé de temps en temps par les administrateurs comme étant le niveau minimum pour que ce compartiment puisse être géré d'une manière économiquement efficace; ou
- s'il le juge nécessaire pour des besoins de rationalisation de la Société ; ou
- si l'intérêt des actionnaires d'un compartiment l'exige (notamment mais non exclusivement en cas de changement de la situation économique et/ou politique).

La décision de Fusion ou d'Apport des actifs dudit compartiment à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois sera portée à la connaissance des actionnaires concernés, par l'envoi d'un avis aux actionnaires dont le nom figure dans le registre des actionnaires de la Société et par publication sur le site internet de la société de gestion et devra fournir des précisions sur les motifs et les modalités de l'opération de Fusion ou d'Apport. Cet avis permettra aux actionnaires de demander le rachat de leurs parts sans frais pendant une période d'un mois avant la date effective de l'Apport ou de la Fusion.

En cas de Fusion avec ou d'Apport à un fonds commun de placement luxembourgeois, seuls les porteurs de parts qui acceptent les modalités de la Fusion ou de l'Apport seront transférés.

4. MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES DES CLASSES D'ACTIONS

Le Conseil d'Administration est habilité à modifier les caractéristiques de toute classe d'actions émises. Lorsqu'une telle modification a pour résultat de diviser, liquider une classe d'actions ou de fusionner une classe d'actions avec une autre classe d'actions, le Conseil d'Administration enverra aux actionnaires concernés une notice d'information un mois avant que l'opération visée n'ait lieu. Cette notice contiendra les raisons d'une telle opération et la procédure qui sera suivie. Les actionnaires qui seraient opposés à l'opération en question auront le droit de demander le remboursement de leurs actions sans frais de rachat jusqu'à la date effective de l'opération.

ANNEXE A

ANNEX 1 : INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES POUR LES PRODUITS FINANCIERS VISES A L'ARTICLE 8, PARAGRAPHES 1, 2 ET 2 BIS, DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 ET A L'ARTICLE 6, PREMIER ALINEA, DU REGLEMENT (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une **liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : ARGENTA-FUND – FINANCE DYNAMIC
Identifiant d'entité juridique : 222100HC5EP0C38DPY81

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** _%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans les activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** ___%

●○ ☑ **Non**

☑ **Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☑ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☑ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Ainsi, le processus d'investissement et la sélection des investissements qui en résulte tiennent compte d'une analyse interne concernant la responsabilité des émetteurs qui se décline en plusieurs volets.

Les thèmes et questions- clés utilisés lors de de l'analyse des entreprises sont les suivants :

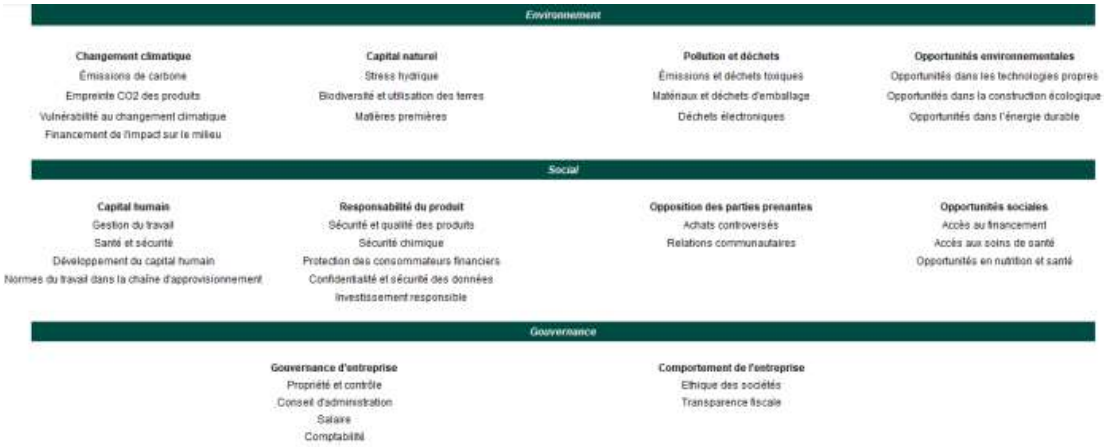

La société de gestion évite d'investir dans des émetteurs qui commettent des violations graves par rapport aux caractéristiques E/S. Tous les émetteurs sont examinés du point de vue de leurs activités et seuls les émetteurs qui ne sont pas impliqués dans des activités controversées (graves) et qui ne sont pas actifs dans certains secteurs controversés influençant négativement ces critères E/S peuvent être sélectionnés. Dans ce contexte, aucun investissement n'est réalisé dans des entreprises dont les activités ne correspondent pas aux critères comme définis dans le tableau d'exclusions. Par exemple, les investissements dans des activités qui nuisent à la santé animale ou qui encouragent l'utilisation excessive de biocides pouvant nuire à l'environnement ou à la biodiversité sont interdits.

De plus, un des critères qui définit les investissements durables d'AAM est celui qui prend en compte les meilleures entreprises en termes de score ESG. Seules les sociétés ayant un score ESG parmi les 75% les plus performants de leur secteur peuvent faire l'objet d'une sélection positive.

En sélectionnant ces sociétés de premier ordre, le gestionnaire favorise les caractéristiques E/S mentionnées ci-dessus.

Ce produit financier est géré activement. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

AAM détermine les critères des listes d'exclusions et établit ces listes au minimum semestriellement. Pour son analyse et pour établir la liste, AAM utilise les données fournies par MSCI ESG Research et d'autres sources éventuelles.

Les critères d'exclusions sont publiés sur www.argenta.be/content/dam/aam/fr/ESG_Investment_Policy_FR.pdf.

MSCI ESG Research évalue le degré d'implication possible des entreprises dans une activité controversée sur base du pourcentage que représentent les revenus générés par l'activité en question dans les revenus totaux de l'entreprise. Pour chaque type d'activité, un pourcentage maximum des revenus totaux a été défini. Si les entreprises ont un impact négatif, elles seront exclues de l'univers d'investissement des gestionnaires.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le gestionnaire vise à atteindre deux objectifs :

- soutenir les entreprises dont les produits et les services sont réalisés dans leur secteur de la manière la plus durable ;
- encourager les entreprises à s'améliorer progressivement sur le plan de la durabilité.

Afin d'atteindre ses objectifs d'investissements durables, le compartiment investit dans des entreprises, qui, dans leur secteur, sont parmi les plus performantes dans le domaine du score ESG (*Environmental, Social & Governance*) et qui exercent une activité économique durable ayant une contribution positive à la réalisation d'un ou de plusieurs ODD ou une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 sur la taxinomie de l'UE ou qui sont présentes sur la liste MSCI Sustainable Impact.

De par son approche thématique, le compartiment Finance Dynamic souhaite se concentrer entre autres sur un meilleur accès à la banque et à l'assurance, ce qui a une contribution positive aux ODD suivants :

- ODD 1 : Pas de pauvreté
- ODD 5 : Egalité entre les sexes
- ODD 10 : Inégalités réduites

D'autres investissements dans des innovations technologiques peuvent promouvoir une démocratisation des services bancaires qui contribuent eux aux ODD suivants :

- ODD 8 : Travail décent et croissance économique
- ODD 9 : Industrie, Innovation et Infrastructure

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le gestionnaire s'assure que les investissements durables que le compartiment a partiellement l'intention de faire ne causent pas de dommages importants à un de ses objectifs d'investissement durable environnemental ou social en utilisant une liste d'exclusions et en sélectionnant ses actions durables dans la liste des sociétés dont le score ESG est au moins parmi les 75% les plus performants de leur secteur.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les critères d'exclusion utilisés par AAM sont basés sur des activités controversées, d'une part et sur des controverses, d'autre part.

La politique de durabilité d'Argenta exclut les sociétés impliquées dans des activités controversées ou actives dans certains secteurs controversés (l'armement, les biocides, l'industrie du jeu, la pornographie, le tabac, le bien-être animal, le charbon, le pétrole et le gaz non conventionnels et le pétrole et le gaz conventionnels). Le degré d'implication possible dans une activité controversée est évalué sur base du pourcentage que représentent les revenus générés par l'activité controversée en question dans les revenus totaux de l'entreprise. Pour chaque type d'activité, un pourcentage maximum des revenus totaux a été défini. Le pourcentage maximum par activité est publié sur www.argenta.be/content/dam/aam/fr/ESG_Investment_Policy_FR.pdf.

AAM utilise la base de données de MSCI ESG Research et d'autres sources éventuelles pour évaluer les controverses.

MSCI ESG Research évalue toutes les entreprises de son univers entre autres sur la base du respect des droits de l'homme, des droits du travail, des facteurs environnementaux et de la lutte contre la corruption.

Les controverses à ce sujet sont identifiées par MSCI ESG Research et mesurées par rapport à trois paramètres :

- Le paramètre « Gravité/Urgence » indique la gravité d'une controverse. La gravité du cas en fonction de la nature du dommage et de l'étendue de l'impact allégué, et de l'application de circonstances aggravantes ou atténuantes spécifiques : Très grave, grave, modérée ou légère.

- Le paramètre « Rôle » décrit si l'entreprise est directement ou indirectement impliquée.

- Le paramètre « Statut » décrit si la controverse est toujours active. Le statut du dossier peut être clos, partiellement clos, en cours, archivé ou historique.

Les controverses ESG sont notées en fonction de la combinaison de la gravité ou de l'urgence, du rôle et du statut. Au sein d'un certain niveau d'urgence, les dossiers en cours obtiennent un score inférieur à celui des dossiers partiellement clos ou clôturés, et les dossiers directs obtiennent un score inférieur à celui des dossiers indirects.

Les scores des controverses ESG sont regroupés et évalués au niveau de l'entreprise et sont traduits en un drapeau de couleur correspondant indiquant la gravité des controverses impliquant l'entreprise.

Description du drapeau de controverse d'entreprise :

Drapeau rouge	indique qu'une entreprise est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses très graves en cours.
Drapeau orange	indique qu'une entreprise : □ a résolu la plupart, mais pas la totalité, des préoccupations des parties prenantes liées à son implication dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses « graves et en cours ».
Drapeau jaune	indique qu'une entreprise : □ a été impliquée dans une ou plusieurs controverses fermées « très graves » ou « graves », ou □ a répondu à au moins certaines des préoccupations des parties prenantes concernant son implication présumée dans une ou plusieurs controverses « graves » ou son implication indirecte dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « graves » ou reste directement impliquée dans une ou plusieurs controverses « modérées ».
Drapeau vert	indique qu'une entreprise : □ a résolu totalement ou partiellement une ou plusieurs controverses « moyennement graves » dans lesquelles elle a été directement impliquée, ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « modérées », ou

	est directement ou indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « de moindre gravité » en cours, partiellement achevées ou closes, ou n'a été impliquée dans aucune controverse.

AAM exclut les entreprises impliquées dans des controverses pour lesquelles l'analyse montre que le drapeau de la controverse est rouge. De plus, les sociétés dont le drapeau de controverse est orange sont exclues lorsqu'elles sont considérées comme des retardataires ESG tel que défini dans le tableau ci-dessous. Dans l'analyse MSCI ESG Research, les entreprises se voient attribuer une note ESG ajustée au secteur qui correspond à une note comprise entre la note ESG la plus élevée (AAA) et la note ESG la plus basse (CCC).

Rating

AAA	**Leader**
AA	**Leader**
A	**Moyen**
BBB	**Moyen**
BB	**Moyen**
B	**Retardataire**
CCC	**Retardataire**

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Lors de l'analyse des controverses, MSCI ESG Research évalue toutes les entreprises de son univers sur la base des « Principes du Pacte mondial des Nations Unies ».

- Principe 1 : les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence.
- Principe 2 : les entreprises doivent toujours veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.
- Principe 3 : les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.
- Principe 4 : l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
- Principe 5 : l'abolition effective du travail des enfants.
- Principe 6 : l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.
- Principe 7 : les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.
- Principe 8 : les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
- Principe 9 : les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
- Principe 10 : les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Les normes internationales de durabilité utilisées par MSCI ESG Research pour les évaluations ESG comprennent :

- Les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;
- Les Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) ;
- Les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ; et
- Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☑ Oui

La prise en compte des incidences négatives se fait via une analyse approfondie des controverses et des activités controversées et des risques liés (voir la liste d'exclusions). Cette évaluation des controverses prend en compte les différentes incidences négatives et estime l'impact des controverses liées à chaque incidence négative concernée.

Tableau des incidences négatives :

PAIs Obligatoires / Optionnels	Tableau	#	Indicateurs PAI	Domaine	Nature de l'indicateur / Emetteur	La politique d'investissement prend cet indicateur PAI en compte	Source des données et politique
Obligatoires	1	1	Émissions de gaz à effet de serre	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à faire évoluer favorablement les émissions de gaz à effet de serre, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	2	Empreinte carbone	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à diminuer l'empreinte carbone, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	3	Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires des investissements	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à diminuer l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires des investissements, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	4	Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	Les investissements dans les combustibles fossiles sont autorisés pour les entreprises du secteur des utilités à condition que ces entreprises produisent plus d'énergie renouvelable que la moyenne du secteur. L'exposition des entreprises aux énergies fossiles sera réduite à 0% pour les entreprises du secteur de l'énergie et à 10% pour les entreprises des autres secteurs.
Obligatoires	1	5	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à diminuer la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	6	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à faire évoluer favorablement l'intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	7	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Biodiversité	Environnemental / Entreprise	oui	Controverses : Le suivi des controverses peut révéler des influences négatives sur les facteurs de durabilité. MSCI évalue les controverses ESG au niveau de l'entreprise et traduit ensuite le résultat de son évaluation en un drapeau de couleur indiquant la gravité des controverses impliquant l'entreprise. Des ajustements peuvent être demandés à l'émetteur via les droits de vote (AAM a établi, en collaboration avec la société ISS, une politique de vote par procuration pour les assemblées générales des titres détenus en portefeuille).
Obligatoires	1	8	Rejets dans l'eau	Eau	Environnemental / Entreprise	oui	S'il s'avère qu'une entreprise obtient un drapeau rouge ou si elle obtient un drapeau orange et qu'en plus elle est considérée comme un retardataire ESG, cela conduit à une exclusion effective de cette entreprise. Les positions existantes dans cet émetteur seront liquidées par

Obligatoires	1	9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Déchets	Environnemental / Entreprise	oui	
Obligatoires	1	10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	Controverses : Le suivi des controverses peut révéler des influences négatives sur les facteurs de durabilité. MSCI évalue les controverses ESG au niveau de l'entreprise et traduit ensuite le résultat de son évaluation en un drapeau de couleur indiquant la gravité des controverses impliquant l'entreprise. Des ajustements peuvent être demandés à l'émetteur via les droits de vote (AAM a établi, en collaboration avec la société ISS, une politique de vote par procuration pour les assemblées générales des titres détenus en portefeuille). S'il s'avère qu'une entreprise obtient un drapeau rouge ou si elle obtient un drapeau orange et qu'en plus elle est considérée comme un retardataire ESG, cela conduit à une exclusion effective de cette entreprise. Les positions existantes dans cet émetteur seront liquidées par les gestionnaires et ils n'auront plus la possibilité d'investir dans une telle société.
Obligatoires	1	11	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	
Obligatoires	1	12	Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	
Obligatoires	1	13	Mixité au sein des organes de gouvernance	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	
Obligatoires	1	14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	Les sociétés ayant des activités relatives à Exposition à des armes controversées sont exclues de l'univers d'investissement de tous les compartiments de la Société.
Obligatoires	1	15	Intensité des gaz à effet de serre	Environnement	Environnemental / Etat	oui	La politique vise à permettre à l'intensité des gaz à effet de serre d'évoluer favorablement sans fixer d'objectif chiffré explicite. La surveillance des gouvernements qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable. Une attention particulière est accordée aux pays qui ont signé l'Accord de Paris et visent ainsi à apporter une contribution explicite à la réduction des gaz à effet de serre.
Obligatoires	1	16	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Social	Social / Etat	oui	La politique vise à exclure les pays ayant de graves violations sociales.
Obligatoires	1	17	Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Combustibles fossiles	Environnemental/ Real Estate	NA	NA
Obligatoires	1	18	Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Efficacité énergétique	Environnemental/ Real Estate	NA	NA
Optionnels	2	17	Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	Titres verts	Environnemental / Etat	oui	La politique vise à permettre à la part d'obligations durables sur le plan environnemental d'évoluer favorablement sans fixer d'objectif chiffré explicite.
Optionnels	3	19	Score moyen en matière de liberté d'expression	Social	Social / Etat	oui	La politique vise à exclure les pays non libres tels que définis par la liste Freedom House.

La politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre (PAI 1-6 + PAI 15 et PAI optionnel 17)

La politique d'investissement durable d'AAM vise à faire évoluer favorablement les émissions de gaz à effet de serre, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable. Les gouvernements doivent également apporter leur contribution et celle-ci est également mesurée (PAI 15).

Il est également important que tous les compartiments de la Société excluent tout investissement direct dans des entreprises actives dans le secteur de l'énergie (pétrole, gaz et charbon) ayant des activités relatives à l'indicateur PAI 4 « Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles ». Cela a un impact important sur la valeur déclarée.

La politique d'investissement du compartiment apporte également un soutien fort à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cela se reflète dans l'attention particulière portée aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique, une thématique très importante au sein de la politique d'Argenta.

En ce qui concerne les investissements en obligations, la société de gestion fait les efforts nécessaires pour inclure des obligations « vertes », en tenant compte de la politique d'allocation spécifique au compartiment. Les obligations vertes sont des obligations à fort caractère écologique. Cet objectif est également un indicateur environnemental optionnel explicitement choisi qui est actuellement pris en compte par les gestionnaires d'AAM, à savoir le PAI 17 du tableau 2.

La politique en matière de Biodiversité, Rejets dans l'eau et Déchets dangereux (PAI 7-9)

Les entreprises ne divulguent pas suffisamment d'informations répondant aux définitions du règlement. Il n'est donc pas facile d'établir un rapport sur ces PAI particuliers. La politique d'exclusion d'AAM exclut toutefois certaines entreprises qui produisent des biocides.

La politique d'investissement durable d'AAM prend en compte les indicateurs environnementaux PAI 7-9 grâce à l'évaluation des risques de controverse effectuée par MSCI ESG Research. Les gestionnaires ont ainsi un aperçu des controverses liées à ces indicateurs environnementaux. Si des informations publiques ou des allégations provenant de sources fiables poursuivent une entreprise pour sa gestion de ces problèmes environnementaux, cela apparaitra dans l'évaluation des risques.

Un degré de gravité est déterminé pour chaque controverse liées à ces indicateurs environnementaux.

S'il s'avère qu'une entreprise impliquée dans des controverses obtient un drapeau rouge ou si une entreprise obtient un drapeau de controverse orange et qu'elle est également considérée comme un retardataire ESG, cela conduit à une exclusion effective de cette entreprise. Les positions existantes dans cet émetteur seront liquidées par les gestionnaires et ils n'auront plus la possibilité d'investir dans une telle société.

Vote par procuration

AAM a établi, en collaboration avec la société ISS, une politique de vote par procuration pour les assemblées générales des titres détenus en portefeuille. Pour les entreprises impliquées dans des controverses liées aux indicateurs environnementaux PAI 7-9 et qui ne traitent pas suffisamment leur impact sur la société, AAM soutiendra les propositions raisonnables des actionnaires demandant aux entreprises d'apporter des ajustements à leur politique de durabilité pour assurer une évolution favorable de ces indicateurs environnementaux. AAM votera également sur les propositions de la direction demandant à AAM en tant qu'actionnaire d'approuver le plan d'action de l'entreprise sur ces indicateurs environnementaux, en tenant compte de l'exhaustivité et de la rigueur du plan. Par le biais du vote par procuration, AAM essaie d'inciter les entreprises à prendre des mesures importantes dans la gestion de certains facteurs environnementaux.

La politique en matière d'indicateurs sociaux (PAI 10-13 et PAI optionnel 19)

La politique d'investissement durable d'AAM prend en compte les indicateurs sociaux PAI 10-13 grâce à l'évaluation des risques de controverse effectuée par MSCI ESG Research. Les gestionnaires ont ainsi un aperçu des controverses liées à ces indicateurs sociaux. Si des informations publiques ou des allégations provenant de sources fiables poursuivent une entreprise pour sa gestion de ces problèmes sociaux, cela apparaitra dans l'évaluation des risques.

Un degré de gravité est déterminé pour chaque controverse liées à ces indicateurs sociaux.

S'il s'avère qu'une entreprise impliquée dans des controverses obtient un drapeau rouge ou si une entreprise obtient un drapeau de controverse orange et qu'elle est également considérée comme un retardataire ESG, cela conduit à une exclusion effective de cette entreprise. Les positions existantes dans cet émetteur seront liquidées par les gestionnaires et ils n'auront plus la possibilité d'investir dans une telle société.

Vote par procuration

AAM a établi, en collaboration avec la société ISS, une politique de vote par procuration pour les assemblées générales des titres détenus en portefeuille. Pour les entreprises impliquées dans des controverses liées aux indicateurs sociaux PAI 10-13 et qui ne traitent pas suffisamment leur impact sur la société, AAM soutiendra les propositions raisonnables des actionnaires demandant aux entreprises d'apporter des ajustements à leur politique de durabilité pour assurer une évolution favorable de ces indicateurs sociaux. AAM votera également sur les propositions de la direction demandant à AAM en tant qu'actionnaire d'approuver le plan d'action de l'entreprise sur ces indicateurs sociaux, en tenant compte de l'exhaustivité et de la rigueur du plan. Par le biais du vote par procuration, AAM essaie d'inciter les entreprises à prendre des mesures importantes dans la gestion de certains facteurs sociaux.

La politique en matière de liberté d'expression (PAI optionnel 19)

Pour l'indicateur PAI optionnel 19 du tableau 3 « Score moyen en matière de liberté d'expression », le gestionnaire procède à un classement entre les pays libres, partiellement libres et non libres. Ce degré de liberté évalue sur base du programme indépendant Freedom House dans quelle mesure les organisations politiques et de la société civile peuvent agir librement. Les pays qui ne sont pas libres sont exclus du portefeuille.

La politique en matière des armes controversées (PAI 14)

Les sociétés ayant des activités relatives à l'indicateur PAI 14 « Exposition à des armes controversées » sont exclues de l'univers d'investissement de tous les compartiments de la Société.

La politique en matière de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (PAI 16)

En ce qui concerne cet indicateur social relatifs aux investissements dans les obligations d'État, une analyse des pays émetteurs est effectuée par le gestionnaire sur base de la liste des pays sanctionnés par l'Union européenne.

Le gestionnaire relève le nombre de pays soumis à des violations sociales (nombre absolu et nombre relatif divisé par l'ensemble des pays dans lesquels le compartiment investit), tels que mentionnés dans

les traités et conventions internationaux, les principes des Nations Unies et, le cas échéant, la législation nationale. La politique d'investissement durable exclut les pays faisant l'objet de sanctions européennes.

Les conclusions de ces évaluations sont publiées sur www.argenta.be/content/dam/aam/fr/Adverse_Sustainability_Impacts_Statement_FR.pdf.

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement s'appuie sur une sélection des sociétés basée sur une liste d'exclusions (des activités controversées et des controverses).

Elle est renforcée pour la partie d'investissements durables en portefeuille par le critère de contribution à certains ODD ou à une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 sur la taxinomie de l'UE ou par le critère Impact et par une sélection des sociétés sur base du principe de "best in class" des entreprises ayant les meilleurs scores en terme d'ESG (seules les entreprises dont le score ESG est au moins parmi les 75% les plus performants de leur secteur sont éligibles à l'investissement).

Le suivi continu de cette stratégie se fait via l'établissement et la révision des listes d'exclusions 2 fois par an.

Les données relatives aux titres détenus dans les portefeuilles des compartiments seront mises à jour et vérifiées semestriellement. Lorsqu'un nouveau titre entre dans le portefeuille d'un des compartiments de la Société, ce titre sera analysé selon les mêmes critères pour déterminer s'il entre dans le champ des investissements durables.

De plus, AAM a implémenté des contrôles internes adaptés et dédiés au respect de l'intégration de ces titres au total des investissements durables. Ces contrôles sont effectués à deux niveaux : par le gestionnaire et, à un second niveau, par la fonction indépendante de gestion des risques.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Listes d'exclusions

Afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier, le gestionnaire utilise des listes d'exclusions.

- ***Liste d'exclusions pour les actions d'entreprises***

AAM évite d'investir dans des actions d'entreprises dont le comportement pourrait entraîner des controverses ou qui sont impliquées dans des activités controversées ou actives dans certains secteurs.

Controverses

AAM utilise la base de données de MSCI ESG Research et d'autres sources éventuelles pour évaluer les controverses.

MSCI ESG Research évalue toutes les entreprises de son univers entre autres sur la base du respect des droits de l'homme, des droits du travail, des facteurs environnementaux et de la lutte contre la corruption.

Les controverses à ce sujet sont identifiées par MSCI ESG Research et mesurées par rapport à trois paramètres :

- Le paramètre « Gravité/Urgence » indique la gravité d'une controverse. La gravité du cas en fonction de la nature du dommage et de l'étendue de l'impact allégué, et de l'application de circonstances aggravantes ou atténuantes spécifiques : Très grave, grave, modérée ou légère.

- Le paramètre « Rôle » décrit si l'entreprise est directement ou indirectement impliquée.

- Le paramètre « Statut » décrit si la controverse est toujours active. Le statut du dossier peut être clos, partiellement clos, en cours, archivé ou historique.

Les controverses ESG sont notées en fonction de la combinaison de la gravité ou de l'urgence, du rôle et du statut. Au sein d'un certain niveau d'urgence, les dossiers en cours obtiennent un score inférieur à

celui des dossiers partiellement clos ou clôturés, et les dossiers directs obtiennent un score inférieur à celui des dossiers indirects.

Les scores des controverses ESG sont regroupés et évalués au niveau de l'entreprise et sont traduits en un drapeau de couleur correspondant indiquant la gravité des controverses impliquant l'entreprise.

Description du drapeau de controverse d'entreprise :

Drapeau rouge	indique qu'une entreprise est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses très graves en cours.
Drapeau orange	indique qu'une entreprise : a résolu la plupart, mais pas la totalité, des préoccupations des parties prenantes liées à son implication dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses « graves et en cours ».
Drapeau jaune	indique qu'une entreprise : a été impliquée dans une ou plusieurs controverses fermées « très graves » ou « graves », ou a répondu à au moins certaines des préoccupations des parties prenantes concernant son implication présumée dans une ou plusieurs controverses « graves » ou son implication indirecte dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « graves » ou reste directement impliquée dans une ou plusieurs controverses « modérées ».
Drapeau vert	indique qu'une entreprise : a résolu totalement ou partiellement une ou plusieurs controverses « moyennement graves » dans lesquelles elle a été directement impliquée, ou reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « modérées », ou est directement ou indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « de moindre gravité » en cours, partiellement achevées ou closes, ou n'a été impliquée dans aucune controverse.

AAM exclut les entreprises impliquées dans des controverses pour lesquelles l'analyse montre que le drapeau de la controverse est rouge. De plus, les sociétés dont le drapeau de controverse est orange sont exclues lorsqu'elles sont considérées comme des retardataires ESG tel que défini dans le tableau ci-dessous. Dans l'analyse MSCI ESG Research, les entreprises se voient attribuer une note ESG ajustée au secteur qui correspond à une note comprise entre la note ESG la plus élevée (AAA) et la note ESG la plus basse (CCC).

Rating

AAA	Leader
AA	Leader
A	Moyen
BBB	Moyen
BB	Moyen
B	Retardataire
CCC	Retardataire

Activités controversées

AAM, avec l'aide de MSCI ESG Research et d'autres sources éventuelles, exclut également les sociétés impliquées dans des activités controversées ou actives dans certains secteurs controversés. Ce degré d'implication possible dans une activité controversée se base sur le pourcentage que représentent les revenus générés par l'activité en question dans les revenus totaux de l'entreprise. Pour chaque type d'activité, un pourcentage maximum des revenus totaux a été défini.

Si le compartiment détient une position dans un émetteur qui est présent sur la liste d'exclusions, parce que cet émetteur a été ajouté à la liste lors de la mise à jour semestrielle, le gestionnaire doit vendre le titre concerné, dans le meilleur intérêt des investisseurs.

<u>Sélection positive</u>

Outre les principes d'exclusion décrits ci-dessus, les gestionnaires d'AAM prennent en compte l'impact positif des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance dans la gestion.

Afin d'atteindre ses objectifs d'investissements durables, le compartiment investit dans des entreprises, qui, dans leur secteur, sont parmi les plus performantes dans le domaine du score ESG (Environmental, Social & Governance) et qui exercent une activité économique durable ayant une contribution positive à la réalisation d'un ou de plusieurs ODD ou une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 sur la taxinomie de l'UE ou qui sont présentes sur la liste MSCI Sustainable Impact.

Les scores ESG sont évalués par MSCI ESG Research sur base d'un modèle divisé en 3 piliers Environnement, Social et Gouvernance, dans lesquels on retrouve 10 thèmes généraux, subdivisés en 33 domaines clés ESG :

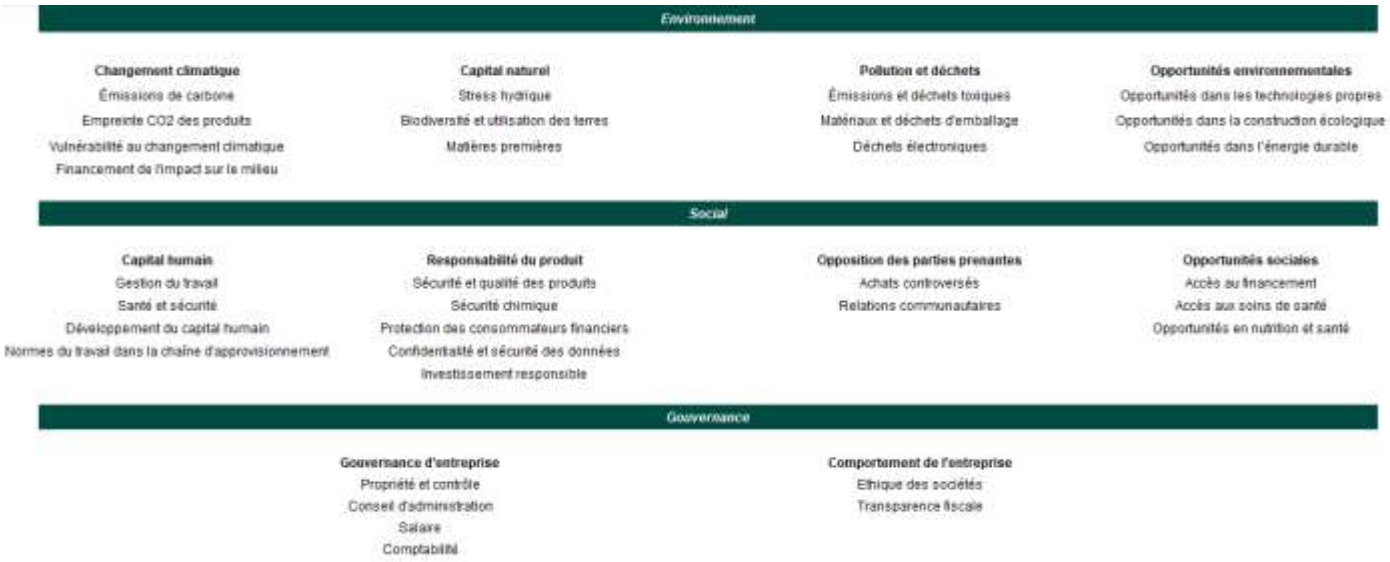

Les activités économiques des entreprises sont analysées et reliées le cas échéant à un ou plusieurs Objectifs de développement durable.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les enjeux de gouvernance sont pris en compte de deux manières :

1. dans les critères de durabilité et la méthodologie mis en place par Argenta en collaboration avec MSCI ESG Research pour sélectionner les sociétés les plus performantes dans le domaine du score ESG sur base d'un modèle divisé en 3 piliers Environnement, Social et Gouvernance, dans lesquels on retrouve 10 thèmes généraux, subdivisés en 33 domaines clés ESG :

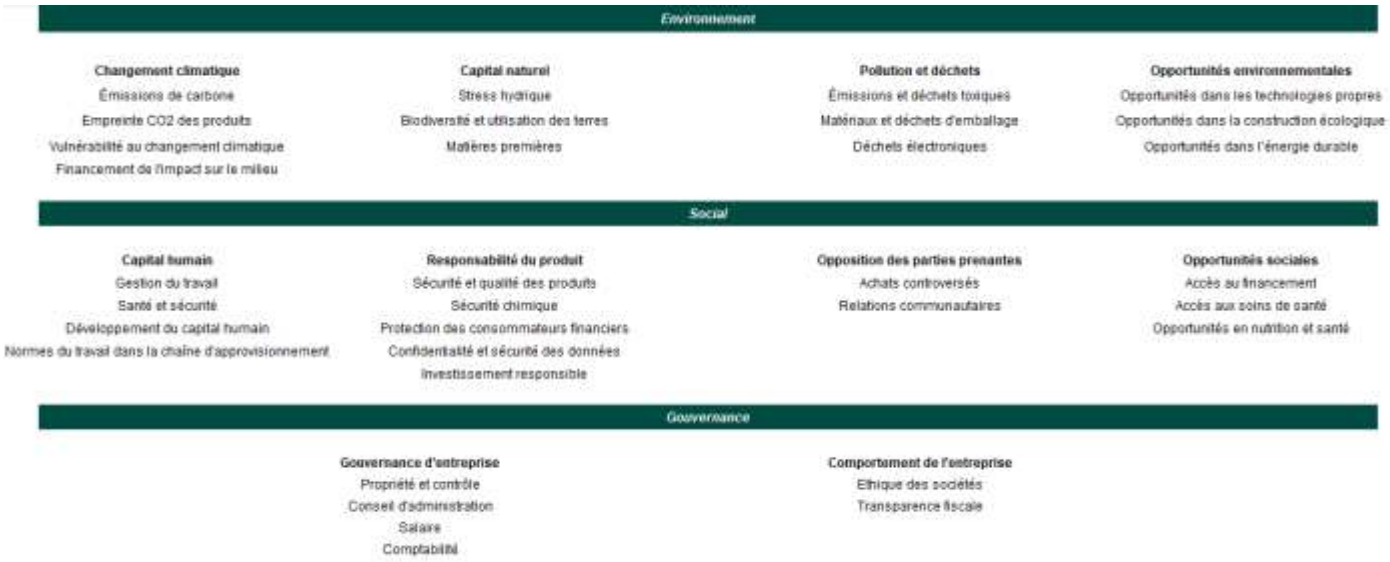

2. dans les instructions données par AAM en matière de vote par procuration. Grâce à une utilisation ciblée de ses droits de vote, le gestionnaire signale aux entreprises l'importance qu'il accorde à certaines normes sociales, il peut s'opposer aux résolutions qui vont à l'encontre de ces normes ou peut soutenir des résolutions externes qui visent des changements durables. Il s'agit en quelque sorte d'un levier pour ajuster la politique des entreprises.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Le compartiment investit principalement dans des actions. Bien que son objectif ne soit pas un investissement durable au sens du Règlement SFDR, le compartiment s'engage à détenir un minimum de 20% de son actif net en investissements durables.

Le compartiment peut investir à titre accessoire jusqu'à 10% de son actif net dans des parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM** »). Les gestionnaires des parts OPCVM sous-jacentes non incluses dans la partie d'investissements durables doivent adhérer aux Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies.

Le compartiment prévoit également la possibilité d'allouer jusqu'à 20% de son actif net en liquidités afin de couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles selon la partie générale du prospectus ou pendant une durée strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. Il peut faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés à des fins de couverture ainsi que dans le but de réaliser ses objectifs d'investissement.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

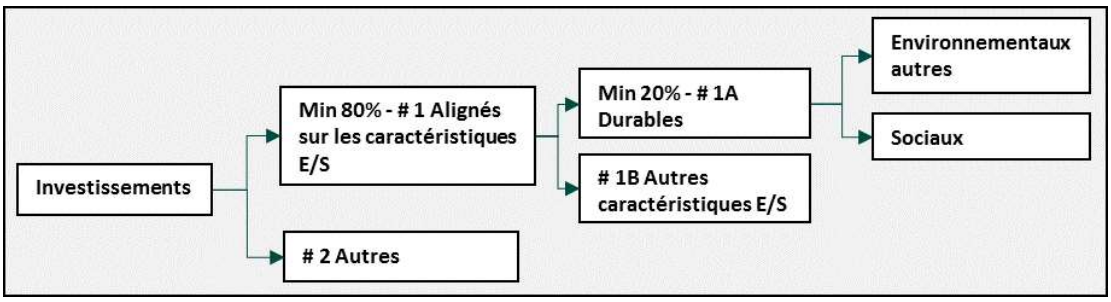

La catégorie **# 1 Alignés sur les caractéristiques E / S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le produit financier peut faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés à des fins de couverture ainsi que dans le but de réaliser ses objectifs d'investissement. Il n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le pourcentage minimal des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☑ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

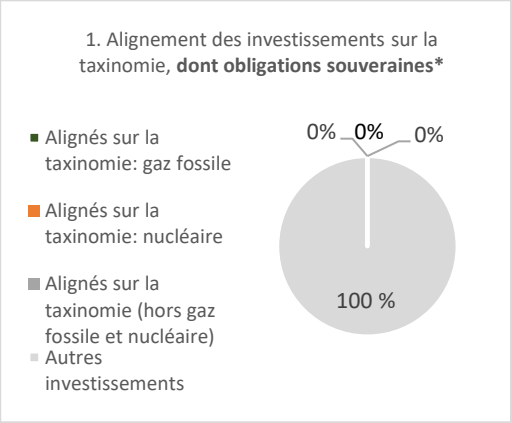

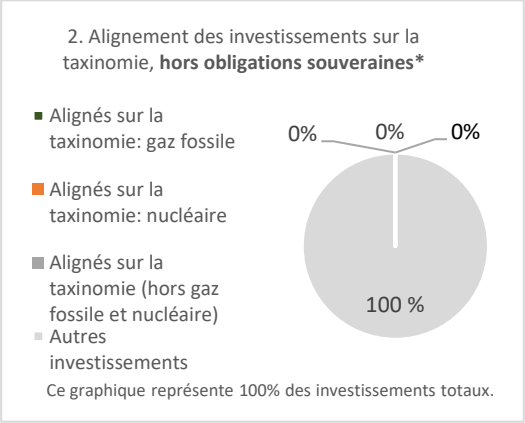

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0%.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental sans engagement sur leur alignement sur la taxinomie de l'UE est de 1%.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 5%.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

A hauteur de 20% maximum, le compartiment peut détenir des liquidités afin de couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ou pendant une durée strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. Ces liquidités doivent être des dépôts bancaires à vue et ne disposent pas de garanties environnementales ou sociales.

Le compartiment peut faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés à des fins de couverture ainsi que dans le but de réaliser ses objectifs d'investissement. Ceux-ci ne disposent pas de garanties environnementales ou sociales.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non applicable pour le produit financier. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

  Non applicable pour le produit financier.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

  Non applicable pour le produit financier.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

  Non applicable pour le produit financier.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

  Non applicable pour le produit financier.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur : www.argenta-aam.be/fr/fonds.html en sélectionnant le compartiment puis en accédant à la section « Publication d'informations en matière de durabilité ».

ANNEX 2 : INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES POUR LES PRODUITS FINANCIERS VISES A L'ARTICLE 8, PARAGRAPHES 1, 2 ET 2 BIS, DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 ET A L'ARTICLE 6, PREMIER ALINEA, DU REGLEMENT (UE) 2020/852

Dénomination du produit : ARGENTA-FUND – LIFESTYLE DYNAMIC
Identifiant d'entité juridique : 222100VO655G1LIZ7U24

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une **liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** _%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans les activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** ___%

●○ ☑ **Non**

☑ **Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☑ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☑ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Ainsi, le processus d'investissement et la sélection des investissements qui en résulte tiennent compte d'une analyse interne concernant la responsabilité des émetteurs qui se décline en plusieurs volets.

Les thèmes et questions- clés utilisés lors de de l'analyse des entreprises sont les suivants :

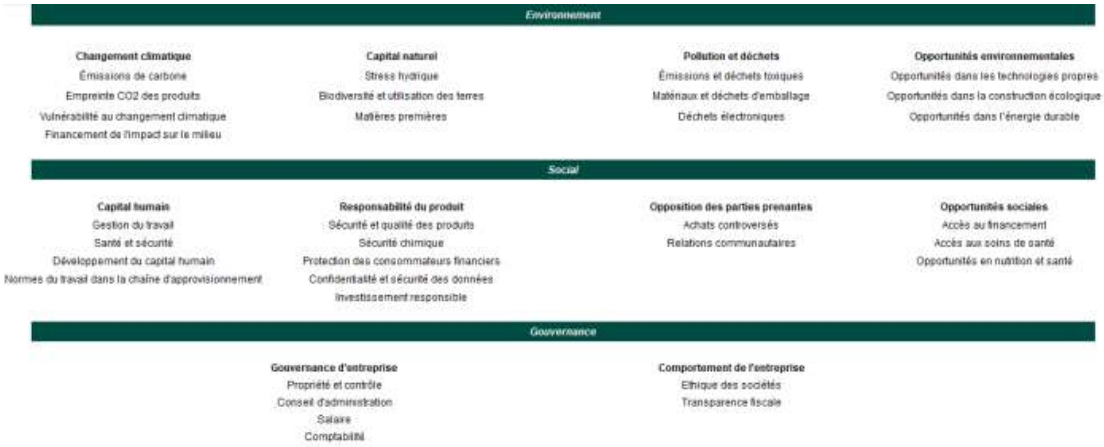

La société de gestion évite d'investir dans des émetteurs qui commettent des violations graves par rapport aux caractéristiques E/S. Tous les émetteurs sont examinés du point de vue de leurs activités et seuls les émetteurs qui ne sont pas impliqués dans des activités controversées (graves) et qui ne sont pas actifs dans certains secteurs controversés influençant négativement ces critères E/S peuvent être sélectionnés. Dans ce contexte, aucun investissement n'est réalisé dans des entreprises dont les activités ne correspondent pas aux critères comme définis dans le tableau d'exclusions. Par exemple, les investissements dans des activités qui nuisent à la santé animale ou qui encouragent l'utilisation excessive de biocides pouvant nuire à l'environnement ou à la biodiversité sont interdits.

De plus, un des critères qui définit les investissements durables d'AAM est celui qui prend en compte les meilleures entreprises en termes de score ESG. Seules les sociétés ayant un score ESG parmi les 75% les plus performants de leur secteur peuvent faire l'objet d'une sélection positive.

En sélectionnant ces sociétés de premier ordre, le gestionnaire favorise les caractéristiques E/S mentionnées ci-dessus.

Ce produit financier est géré activement. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

AAM détermine les critères des listes d'exclusions et établit ces listes au minimum semestriellement. Pour son analyse et pour établir la liste, AAM utilise les données fournies par MSCI ESG Research et d'autres sources éventuelles.

Les critères d'exclusions sont publiés sur www.argenta.be/content/dam/aam/fr/ESG_Investment_Policy_FR.pdf.

MSCI ESG Research évalue le degré d'implication possible des entreprises dans une activité controversée sur base du pourcentage que représentent les revenus générés par l'activité en question dans les revenus totaux de l'entreprise. Pour chaque type d'activité, un pourcentage maximum des revenus totaux a été défini. Si les entreprises ont un impact négatif, elles seront exclues de l'univers d'investissement des gestionnaires.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Le gestionnaire vise à atteindre deux objectifs :

- soutenir les entreprises dont les produits et les services sont réalisés dans leur secteur de la manière la plus durable ;

- encourager les entreprises à s'améliorer progressivement sur le plan de la durabilité.

Afin d'atteindre ses objectifs d'investissements durables, le compartiment investit dans des entreprises, qui, dans leur secteur, sont parmi les plus performantes dans le domaine du score ESG (*Environmental, Social & Governance*) et qui exercent une activité économique durable ayant une contribution positive à la réalisation d'un ou de plusieurs ODD ou une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 sur la taxinomie de l'UE ou qui sont présentes sur la liste MSCI Sustainable Impact.

De par son approche thématique, le compartiment Lifestyle Dynamic souhaite se concentrer entre autres sur l'économie du partage et les transports verts, ce qui a une contribution positive à l'ODD suivant :

- ODD 11 : Villes et communautés durables

D'autres investissements dans des entreprises qui se concentrent sur l'égalité des sexes pour parvenir à un meilleur accès à une nutrition de base et à une alimentation saine contribuent à l'ODD suivant :

- ODD 5 : Egalité entre les sexes

D'autres sociétés aident les petites et moyennes entreprises (« PME ») à devenir plus efficaces et à se développer. Cela contribue à l'ODD suivant :

- ODD 8 : Travail décent et croissance économique

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le gestionnaire s'assure que les investissements durables que le compartiment a partiellement l'intention de faire ne causent pas de dommages importants à un de ses objectifs d'investissement durable environnemental ou social en utilisant une liste d'exclusions et en sélectionnant ses actions durables dans la liste des sociétés dont le score ESG est au moins parmi les 75% les plus performants de leur secteur.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les critères d'exclusion utilisés par AAM sont basés sur des activités controversées, d'une part et sur des controverses, d'autre part.

La politique de durabilité d'Argenta exclut les sociétés impliquées dans des activités controversées ou actives dans certains secteurs controversés (l'armement, les biocides, l'industrie du jeu, la pornographie, le tabac, le bien-être animal, le charbon, le pétrole et le gaz non conventionnels et le pétrole et le gaz conventionnels). Le degré d'implication possible dans une activité controversée est évalué sur base du pourcentage que représentent les revenus générés par l'activité controversée en question dans les revenus totaux de l'entreprise. Pour chaque type d'activité, un pourcentage maximum des revenus totaux a été défini. Le pourcentage maximum par activité est publié sur www.argenta.be/content/dam/aam/fr/ESG_Investment_Policy_FR.pdf.

AAM utilise la base de données de MSCI ESG Research et d'autres sources éventuelles pour évaluer les controverses.

MSCI ESG Research évalue toutes les entreprises de son univers entre autres sur la base du respect des droits de l'homme, des droits du travail, des facteurs environnementaux et de la lutte contre la corruption.

Les controverses à ce sujet sont identifiées par MSCI ESG Research et mesurées par rapport à trois paramètres :

- Le paramètre « Gravité/Urgence » indique la gravité d'une controverse. La gravité du cas en fonction de la nature du dommage et de l'étendue de l'impact allégué, et de l'application de circonstances aggravantes ou atténuantes spécifiques : Très grave, grave, modérée ou légère.

- Le paramètre « Rôle » décrit si l'entreprise est directement ou indirectement impliquée.

- Le paramètre « Statut » décrit si la controverse est toujours active. Le statut du dossier peut être clos, partiellement clos, en cours, archivé ou historique.

Les controverses ESG sont notées en fonction de la combinaison de la gravité ou de l'urgence, du rôle et du statut. Au sein d'un certain niveau d'urgence, les dossiers en cours obtiennent un score inférieur à

celui des dossiers partiellement clos ou clôturés, et les dossiers directs obtiennent un score inférieur à celui des dossiers indirects.

Les scores des controverses ESG sont regroupés et évalués au niveau de l'entreprise et sont traduits en un drapeau de couleur correspondant indiquant la gravité des controverses impliquant l'entreprise.

Description du drapeau de controverse d'entreprise :

Drapeau rouge	indique qu'une entreprise est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses très graves en cours.
Drapeau orange	indique qu'une entreprise : □ a résolu la plupart, mais pas la totalité, des préoccupations des parties prenantes liées à son implication dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses « graves et en cours ».
Drapeau jaune	indique qu'une entreprise : □ a été impliquée dans une ou plusieurs controverses fermées « très graves » ou « graves », ou □ a répondu à au moins certaines des préoccupations des parties prenantes concernant son implication présumée dans une ou plusieurs controverses « graves » ou son implication indirecte dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « graves » ou reste directement impliquée dans une ou plusieurs controverses « modérées ».
Drapeau vert	indique qu'une entreprise : □ a résolu totalement ou partiellement une ou plusieurs controverses « moyennement graves » dans lesquelles elle a été directement impliquée, ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « modérées », ou □ est directement ou indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « de moindre gravité » en cours, partiellement achevées ou closes, ou □ n'a été impliquée dans aucune controverse.

AAM exclut les entreprises impliquées dans des controverses pour lesquelles l'analyse montre que le drapeau de la controverse est rouge. De plus, les sociétés dont le drapeau de controverse est orange sont exclues lorsqu'elles sont considérées comme des retardataires ESG tel que défini dans le tableau ci-dessous. Dans l'analyse MSCI ESG Research, les entreprises se voient attribuer une note ESG ajustée au secteur qui correspond à une note comprise entre la note ESG la plus élevée (AAA) et la note ESG la plus basse (CCC).

Rating

AAA	**Leader**
AA	**Leader**
A	**Moyen**
BBB	**Moyen**
BB	**Moyen**
B	**Retardataire**
CCC	**Retardataire**

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Lors de l'analyse des controverses, MSCI ESG Research évalue toutes les entreprises de son univers sur la base des « Principes du Pacte mondial des Nations Unies ».

- Principe 1 : les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence.
- Principe 2 : les entreprises doivent toujours veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.
- Principe 3 : les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.
- Principe 4 : l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
- Principe 5 : l'abolition effective du travail des enfants.
- Principe 6 : l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.
- Principe 7 : les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.
- Principe 8 : les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
- Principe 9 : les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
- Principe 10 : les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Les normes internationales de durabilité utilisées par MSCI ESG Research pour les évaluations ESG comprennent :

- Les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;
- Les Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) ;
- Les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ; et
- Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ce produit financier prend -il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☑ Oui

La prise en compte des incidences négatives se fait via une analyse approfondie des controverses et des activités controversées et des risques liés (voir la liste d'exclusions). Cette évaluation des controverses prend en compte les différentes incidences négatives et estime l'impact des controverses liées à chaque incidence négative concernée.

Tableau des incidences négatives :

PAIs Obligatoires / Optionnels	Tableau	#	Indicateurs PAI	Domaine	Nature de l'indicateur / Emetteur	La politique d'investissement prend cet indicateur PAI en compte	Source des données et politique
Obligatoires	1	1	Émissions de gaz à effet de serre	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à faire évoluer favorablement les émissions de gaz à effet de serre, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	2	Empreinte carbone	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à diminuer l'empreinte carbone, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	3	Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires des investissements	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à diminuer l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires des investissements, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	4	Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	Les investissements dans les combustibles fossiles sont autorisés pour les entreprises du secteur des utilités à condition que ces entreprises produisent plus d'énergie renouvelable que la moyenne du secteur. L'exposition des entreprises aux énergies fossiles sera réduite à 0% pour les entreprises du secteur de l'énergie et à 10% pour les entreprises des autres secteurs.
Obligatoires	1	5	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à diminuer la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	6	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à faire évoluer favorablement l'intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	7	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Biodiversité	Environnemental / Entreprise	oui	Controverses : Le suivi des controverses peut révéler des influences négatives sur les facteurs de durabilité. MSCI évalue les controverses ESG au niveau de l'entreprise et traduit ensuite le résultat de son évaluation en un drapeau de couleur indiquant la gravité des controverses impliquant l'entreprise. Des ajustements peuvent être demandés à l'émetteur via les droits de vote (AAM a établi, en collaboration avec la société ISS, une politique de vote par procuration pour les assemblées générales des titres détenus en portefeuille).
Obligatoires	1	8	Rejets dans l'eau	Eau	Environnemental / Entreprise	oui	S'il s'avère qu'une entreprise obtient un drapeau rouge ou si elle obtient un drapeau orange et qu'en plus elle est considérée comme un retardataire ESG, cela conduit à une exclusion effective de cette entreprise. Les positions existantes dans cet émetteur seront liquidées par les gestionnaires et ils n'auront plus la possibilité d'investir dans une telle société.
Obligatoires	1	9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Déchets	Environnemental / Entreprise	oui	
Obligatoires	1	10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	Controverses : Le suivi des controverses peut révéler des influences négatives sur les facteurs de durabilité. MSCI évalue les controverses ESG au niveau de l'entreprise et traduit ensuite le résultat de son évaluation en un drapeau de couleur indiquant la gravité des controverses impliquant l'entreprise. Des ajustements peuvent être demandés à l'émetteur via les droits de vote (AAM a établi, en collaboration avec la société ISS, une politique de vote par procuration pour les assemblées générales des titres détenus en portefeuille).
Obligatoires	1	11	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	S'il s'avère qu'une entreprise obtient un drapeau rouge ou si elle obtient un drapeau orange et qu'en plus elle est considérée comme un retardataire ESG, cela conduit à une exclusion effective de cette entreprise. Les positions existantes dans cet émetteur seront liquidées par les gestionnaires et ils n'auront plus la possibilité d'investir dans une telle société.
Obligatoires	1	12	Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	
Obligatoires	1	13	Mixité au sein des organes de gouvernance	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	

Obligatoires	1	14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	Les sociétés ayant des activités relatives à Exposition à des armes controversées sont exclues de l'univers d'investissement de tous les compartiments de la Société.
Obligatoires	1	15	Intensité des gaz à effet de serre	Environnement	Environnemental / Etat	oui	La politique vise à permettre à l'intensité des gaz à effet de serre d'évoluer favorablement sans fixer d'objectif chiffré explicite. La surveillance des gouvernements qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable. Une attention particulière est accordée aux pays qui ont signé l'Accord de Paris et visent ainsi à apporter une contribution explicite à la réduction des gaz à effet de serre.
Obligatoires	1	16	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Social	Social / Etat	oui	La politique vise à exclure les pays ayant de graves violations sociales.
Obligatoires	1	17	Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Combustibles fossiles	Environnemental/ Real Estate	NA	NA
Obligatoires	1	18	Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Efficacité énergétique	Environnemental/ Real Estate	NA	NA
Optionnels	2	17	Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	Titres verts	Environnemental / Etat	oui	La politique vise à permettre à la part d'obligations durables sur le plan environnemental d'évoluer favorablement sans fixer d'objectif chiffré explicite.
Optionnels	3	19	Score moyen en matière de liberté d'expression	Social	Social / Etat	oui	La politique vise à exclure les pays non libres tels que définis par la liste Freedom House.

La politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre (PAI 1-6 + PAI 15 et PAI optionnel 17)

La politique d'investissement durable d'AAM vise à faire évoluer favorablement les émissions de gaz à effet de serre, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable. Les gouvernements doivent également apporter leur contribution et celle-ci est également mesurée (PAI 15).

Il est également important que tous les compartiments de la Société excluent tout investissement direct dans des entreprises actives dans le secteur de l'énergie (pétrole, gaz et charbon) ayant des activités relatives à l'indicateur PAI 4 « Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles ». Cela a un impact important sur la valeur déclarée.

La politique d'investissement du compartiment apporte également un soutien fort à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cela se reflète dans l'attention particulière portée aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique, une thématique très importante au sein de la politique d'Argenta.

En ce qui concerne les investissements en obligations, la société de gestion fait les efforts nécessaires pour inclure des obligations « vertes », en tenant compte de la politique d'allocation spécifique au compartiment. Les obligations vertes sont des obligations à fort caractère écologique. Cet objectif est également un indicateur environnemental optionnel explicitement choisi qui est actuellement pris en compte par les gestionnaires d'AAM, à savoir le PAI 17 du tableau 2.

La politique en matière de Biodiversité, Rejets dans l'eau et Déchets dangereux (PAI 7-9)

Les entreprises ne divulguent pas suffisamment d'informations répondant aux définitions du règlement. Il n'est donc pas facile d'établir un rapport sur ces PAI particuliers. La politique d'exclusion d'AAM exclut toutefois certaines entreprises qui produisent des biocides.

La politique d'investissement durable d'AAM prend en compte les indicateurs environnementaux PAI 7-9 grâce à l'évaluation des risques de controverse effectuée par MSCI ESG Research. Les gestionnaires ont ainsi un aperçu des controverses liées à ces indicateurs environnementaux. Si des informations publiques ou des allégations provenant de sources fiables poursuivent une entreprise pour sa gestion de ces problèmes environnementaux, cela apparaitra dans l'évaluation des risques.

Un degré de gravité est déterminé pour chaque controverse liées à ces indicateurs environnementaux.

S'il s'avère qu'une entreprise impliquée dans des controverses obtient un drapeau rouge ou si une entreprise obtient un drapeau de controverse orange et qu'elle est également considérée comme un retardataire ESG, cela conduit à une exclusion effective de cette entreprise. Les positions existantes dans cet émetteur seront liquidées par les gestionnaires et ils n'auront plus la possibilité d'investir dans une telle société.

<u>Vote par procuration</u>

AAM a établi, en collaboration avec la société ISS, une politique de vote par procuration pour les assemblées générales des titres détenus en portefeuille. Pour les entreprises impliquées dans des controverses liées aux indicateurs environnementaux PAI 7-9 et qui ne traitent pas suffisamment leur impact sur la société, AAM soutiendra les propositions raisonnables des actionnaires demandant aux entreprises d'apporter des ajustements à leur politique de durabilité pour assurer une évolution favorable de ces indicateurs environnementaux. AAM votera également sur les propositions de la direction

demandant à AAM en tant qu'actionnaire d'approuver le plan d'action de l'entreprise sur ces indicateurs environnementaux, en tenant compte de l'exhaustivité et de la rigueur du plan. Par le biais du vote par procuration, AAM essaie d'inciter les entreprises à prendre des mesures importantes dans la gestion de certains facteurs environnementaux.

La politique en matière d'indicateurs sociaux (PAI 10-13 et PAI optionnel 19)

La politique d'investissement durable d'AAM prend en compte les indicateurs sociaux PAI 10-13 grâce à l'évaluation des risques de controverse effectuée par MSCI ESG Research. Les gestionnaires ont ainsi un aperçu des controverses liées à ces indicateurs sociaux. Si des informations publiques ou des allégations provenant de sources fiables poursuivent une entreprise pour sa gestion de ces problèmes sociaux, cela apparaitra dans l'évaluation des risques.

Un degré de gravité est déterminé pour chaque controverse liées à ces indicateurs sociaux.

S'il s'avère qu'une entreprise impliquée dans des controverses obtient un drapeau rouge ou si une entreprise obtient un drapeau de controverse orange et qu'elle est également considérée comme un retardataire ESG, cela conduit à une exclusion effective de cette entreprise. Les positions existantes dans cet émetteur seront liquidées par les gestionnaires et ils n'auront plus la possibilité d'investir dans une telle société.

Vote par procuration

AAM a établi, en collaboration avec la société ISS, une politique de vote par procuration pour les assemblées générales des titres détenus en portefeuille. Pour les entreprises impliquées dans des controverses liées aux indicateurs sociaux PAI 10-13 et qui ne traitent pas suffisamment leur impact sur la société, AAM soutiendra les propositions raisonnables des actionnaires demandant aux entreprises d'apporter des ajustements à leur politique de durabilité pour assurer une évolution favorable de ces indicateurs sociaux. AAM votera également sur les propositions de la direction demandant à AAM en tant qu'actionnaire d'approuver le plan d'action de l'entreprise sur ces indicateurs sociaux, en tenant compte de l'exhaustivité et de la rigueur du plan. Par le biais du vote par procuration, AAM essaie d'inciter les entreprises à prendre des mesures importantes dans la gestion de certains facteurs sociaux.

La politique en matière de liberté d'expression (PAI optionnel 19)

Pour l'indicateur PAI optionnel 19 du tableau 3 « Score moyen en matière de liberté d'expression », le gestionnaire procède à un classement entre les pays libres, partiellement libres et non libres. Ce degré de liberté évalue sur base du programme indépendant Freedom House dans quelle mesure les organisations politiques et de la société civile peuvent agir librement. Les pays qui ne sont pas libres sont exclus du portefeuille.

La politique en matière des armes controversées (PAI 14)

Les sociétés ayant des activités relatives à l'indicateur PAI 14 « Exposition à des armes controversées » sont exclues de l'univers d'investissement de tous les compartiments de la Société.

La politique en matière de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (PAI 16)

En ce qui concerne cet indicateur social relatifs aux investissements dans les obligations d'État, une analyse des pays émetteurs est effectuée par le gestionnaire sur base de la liste des pays sanctionnés par l'Union européenne.

Le gestionnaire relève le nombre de pays soumis à des violations sociales (nombre absolu et nombre relatif divisé par l'ensemble des pays dans lesquels le compartiment investit), tels que mentionnés dans les traités et conventions internationaux, les principes des Nations Unies et, le cas échéant, la législation nationale. La politique d'investissement durable exclut les pays faisant l'objet de sanctions européennes.

Les conclusions de ces évaluations sont publiées sur www.argenta.be/content/dam/aam/fr/Adverse_Sustainability_Impacts_Statement_FR.pdf.

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement s'appuie sur une sélection des sociétés basée sur une liste d'exclusions (des activités controversées et des controverses).

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Elle est renforcée pour la partie d'investissements durables en portefeuille par le critère de contribution à certains ODD ou à une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 sur la taxinomie de l'UE ou par le critère Impact et par une sélection des sociétés sur base du principe de "best in class" des entreprises ayant les meilleurs scores en terme d'ESG (seules les entreprises dont le score ESG est au moins parmi les 75% les plus performants de leur secteur sont éligibles à l'investissement).

Le suivi continu de cette stratégie se fait via l'établissement et la révision des listes d'exclusions 2 fois par an.

Les données relatives aux titres détenus dans les portefeuilles des compartiments seront mises à jour et vérifiées semestriellement. Lorsqu'un nouveau titre entre dans le portefeuille d'un des compartiments de la Société, ce titre sera analysé selon les mêmes critères pour déterminer s'il entre dans le champ des investissements durables.

De plus, AAM a implémenté des contrôles internes adaptés et dédiés au respect de l'intégration de ces titres au total des investissements durables. Ces contrôles sont effectués à deux niveaux : par le gestionnaire et, à un second niveau, par la fonction indépendante de gestion des risques.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Listes d'exclusions

Afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier, le gestionnaire utilise des listes d'exclusions.

- ***Liste d'exclusions pour les actions d'entreprises***

AAM évite d'investir dans des actions d'entreprises dont le comportement pourrait entraîner des controverses ou qui sont impliquées dans des activités controversées ou actives dans certains secteurs.

Controverses

AAM utilise la base de données de MSCI ESG Research et d'autres sources éventuelles pour évaluer les controverses.

MSCI ESG Research évalue toutes les entreprises de son univers entre autres sur la base du respect des droits de l'homme, des droits du travail, des facteurs environnementaux et de la lutte contre la corruption.

Les controverses à ce sujet sont identifiées par MSCI ESG Research et mesurées par rapport à trois paramètres :

- Le paramètre « Gravité/Urgence » indique la gravité d'une controverse. La gravité du cas en fonction de la nature du dommage et de l'étendue de l'impact allégué, et de l'application de circonstances aggravantes ou atténuantes spécifiques : Très grave, grave, modérée ou légère.

- Le paramètre « Rôle » décrit si l'entreprise est directement ou indirectement impliquée.

- Le paramètre « Statut » décrit si la controverse est toujours active. Le statut du dossier peut être clos, partiellement clos, en cours, archivé ou historique.

Les controverses ESG sont notées en fonction de la combinaison de la gravité ou de l'urgence, du rôle et du statut. Au sein d'un certain niveau d'urgence, les dossiers en cours obtiennent un score inférieur à celui des dossiers partiellement clos ou clôturés, et les dossiers directs obtiennent un score inférieur à celui des dossiers indirects.

Les scores des controverses ESG sont regroupés et évalués au niveau de l'entreprise et sont traduits en un drapeau de couleur correspondant indiquant la gravité des controverses impliquant l'entreprise.

Description du drapeau de controverse d'entreprise :

Drapeau rouge	indique qu'une entreprise est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses très graves en cours.
Drapeau orange	indique qu'une entreprise : □ a résolu la plupart, mais pas la totalité, des préoccupations des parties prenantes liées à son implication dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses « graves et en cours ».
Drapeau jaune	indique qu'une entreprise : □ a été impliquée dans une ou plusieurs controverses fermées « très graves » ou « graves », ou □ a répondu à au moins certaines des préoccupations des parties prenantes concernant son implication présumée dans une ou plusieurs controverses « graves » ou son implication indirecte dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « graves » ou reste directement impliquée dans une ou plusieurs controverses « modérées ».
Drapeau vert	indique qu'une entreprise : □ a résolu totalement ou partiellement une ou plusieurs controverses « moyennement graves » dans lesquelles elle a été directement impliquée, ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « modérées », ou □ est directement ou indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « de moindre gravité » en cours, partiellement achevées ou closes, ou □ n'a été impliquée dans aucune controverse.

AAM exclut les entreprises impliquées dans des controverses pour lesquelles l'analyse montre que le drapeau de la controverse est rouge. De plus, les sociétés dont le drapeau de controverse est orange sont exclues lorsqu'elles sont considérées comme des retardataires ESG tel que défini dans le tableau ci-dessous. Dans l'analyse MSCI ESG Research, les entreprises se voient attribuer une note ESG ajustée au secteur qui correspond à une note comprise entre la note ESG la plus élevée (AAA) et la note ESG la plus basse (CCC).

Rating	
AAA	**Leader**
AA	**Leader**
A	**Moyen**
BBB	**Moyen**
BB	**Moyen**
B	**Retardataire**
CCC	**Retardataire**

Activités controversées

AAM, avec l'aide de MSCI ESG Research et d'autres sources éventuelles, exclut également les sociétés impliquées dans des activités controversées ou actives dans certains secteurs controversés. Ce degré d'implication possible dans une activité controversée se base sur le pourcentage que représentent les revenus générés par l'activité en question dans les revenus totaux de l'entreprise. Pour chaque type d'activité, un pourcentage maximum des revenus totaux a été défini.

Si le compartiment détient une position dans un émetteur qui est présent sur la liste d'exclusions, parce que cet émetteur a été ajouté à la liste lors de la mise à jour semestrielle, le gestionnaire doit vendre le titre concerné, dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Sélection positive

Outre les principes d'exclusion décrits ci-dessus, les gestionnaires d'AAM prennent en compte l'impact positif des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance dans la gestion.

Afin d'atteindre ses objectifs d'investissements durables, le compartiment investit dans des entreprises, qui, dans leur secteur, sont parmi les plus performantes dans le domaine du score ESG (Environmental, Social & Governance) et qui exercent une activité économique durable ayant une contribution positive à la réalisation d'un ou de plusieurs ODD ou une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 sur la taxinomie de l'UE ou qui sont présentes sur la liste MSCI Sustainable Impact.

Les scores ESG sont évalués par MSCI ESG Research sur base d'un modèle divisé en 3 piliers Environnement, Social et Gouvernance, dans lesquels on retrouve 10 thèmes généraux, subdivisés en 33 domaines clés ESG :

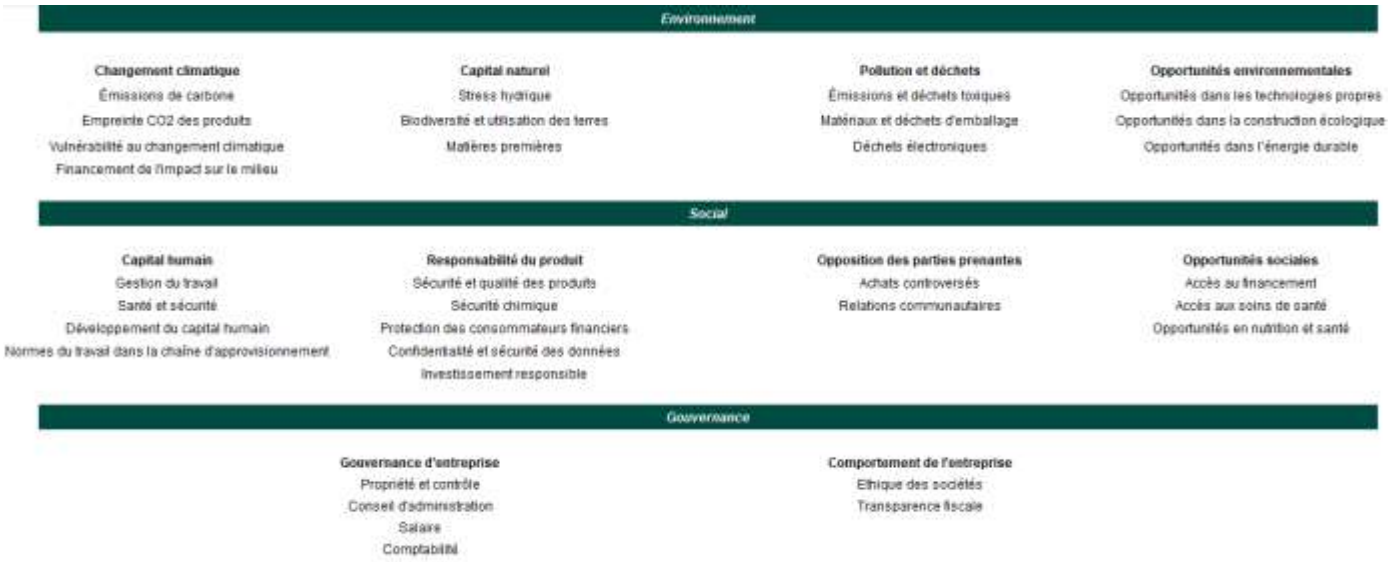

Les activités économiques des entreprises sont analysées et reliées le cas échéant à un ou plusieurs Objectifs de développement durable.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Les enjeux de gouvernance sont pris en compte de deux manières:

1. dans les critères de durabilité et la méthodologie mis en place par Argenta en collaboration avec MSCI ESG Research pour sélectionner les sociétés les plus performantes dans le domaine du score ESG sur base d'un modèle divisé en 3 piliers Environnement, Social et Gouvernance, dans lesquels on retrouve 10 thèmes généraux, subdivisés en 33 domaines clés ESG :

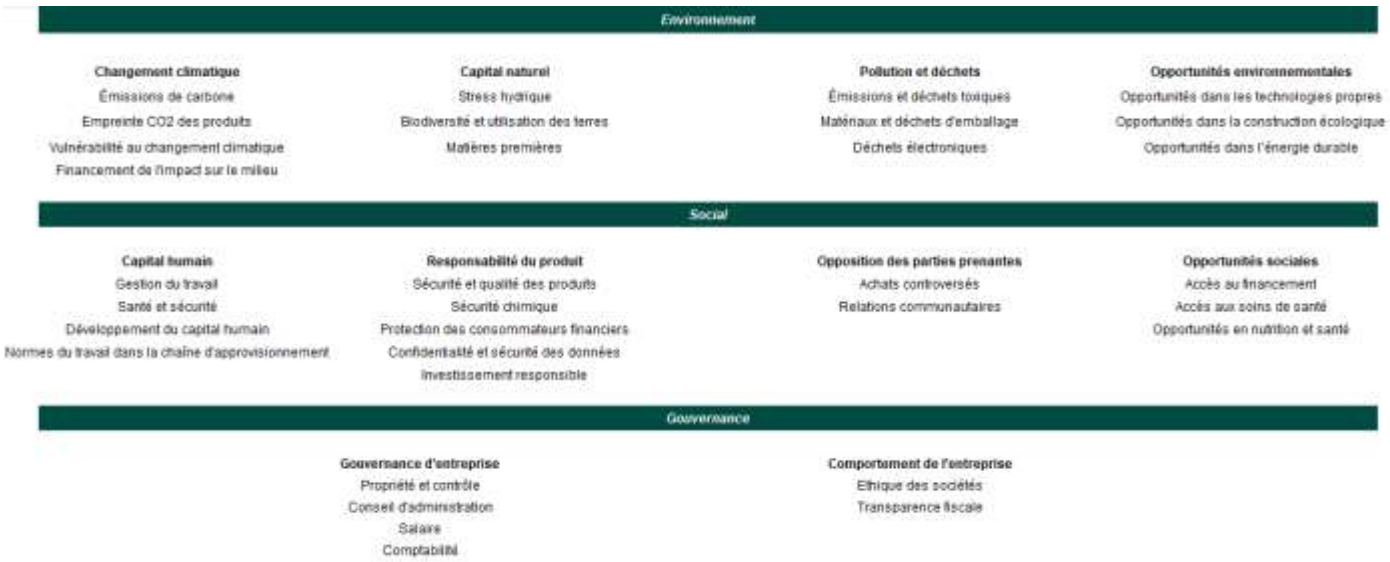

2. dans les instructions données par AAM en matière de vote par procuration. Grâce à une utilisation ciblée de ses droits de vote, le gestionnaire signale aux entreprises l'importance qu'il accorde à certaines normes sociales, il peut s'opposer aux résolutions qui vont à l'encontre de ces normes ou peut soutenir des résolutions externes qui visent des changements durables. Il s'agit en quelque sorte d'un levier pour ajuster la politique des entreprises.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le compartiment investit principalement dans des actions. Bien que son objectif ne soit pas un investissement durable au sens du Règlement SFDR, le compartiment s'engage à détenir un minimum de 20% de son actif net en investissements durables.

Le compartiment peut investir à titre accessoire jusqu'à 10% de son actif net dans des parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM** »). Les gestionnaires des parts OPCVM sous-jacentes non incluses dans la partie d'investissements durables doivent adhérer aux Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies.

Le compartiment prévoit également la possibilité d'allouer jusqu'à 20% de son actif net en liquidités afin de couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles selon la partie générale du prospectus ou pendant une durée strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. Il peut faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés à des fins de couverture ainsi que dans le but de réaliser ses objectifs d'investissement.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

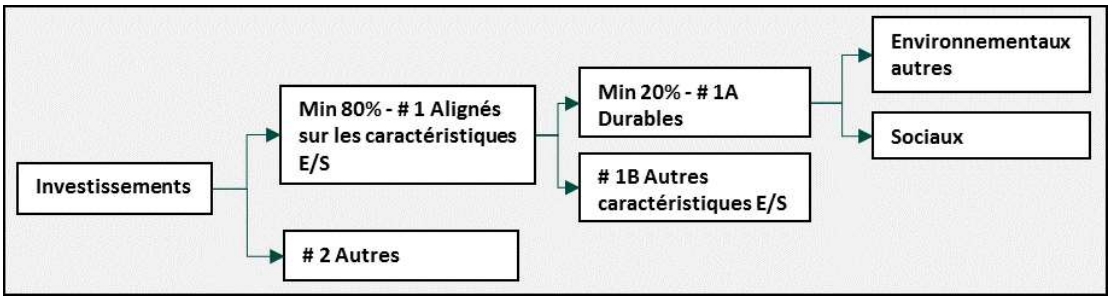

La catégorie **# 1 Alignés sur les caractéristiques E / S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le produit financier peut faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés à des fins de couverture ainsi que dans le but de réaliser ses objectifs d'investissement. Il n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le pourcentage minimal des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

- [ ] Oui :
  - [ ] Dans le gaz fossile
  - [ ] Dans l'énergie nucléaire
- [x] Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

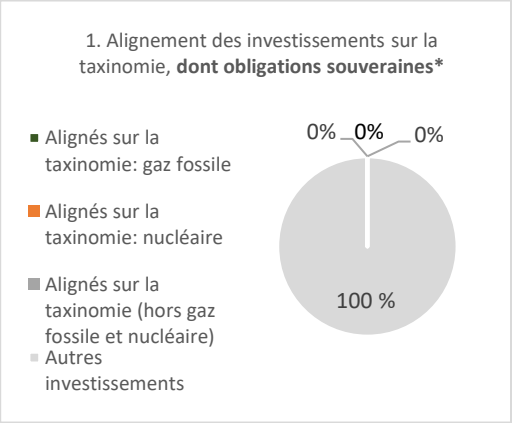

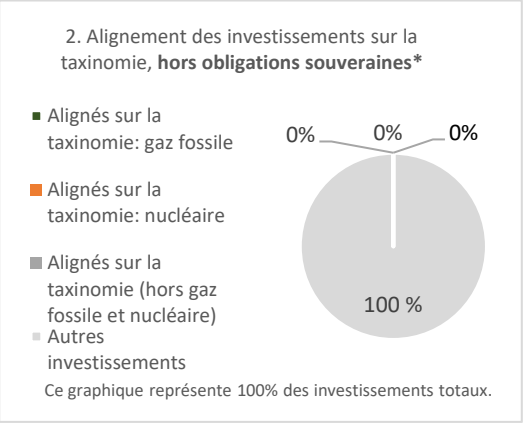

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0%.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental sans engagement sur leur alignement sur la taxinomie de l'UE est de 1%.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 5%.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

A hauteur de 20% maximum, le compartiment peut détenir des liquidités afin de couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ou pendant une durée strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. Ces liquidités doivent être des dépôts bancaires à vue et ne disposent pas de garanties environnementales ou sociales.

Le compartiment peut faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés à des fins de couverture ainsi que dans le but de réaliser ses objectifs d'investissement. Ceux-ci ne disposent pas de garanties environnementales ou sociales.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non applicable pour le produit financier. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

  Non applicable pour le produit financier.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

  Non applicable pour le produit financier.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

  Non applicable pour le produit financier.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

  Non applicable pour le produit financier.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur : www.argenta-aam.be/fr/fonds.html en sélectionnant le compartiment puis en accédant à la section « Publication d'informations en matière de durabilité ».

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

ANNEX 3 : INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES POUR LES PRODUITS FINANCIERS VISES A L'ARTICLE 8, PARAGRAPHES 1, 2 ET 2 BIS, DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 ET A L'ARTICLE 6, PREMIER ALINEA, DU REGLEMENT (UE) 2020/852

Dénomination du produit : ARGENTA-FUND – NEXT-GEN TECHNOLOGY
Identifiant d'entité juridique : 222100ZHRZDBIBQADG36

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une **liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** _%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans les activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** ___%

●○ ☑ **Non**

☑ **Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☑ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☑ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Ainsi, le processus d'investissement et la sélection des investissements qui en résulte tiennent compte d'une analyse interne concernant la responsabilité des émetteurs qui se décline en plusieurs volets.

Les thèmes et questions- clés utilisés lors de de l'analyse des entreprises sont les suivants :

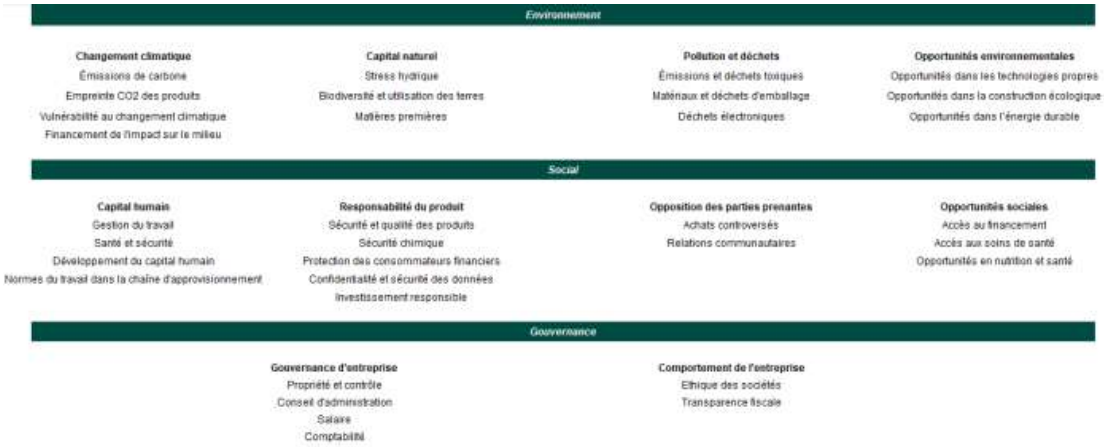

La société de gestion évite d'investir dans des émetteurs qui commettent des violations graves par rapport aux caractéristiques E/S. Tous les émetteurs sont examinés du point de vue de leurs activités et seuls les émetteurs qui ne sont pas impliqués dans des activités controversées (graves) et qui ne sont pas actifs dans certains secteurs controversés influençant négativement ces critères E/S peuvent être sélectionnés. Dans ce contexte, aucun investissement n'est réalisé dans des entreprises dont les activités ne correspondent pas aux critères comme définis dans le tableau d'exclusions. Par exemple, les investissements dans des activités qui nuisent à la santé animale ou qui encouragent l'utilisation excessive de biocides pouvant nuire à l'environnement ou à la biodiversité sont interdits.

De plus, un des critères qui définit les investissements durables d'AAM est celui qui prend en compte les meilleures entreprises en termes de score ESG. Seules les sociétés ayant un score ESG parmi les 75% les plus performants de leur secteur peuvent faire l'objet d'une sélection positive.

En sélectionnant ces sociétés de premier ordre, le gestionnaire favorise les caractéristiques E/S mentionnées ci-dessus.

Ce produit financier est géré activement. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

AAM détermine les critères des listes d'exclusions et établit ces listes au minimum semestriellement. Pour son analyse et pour établir la liste, AAM utilise les données fournies par MSCI ESG Research et d'autres sources éventuelles.

Les critères d'exclusions sont publiés sur www.argenta.be/content/dam/aam/fr/ESG_Investment_Policy_FR.pdf.

MSCI ESG Research évalue le degré d'implication possible des entreprises dans une activité controversée sur base du pourcentage que représentent les revenus générés par l'activité en question dans les revenus totaux de l'entreprise. Pour chaque type d'activité, un pourcentage maximum des revenus totaux a été défini. Si les entreprises ont un impact négatif, elles seront exclues de l'univers d'investissement des gestionnaires.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le gestionnaire vise à atteindre deux objectifs :

- soutenir les entreprises dont les produits et les services sont réalisés dans leur secteur de la manière la plus durable ;
- encourager les entreprises à s'améliorer progressivement sur le plan de la durabilité.

Afin d'atteindre ses objectifs d'investissements durables, le compartiment investit dans des entreprises, qui, dans leur secteur, sont parmi les plus performantes dans le domaine du score ESG (*Environmental, Social & Governance*) et qui exercent une activité économique durable ayant une contribution positive à la réalisation d'un ou de plusieurs ODD ou une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 sur la taxinomie de l'UE ou qui sont présentes sur la liste MSCI Sustainable Impact.

De par son approche thématique, le compartiment Next-Gen Technology souhaite se concentrer entre autres sur un meilleur accès aux technologies de l'information et de la communication (« TIC ») et sur la fourniture de services liés aux données, ce qui a une contribution positive aux ODD suivants :

- ODD 1 : Pas de pauvreté
- ODD 5 : Égalité entre les sexes
- ODD 8 : Travail décent et croissance économique
- ODD 9 : Industrie, Innovation et Infrastructure
- ODD 10 : Inégalités réduites

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le gestionnaire s'assure que les investissements durables que le compartiment a partiellement l'intention de faire ne causent pas de dommages importants à un de ses objectifs d'investissement durable environnemental ou social en utilisant une liste d'exclusions et en sélectionnant ses actions durables dans la liste des sociétés dont le score ESG est au moins parmi les 75% les plus performants de leur secteur.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les critères d'exclusion utilisés par AAM sont basés sur des activités controversées, d'une part et sur des controverses, d'autre part.

La politique de durabilité d'Argenta exclut les sociétés impliquées dans des activités controversées ou actives dans certains secteurs controversés (l'armement, les biocides, l'industrie du jeu, la pornographie, le tabac, le bien-être animal, le charbon, le pétrole et le gaz non conventionnels et le pétrole et le gaz conventionnels). Le degré d'implication possible dans une activité controversée est évalué sur base du pourcentage que représentent les revenus générés par l'activité controversée en question dans les revenus totaux de l'entreprise. Pour chaque type d'activité, un pourcentage maximum des revenus totaux a été défini. Le pourcentage maximum par activité est publié sur www.argenta.be/content/dam/aam/fr/ESG_Investment_Policy_FR.pdf.

AAM utilise la base de données de MSCI ESG Research et d'autres sources éventuelles pour évaluer les controverses.

MSCI ESG Research évalue toutes les entreprises de son univers entre autres sur la base du respect des droits de l'homme, des droits du travail, des facteurs environnementaux et de la lutte contre la corruption.

Les controverses à ce sujet sont identifiées par MSCI ESG Research et mesurées par rapport à trois paramètres :

- Le paramètre « Gravité/Urgence » indique la gravité d'une controverse. La gravité du cas en fonction de la nature du dommage et de l'étendue de l'impact allégué, et de l'application de circonstances aggravantes ou atténuantes spécifiques : Très grave, grave, modérée ou légère.

- Le paramètre « Rôle » décrit si l'entreprise est directement ou indirectement impliquée.

- Le paramètre « Statut » décrit si la controverse est toujours active. Le statut du dossier peut être clos, partiellement clos, en cours, archivé ou historique.

Les controverses ESG sont notées en fonction de la combinaison de la gravité ou de l'urgence, du rôle et du statut. Au sein d'un certain niveau d'urgence, les dossiers en cours obtiennent un score inférieur à celui des dossiers partiellement clos ou clôturés, et les dossiers directs obtiennent un score inférieur à celui des dossiers indirects.

Les scores des controverses ESG sont regroupés et évalués au niveau de l'entreprise et sont traduits en un drapeau de couleur correspondant indiquant la gravité des controverses impliquant l'entreprise.

Description du drapeau de controverse d'entreprise :

Drapeau rouge	indique qu'une entreprise est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses très graves en cours.
Drapeau orange	indique qu'une entreprise : □ a résolu la plupart, mais pas la totalité, des préoccupations des parties prenantes liées à son implication dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses « graves et en cours ».
Drapeau jaune	indique qu'une entreprise : □ a été impliquée dans une ou plusieurs controverses fermées « très graves » ou « graves », ou □ a répondu à au moins certaines des préoccupations des parties prenantes concernant son implication présumée dans une ou plusieurs controverses « graves » ou son implication indirecte dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « graves » ou reste directement impliquée dans une ou plusieurs controverses « modérées ».
Drapeau vert	indique qu'une entreprise : □ a résolu totalement ou partiellement une ou plusieurs controverses « moyennement graves » dans lesquelles elle a été directement impliquée, ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « modérées », ou □ est directement ou indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « de moindre gravité » en cours, partiellement achevées ou closes, ou □ n'a été impliquée dans aucune controverse.

AAM exclut les entreprises impliquées dans des controverses pour lesquelles l'analyse montre que le drapeau de la controverse est rouge. De plus, les sociétés dont le drapeau de controverse est orange sont exclues lorsqu'elles sont considérées comme des retardataires ESG tel que défini dans le tableau ci-dessous. Dans l'analyse MSCI ESG Research, les entreprises se voient attribuer une note ESG ajustée au secteur qui correspond à une note comprise entre la note ESG la plus élevée (AAA) et la note ESG la plus basse (CCC).

Rating

AAA	**Leader**
AA	**Leader**
A	**Moyen**
BBB	**Moyen**
BB	**Moyen**
B	**Retardataire**
CCC	**Retardataire**

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Lors de l'analyse des controverses, MSCI ESG Research évalue toutes les entreprises de son univers sur la base des « Principes du Pacte mondial des Nations Unies ».

- Principe 1 : les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence.
- Principe 2 : les entreprises doivent toujours veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.
- Principe 3 : les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.
- Principe 4 : l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
- Principe 5 : l'abolition effective du travail des enfants.
- Principe 6 : l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.
- Principe 7 : les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.
- Principe 8 : les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
- Principe 9 : les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
- Principe 10 : les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Les normes internationales de durabilité utilisées par MSCI ESG Research pour les évaluations ESG comprennent:

- Les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;
- Les Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) ;
- Les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ; et
- Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ce produit financier prend -il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☑ Oui

La prise en compte des incidences négatives se fait via une analyse approfondie des controverses et des activités controversées et des risques liés (voir la liste d'exclusions). Cette évaluation des controverses prend en compte les différentes incidences négatives et estime l'impact des controverses liées à chaque incidence négative concernée.

Tableau des incidences négatives :

PAIs Obligatoires / Optionnels	Tableau	#	Indicateurs PAI	Domaine	Nature de l'indicateur / Emetteur	La politique d'investissement prend cet indicateur PAI en compte	Source des données et politique
Obligatoires	1	1	Émissions de gaz à effet de serre	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à faire évoluer favorablement les émissions de gaz à effet de serre, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	2	Empreinte carbone	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à diminuer l'empreinte carbone, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	3	Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires des investissements	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à diminuer l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires des investissements, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	4	Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	Les investissements dans les combustibles fossiles sont autorisés pour les entreprises du secteur des utilités à condition que ces entreprises produisent plus d'énergie renouvelable que la moyenne du secteur. L'exposition des entreprises aux énergies fossiles sera réduite à 0% pour les entreprises du secteur de l'énergie et à 10% pour les entreprises des autres secteurs.
Obligatoires	1	5	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à diminuer la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	6	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à faire évoluer favorablement l'intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	7	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Biodiversité	Environnemental / Entreprise	oui	Controverses : Le suivi des controverses peut révéler des influences négatives sur les facteurs de durabilité. MSCI évalue les controverses ESG au niveau de l'entreprise et traduit ensuite le résultat de son évaluation en un drapeau de couleur indiquant la gravité des controverses impliquant l'entreprise. Des ajustements peuvent être demandés à l'émetteur via les droits de vote (AAM a établi, en collaboration avec la société ISS, une politique de vote par procuration pour les assemblées générales des titres détenus en portefeuille).
Obligatoires	1	8	Rejets dans l'eau	Eau	Environnemental / Entreprise	oui	S'il s'avère qu'une entreprise obtient un drapeau rouge ou si elle obtient un drapeau orange et qu'en plus elle est considérée comme un retardataire ESG, cela conduit à une exclusion effective de cette entreprise. Les positions existantes dans cet émetteur seront liquidées par les gestionnaires et ils n'auront plus la possibilité d'investir dans une telle société.
Obligatoires	1	9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Déchets	Environnemental / Entreprise	oui	
Obligatoires	1	10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	Controverses : Le suivi des controverses peut révéler des influences négatives sur les facteurs de durabilité. MSCI évalue les controverses ESG au niveau de l'entreprise et traduit ensuite le résultat de son évaluation en un drapeau de couleur indiquant la gravité des controverses impliquant l'entreprise. Des ajustements peuvent être demandés à l'émetteur via les droits de vote (AAM a établi, en collaboration avec la société ISS, une politique de vote par procuration pour les assemblées générales des titres détenus en portefeuille).
Obligatoires	1	11	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	S'il s'avère qu'une entreprise obtient un drapeau rouge ou si elle obtient un drapeau orange et qu'en plus elle est considérée comme un retardataire ESG, cela conduit à une exclusion effective de cette entreprise. Les positions existantes dans cet émetteur seront liquidées par les gestionnaires et ils n'auront plus la possibilité d'investir dans une telle société.
Obligatoires	1	12	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	
Obligatoires	1	13	Mixité au sein des organes de gouvernance	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	
Obligatoires	1	14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	Les sociétés ayant des activités relatives à Exposition à des armes controversées sont exclues de l'univers d'investissement de tous les compartiments de la Société.
Obligatoires	1	15	Intensité des gaz à effet de serre	Environnement	Environnemental / Etat	oui	La politique vise à permettre à l'intensité des gaz à effet de serre d'évoluer favorablement sans fixer d'objectif chiffré explicite. La surveillance des gouvernements qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable. Une attention particulière est accordée aux pays qui ont signé l'Accord de Paris et visent ainsi à apporter une contribution explicite à la réduction des gaz à effet de serre.
Obligatoires	1	16	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Social	Social / Etat	oui	La politique vise à exclure les pays ayant de graves violations sociales.

Obligatoires	1	17	Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Combustibles fossiles	Environnemental/ Real Estate	NA	NA
Obligatoires	1	18	Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Efficacité énergétique	Environnemental/ Real Estate	NA	NA
Optionnels	2	17	Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	Titres verts	Environnemental / Etat	oui	La politique vise à permettre à la part d'obligations durables sur le plan environnemental d'évoluer favorablement sans fixer d'objectif chiffré explicite.
Optionnels	3	19	Score moyen en matière de liberté d'expression	Social	Social / Etat	oui	La politique vise à exclure les pays non libres tels que définis par la liste Freedom House.

La politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre (PAI 1-6 + PAI 15 et PAI optionnel 17)

La politique d'investissement durable d'AAM vise à faire évoluer favorablement les émissions de gaz à effet de serre, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable. Les gouvernements doivent également apporter leur contribution et celle-ci est également mesurée (PAI 15).

Il est également important que tous les compartiments de la Société excluent tout investissement direct dans des entreprises actives dans le secteur de l'énergie (pétrole, gaz et charbon) ayant des activités relatives à l'indicateur PAI 4 « Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles ». Cela a un impact important sur la valeur déclarée.

La politique d'investissement du compartiment apporte également un soutien fort à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cela se reflète dans l'attention particulière portée aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique, une thématique très importante au sein de la politique d'Argenta.

En ce qui concerne les investissements en obligations, la société de gestion fait les efforts nécessaires pour inclure des obligations « vertes », en tenant compte de la politique d'allocation spécifique au compartiment. Les obligations vertes sont des obligations à fort caractère écologique. Cet objectif est également un indicateur environnemental optionnel explicitement choisi qui est actuellement pris en compte par les gestionnaires d'AAM, à savoir le PAI 17 du tableau 2.

La politique en matière de Biodiversité, Rejets dans l'eau et Déchets dangereux (PAI 7-9)

Les entreprises ne divulguent pas suffisamment d'informations répondant aux définitions du règlement. Il n'est donc pas facile d'établir un rapport sur ces PAI particuliers. La politique d'exclusion d'AAM exclut toutefois certaines entreprises qui produisent des biocides.

La politique d'investissement durable d'AAM prend en compte les indicateurs environnementaux PAI 7-9 grâce à l'évaluation des risques de controverse effectuée par MSCI ESG Research. Les gestionnaires ont ainsi un aperçu des controverses liées à ces indicateurs environnementaux. Si des informations publiques ou des allégations provenant de sources fiables poursuivent une entreprise pour sa gestion de ces problèmes environnementaux, cela apparaitra dans l'évaluation des risques.

Un degré de gravité est déterminé pour chaque controverse liées à ces indicateurs environnementaux.

S'il s'avère qu'une entreprise impliquée dans des controverses obtient un drapeau rouge ou si une entreprise obtient un drapeau de controverse orange et qu'elle est également considérée comme un retardataire ESG, cela conduit à une exclusion effective de cette entreprise. Les positions existantes dans cet émetteur seront liquidées par les gestionnaires et ils n'auront plus la possibilité d'investir dans une telle société.

<u>Vote par procuration</u>

AAM a établi, en collaboration avec la société ISS, une politique de vote par procuration pour les assemblées générales des titres détenus en portefeuille. Pour les entreprises impliquées dans des controverses liées aux indicateurs environnementaux PAI 7-9 et qui ne traitent pas suffisamment leur impact sur la société, AAM soutiendra les propositions raisonnables des actionnaires demandant aux entreprises d'apporter des ajustements à leur politique de durabilité pour assurer une évolution favorable de ces indicateurs environnementaux. AAM votera également sur les propositions de la direction demandant à AAM en tant qu'actionnaire d'approuver le plan d'action de l'entreprise sur ces indicateurs environnementaux, en tenant compte de l'exhaustivité et de la rigueur du plan. Par le biais du vote par procuration, AAM essaie d'inciter les entreprises à prendre des mesures importantes dans la gestion de certains facteurs environnementaux.

La politique en matière d'indicateurs sociaux (PAI 10-13 et PAI optionnel 19)

La politique d'investissement durable d'AAM prend en compte les indicateurs sociaux PAI 10-13 grâce à l'évaluation des risques de controverse effectuée par MSCI ESG Research. Les gestionnaires ont ainsi un aperçu des controverses liées à ces indicateurs sociaux. Si des informations publiques ou des allégations provenant de sources fiables poursuivent une entreprise pour sa gestion de ces problèmes sociaux, cela apparaitra dans l'évaluation des risques.

Un degré de gravité est déterminé pour chaque controverse liées à ces indicateurs sociaux.

S'il s'avère qu'une entreprise impliquée dans des controverses obtient un drapeau rouge ou si une entreprise obtient un drapeau de controverse orange et qu'elle est également considérée comme un retardataire ESG, cela conduit à une exclusion effective de cette entreprise. Les positions existantes dans cet émetteur seront liquidées par les gestionnaires et ils n'auront plus la possibilité d'investir dans une telle société.

Vote par procuration

AAM a établi, en collaboration avec la société ISS, une politique de vote par procuration pour les assemblées générales des titres détenus en portefeuille. Pour les entreprises impliquées dans des controverses liées aux indicateurs sociaux PAI 10-13 et qui ne traitent pas suffisamment leur impact sur la société, AAM soutiendra les propositions raisonnables des actionnaires demandant aux entreprises d'apporter des ajustements à leur politique de durabilité pour assurer une évolution favorable de ces indicateurs sociaux. AAM votera également sur les propositions de la direction demandant à AAM en tant qu'actionnaire d'approuver le plan d'action de l'entreprise sur ces indicateurs sociaux, en tenant compte de l'exhaustivité et de la rigueur du plan. Par le biais du vote par procuration, AAM essaie d'inciter les entreprises à prendre des mesures importantes dans la gestion de certains facteurs sociaux.

La politique en matière de liberté d'expression (PAI optionnel 19)

Pour l'indicateur PAI optionnel 19 du tableau 3 « Score moyen en matière de liberté d'expression », le gestionnaire procède à un classement entre les pays libres, partiellement libres et non libres. Ce degré de liberté évalue sur base du programme indépendant Freedom House dans quelle mesure les organisations politiques et de la société civile peuvent agir librement. Les pays qui ne sont pas libres sont exclus du portefeuille.

La politique en matière des armes controversées (PAI 14)

Les sociétés ayant des activités relatives à l'indicateur PAI 14 « Exposition à des armes controversées » sont exclues de l'univers d'investissement de tous les compartiments de la Société.

La politique en matière de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (PAI 16)

En ce qui concerne cet indicateur social relatifs aux investissements dans les obligations d'État, une analyse des pays émetteurs est effectuée par le gestionnaire sur base de la liste des pays sanctionnés par l'Union européenne.

Le gestionnaire relève le nombre de pays soumis à des violations sociales (nombre absolu et nombre relatif divisé par l'ensemble des pays dans lesquels le compartiment investit), tels que mentionnés dans les traités et conventions internationaux, les principes des Nations Unies et, le cas échéant, la législation nationale. La politique d'investissement durable exclut les pays faisant l'objet de sanctions européennes.

Les conclusions de ces évaluations sont publiées sur www.argenta.be/content/dam/aam/fr/Adverse_Sustainability_Impacts_Statement_FR.pdf.

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement s'appuie sur une sélection des sociétés basée sur une liste d'exclusions (des activités controversées et des controverses).

Elle est renforcée pour la partie d'investissements durables en portefeuille par le critère de contribution à certains ODD ou à une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 sur la taxinomie de l'UE ou par le critère Impact et par une sélection des sociétés sur base du principe de "best in class" des entreprises ayant les meilleurs scores en terme

d'ESG (seules les entreprises dont le score ESG est au moins parmi les 75% les plus performants de leur secteur sont éligibles à l'investissement).

Le suivi continu de cette stratégie se fait via l'établissement et la révision des listes d'exclusions 2 fois par an.

Les données relatives aux titres détenus dans les portefeuilles des compartiments seront mises à jour et vérifiées semestriellement. Lorsqu'un nouveau titre entre dans le portefeuille d'un des compartiments de la Société, ce titre sera analysé selon les mêmes critères pour déterminer s'il entre dans le champ des investissements durables.

De plus, AAM a implémenté des contrôles internes adaptés et dédiés au respect de l'intégration de ces titres au total des investissements durables. Ces contrôles sont effectués à deux niveaux : par le gestionnaire et, à un second niveau, par la fonction indépendante de gestion des risques.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Listes d'exclusions

Afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier, le gestionnaire utilise des listes d'exclusions.

- ***Liste d'exclusions pour les actions d'entreprises***

AAM évite d'investir dans des actions d'entreprises dont le comportement pourrait entraîner des controverses ou qui sont impliquées dans des activités controversées ou actives dans certains secteurs.

Controverses

AAM utilise la base de données de MSCI ESG Research et d'autres sources éventuelles pour évaluer les controverses.

MSCI ESG Research évalue toutes les entreprises de son univers entre autres sur la base du respect des droits de l'homme, des droits du travail, des facteurs environnementaux et de la lutte contre la corruption.

Les controverses à ce sujet sont identifiées par MSCI ESG Research et mesurées par rapport à trois paramètres :

- Le paramètre « Gravité/Urgence » indique la gravité d'une controverse. La gravité du cas en fonction de la nature du dommage et de l'étendue de l'impact allégué, et de l'application de circonstances aggravantes ou atténuantes spécifiques : Très grave, grave, modérée ou légère.

- Le paramètre « Rôle » décrit si l'entreprise est directement ou indirectement impliquée.

- Le paramètre « Statut » décrit si la controverse est toujours active. Le statut du dossier peut être clos, partiellement clos, en cours, archivé ou historique.

Les controverses ESG sont notées en fonction de la combinaison de la gravité ou de l'urgence, du rôle et du statut. Au sein d'un certain niveau d'urgence, les dossiers en cours obtiennent un score inférieur à celui des dossiers partiellement clos ou clôturés, et les dossiers directs obtiennent un score inférieur à celui des dossiers indirects.

Les scores des controverses ESG sont regroupés et évalués au niveau de l'entreprise et sont traduits en un drapeau de couleur correspondant indiquant la gravité des controverses impliquant l'entreprise.

Description du drapeau de controverse d'entreprise :

Drapeau rouge	indique qu'une entreprise est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses très graves en cours.
Drapeau orange	indique qu'une entreprise : □ a résolu la plupart, mais pas la totalité, des préoccupations des parties prenantes liées à son

	implication dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses « graves et en cours ».
Drapeau jaune	indique qu'une entreprise : □ a été impliquée dans une ou plusieurs controverses fermées « très graves » ou « graves », ou □ a répondu à au moins certaines des préoccupations des parties prenantes concernant son implication présumée dans une ou plusieurs controverses « graves » ou son implication indirecte dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « graves » ou reste directement impliquée dans une ou plusieurs controverses « modérées ».
Drapeau vert	indique qu'une entreprise : □ a résolu totalement ou partiellement une ou plusieurs controverses « moyennement graves » dans lesquelles elle a été directement impliquée, ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « modérées », ou □ est directement ou indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « de moindre gravité » en cours, partiellement achevées ou closes, ou □ n'a été impliquée dans aucune controverse.

AAM exclut les entreprises impliquées dans des controverses pour lesquelles l'analyse montre que le drapeau de la controverse est rouge. De plus, les sociétés dont le drapeau de controverse est orange sont exclues lorsqu'elles sont considérées comme des retardataires ESG tel que défini dans le tableau ci-dessous. Dans l'analyse MSCI ESG Research, les entreprises se voient attribuer une note ESG ajustée au secteur qui correspond à une note comprise entre la note ESG la plus élevée (AAA) et la note ESG la plus basse (CCC).

Rating

AAA	**Leader**
AA	**Leader**
A	**Moyen**
BBB	**Moyen**
BB	**Moyen**
B	**Retardataire**
CCC	**Retardataire**

Activités controversées

AAM, avec l'aide de MSCI ESG Research et d'autres sources éventuelles, exclut également les sociétés impliquées dans des activités controversées ou actives dans certains secteurs controversés. Ce degré d'implication possible dans une activité controversée se base sur le pourcentage que représentent les revenus générés par l'activité en question dans les revenus totaux de l'entreprise. Pour chaque type d'activité, un pourcentage maximum des revenus totaux a été défini.

Si le compartiment détient une position dans un émetteur qui est présent sur la liste d'exclusions, parce que cet émetteur a été ajouté à la liste lors de la mise à jour semestrielle, le gestionnaire doit vendre le titre concerné, dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Sélection positive

Outre les principes d'exclusion décrits ci-dessus, les gestionnaires d'AAM prennent en compte l'impact positif des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance dans la gestion.

Afin d'atteindre ses objectifs d'investissements durables, le compartiment investit dans des entreprises, qui, dans leur secteur, sont parmi les plus performantes dans le domaine du score ESG (Environmental, Social & Governance) et qui exercent une activité économique durable ayant une contribution positive à la réalisation d'un ou de plusieurs ODD ou une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 sur la taxinomie de l'UE ou qui sont présentes sur la liste MSCI Sustainable Impact.

Les scores ESG sont évalués par MSCI ESG Research sur base d'un modèle divisé en 3 piliers Environnement, Social et Gouvernance, dans lesquels on retrouve 10 thèmes généraux, subdivisés en 33 domaines clés ESG :

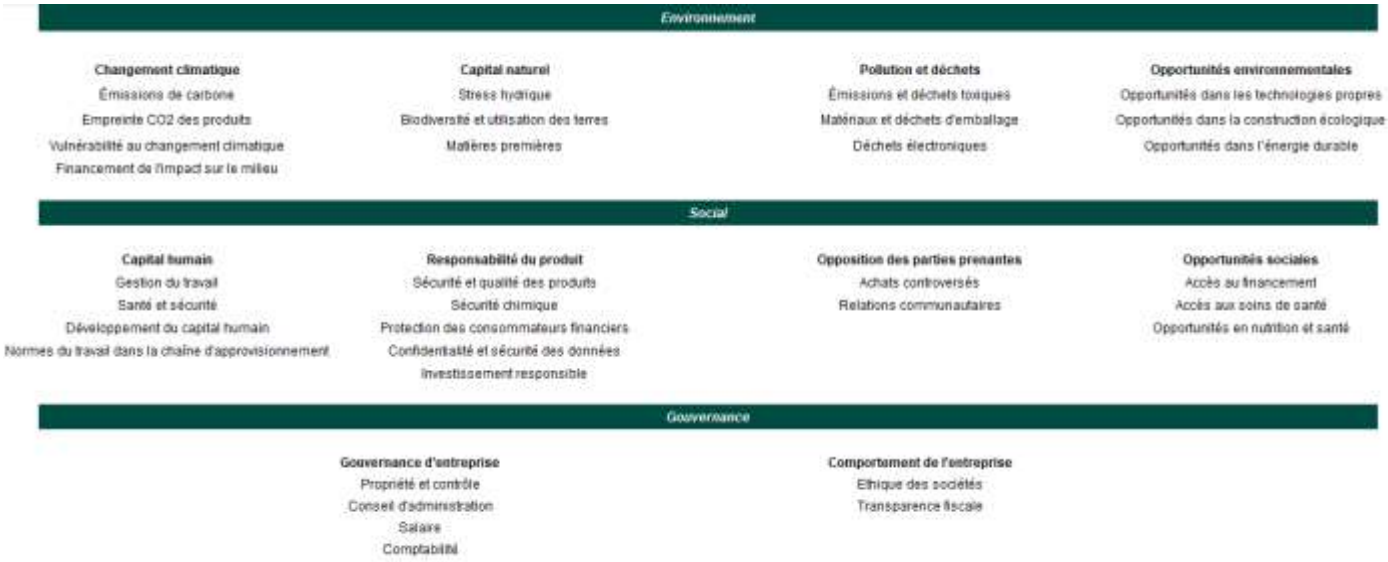

Les activités économiques des entreprises sont analysées et reliées le cas échéant à un ou plusieurs Objectifs de développement durable.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Les enjeux de gouvernance sont pris en compte de deux manières :

1. dans les critères de durabilité et la méthodologie mis en place par Argenta en collaboration avec MSCI ESG Research pour sélectionner les sociétés les plus performantes dans le domaine du score ESG sur base d'un modèle divisé en 3 piliers Environnement, Social et Gouvernance, dans lesquels on retrouve 10 thèmes généraux, subdivisés en 33 domaines clés ESG :

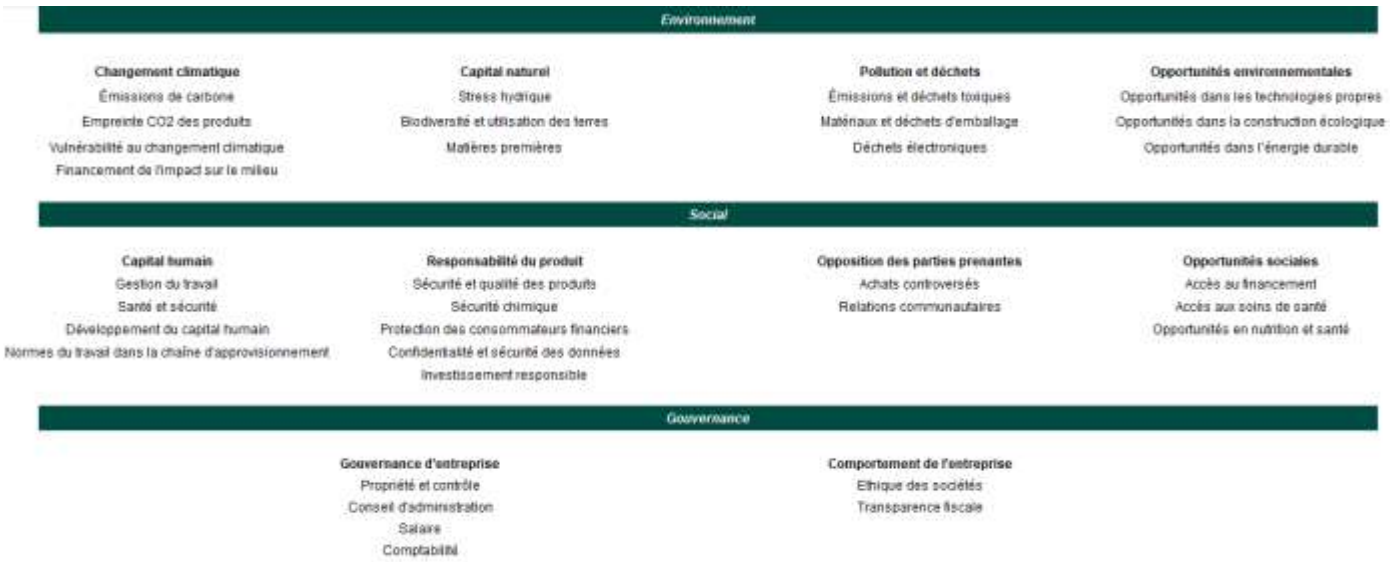

2. dans les instructions données par AAM en matière de vote par procuration. Grâce à une utilisation ciblée de ses droits de vote, le gestionnaire signale aux entreprises l'importance qu'il accorde à certaines normes sociales, il peut s'opposer aux résolutions qui vont à l'encontre de ces normes ou peut soutenir des résolutions externes qui visent des changements durables. Il s'agit en quelque sorte d'un levier pour ajuster la politique des entreprises.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le compartiment investit principalement dans des actions. Bien que son objectif ne soit pas un investissement durable au sens du Règlement SFDR, le compartiment s'engage à détenir un minimum de 20% de son actif net en investissements durables.

Le compartiment peut investir à titre accessoire jusqu'à 10% de son actif net dans des parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM** »). Les gestionnaires des parts OPCVM sous-jacentes non incluses dans la partie d'investissements durables doivent adhérer aux Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies.

Le compartiment prévoit également la possibilité d'allouer jusqu'à 20% de son actif net en liquidités afin de couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles selon la partie générale du prospectus ou pendant une durée strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. Il peut faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés à des fins de couverture ainsi que dans le but de réaliser ses objectifs d'investissement.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

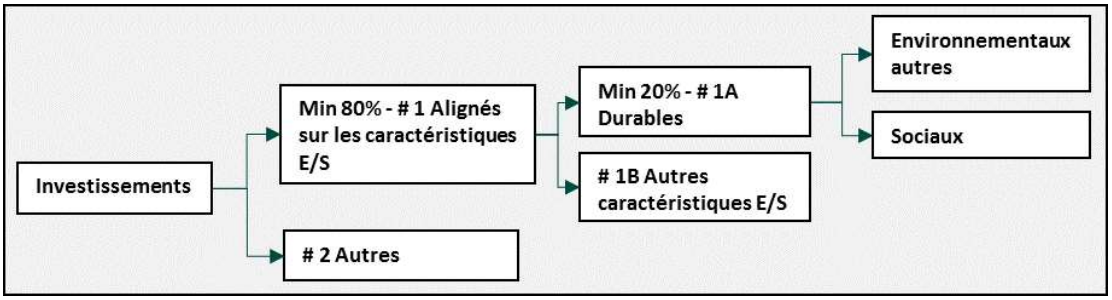

La catégorie **# 1 Alignés sur les caractéristiques E / S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le produit financier peut faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés à des fins de couverture ainsi que dans le but de réaliser ses objectifs d'investissement. Il n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le pourcentage minimal des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

- [ ] Oui :
  - [ ] Dans le gaz fossile
  - [ ] Dans l'énergie nucléaire
- [x] Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

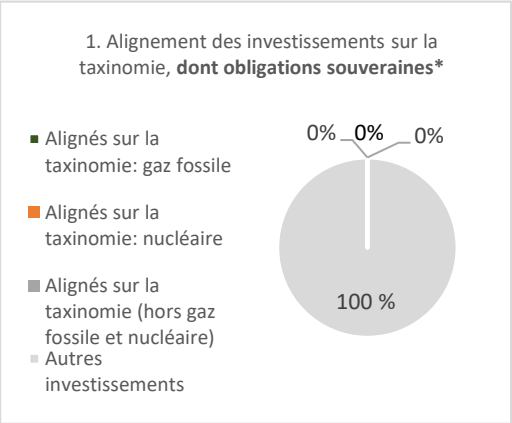

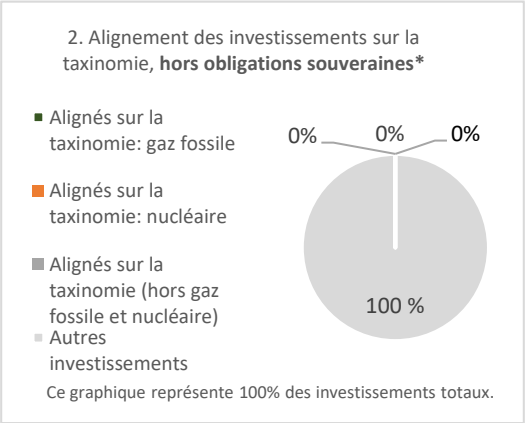

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0%.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental sans engagement sur leur alignement sur la taxinomie de l'UE est de 5%.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1%.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

A hauteur de 20% maximum, le compartiment peut détenir des liquidités afin de couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ou pendant une durée strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. Ces liquidités doivent être des dépôts bancaires à vue et ne disposent pas de garanties environnementales ou sociales.

Le compartiment peut faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés à des fins de couverture ainsi que dans le but de réaliser ses objectifs d'investissement. Ceux-ci ne disposent pas de garanties environnementales ou sociales.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non applicable pour le produit financier. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

  Non applicable pour le produit financier.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

  Non applicable pour le produit financier.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

  Non applicable pour le produit financier.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

  Non applicable pour le produit financier.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur : www.argenta-aam.be/fr/fonds.html en sélectionnant le compartiment puis en accédant à la section « Publication d'informations en matière de durabilité ».

ANNEX 4 : INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES POUR LES PRODUITS FINANCIERS VISES A L'ARTICLE 8, PARAGRAPHES 1, 2 ET 2 BIS, DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 ET A L'ARTICLE 6, PREMIER ALINEA, DU REGLEMENT (UE) 2020/852

Dénomination du produit : ARGENTA-FUND – LONGER LIFE DYNAMIC
Identifiant d'entité juridique : 222100QWYN0EHCE6SD62

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une **liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** _%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans les activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** ___%

●○ ☑ **Non**

☑ **Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☑ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☑ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Ainsi, le processus d'investissement et la sélection des investissements qui en résulte tiennent compte d'une analyse interne concernant la responsabilité des émetteurs qui se décline en plusieurs volets.

Les thèmes et questions- clés utilisés lors de de l'analyse des entreprises sont les suivants :

La société de gestion évite d'investir dans des émetteurs qui commettent des violations graves par rapport aux caractéristiques E/S. Tous les émetteurs sont examinés du point de vue de leurs activités et seuls les émetteurs qui ne sont pas impliqués dans des activités controversées (graves) et qui ne sont pas actifs dans certains secteurs controversés influençant négativement ces critères E/S peuvent être sélectionnés. Dans ce contexte, aucun investissement n'est réalisé dans des entreprises dont les activités ne correspondent pas aux critères comme définis dans le tableau d'exclusions. Par exemple, les investissements dans des activités qui nuisent à la santé animale ou qui encouragent l'utilisation excessive de biocides pouvant nuire à l'environnement ou à la biodiversité sont interdits.

De plus, un des critères qui définit les investissements durables d'AAM est celui qui prend en compte les meilleures entreprises en termes de score ESG. Seules les sociétés ayant un score ESG parmi les 75% les plus performants de leur secteur peuvent faire l'objet d'une sélection positive.

En sélectionnant ces sociétés de premier ordre, le gestionnaire favorise les caractéristiques E/S mentionnées ci-dessus.

Ce produit financier est géré activement. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

AAM détermine les critères des listes d'exclusions et établit ces listes au minimum semestriellement. Pour son analyse et pour établir la liste, AAM utilise les données fournies par MSCI ESG Research et d'autres sources éventuelles.

Les critères d'exclusions sont publiés sur www.argenta.be/content/dam/aam/fr/ESG_Investment_Policy_FR.pdf.

MSCI ESG Research évalue le degré d'implication possible des entreprises dans une activité controversée sur base du pourcentage que représentent les revenus générés par l'activité en question dans les revenus totaux de l'entreprise. Pour chaque type d'activité, un pourcentage maximum des revenus totaux a été défini. Si les entreprises ont un impact négatif, elles seront exclues de l'univers d'investissement des gestionnaires.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le gestionnaire vise à atteindre deux objectifs :

- soutenir les entreprises dont les produits et les services sont réalisés dans leur secteur de la manière la plus durable ;
- encourager les entreprises à s'améliorer progressivement sur le plan de la durabilité.

Afin d'atteindre ses objectifs d'investissements durables, le compartiment investit dans des entreprises, qui, dans leur secteur, sont parmi les plus performantes dans le domaine du score ESG (*Environmental, Social & Governance*) et qui exercent une activité économique durable ayant une contribution positive à la réalisation d'un ou de plusieurs ODD ou une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 sur la taxinomie de l'UE ou qui sont présentes sur la liste MSCI Sustainable Impact.

De par son approche thématique, le compartiment Longer Life Dynamic souhaite se concentrer entre autres sur l'accès aux services financiers, y compris les solutions d'épargne et d'assurance qui aident à lutter contre les écarts de traitement lors des retraites et la pauvreté des personnes âgées. En outre, les assureurs peuvent fournir des soins de santé abordables dans le cadre du filet de sécurité sociale, ce qui a une contribution positive aux ODD suivants :

- ODD 1 : Pas de pauvreté.

- ODD 5 : Egalité entre les sexes

L'accent est également mis sur les soins de santé qui favorisent le progrès médical et l'accessibilité aux services médicaux. Cela aide la population à vieillir en bonne santé et contribue positivement à l'ODD suivant :

- ODD 3 : Bonne santé et bien-être.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le gestionnaire s'assure que les investissements durables que le compartiment a partiellement l'intention de faire ne causent pas de dommages importants à un de ses objectifs d'investissement durable environnemental ou social en utilisant une liste d'exclusions et en sélectionnant ses actions durables dans la liste des sociétés dont le score ESG est au moins parmi les 75% les plus performants de leur secteur.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les critères d'exclusion utilisés par AAM sont basés sur des activités controversées, d'une part et sur des controverses, d'autre part.

La politique de durabilité d'Argenta exclut les sociétés impliquées dans des activités controversées ou actives dans certains secteurs controversés (l'armement, les biocides, l'industrie du jeu, la pornographie, le tabac, le bien-être animal, le charbon, le pétrole et le gaz non conventionnels et le pétrole et le gaz conventionnels). Le degré d'implication possible dans une activité controversée est évalué sur base du pourcentage que représentent les revenus générés par l'activité controversée en question dans les revenus totaux de l'entreprise. Pour chaque type d'activité, un pourcentage maximum des revenus totaux a été défini. Le pourcentage maximum par activité est publié sur www.argenta.be/content/dam/aam/fr/ESG_Investment_Policy_FR.pdf.

AAM utilise la base de données de MSCI ESG Research et d'autres sources éventuelles pour évaluer les controverses.

MSCI ESG Research évalue toutes les entreprises de son univers entre autres sur la base du respect des droits de l'homme, des droits du travail, des facteurs environnementaux et de la lutte contre la corruption.

Les controverses à ce sujet sont identifiées par MSCI ESG Research et mesurées par rapport à trois paramètres :

- Le paramètre « Gravité/Urgence » indique la gravité d'une controverse. La gravité du cas en fonction de la nature du dommage et de l'étendue de l'impact allégué, et de l'application de circonstances aggravantes ou atténuantes spécifiques : Très grave, grave, modérée ou légère.

- Le paramètre « Rôle » décrit si l'entreprise est directement ou indirectement impliquée.

- Le paramètre « Statut » décrit si la controverse est toujours active. Le statut du dossier peut être clos, partiellement clos, en cours, archivé ou historique.

Les controverses ESG sont notées en fonction de la combinaison de la gravité ou de l'urgence, du rôle et du statut. Au sein d'un certain niveau d'urgence, les dossiers en cours obtiennent un score inférieur à

celui des dossiers partiellement clos ou clôturés, et les dossiers directs obtiennent un score inférieur à celui des dossiers indirects.

Les scores des controverses ESG sont regroupés et évalués au niveau de l'entreprise et sont traduits en un drapeau de couleur correspondant indiquant la gravité des controverses impliquant l'entreprise.

Description du drapeau de controverse d'entreprise :

Drapeau rouge	indique qu'une entreprise est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses très graves en cours.
Drapeau orange	indique qu'une entreprise : □ a résolu la plupart, mais pas la totalité, des préoccupations des parties prenantes liées à son implication dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses « graves et en cours ».
Drapeau jaune	indique qu'une entreprise : □ a été impliquée dans une ou plusieurs controverses fermées « très graves » ou « graves », ou □ a répondu à au moins certaines des préoccupations des parties prenantes concernant son implication présumée dans une ou plusieurs controverses « graves » ou son implication indirecte dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « graves » ou reste directement impliquée dans une ou plusieurs controverses « modérées ».
Drapeau vert	indique qu'une entreprise : □ a résolu totalement ou partiellement une ou plusieurs controverses « moyennement graves » dans lesquelles elle a été directement impliquée, ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « modérées », ou □ est directement ou indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « de moindre gravité » en cours, partiellement achevées ou closes, ou □ n'a été impliquée dans aucune controverse.

AAM exclut les entreprises impliquées dans des controverses pour lesquelles l'analyse montre que le drapeau de la controverse est rouge. De plus, les sociétés dont le drapeau de controverse est orange sont exclues lorsqu'elles sont considérées comme des retardataires ESG tel que défini dans le tableau ci-dessous. Dans l'analyse MSCI ESG Research, les entreprises se voient attribuer une note ESG ajustée au secteur qui correspond à une note comprise entre la note ESG la plus élevée (AAA) et la note ESG la plus basse (CCC).

Rating

AAA	**Leader**
AA	**Leader**
A	**Moyen**
BBB	**Moyen**
BB	**Moyen**
B	**Retardataire**
CCC	**Retardataire**

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Lors de l'analyse des controverses, MSCI ESG Research évalue toutes les entreprises de son univers sur la base des « Principes du Pacte mondial des Nations Unies ».

- Principe 1 : les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence.
- Principe 2 : les entreprises doivent toujours veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.
- Principe 3 : les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.
- Principe 4 : l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
- Principe 5 : l'abolition effective du travail des enfants.
- Principe 6 : l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.
- Principe 7 : les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.
- Principe 8 : les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
- Principe 9 : les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
- Principe 10 : les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Les normes internationales de durabilité utilisées par MSCI ESG Research pour les évaluations ESG comprennent:

- Les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;
- Les Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) ;
- Les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ; et
- Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☑ Oui

La prise en compte des incidences négatives se fait via une analyse approfondie des controverses et des activités controversées et des risques liés (voir la liste d'exclusions). Cette évaluation des controverses prend en compte les différentes incidences négatives et estime l'impact des controverses liées à chaque incidence négative concernée.

Tableau des incidences négatives :

PAIs Obligatoires / Optionnels	Tableau	#	Indicateurs PAI	Domaine	Nature de l'indicateur / Emetteur	La politique d'investissement prend cet indicateur PAI en compte	Source des données et politique
Obligatoires	1	1	Émissions de gaz à effet de serre	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à faire évoluer favorablement les émissions de gaz à effet de serre, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	2	Empreinte carbone	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à diminuer l'empreinte carbone, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	3	Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires des investissements	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à diminuer l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires des investissements, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	4	Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	Les investissements dans les combustibles fossiles sont autorisés pour les entreprises du secteur des utilités à condition que ces entreprises produisent plus d'énergie renouvelable que la moyenne du secteur. L'exposition des entreprises aux énergies fossiles sera réduite à 0% pour les entreprises du secteur de l'énergie et à 10% pour les entreprises des autres secteurs.
Obligatoires	1	5	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à diminuer la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	6	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à faire évoluer favorablement l'intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	7	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Biodiversité	Environnemental / Entreprise	oui	Controverses : Le suivi des controverses peut révéler des influences négatives sur les facteurs de durabilité. MSCI évalue les controverses ESG au niveau de l'entreprise et traduit ensuite le résultat de son évaluation en un drapeau de couleur indiquant la gravité des controverses impliquant l'entreprise. Des ajustements peuvent être demandés à l'émetteur via les droits de vote (AAM a établi, en collaboration avec la société ISS, une politique de vote par procuration pour les assemblées générales des titres détenus en portefeuille).
Obligatoires	1	8	Rejets dans l'eau	Eau	Environnemental / Entreprise	oui	S'il s'avère qu'une entreprise obtient un drapeau rouge ou si elle obtient un drapeau orange et qu'en plus elle est considérée comme un retardataire ESG, cela conduit à une exclusion effective de cette entreprise. Les positions existantes dans cet émetteur seront liquidées par les gestionnaires et ils n'auront plus la possibilité d'investir dans une telle société.

Obligatoires	1	9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Déchets	Environnemental / Entreprise	oui	
Obligatoires	1	10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	Controverses : Le suivi des controverses peut révéler des influences négatives sur les facteurs de durabilité. MSCI évalue les controverses ESG au niveau de l'entreprise et traduit ensuite le résultat de son évaluation en un drapeau de couleur indiquant la gravité des controverses impliquant l'entreprise. Des ajustements peuvent être demandés à l'émetteur via les droits de vote (AAM a établi, en collaboration avec la société ISS, une politique de vote par procuration pour les assemblées générales des titres détenus en portefeuille). S'il s'avère qu'une entreprise obtient un drapeau rouge ou si elle obtient un drapeau orange et qu'en plus elle est considérée comme un retardataire ESG, cela conduit à une exclusion effective de cette entreprise. Les positions existantes dans cet émetteur seront liquidées par les gestionnaires et ils n'auront plus la possibilité d'investir dans une telle société.
Obligatoires	1	11	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	
Obligatoires	1	12	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	
Obligatoires	1	13	Mixité au sein des organes de gouvernance	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	
Obligatoires	1	14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	Les sociétés ayant des activités relatives à Exposition à des armes controversées sont exclues de l'univers d'investissement de tous les compartiments de la Société.
Obligatoires	1	15	Intensité des gaz à effet de serre	Environnement	Environnemental / Etat	oui	La politique vise à permettre à l'intensité des gaz à effet de serre d'évoluer favorablement sans fixer d'objectif chiffré explicite. La surveillance des gouvernements qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable. Une attention particulière est accordée aux pays qui ont signé l'Accord de Paris et visent ainsi à apporter une contribution explicite à la réduction des gaz à effet de serre.
Obligatoires	1	16	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Social	Social / Etat	oui	La politique vise à exclure les pays ayant de graves violations sociales.
Obligatoires	1	17	Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Combustibles fossiles	Environnemental/ Real Estate	NA	NA
Obligatoires	1	18	Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Efficacité énergétique	Environnemental/ Real Estate	NA	NA
Optionnels	2	17	Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	Titres verts	Environnemental / Etat	oui	La politique vise à permettre à la part d'obligations durables sur le plan environnemental d'évoluer favorablement sans fixer d'objectif chiffré explicite.
Optionnels	3	19	Score moyen en matière de liberté d'expression	Social	Social / Etat	oui	La politique vise à exclure les pays non libres tels que définis par la liste Freedom House.

La politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre (PAI 1-6 + PAI 15 et PAI optionnel 17)

La politique d'investissement durable d'AAM vise à faire évoluer favorablement les émissions de gaz à effet de serre, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable. Les gouvernements doivent également apporter leur contribution et celle-ci est également mesurée (PAI 15).

Il est également important que tous les compartiments de la Société excluent tout investissement direct dans des entreprises actives dans le secteur de l'énergie (pétrole, gaz et charbon) ayant des activités relatives à l'indicateur PAI 4 « Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles ». Cela a un impact important sur la valeur déclarée.

La politique d'investissement du compartiment apporte également un soutien fort à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cela se reflète dans l'attention particulière portée aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique, une thématique très importante au sein de la politique d'Argenta.

En ce qui concerne les investissements en obligations, la société de gestion fait les efforts nécessaires pour inclure des obligations « vertes », en tenant compte de la politique d'allocation spécifique au compartiment. Les obligations vertes sont des obligations à fort caractère écologique. Cet objectif est également un indicateur environnemental optionnel explicitement choisi qui est actuellement pris en compte par les gestionnaires d'AAM, à savoir le PAI 17 du tableau 2.

La politique en matière de Biodiversité, Rejets dans l'eau et Déchets dangereux (PAI 7-9)

Les entreprises ne divulguent pas suffisamment d'informations répondant aux définitions du règlement. Il n'est donc pas facile d'établir un rapport sur ces PAI particuliers. La politique d'exclusion d'AAM exclut toutefois certaines entreprises qui produisent des biocides.

La politique d'investissement durable d'AAM prend en compte les indicateurs environnementaux PAI 7-9 grâce à l'évaluation des risques de controverse effectuée par MSCI ESG Research. Les gestionnaires ont ainsi un aperçu des controverses liées à ces indicateurs environnementaux. Si des informations publiques ou des allégations provenant de sources fiables poursuivent une entreprise pour sa gestion de ces problèmes environnementaux, cela apparaitra dans l'évaluation des risques.

Un degré de gravité est déterminé pour chaque controverse liées à ces indicateurs environnementaux.

S'il s'avère qu'une entreprise impliquée dans des controverses obtient un drapeau rouge ou si une entreprise obtient un drapeau de controverse orange et qu'elle est également considérée comme un retardataire ESG, cela conduit à une exclusion effective de cette entreprise. Les positions existantes dans cet émetteur seront liquidées par les gestionnaires et ils n'auront plus la possibilité d'investir dans une telle société.

Vote par procuration

AAM a établi, en collaboration avec la société ISS, une politique de vote par procuration pour les assemblées générales des titres détenus en portefeuille. Pour les entreprises impliquées dans des controverses liées aux indicateurs environnementaux PAI 7-9 et qui ne traitent pas suffisamment leur impact sur la société, AAM soutiendra les propositions raisonnables des actionnaires demandant aux entreprises d'apporter des ajustements à leur politique de durabilité pour assurer une évolution favorable de ces indicateurs environnementaux. AAM votera également sur les propositions de la direction demandant à AAM en tant qu'actionnaire d'approuver le plan d'action de l'entreprise sur ces indicateurs environnementaux, en tenant compte de l'exhaustivité et de la rigueur du plan. Par le biais du vote par procuration, AAM essaie d'inciter les entreprises à prendre des mesures importantes dans la gestion de certains facteurs environnementaux.

La politique en matière d'indicateurs sociaux (PAI 10-13 et PAI optionnel 19)

La politique d'investissement durable d'AAM prend en compte les indicateurs sociaux PAI 10-13 grâce à l'évaluation des risques de controverse effectuée par MSCI ESG Research. Les gestionnaires ont ainsi un aperçu des controverses liées à ces indicateurs sociaux. Si des informations publiques ou des allégations provenant de sources fiables poursuivent une entreprise pour sa gestion de ces problèmes sociaux, cela apparaitra dans l'évaluation des risques.

Un degré de gravité est déterminé pour chaque controverse liées à ces indicateurs sociaux.

S'il s'avère qu'une entreprise impliquée dans des controverses obtient un drapeau rouge ou si une entreprise obtient un drapeau de controverse orange et qu'elle est également considérée comme un retardataire ESG, cela conduit à une exclusion effective de cette entreprise. Les positions existantes dans cet émetteur seront liquidées par les gestionnaires et ils n'auront plus la possibilité d'investir dans une telle société.

Vote par procuration

AAM a établi, en collaboration avec la société ISS, une politique de vote par procuration pour les assemblées générales des titres détenus en portefeuille. Pour les entreprises impliquées dans des controverses liées aux indicateurs sociaux PAI 10-13 et qui ne traitent pas suffisamment leur impact sur la société, AAM soutiendra les propositions raisonnables des actionnaires demandant aux entreprises d'apporter des ajustements à leur politique de durabilité pour assurer une évolution favorable de ces indicateurs sociaux. AAM votera également sur les propositions de la direction demandant à AAM en tant qu'actionnaire d'approuver le plan d'action de l'entreprise sur ces indicateurs sociaux, en tenant compte de l'exhaustivité et de la rigueur du plan. Par le biais du vote par procuration, AAM essaie d'inciter les entreprises à prendre des mesures importantes dans la gestion de certains facteurs sociaux.

La politique en matière de liberté d'expression (PAI optionnel 19)

Pour l'indicateur PAI optionnel 19 du tableau 3 « Score moyen en matière de liberté d'expression », le gestionnaire procède à un classement entre les pays libres, partiellement libres et non libres. Ce degré de liberté évalue sur base du programme indépendant Freedom House dans quelle mesure les organisations politiques et de la société civile peuvent agir librement. Les pays qui ne sont pas libres sont exclus du portefeuille.

La politique en matière des armes controversées (PAI 14)

Les sociétés ayant des activités relatives à l'indicateur PAI 14 « Exposition à des armes controversées » sont exclues de l'univers d'investissement de tous les compartiments de la Société.

La politique en matière de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (PAI 16)

En ce qui concerne cet indicateur social relatifs aux investissements dans les obligations d'État, une analyse des pays émetteurs est effectuée par le gestionnaire sur base de la liste des pays sanctionnés par l'Union européenne.

Le gestionnaire relève le nombre de pays soumis à des violations sociales (nombre absolu et nombre relatif divisé par l'ensemble des pays dans lesquels le compartiment investit), tels que mentionnés dans les traités et conventions internationaux, les principes des Nations Unies et, le cas échéant, la législation nationale. La politique d'investissement durable exclut les pays faisant l'objet de sanctions européennes.

Les conclusions de ces évaluations sont publiées sur www.argenta.be/content/dam/aam/fr/Adverse_Sustainability_Impacts_Statement_FR.pdf.

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement s'appuie sur une sélection des sociétés basée sur une liste d'exclusions (des activités controversées et des controverses).

Elle est renforcée pour la partie d'investissements durables en portefeuille par le critère de contribution à certains ODD ou à une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 sur la taxinomie de l'UE ou par le critère Impact et par une sélection des sociétés sur base du principe de "best in class" des entreprises ayant les meilleurs scores en terme d'ESG (seules les entreprises dont le score ESG est au moins parmi les 75% les plus performants de leur secteur sont éligibles à l'investissement).

Le suivi continu de cette stratégie se fait via l'établissement et la révision des listes d'exclusions 2 fois par an.

Les données relatives aux titres détenus dans les portefeuilles des compartiments seront mises à jour et vérifiées semestriellement. Lorsqu'un nouveau titre entre dans le portefeuille d'un des compartiments de la Société, ce titre sera analysé selon les mêmes critères pour déterminer s'il entre dans le champ des investissements durables.

De plus, AAM a implémenté des contrôles internes adaptés et dédiés au respect de l'intégration de ces titres au total des investissements durables. Ces contrôles sont effectués à deux niveaux : par le gestionnaire et, à un second niveau, par la fonction indépendante de gestion des risques.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Listes d'exclusions

Afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier, le gestionnaire utilise des listes d'exclusions.

Liste d'exclusions pour les actions d'entreprises

AAM évite d'investir dans des actions d'entreprises dont le comportement pourrait entraîner des controverses ou qui sont impliquées dans des activités controversées ou actives dans certains secteurs.

Controverses

AAM utilise la base de données de MSCI ESG Research et d'autres sources éventuelles pour évaluer les controverses.

MSCI ESG Research évalue toutes les entreprises de son univers entre autres sur la base du respect des droits de l'homme, des droits du travail, des facteurs environnementaux et de la lutte contre la corruption.

Les controverses à ce sujet sont identifiées par MSCI ESG Research et mesurées par rapport à trois paramètres :

- Le paramètre « Gravité/Urgence » indique la gravité d'une controverse. La gravité du cas en fonction de la nature du dommage et de l'étendue de l'impact allégué, et de l'application de circonstances aggravantes ou atténuantes spécifiques : Très grave, grave, modérée ou légère.

- Le paramètre « Rôle » décrit si l'entreprise est directement ou indirectement impliquée.

- Le paramètre « Statut » décrit si la controverse est toujours active. Le statut du dossier peut être clos, partiellement clos, en cours, archivé ou historique.

Les controverses ESG sont notées en fonction de la combinaison de la gravité ou de l'urgence, du rôle et du statut. Au sein d'un certain niveau d'urgence, les dossiers en cours obtiennent un score inférieur à celui des dossiers partiellement clos ou clôturés, et les dossiers directs obtiennent un score inférieur à celui des dossiers indirects.

Les scores des controverses ESG sont regroupés et évalués au niveau de l'entreprise et sont traduits en un drapeau de couleur correspondant indiquant la gravité des controverses impliquant l'entreprise.

Description du drapeau de controverse d'entreprise :

Drapeau rouge	indique qu'une entreprise est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses très graves en cours.
Drapeau orange	indique qu'une entreprise : □ a résolu la plupart, mais pas la totalité, des préoccupations des parties prenantes liées à son implication dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses « graves et en cours ».
Drapeau jaune	indique qu'une entreprise : □ a été impliquée dans une ou plusieurs controverses fermées « très graves » ou « graves », ou □ a répondu à au moins certaines des préoccupations des parties prenantes concernant son implication présumée dans une ou plusieurs controverses « graves » ou son implication indirecte dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « graves » ou reste directement impliquée dans une ou plusieurs controverses « modérées ».
Drapeau vert	indique qu'une entreprise : □ a résolu totalement ou partiellement une ou plusieurs controverses « moyennement graves » dans lesquelles elle a été directement impliquée, ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « modérées », ou □ est directement ou indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « de moindre gravité » en cours, partiellement achevées ou closes, ou □ n'a été impliquée dans aucune controverse.

AAM exclut les entreprises impliquées dans des controverses pour lesquelles l'analyse montre que le drapeau de la controverse est rouge. De plus, les sociétés dont le drapeau de controverse est orange sont exclues lorsqu'elles sont considérées comme des retardataires ESG tel que défini dans le tableau ci-dessous. Dans l'analyse MSCI ESG Research, les entreprises se voient attribuer une note ESG ajustée au secteur qui correspond à une note comprise entre la note ESG la plus élevée (AAA) et la note ESG la plus basse (CCC).

Rating

AAA	Leader
AA	Leader
A	Moyen
BBB	Moyen
BB	Moyen
B	Retardataire
CCC	Retardataire

Activités controversées

AAM, avec l'aide de MSCI ESG Research et d'autres sources éventuelles, exclut également les sociétés impliquées dans des activités controversées ou actives dans certains secteurs controversés. Ce degré d'implication possible dans une activité controversée se base sur le pourcentage que représentent les revenus générés par l'activité en question dans les revenus totaux de l'entreprise. Pour chaque type d'activité, un pourcentage maximum des revenus totaux a été défini.

Si le compartiment détient une position dans un émetteur qui est présent sur la liste d'exclusions, parce que cet émetteur a été ajouté à la liste lors de la mise à jour semestrielle, le gestionnaire doit vendre le titre concerné, dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Sélection positive

Outre les principes d'exclusion décrits ci-dessus, les gestionnaires d'AAM prennent en compte l'impact positif des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance dans la gestion.

Afin d'atteindre ses objectifs d'investissements durables, le compartiment investit dans des entreprises, qui, dans leur secteur, sont parmi les plus performantes dans le domaine du score ESG (Environmental, Social & Governance) et qui exercent une activité économique durable ayant une contribution positive à la réalisation d'un ou de plusieurs ODD ou une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 sur la taxinomie de l'UE ou qui sont présentes sur la liste MSCI Sustainable Impact.

Les scores ESG sont évalués par MSCI ESG Research sur base d'un modèle divisé en 3 piliers Environnement, Social et Gouvernance, dans lesquels on retrouve 10 thèmes généraux, subdivisés en 33 domaines clés ESG :

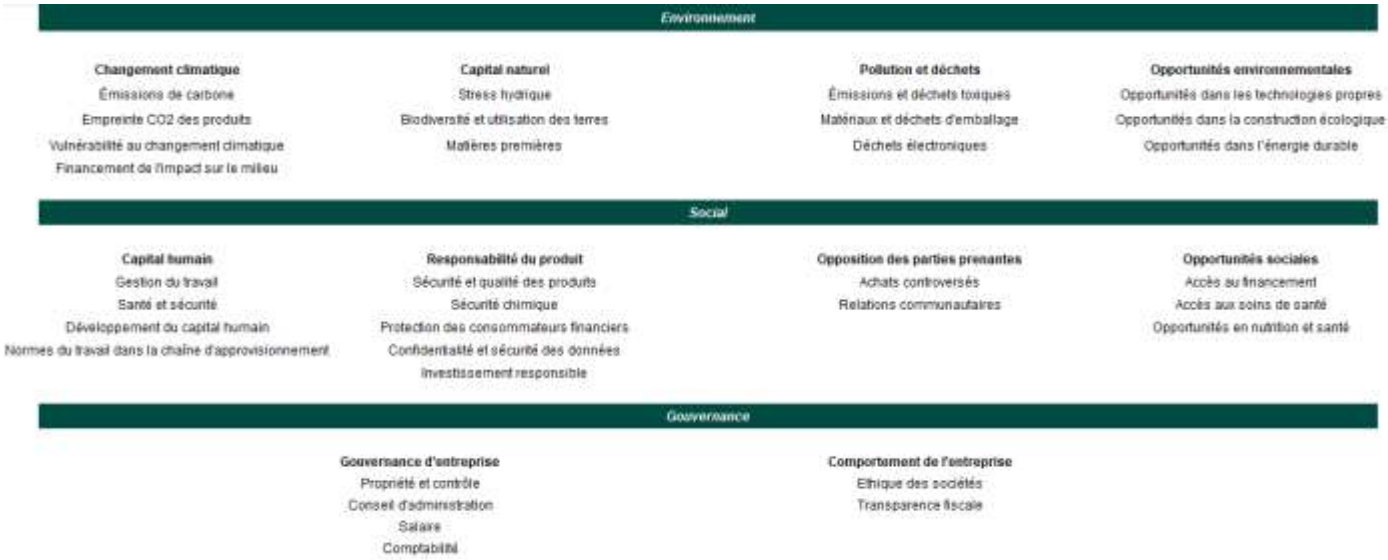

Les activités économiques des entreprises sont analysées et reliées le cas échéant à un ou plusieurs Objectifs de développement durable.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les enjeux de gouvernance sont pris en compte de deux manières :

1. dans les critères de durabilité et la méthodologie mis en place par Argenta en collaboration avec MSCI ESG Research pour sélectionner les sociétés les plus performantes dans le domaine du score ESG sur base d'un modèle divisé en 3 piliers Environnement, Social et Gouvernance, dans lesquels on retrouve 10 thèmes généraux, subdivisés en 33 domaines clés ESG :

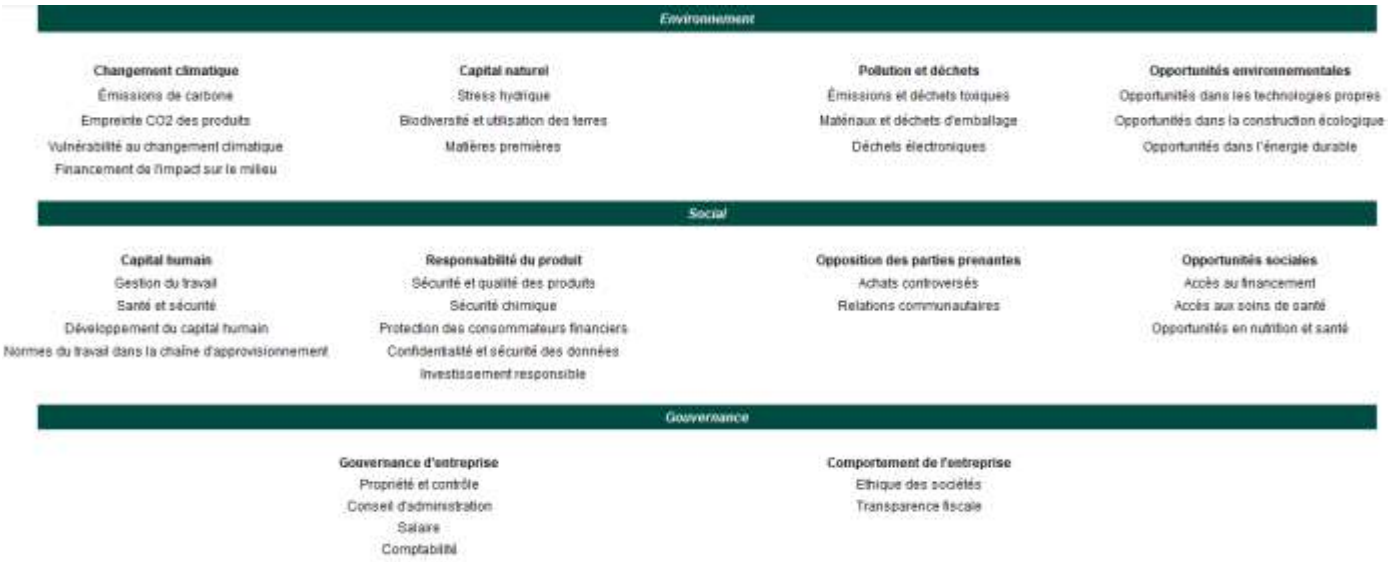

2. dans les instructions données par AAM en matière de vote par procuration. Grâce à une utilisation ciblée de ses droits de vote, le gestionnaire signale aux entreprises l'importance qu'il accorde à certaines normes sociales, il peut s'opposer aux résolutions qui vont à l'encontre de ces normes ou peut soutenir des résolutions externes qui visent des changements durables. Il s'agit en quelque sorte d'un levier pour ajuster la politique des entreprises.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le compartiment investit principalement dans des actions. Bien que son objectif ne soit pas un investissement durable au sens du Règlement SFDR, le compartiment s'engage à détenir un minimum de 20% de son actif net en investissements durables.

Le compartiment peut investir à titre accessoire jusqu'à 10% de son actif net dans des parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM** »). Les gestionnaires des parts OPCVM sous-jacentes non incluses dans la partie d'investissements durables doivent adhérer aux Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies.

Le compartiment prévoit également la possibilité d'allouer jusqu'à 20% de son actif net en liquidités afin de couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles selon la partie générale du prospectus ou pendant une durée strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. Il peut faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés à des fins de couverture ainsi que dans le but de réaliser ses objectifs d'investissement.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

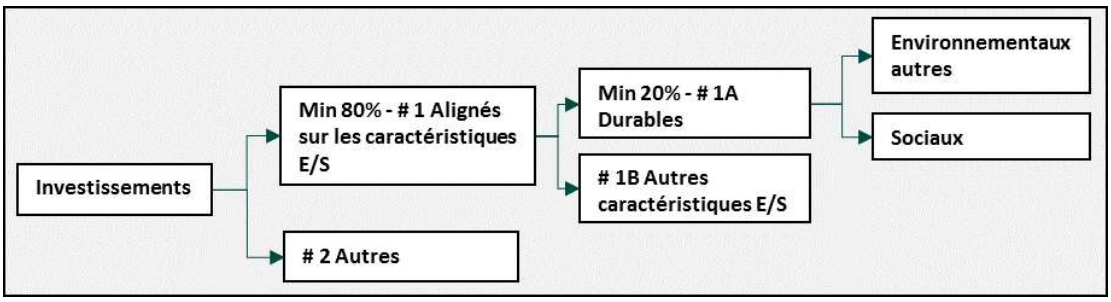

La catégorie **# 1 Alignés sur les caractéristiques E / S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le produit financier peut faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés à des fins de couverture ainsi que dans le but de réaliser ses objectifs d'investissement. Il n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le pourcentage minimal des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

- ☐ Oui :
  - ☐ Dans le gaz fossile
  - ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☑ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

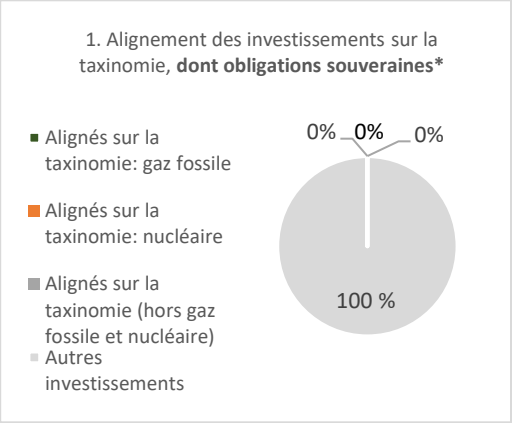

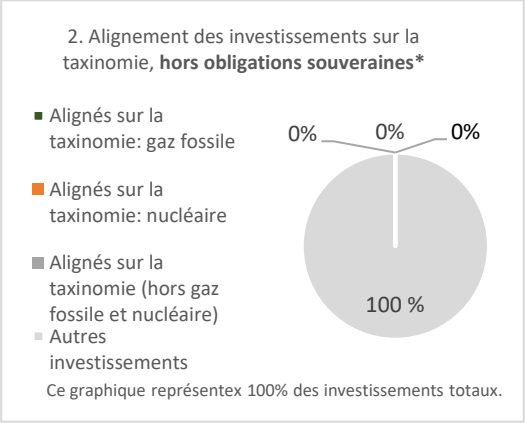

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0%.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental sans engagement sur leur alignement sur la taxinomie de l'UE est de 1%.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 5%.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

A hauteur de 20% maximum, le compartiment peut détenir des liquidités afin de couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ou pendant une durée strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. Ces liquidités doivent être des dépôts bancaires à vue et ne disposent pas de garanties environnementales ou sociales.

Le compartiment peut faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés à des fins de couverture ainsi que dans le but de réaliser ses objectifs d'investissement. Ceux-ci ne disposent pas de garanties environnementales ou sociales.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non applicable pour le produit financier. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

  Non applicable pour le produit financier.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

  Non applicable pour le produit financier.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

  Non applicable pour le produit financier.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

  Non applicable pour le produit financier.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur : www.argenta-aam.be/fr/fonds.html en sélectionnant le compartiment puis en accédant à la section « Publication d'informations en matière de durabilité ».

ANNEX 5 : INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES POUR LES PRODUITS FINANCIERS VISES A L'ARTICLE 8, PARAGRAPHES 1, 2 ET 2 BIS, DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 ET A L'ARTICLE 6, PREMIER ALINEA, DU REGLEMENT (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une **liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : ARGENTA-FUND – GLOBAL THEMATIC
Identifiant d'entité juridique : 2221003LYRI021REJ787

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** _%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans les activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** ___%

●○ ☑ **Non**

☑ **Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☑ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☑ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Ainsi, le processus d'investissement et la sélection des investissements qui en résulte tiennent compte d'une analyse interne concernant la responsabilité des émetteurs qui se décline en plusieurs volets.

Les thèmes et questions- clés utilisés lors de de l'analyse des entreprises sont les suivants :

La société de gestion évite d'investir dans des émetteurs qui commettent des violations graves par rapport aux caractéristiques E/S. Tous les émetteurs sont examinés du point de vue de leurs activités et seuls les émetteurs qui ne sont pas impliqués dans des activités controversées (graves) et qui ne sont pas actifs dans certains secteurs controversés influençant négativement ces critères E/S peuvent être sélectionnés. Dans ce contexte, aucun investissement n'est réalisé dans des entreprises dont les activités ne correspondent pas aux critères comme définis dans le tableau d'exclusions. Par exemple, les investissements dans des activités qui nuisent à la santé animale ou qui encouragent l'utilisation excessive de biocides pouvant nuire à l'environnement ou à la biodiversité sont interdits.

De plus, un des critères qui définit les investissements durables d'AAM est celui qui prend en compte les meilleures entreprises en termes de score ESG. Seules les sociétés ayant un score ESG parmi les 75% les plus performants de leur secteur peuvent faire l'objet d'une sélection positive.

En sélectionnant ces sociétés de premier ordre, le gestionnaire favorise les caractéristiques E/S mentionnées ci-dessus.

Ce produit financier est géré activement. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

AAM détermine les critères des listes d'exclusions et établit ces listes au minimum semestriellement. Pour son analyse et pour établir la liste, AAM utilise les données fournies par MSCI ESG Research et d'autres sources éventuelles.

Les critères d'exclusions sont publiés sur www.argenta.be/content/dam/aam/fr/ESG_Investment_Policy_FR.pdf.

MSCI ESG Research évalue le degré d'implication possible des entreprises dans une activité controversée sur base du pourcentage que représentent les revenus générés par l'activité en question dans les revenus totaux de l'entreprise. Pour chaque type d'activité, un pourcentage maximum des revenus totaux a été défini. Si les entreprises ont un impact négatif, elles seront exclues de l'univers d'investissement des gestionnaires.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le gestionnaire vise à atteindre deux objectifs :

- soutenir les entreprises dont les produits et les services sont réalisés dans leur secteur de la manière la plus durable ;
- encourager les entreprises à s'améliorer progressivement sur le plan de la durabilité.

Afin d'atteindre ses objectifs d'investissements durables, le compartiment investit dans des entreprises, qui, dans leur secteur, sont parmi les plus performantes dans le domaine du score ESG (*Environmental, Social & Governance*) et qui exercent une activité économique durable ayant une contribution positive à la réalisation d'un ou de plusieurs ODD ou une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 sur la taxinomie de l'UE ou qui sont présentes sur la liste MSCI Sustainable Impact.

De par son approche thématique, le compartiment Global Thematic souhaite se concentrer entre autres sur la protection de la qualité de l'eau, ce qui a une contribution positive aux ODD suivants :

- ODD 6 : Eau propre et assainissement
- ODD 12 : Consommation et production durables
- ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

Le thème de la robotique peut aussi apporter une contribution positive, par exemple à travers la technologie des voitures électriques qui contribuent aux ODD suivants :

- ODD 7 : Énergie propre et d'un coût abordable
- ODD 11 : Villes et communautés durables

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le gestionnaire s'assure que les investissements durables que le compartiment a partiellement l'intention de faire ne causent pas de dommages importants à un de ses objectifs d'investissement durable environnemental ou social en utilisant une liste d'exclusions et en sélectionnant ses actions durables dans la liste des sociétés dont le score ESG est au moins parmi les 75% les plus performants de leur secteur.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les critères d'exclusion utilisés par AAM sont basés sur des activités controversées, d'une part et sur des controverses, d'autre part.

La politique de durabilité d'Argenta exclut les sociétés impliquées dans des activités controversées ou actives dans certains secteurs controversés (l'armement, les biocides, l'industrie du jeu, la pornographie, le tabac, le bien-être animal, le charbon, le pétrole et le gaz non conventionnels et le pétrole et le gaz conventionnels). Le degré d'implication possible dans une activité controversée est évalué sur base du pourcentage que représentent les revenus générés par l'activité controversée en question dans les revenus totaux de l'entreprise. Pour chaque type d'activité, un pourcentage maximum des revenus totaux a été défini. Le pourcentage maximum par activité est publié sur www.argenta.be/content/dam/aam/fr/ESG_Investment_Policy_FR.pdf.

AAM utilise la base de données de MSCI ESG Research et d'autres sources éventuelles pour évaluer les controverses.

MSCI ESG Research évalue toutes les entreprises de son univers entre autres sur la base du respect des droits de l'homme, des droits du travail, des facteurs environnementaux et de la lutte contre la corruption.

Les controverses à ce sujet sont identifiées par MSCI ESG Research et mesurées par rapport à trois paramètres :

- Le paramètre « Gravité/Urgence » indique la gravité d'une controverse. La gravité du cas en fonction de la nature du dommage et de l'étendue de l'impact allégué, et de l'application de circonstances aggravantes ou atténuantes spécifiques : Très grave, grave, modérée ou légère.

- Le paramètre « Rôle » décrit si l'entreprise est directement ou indirectement impliquée.

- Le paramètre « Statut » décrit si la controverse est toujours active. Le statut du dossier peut être clos, partiellement clos, en cours, archivé ou historique.

Les controverses ESG sont notées en fonction de la combinaison de la gravité ou de l'urgence, du rôle et du statut. Au sein d'un certain niveau d'urgence, les dossiers en cours obtiennent un score inférieur à celui des dossiers partiellement clos ou clôturés, et les dossiers directs obtiennent un score inférieur à celui des dossiers indirects.

Les scores des controverses ESG sont regroupés et évalués au niveau de l'entreprise et sont traduits en un drapeau de couleur correspondant indiquant la gravité des controverses impliquant l'entreprise.

Description du drapeau de controverse d'entreprise :

Drapeau rouge	indique qu'une entreprise est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses très graves en cours.
Drapeau orange	indique qu'une entreprise : □ a résolu la plupart, mais pas la totalité, des préoccupations des parties prenantes liées à son implication dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses « graves et en cours ».
Drapeau jaune	indique qu'une entreprise : □ a été impliquée dans une ou plusieurs controverses fermées « très graves » ou « graves », ou □ a répondu à au moins certaines des préoccupations des parties prenantes concernant son implication présumée dans une ou plusieurs controverses « graves » ou son implication indirecte dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « graves » ou reste directement impliquée dans une ou plusieurs controverses « modérées ».
Drapeau vert	indique qu'une entreprise : □ a résolu totalement ou partiellement une ou plusieurs controverses « moyennement graves » dans lesquelles elle a été directement impliquée, ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « modérées », ou □ est directement ou indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « de moindre gravité » en cours, partiellement achevées ou closes, ou □ n'a été impliquée dans aucune controverse.

AAM exclut les entreprises impliquées dans des controverses pour lesquelles l'analyse montre que le drapeau de la controverse est rouge. De plus, les sociétés dont le drapeau de controverse est orange sont exclues lorsqu'elles sont considérées comme des retardataires ESG tel que défini dans le tableau ci-dessous. Dans l'analyse MSCI ESG Research, les entreprises se voient attribuer une note ESG ajustée au secteur qui correspond à une note comprise entre la note ESG la plus élevée (AAA) et la note ESG la plus basse (CCC).

Rating

AAA	**Leader**
AA	**Leader**
A	**Moyen**
BBB	**Moyen**
BB	**Moyen**
B	**Retardataire**
CCC	**Retardataire**

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Lors de l'analyse des controverses, MSCI ESG Research évalue toutes les entreprises de son univers sur la base des « Principes du Pacte mondial des Nations Unies ».

- Principe 1 : les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence.
- Principe 2 : les entreprises doivent toujours veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.
- Principe 3 : les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.
- Principe 4 : l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
- Principe 5 : l'abolition effective du travail des enfants.
- Principe 6 : l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.
- Principe 7 : les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.
- Principe 8 : les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
- Principe 9 : les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
- Principe 10 : les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Les normes internationales de durabilité utilisées par MSCI ESG Research pour les évaluations ESG comprennent :

- Les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;
- Les Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) ;
- Les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ; et
- Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ce produit financier prend -il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☑ Oui

La prise en compte des incidences négatives se fait via une analyse approfondie des controverses et des activités controversées et des risques liés (voir la liste d'exclusions). Cette évaluation des controverses prend en compte les différentes incidences négatives et estime l'impact des controverses liées à chaque incidence négative concernée.

Tableau des incidences négatives :

PAIs Obligatoires / Optionnels	Tableau	#	Indicateurs PAI	Domaine	Nature de l'indicateur / Emetteur	La politique d'investissement prend cet indicateur PAI en compte	Source des données et politique
Obligatoires	1	1	Émissions de gaz à effet de serre	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à faire évoluer favorablement les émissions de gaz à effet de serre, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	2	Empreinte carbone	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à diminuer l'empreinte carbone, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	3	Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires des investissements	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à diminuer l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires des investissements, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	4	Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	Les investissements dans les combustibles fossiles sont autorisés pour les entreprises du secteur des utilités à condition que ces entreprises produisent plus d'énergie renouvelable que la moyenne du secteur. L'exposition des entreprises aux énergies fossiles sera réduite à 0% pour les entreprises du secteur de l'énergie et à 10% pour les entreprises des autres secteurs.
Obligatoires	1	5	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à diminuer la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	6	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à faire évoluer favorablement l'intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	7	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Biodiversité	Environnemental / Entreprise	oui	Controverses : Le suivi des controverses peut révéler des influences négatives sur les facteurs de durabilité. MSCI évalue les controverses ESG au niveau de l'entreprise et traduit ensuite le résultat de son évaluation en un drapeau de couleur indiquant la gravité des controverses impliquant l'entreprise. Des ajustements peuvent être demandés à l'émetteur via les droits de vote (AAM a établi, en collaboration avec la société ISS, une politique de vote par procuration pour les assemblées générales des titres détenus en portefeuille).
Obligatoires	1	8	Rejets dans l'eau	Eau	Environnemental / Entreprise	oui	S'il s'avère qu'une entreprise obtient un drapeau rouge ou si elle obtient un drapeau orange et qu'en plus elle est considérée comme un retardataire ESG, cela conduit à une exclusion effective de cette entreprise. Les positions existantes dans cet émetteur seront liquidées par les gestionnaires et ils n'auront plus la possibilité d'investir dans une telle société.

Obligatoires	1	9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Déchets	Environnemental / Entreprise	oui	
Obligatoires	1	10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	Controverses : Le suivi des controverses peut révéler des influences négatives sur les facteurs de durabilité. MSCI évalue les controverses ESG au niveau de l'entreprise et traduit ensuite le résultat de son évaluation en un drapeau de couleur indiquant la gravité des controverses impliquant l'entreprise. Des ajustements peuvent être demandés à l'émetteur via les droits de vote (AAM a établi, en collaboration avec la société ISS, une politique de vote par procuration pour les assemblées générales des titres détenus en portefeuille).
Obligatoires	1	11	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	S'il s'avère qu'une entreprise obtient un drapeau rouge ou si elle obtient un drapeau orange et qu'en plus elle est considérée comme un retardataire ESG, cela conduit à une exclusion effective de cette entreprise. Les positions existantes dans cet émetteur seront liquidées par les gestionnaires et ils n'auront plus la possibilité d'investir dans une telle société.
Obligatoires	1	12	Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	
Obligatoires	1	13	Mixité au sein des organes de gouvernance	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	
Obligatoires	1	14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	Les sociétés ayant des activités relatives à Exposition à des armes controversées sont exclues de l'univers d'investissement de tous les compartiments de la Société.
Obligatoires	1	15	Intensité des gaz à effet de serre	Environnement	Environnemental / Etat	oui	La politique vise à permettre à l'intensité des gaz à effet de serre d'évoluer favorablement sans fixer d'objectif chiffré explicite. La surveillance des gouvernements qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable. Une attention particulière est accordée aux pays qui ont signé l'Accord de Paris et visent ainsi à apporter une contribution explicite à la réduction des gaz à effet de serre.
Obligatoires	1	16	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Social	Social / Etat	oui	La politique vise à exclure les pays ayant de graves violations sociales.
Obligatoires	1	17	Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Combustibles fossiles	Environnemental/ Real Estate	NA	NA
Obligatoires	1	18	Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Efficacité énergétique	Environnemental/ Real Estate	NA	NA
Optionnels	2	17	Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	Titres verts	Environnemental / Etat	oui	La politique vise à permettre à la part d'obligations durables sur le plan environnemental d'évoluer favorablement sans fixer d'objectif chiffré explicite.
Optionnels	3	19	Score moyen en matière de liberté d'expression	Social	Social / Etat	oui	La politique vise à exclure les pays non libres tels que définis par la liste Freedom House.

La politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre (PAI 1-6 + PAI 15 et PAI optionnel 17)

La politique d'investissement durable d'AAM vise à faire évoluer favorablement les émissions de gaz à effet de serre, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable. Les gouvernements doivent également apporter leur contribution et celle-ci est également mesurée (PAI 15).

Il est également important que tous les compartiments de la Société excluent tout investissement direct dans des entreprises actives dans le secteur de l'énergie (pétrole, gaz et charbon) ayant des activités relatives à l'indicateur PAI 4 « Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles ». Cela a un impact important sur la valeur déclarée.

La politique d'investissement du compartiment apporte également un soutien fort à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cela se reflète dans l'attention particulière portée aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique, une thématique très importante au sein de la politique d'Argenta.

En ce qui concerne les investissements en obligations, la société de gestion fait les efforts nécessaires pour inclure des obligations « vertes », en tenant compte de la politique d'allocation spécifique au compartiment. Les obligations vertes sont des obligations à fort caractère écologique. Cet objectif est également un indicateur environnemental optionnel explicitement choisi qui est actuellement pris en compte par les gestionnaires d'AAM, à savoir le PAI 17 du tableau 2.

La politique en matière de Biodiversité, Rejets dans l'eau et Déchets dangereux (PAI 7-9)

Les entreprises ne divulguent pas suffisamment d'informations répondant aux définitions du règlement. Il n'est donc pas facile d'établir un rapport sur ces PAI particuliers. La politique d'exclusion d'AAM exclut toutefois certaines entreprises qui produisent des biocides.

La politique d'investissement durable d'AAM prend en compte les indicateurs environnementaux PAI 7-9 grâce à l'évaluation des risques de controverse effectuée par MSCI ESG Research. Les gestionnaires ont ainsi un aperçu des controverses liées à ces indicateurs environnementaux. Si des informations publiques ou des allégations provenant de sources fiables poursuivent une entreprise pour sa gestion de ces problèmes environnementaux, cela apparaitra dans l'évaluation des risques.

Un degré de gravité est déterminé pour chaque controverse liées à ces indicateurs environnementaux.

S'il s'avère qu'une entreprise impliquée dans des controverses obtient un drapeau rouge ou si une entreprise obtient un drapeau de controverse orange et qu'elle est également considérée comme un retardataire ESG, cela conduit à une exclusion effective de cette entreprise. Les positions existantes dans cet émetteur seront liquidées par les gestionnaires et ils n'auront plus la possibilité d'investir dans une telle société.

Vote par procuration

AAM a établi, en collaboration avec la société ISS, une politique de vote par procuration pour les assemblées générales des titres détenus en portefeuille. Pour les entreprises impliquées dans des controverses liées aux indicateurs environnementaux PAI 7-9 et qui ne traitent pas suffisamment leur impact sur la société, AAM soutiendra les propositions raisonnables des actionnaires demandant aux entreprises d'apporter des ajustements à leur politique de durabilité pour assurer une évolution favorable de ces indicateurs environnementaux. AAM votera également sur les propositions de la direction demandant à AAM en tant qu'actionnaire d'approuver le plan d'action de l'entreprise sur ces indicateurs environnementaux, en tenant compte de l'exhaustivité et de la rigueur du plan. Par le biais du vote par procuration, AAM essaie d'inciter les entreprises à prendre des mesures importantes dans la gestion de certains facteurs environnementaux.

La politique en matière d'indicateurs sociaux (PAI 10-13 et PAI optionnel 19)

La politique d'investissement durable d'AAM prend en compte les indicateurs sociaux PAI 10-13 grâce à l'évaluation des risques de controverse effectuée par MSCI ESG Research. Les gestionnaires ont ainsi un aperçu des controverses liées à ces indicateurs sociaux. Si des informations publiques ou des allégations provenant de sources fiables poursuivent une entreprise pour sa gestion de ces problèmes sociaux, cela apparaitra dans l'évaluation des risques.

Un degré de gravité est déterminé pour chaque controverse liées à ces indicateurs sociaux.

S'il s'avère qu'une entreprise impliquée dans des controverses obtient un drapeau rouge ou si une entreprise obtient un drapeau de controverse orange et qu'elle est également considérée comme un retardataire ESG, cela conduit à une exclusion effective de cette entreprise. Les positions existantes dans cet émetteur seront liquidées par les gestionnaires et ils n'auront plus la possibilité d'investir dans une telle société.

Vote par procuration

AAM a établi, en collaboration avec la société ISS, une politique de vote par procuration pour les assemblées générales des titres détenus en portefeuille. Pour les entreprises impliquées dans des controverses liées aux indicateurs sociaux PAI 10-13 et qui ne traitent pas suffisamment leur impact sur la société, AAM soutiendra les propositions raisonnables des actionnaires demandant aux entreprises d'apporter des ajustements à leur politique de durabilité pour assurer une évolution favorable de ces indicateurs sociaux. AAM votera également sur les propositions de la direction demandant à AAM en tant qu'actionnaire d'approuver le plan d'action de l'entreprise sur ces indicateurs sociaux, en tenant compte de l'exhaustivité et de la rigueur du plan. Par le biais du vote par procuration, AAM essaie d'inciter les entreprises à prendre des mesures importantes dans la gestion de certains facteurs sociaux.

La politique en matière de liberté d'expression (PAI optionnel 19)

Pour l'indicateur PAI optionnel 19 du tableau 3 « Score moyen en matière de liberté d'expression », le gestionnaire procède à un classement entre les pays libres, partiellement libres et non libres. Ce degré de liberté évalue sur base du programme indépendant Freedom House dans quelle mesure les organisations politiques et de la société civile peuvent agir librement. Les pays qui ne sont pas libres sont exclus du portefeuille.

La politique en matière des armes controversées (PAI 14)

Les sociétés ayant des activités relatives à l'indicateur PAI 14 « Exposition à des armes controversées » sont exclues de l'univers d'investissement de tous les compartiments de la Société.

La politique en matière de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (PAI 16)

En ce qui concerne cet indicateur social relatifs aux investissements dans les obligations d'État, une analyse des pays émetteurs est effectuée par le gestionnaire sur base de la liste des pays sanctionnés par l'Union européenne.

Le gestionnaire relève le nombre de pays soumis à des violations sociales (nombre absolu et nombre relatif divisé par l'ensemble des pays dans lesquels le compartiment investit), tels que mentionnés dans

les traités et conventions internationaux, les principes des Nations Unies et, le cas échéant, la législation nationale. La politique d'investissement durable exclut les pays faisant l'objet de sanctions européennes.

Les conclusions de ces évaluations sont publiées sur www.argenta.be/content/dam/aam/fr/Adverse_Sustainability_Impacts_Statement_FR.pdf.

☐ Non

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement s'appuie sur une sélection des sociétés basée sur une liste d'exclusions (des activités controversées et des controverses).

Elle est renforcée pour la partie d'investissements durables en portefeuille par le critère de contribution à certains ODD ou à une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 sur la taxinomie de l'UE ou par le critère Impact et par une sélection des sociétés sur base du principe de "best in class" des entreprises ayant les meilleurs scores en terme d'ESG (seules les entreprises dont le score ESG est au moins parmi les 75% les plus performants de leur secteur sont éligibles à l'investissement).

Le suivi continu de cette stratégie se fait via l'établissement et la révision des listes d'exclusions 2 fois par an.

Les données relatives aux titres détenus dans les portefeuilles des compartiments seront mises à jour et vérifiées semestriellement. Lorsqu'un nouveau titre entre dans le portefeuille d'un des compartiments de la Société, ce titre sera analysé selon les mêmes critères pour déterminer s'il entre dans le champ des investissements durables.

De plus, AAM a implémenté des contrôles internes adaptés et dédiés au respect de l'intégration de ces titres au total des investissements durables. Ces contrôles sont effectués à deux niveaux : par le gestionnaire et, à un second niveau, par la fonction indépendante de gestion des risques.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Listes d'exclusions

Afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier, le gestionnaire utilise des listes d'exclusions.

- ***Liste d'exclusions pour les actions d'entreprises***

AAM évite d'investir dans des actions d'entreprises dont le comportement pourrait entraîner des controverses ou qui sont impliquées dans des activités controversées ou actives dans certains secteurs.

Controverses

AAM utilise la base de données de MSCI ESG Research et d'autres sources éventuelles pour évaluer les controverses.

MSCI ESG Research évalue toutes les entreprises de son univers entre autres sur la base du respect des droits de l'homme, des droits du travail, des facteurs environnementaux et de la lutte contre la corruption.

Les controverses à ce sujet sont identifiées par MSCI ESG Research et mesurées par rapport à trois paramètres :

- Le paramètre « Gravité/Urgence » indique la gravité d'une controverse. La gravité du cas en fonction de la nature du dommage et de l'étendue de l'impact allégué, et de l'application de circonstances aggravantes ou atténuantes spécifiques : Très grave, grave, modérée ou légère.

- Le paramètre « Rôle » décrit si l'entreprise est directement ou indirectement impliquée.

- Le paramètre « Statut » décrit si la controverse est toujours active. Le statut du dossier peut être clos, partiellement clos, en cours, archivé ou historique.

Les controverses ESG sont notées en fonction de la combinaison de la gravité ou de l'urgence, du rôle et du statut. Au sein d'un certain niveau d'urgence, les dossiers en cours obtiennent un score inférieur à celui des dossiers partiellement clos ou clôturés, et les dossiers directs obtiennent un score inférieur à celui des dossiers indirects.

Les scores des controverses ESG sont regroupés et évalués au niveau de l'entreprise et sont traduits en un drapeau de couleur correspondant indiquant la gravité des controverses impliquant l'entreprise.

Description du drapeau de controverse d'entreprise :

Drapeau rouge	indique qu'une entreprise est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses très graves en cours.
Drapeau orange	indique qu'une entreprise : □ a résolu la plupart, mais pas la totalité, des préoccupations des parties prenantes liées à son implication dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses « graves et en cours ».
Drapeau jaune	indique qu'une entreprise : □ a été impliquée dans une ou plusieurs controverses fermées « très graves » ou « graves », ou □ a répondu à au moins certaines des préoccupations des parties prenantes concernant son implication présumée dans une ou plusieurs controverses « graves » ou son implication indirecte dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « graves » ou reste directement impliquée dans une ou plusieurs controverses « modérées ».
Drapeau vert	indique qu'une entreprise : □ a résolu totalement ou partiellement une ou plusieurs controverses « moyennement graves » dans lesquelles elle a été directement impliquée, ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « modérées », ou □ est directement ou indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « de moindre gravité » en cours, partiellement achevées ou closes, ou □ n'a été impliquée dans aucune controverse.

AAM exclut les entreprises impliquées dans des controverses pour lesquelles l'analyse montre que le drapeau de la controverse est rouge. De plus, les sociétés dont le drapeau de controverse est orange sont exclues lorsqu'elles sont considérées comme des retardataires ESG tel que défini dans le tableau ci-dessous. Dans l'analyse MSCI ESG Research, les entreprises se voient attribuer une note ESG ajustée au secteur qui correspond à une note comprise entre la note ESG la plus élevée (AAA) et la note ESG la plus basse (CCC).

Rating

AAA	Leader
AA	Leader
A	Moyen
BBB	Moyen
BB	Moyen
B	Retardataire
CCC	Retardataire

Activités controversées

AAM, avec l'aide de MSCI ESG Research et d'autres sources éventuelles, exclut également les sociétés impliquées dans des activités controversées ou actives dans certains secteurs controversés. Ce degré d'implication possible dans une activité controversée se base sur le pourcentage que représentent les revenus générés par l'activité en question dans les revenus totaux de l'entreprise. Pour chaque type d'activité, un pourcentage maximum des revenus totaux a été défini.

Si le compartiment détient une position dans un émetteur qui est présent sur la liste d'exclusions, parce que cet émetteur a été ajouté à la liste lors de la mise à jour semestrielle, le gestionnaire doit vendre le titre concerné, dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Sélection positive

Outre les principes d'exclusion décrits ci-dessus, les gestionnaires d'AAM prennent en compte l'impact positif des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance dans la gestion.

Afin d'atteindre ses objectifs d'investissements durables, le compartiment investit dans des entreprises, qui, dans leur secteur, sont parmi les plus performantes dans le domaine du score ESG (Environmental, Social & Governance) et qui exercent une activité économique durable ayant une contribution positive à la réalisation d'un ou de plusieurs ODD ou une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 sur la taxinomie de l'UE ou qui sont présentes sur la liste MSCI Sustainable Impact.

Les scores ESG sont évalués par MSCI ESG Research sur base d'un modèle divisé en 3 piliers Environnement, Social et Gouvernance, dans lesquels on retrouve 10 thèmes généraux, subdivisés en 33 domaines clés ESG :

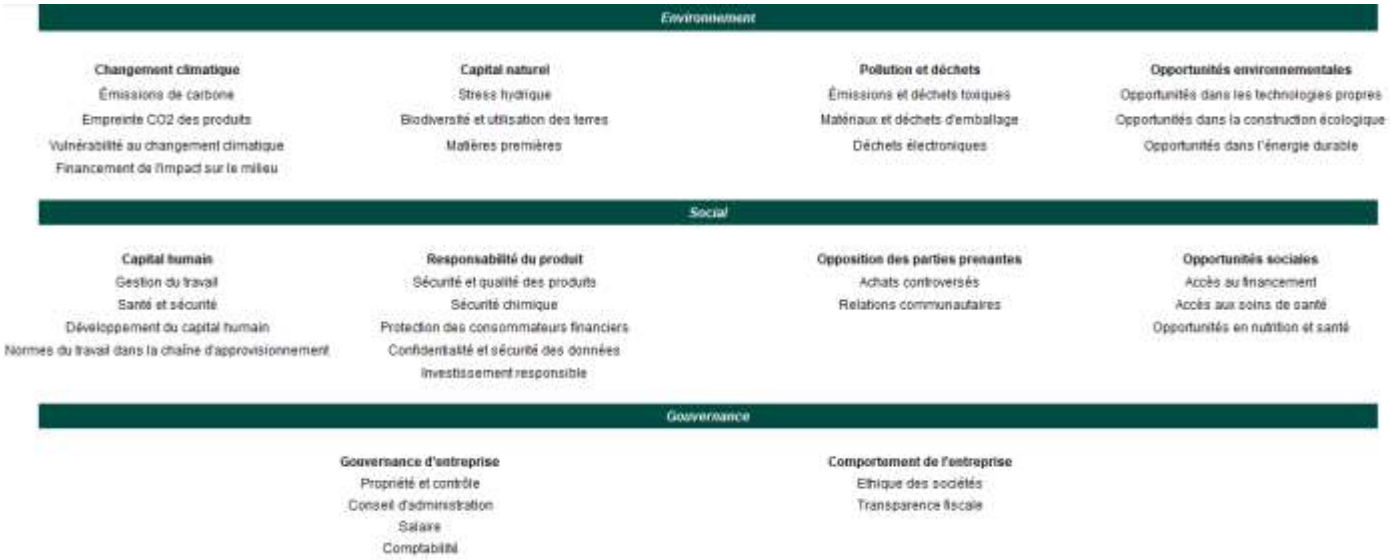

Les activités économiques des entreprises sont analysées et reliées le cas échéant à un ou plusieurs Objectifs de développement durable.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les enjeux de gouvernance sont pris en compte de deux manières :

1. dans les critères de durabilité et la méthodologie mis en place par Argenta en collaboration avec MSCI ESG Research pour sélectionner les sociétés les plus performantes dans le domaine du score ESG sur base d'un modèle divisé en 3 piliers Environnement, Social et Gouvernance, dans lesquels on retrouve 10 thèmes généraux, subdivisés en 33 domaines clés ESG :

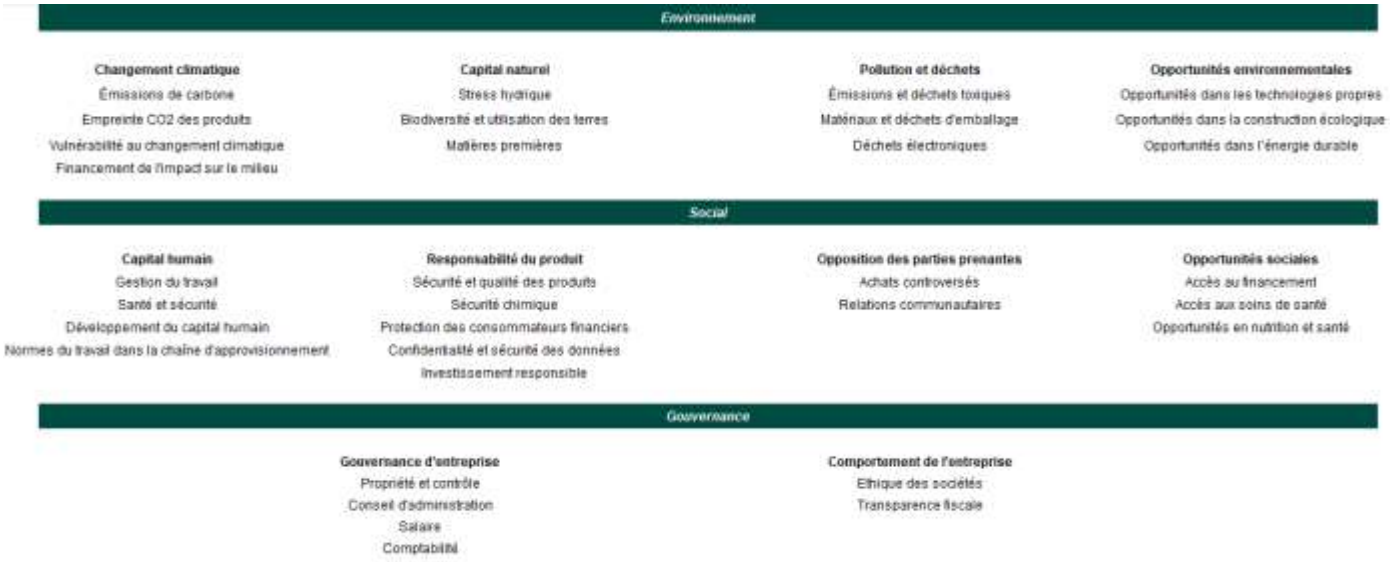

2. dans les instructions données par AAM en matière de vote par procuration. Grâce à une utilisation ciblée de ses droits de vote, le gestionnaire signale aux entreprises l'importance qu'il accorde à certaines normes sociales, il peut s'opposer aux résolutions qui vont à l'encontre de ces normes ou peut soutenir des résolutions externes qui visent des changements durables. Il s'agit en quelque sorte d'un levier pour ajuster la politique des entreprises.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le compartiment investit principalement dans des actions. Bien que son objectif ne soit pas un investissement durable au sens du Règlement SFDR, le compartiment s'engage à détenir un minimum de 20% de son actif net en investissements durables.

Le compartiment peut investir à titre accessoire jusqu'à 10% de son actif net dans des parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM** »). Les gestionnaires des parts OPCVM sous-jacentes non incluses dans la partie d'investissements durables doivent adhérer aux Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies.

Le compartiment prévoit également la possibilité d'allouer jusqu'à 20% de son actif net en liquidités afin de couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles selon la partie générale du prospectus ou pendant une durée strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. Il peut faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés à des fins de couverture ainsi que dans le but de réaliser ses objectifs d'investissement.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

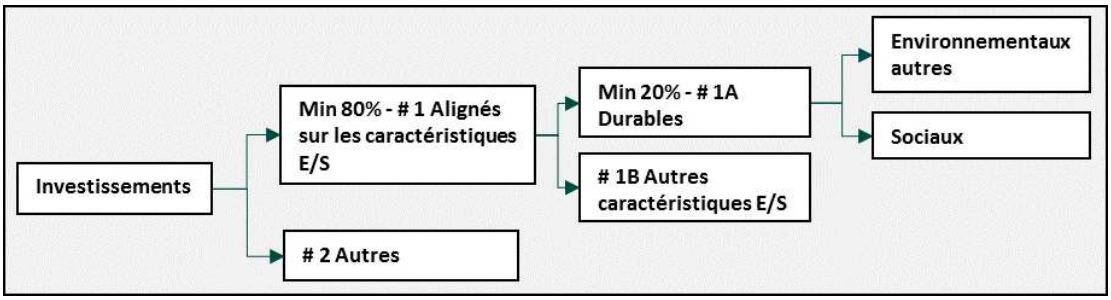

La catégorie **# 1 Alignés sur les caractéristiques E / S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le produit financier peut faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés à des fins de couverture ainsi que dans le but de réaliser ses objectifs d'investissement. Il n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le pourcentage minimal des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☑ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

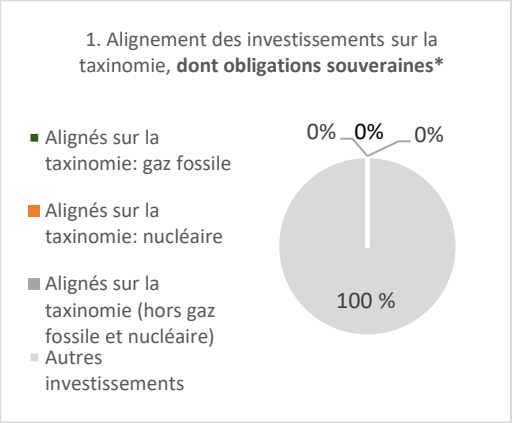

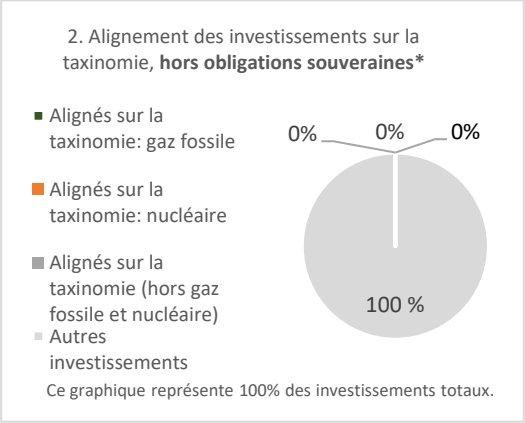

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0%.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental sans engagement sur leur alignement sur la taxinomie de l'UE est de 5%.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1%.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

A hauteur de 20% maximum, le compartiment peut détenir des liquidités afin de couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ou pendant une durée strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. Ces liquidités doivent être des dépôts bancaires à vue et ne disposent pas de garanties environnementales ou sociales.

Le compartiment peut faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés à des fins de couverture ainsi que dans le but de réaliser ses objectifs d'investissement. Ceux-ci ne disposent pas de garanties environnementales ou sociales.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non applicable pour le produit financier. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

  Non applicable pour le produit financier.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

  Non applicable pour le produit financier.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

  Non applicable pour le produit financier.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

  Non applicable pour le produit financier.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur : www.argenta-aam.be/fr/fonds.html en sélectionnant le compartiment puis en accédant à la section « Publication d'informations en matière de durabilité ».

ANNEX 6 : INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES POUR LES PRODUITS FINANCIERS VISES A L'ARTICLE 9, PARAGRAPHES 1 A 4 BIS, DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 ET A L'ARTICLE 5, PREMIER ALINEA, DU REGLEMENT (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une **liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : ARGENTA- FUND - RESPONSIBLE UTILITIES
Identifiant d'entité juridique : 222100IUGT3TPGQNDY52

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

● ● ☑ **Oui**

☑ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** 30%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☑ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☑ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** 1%

● ○ ☐ **Non**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d' investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le gestionnaire vise à atteindre deux objectifs :

- soutenir les entreprises dont les produits et les services sont réalisés dans leur secteur de la manière la plus durable ;
- encourager les entreprises à s'améliorer progressivement sur le plan de la durabilité.

Afin d'atteindre ses objectifs d'investissements durables, le compartiment investit dans des entreprises, qui, dans leur secteur, sont parmi les plus performantes dans le domaine du score ESG (*Environmental, Social & Governance*) et qui exercent une activité économique durable ayant une contribution positive à la réalisation d'un ou de plusieurs ODD ou une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 sur la taxinomie de l'UE ou qui sont présentes sur la liste MSCI Sustainable Impact.

Le compartiment investira principalement dans des actions émises par des sociétés qui sont actives de manière durable dans le secteur des services aux collectivités, des énergies renouvelables, du recyclage et des technologies de l'eau.

De par son approche thématique, le compartiment Responsible Utilities souhaite se concentrer sur la promotion des énergies renouvelables, des technologies de l'eau et des services publics, en investissant par exemple dans :

- des entreprises durables qui produisent de l'énergie renouvelable ainsi que des matériaux qui rendent cela possible. Le stockage d'énergie durable, les applications de réseaux intelligents et la production d'énergie à partir du traitement des déchets sont d'autres aspects importants de ce groupe d'activités. Le compartiment s'intéresse également aux opportunités de consommation d'énergie dans des secteurs stratégiques tels que les transports, la construction ou les activités urbaines (développements dans l'utilisation de l'hydrogène, promotion des «maisons intelligentes», des «bâtiments intelligents» et des «villes intelligentes», où les technologies de connectivité, de capteurs et de sécurité jouent un rôle central). Ce sont des contributions positives aux ODD suivants :

- ODD 7 : Energie propre et d'un coût abordable

- ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

- des entreprises durables qui favorisent l'accès à l'eau en installant des canalisations et en réalisant de grands travaux hydrauliques. La distribution de l'eau au consommateur est également abordée dans le compartiment. Les investissements qui permettent d'améliorer le cycle de l'eau, de dessaler l'eau de mer et d'épurer les eaux usées y ont aussi leur place. Ce sont des contributions positives à l'ODD suivant :

- ODD 6 : Eau propre et assainissement

Ce compartiment est géré activement. Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les scores ESG sont évalués par MSCI ESG Research sur base d'un modèle divisé en 3 piliers Environnement, Social et Gouvernance, dans lesquels on retrouve 10 thèmes généraux, subdivisés en 33 domaines clés ESG :

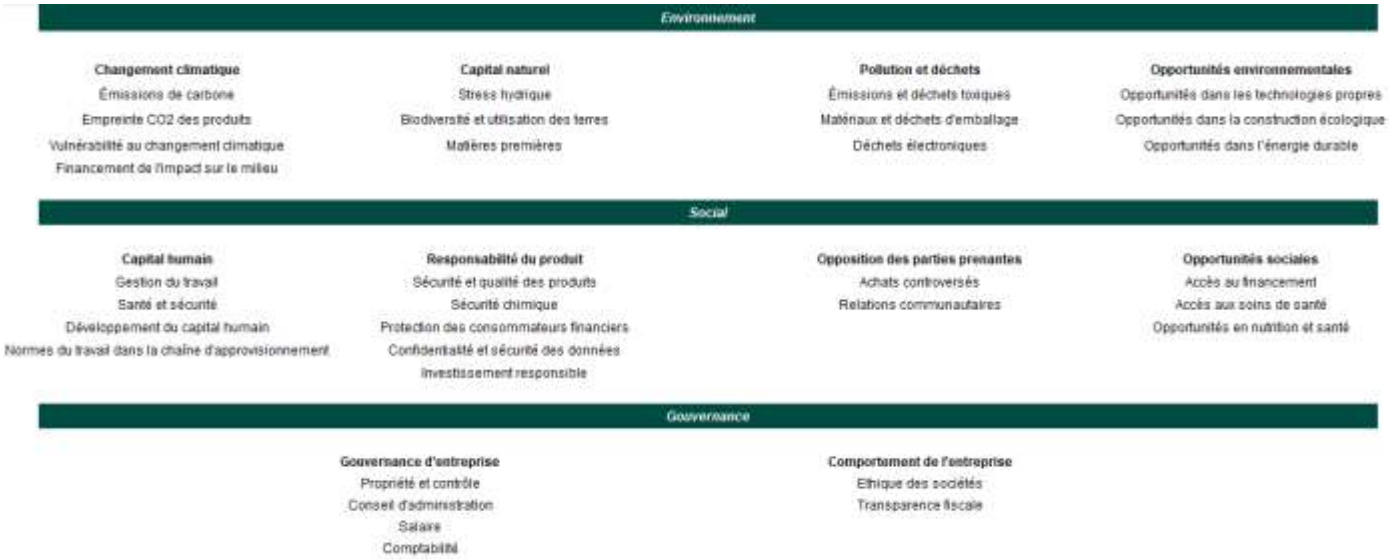

Les normes internationales de durabilité utilisées par MSCI ESG Research pour les évaluations ESG comprennent:

- Les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;

- Les Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) ;

- Les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ; et

- Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

Chaque société analysée se voie attribuer ce score ESG afin que le gestionnaire sélectionne les meilleures entreprises de leur secteur (seules les sociétés ayant un score ESG parmi les 75 % les plus performants de leur secteur sont éligibles à l'investissement).

L'utilisation de ces indicateurs de durabilité permet également au compartiment de contribuer aux ODD et aux objectifs environnementaux de l'Union européenne mentionnés à la question précédente.

- **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le gestionnaire s'assure que les investissements durables que le compartiment a l'intention de faire ne causent pas de dommages importants à un de ses objectifs d'investissement durable environnemental ou social en utilisant une liste d'exclusions et en n'investissant que dans les sociétés dont le score ESG est au moins parmi les 75% les plus performants de leur secteur.

AAM détermine les critères des listes d'exclusions et établit ces listes au minimum semestriellement. Pour son analyse et pour établir les listes, AAM utilise les données fournies par MSCI ESG Research et d'autres sources éventuelles.

Les critères d'exclusions sont publiées sur www.argenta.be/content/dam/aam/fr/ESG_Investment_Policy_FR.pdf.

MSCI ESG Research évalue le degré d'implication possible des entreprises dans une activité controversée sur base du pourcentage que représentent les revenus générés par l'activité en question dans les revenus totaux de l'entreprise. Pour chaque type d'activité, un pourcentage maximum des revenus totaux a été défini. Si les entreprises ont un impact négatif, elles seront exclues de l'univers d'investissement des gestionnaires.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les critères d'exclusion examinés par AAM sont basés sur des activités controversées, d'une part et sur des controverses, d'autre part.

La politique de durabilité d'Argenta exclut les sociétés impliquées dans des activités controversées ou actives dans certains secteurs controversés (l'armement, les biocides, l'industrie du jeu, la pornographie, le tabac, le bien-être animal, le charbon, le pétrole et le gaz non conventionnels et le pétrole et le gaz conventionnels). Le degré d'implication possible dans une activité controversée est évalué sur base du pourcentage que représentent les revenus générés par l'activité controversée en question dans les revenus totaux de l'entreprise. Pour chaque type d'activité, un pourcentage maximum des revenus totaux a été défini. Le pourcentage maximum par activité est publié sur www.argenta.be/content/dam/aam/fr/ESG_Investment_Policy_FR.pdf.

AAM utilise la base de données de MSCI ESG Research et d'autres sources éventuelles pour évaluer les controverses.

MSCI ESG Research évalue toutes les entreprises de son univers entre autres sur la base du respect des droits de l'homme, des droits du travail, des facteurs environnementaux et de la lutte contre la corruption.

Les controverses à ce sujet sont identifiées par MSCI ESG Research et mesurées par rapport à trois paramètres :

- Le paramètre « Gravité/Urgence » indique la gravité d'une controverse. La gravité du cas en fonction de la nature du dommage et de l'étendue de l'impact allégué, et de l'application de circonstances aggravantes ou atténuantes spécifiques : Très grave, grave, modérée ou légère.

- Le paramètre « Rôle » décrit si l'entreprise est directement ou indirectement impliquée.

- Le paramètre « Statut » décrit si la controverse est toujours active. Le statut du dossier peut être clos, partiellement clos, en cours, archivé ou historique.

Les controverses ESG sont notées en fonction de la combinaison de la gravité ou de l'urgence, du rôle et du statut. Au sein d'un certain niveau d'urgence, les dossiers en cours obtiennent un score inférieur à celui des dossiers partiellement clos ou clôturés, et les dossiers directs obtiennent un score inférieur à celui des dossiers indirects.

Les scores des controverses ESG sont regroupés et évalués au niveau de l'entreprise et sont traduits en un drapeau de couleur correspondant indiquant la gravité des controverses impliquant l'entreprise.

Description du drapeau de controverse d'entreprise :

Drapeau rouge	indique qu'une entreprise est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses très graves en cours.
Drapeau orange	indique qu'une entreprise : □ a résolu la plupart, mais pas la totalité, des préoccupations des parties prenantes liées à son implication dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses « graves et en cours ».
Drapeau jaune	indique qu'une entreprise : □ a été impliquée dans une ou plusieurs controverses fermées « très graves » ou « graves », ou □ a répondu à au moins certaines des préoccupations des parties prenantes concernant son implication présumée dans une ou plusieurs controverses « graves » ou son implication indirecte dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « graves » ou reste directement impliquée dans une ou plusieurs controverses « modérées ».
Drapeau vert	indique qu'une entreprise : □ a résolu totalement ou partiellement une ou plusieurs controverses « moyennement graves » dans lesquelles elle a été directement impliquée, ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « modérées », ou □ est directement ou indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « de moindre gravité » en cours, partiellement achevées ou closes, ou □ n'a été impliquée dans aucune controverse.

AAM exclut les entreprises impliquées dans des controverses pour lesquelles l'analyse montre que le drapeau de la controverse est rouge. De plus, les sociétés dont le drapeau de controverse est orange sont exclues lorsqu'elles sont considérées comme des retardataires ESG tel que défini dans le tableau ci-dessous. Dans l'analyse MSCI ESG Research, les entreprises se voient attribuer une note ESG ajustée au secteur qui correspond à une note comprise entre la note ESG la plus élevée (AAA) et la note ESG la plus basse (CCC).

Rating

AAA	**Leader**
AA	**Leader**
A	**Moyen**
BBB	**Moyen**
BB	**Moyen**
B	**Retardataire**
CCC	**Retardataire**

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Lors de l'analyse des controverses, MSCI ESG Research évalue toutes les entreprises de son univers sur la base des « Principes du Pacte mondial des Nations Unies ».

- Principe 1 : les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence.
- Principe 2 : les entreprises doivent toujours veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.
- Principe 3 : les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.
- Principe 4 : l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
- Principe 5 : l'abolition effective du travail des enfants.
- Principe 6 : l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.
- Principe 7 : les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.
- Principe 8 : les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
- Principe 9 : les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
- Principe 10 : les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Les normes internationales de durabilité utilisées par MSCI ESG Research pour les évaluations ESG comprennent :

- Les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;
- Les Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) ;
- Les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ; et
- Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

Un critère d'exclusions supplémentaire est d'application. Toute société exclue d'un indice de référence « accord de Paris » de l'UE (EU PAB), qui vise à limiter la hausse des températures mondiales en deçà de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre les efforts pour maintenir cette augmentation à 1,5°C, ne pourra pas être détenue dans le portefeuille du compartiment.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☑ Oui

La prise en compte des incidences négatives se fait via une analyse approfondie des controverses et des activités controversées et des risques liés (voir la liste d'exclusions). Cette évaluation des controverses prend en compte les différentes incidences négatives et estime l'impact des controverses liées à chaque incidence négative concernée.

Tableau des incidences négatives :

PAIs Obligatoires / Optionnels	Tableau	#	Indicateurs PAI	Domaine	Nature de l'indicateur / Emetteur	La politique d'investissement prend cet indicateur PAI en compte	Source des données et politique
Obligatoires	1	1	Émissions de gaz à effet de serre	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à faire évoluer favorablement les émissions de gaz à effet de serre, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	2	Empreinte carbone	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à diminuer l'empreinte carbone, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	3	Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires des investissements	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à diminuer l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires des investissements, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	4	Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	Les investissements dans les combustibles fossiles sont autorisés pour les entreprises du secteur des utilités à condition que ces entreprises produisent plus d'énergie renouvelable que la moyenne du secteur. L'exposition des entreprises aux énergies fossiles sera réduite à 0% pour les entreprises du secteur de l'énergie et à 10% pour les entreprises des autres secteurs.
Obligatoires	1	5	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à diminuer la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	6	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à faire évoluer favorablement l'intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	7	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Biodiversité	Environnemental / Entreprise	oui	Controverses : Le suivi des controverses peut révéler des influences négatives sur les facteurs de durabilité. MSCI évalue les controverses ESG au niveau de l'entreprise et traduit ensuite le résultat de son évaluation en un drapeau de couleur indiquant la gravité des controverses impliquant l'entreprise. Des ajustements peuvent être demandés à l'émetteur via les droits de vote (AAM a établi, en collaboration avec la société ISS, une politique de vote par procuration pour les assemblées générales des titres détenus en portefeuille).
Obligatoires	1	8	Rejets dans l'eau	Eau	Environnemental / Entreprise	oui	S'il s'avère qu'une entreprise obtient un drapeau rouge ou si elle obtient un drapeau orange et qu'en plus elle est considérée comme un retardataire ESG, cela conduit à une exclusion effective de cette entreprise. Les positions existantes dans cet émetteur seront liquidées par les gestionnaires et ils n'auront plus la possibilité d'investir dans une telle société.
Obligatoires	1	9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Déchets	Environnemental / Entreprise	oui	
Obligatoires	1	10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	Controverses : Le suivi des controverses peut révéler des influences négatives sur les facteurs de durabilité. MSCI évalue les controverses ESG au niveau de l'entreprise et traduit ensuite le résultat de son évaluation en un drapeau de couleur indiquant la gravité des controverses impliquant l'entreprise. Des ajustements peuvent être demandés à l'émetteur via les droits de vote (AAM a établi, en collaboration avec la société ISS, une politique de vote par procuration pour les assemblées générales des titres détenus en portefeuille).
Obligatoires	1	11	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	S'il s'avère qu'une entreprise obtient un drapeau rouge ou si elle obtient un drapeau orange et qu'en plus elle est considérée comme un retardataire ESG, cela conduit à une exclusion effective de cette entreprise. Les positions existantes dans cet émetteur seront liquidées par les gestionnaires et ils n'auront plus la possibilité d'investir dans une telle société.
Obligatoires	1	12	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	
Obligatoires	1	13	Mixité au sein des organes de gouvernance	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	
Obligatoires	1	14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	Les sociétés ayant des activités relatives à Exposition à des armes controversées sont exclues de l'univers d'investissement de tous les compartiments de la Société.

Obligatoires	1	15	Intensité des gaz à effet de serre	Environnement	Environnemental / Etat	oui	La politique vise à permettre à l'intensité des gaz à effet de serre d'évoluer favorablement sans fixer d'objectif chiffré explicite. La surveillance des gouvernements qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable. Une attention particulière est accordée aux pays qui ont signé l'Accord de Paris et visent ainsi à apporter une contribution explicite à la réduction des gaz à effet de serre.
Obligatoires	1	16	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Social	Social / Etat	oui	La politique vise à exclure les pays ayant de graves violations sociales.
Obligatoires	1	17	Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Combustibles fossiles	Environnemental/ Real Estate	NA	NA
Obligatoires	1	18	Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Efficacité énergétique	Environnemental/ Real Estate	NA	NA
Optionnels	2	17	Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	Titres verts	Environnemental / Etat	oui	La politique vise à permettre à la part d'obligations durables sur le plan environnemental d'évoluer favorablement sans fixer d'objectif chiffré explicite.
Optionnels	3	19	Score moyen en matière de liberté d'expression	Social	Social / Etat	oui	La politique vise à exclure les pays non libres tels que définis par la liste Freedom House.

La politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre (PAI 1-6 + PAI 15 et PAI optionnel 17)

La politique d'investissement durable d'AAM vise à faire évoluer favorablement les émissions de gaz à effet de serre, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable. Les gouvernements doivent également apporter leur contribution et celle-ci est également mesurée (PAI 15).

Il est également important que tous les compartiments de la Société excluent tout investissement direct dans des entreprises actives dans le secteur de l'énergie (pétrole, gaz et charbon) ayant des activités relatives à l'indicateur PAI 4 « Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles ». Cela a un impact important sur la valeur déclarée.

La politique d'investissement du compartiment apporte également un soutien fort à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cela se reflète dans l'attention particulière portée aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique, une thématique très importante au sein de la politique d'Argenta.

En ce qui concerne les investissements en obligations, la société de gestion fait les efforts nécessaires pour inclure des obligations « vertes », en tenant compte de la politique d'allocation spécifique au compartiment. Les obligations vertes sont des obligations à fort caractère écologique. Cet objectif est également un indicateur environnemental optionnel explicitement choisi qui est actuellement pris en compte par les gestionnaires d'AAM, à savoir le PAI 17 du tableau 2.

La politique en matière de Biodiversité, Rejets dans l'eau et Déchets dangereux (PAI 7-9)

Les entreprises ne divulguent pas suffisamment d'informations répondant aux définitions du règlement. Il n'est donc pas facile d'établir un rapport sur ces PAI particuliers. La politique d'exclusion d'AAM exclut toutefois certaines entreprises qui produisent des biocides.

La politique d'investissement durable d'AAM prend en compte les indicateurs environnementaux PAI 7-9 grâce à l'évaluation des risques de controverse effectuée par MSCI ESG Research. Les gestionnaires ont ainsi un aperçu des controverses liées à ces indicateurs environnementaux. Si des informations publiques ou des allégations provenant de sources fiables poursuivent une entreprise pour sa gestion de ces problèmes environnementaux, cela apparaitra dans l'évaluation des risques.

Un degré de gravité est déterminé pour chaque controverse liées à ces indicateurs environnementaux.

S'il s'avère qu'une entreprise impliquée dans des controverses obtient un drapeau rouge ou si une entreprise obtient un drapeau de controverse orange et qu'elle est également considérée comme un retardataire ESG, cela conduit à une exclusion effective de cette entreprise. Les positions existantes dans cet émetteur seront liquidées par les gestionnaires et ils n'auront plus la possibilité d'investir dans une telle société.

<u>Vote par procuration</u>

AAM a établi, en collaboration avec la société ISS, une politique de vote par procuration pour les assemblées générales des titres détenus en portefeuille. Pour les entreprises impliquées dans des controverses liées aux indicateurs environnementaux PAI 7-9 et qui ne traitent pas suffisamment leur impact sur la société, AAM soutiendra les propositions raisonnables des actionnaires demandant aux entreprises d'apporter des ajustements à leur politique de durabilité pour assurer une évolution favorable de ces indicateurs environnementaux. AAM votera également sur les propositions de la direction demandant à AAM en tant qu'actionnaire d'approuver le plan d'action de l'entreprise sur ces indicateurs environnementaux, en tenant compte de l'exhaustivité et de la rigueur du plan. Par le biais du vote par

procuration, AAM essaie d'inciter les entreprises à prendre des mesures importantes dans la gestion de certains facteurs environnementaux.

La politique en matière d'indicateurs sociaux (PAI 10-13 et PAI optionnel 19)

La politique d'investissement durable d'AAM prend en compte les indicateurs sociaux PAI 10-13 grâce à l'évaluation des risques de controverse effectuée par MSCI ESG Research. Les gestionnaires ont ainsi un aperçu des controverses liées à ces indicateurs sociaux. Si des informations publiques ou des allégations provenant de sources fiables poursuivent une entreprise pour sa gestion de ces problèmes sociaux, cela apparaitra dans l'évaluation des risques.

Un degré de gravité est déterminé pour chaque controverse liées à ces indicateurs sociaux.

S'il s'avère qu'une entreprise impliquée dans des controverses obtient un drapeau rouge ou si une entreprise obtient un drapeau de controverse orange et qu'elle est également considérée comme un retardataire ESG, cela conduit à une exclusion effective de cette entreprise. Les positions existantes dans cet émetteur seront liquidées par les gestionnaires et ils n'auront plus la possibilité d'investir dans une telle société.

Vote par procuration

AAM a établi, en collaboration avec la société ISS, une politique de vote par procuration pour les assemblées générales des titres détenus en portefeuille. Pour les entreprises impliquées dans des controverses liées aux indicateurs sociaux PAI 10-13 et qui ne traitent pas suffisamment leur impact sur la société, AAM soutiendra les propositions raisonnables des actionnaires demandant aux entreprises d'apporter des ajustements à leur politique de durabilité pour assurer une évolution favorable de ces indicateurs sociaux. AAM votera également sur les propositions de la direction demandant à AAM en tant qu'actionnaire d'approuver le plan d'action de l'entreprise sur ces indicateurs sociaux, en tenant compte de l'exhaustivité et de la rigueur du plan. Par le biais du vote par procuration, AAM essaie d'inciter les entreprises à prendre des mesures importantes dans la gestion de certains facteurs sociaux.

La politique en matière de liberté d'expression (PAI optionnel 19)

Pour l'indicateur PAI optionnel 19 du tableau 3 « Score moyen en matière de liberté d'expression », le gestionnaire procède à un classement entre les pays libres, partiellement libres et non libres. Ce degré de liberté évalue sur base du programme indépendant Freedom House dans quelle mesure les organisations politiques et de la société civile peuvent agir librement. Les pays qui ne sont pas libres sont exclus du portefeuille.

La politique en matière des armes controversées (PAI 14)

Les sociétés ayant des activités relatives à l'indicateur PAI 14 « Exposition à des armes controversées » sont exclues de l'univers d'investissement de tous les compartiments de la Société.

La politique en matière de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (PAI 16)

En ce qui concerne cet indicateur social relatifs aux investissements dans les obligations d'État, une analyse des pays émetteurs est effectuée par le gestionnaire sur base de la liste des pays sanctionnés par l'Union européenne.

Le gestionnaire relève le nombre de pays soumis à des violations sociales (nombre absolu et nombre relatif divisé par l'ensemble des pays dans lesquels le compartiment investit), tels que mentionnés dans les traités et conventions internationaux, les principes des Nations Unies et, le cas échéant, la législation nationale. La politique d'investissement durable exclut les pays faisant l'objet de sanctions européennes.

Les conclusions de ces évaluations sont publiées sur www.argenta.be/content/dam/aam/fr/Adverse_Sustainability_Impacts_Statement_FR.pdf.

☐ Non

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon les facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement s'appuie sur une sélection des sociétés basée sur une liste d'exclusions (des activités controversées et des controverses).

Elle est renforcée pour la partie d'investissements durables en portefeuille par le critère de contribution à certains ODD ou à une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du

règlement (UE) 2020/852 sur la taxinomie de l'UE ou par le critère Impact et par une sélection des sociétés sur base du principe de "best in class" des entreprises ayant les meilleurs scores en terme d'ESG (seules les entreprises dont le score ESG est au moins parmi les 75% les plus performants de leur secteur sont éligibles à l'investissement).

Le suivi continu de cette stratégie se fait via l'établissement et la révision des listes d'exclusions 2 fois par an.

Les données relatives aux titres détenus dans les portefeuilles des compartiments seront mises à jour et vérifiées semestriellement. Lorsqu'un nouveau titre entre dans le portefeuille d'un des compartiments de la Société, ce titre sera analysé selon les mêmes critères pour déterminer s'il entre dans le champ des investissements durables.

De plus, AAM a implémenté des contrôles internes adaptés et dédiés au respect de l'intégration de ces titres au total des investissements durables. Ces contrôles sont effectués à deux niveaux : par le gestionnaire et, à un second niveau, par la fonction indépendante de gestion des risques.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Listes d'exclusions

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable, le gestionnaire utilise des listes d'exclusions.

- ***Liste d'exclusions pour les actions d'entreprises***

AAM évite d'investir dans des actions d'entreprises dont le comportement pourrait entraîner des controverses ou qui sont impliquées dans des activités controversées ou actives dans certains secteurs.

Controverses

AAM utilise la base de données de MSCI ESG Research et d'autres sources éventuelles pour évaluer les controverses.

MSCI ESG Research évalue toutes les entreprises de son univers entre autres sur la base du respect des droits de l'homme, des droits du travail, des facteurs environnementaux et de la lutte contre la corruption.

Les controverses à ce sujet sont identifiées par MSCI ESG Research et mesurées par rapport à trois paramètres :

- Le paramètre « Gravité/Urgence » indique la gravité d'une controverse. La gravité du cas en fonction de la nature du dommage et de l'étendue de l'impact allégué, et de l'application de circonstances aggravantes ou atténuantes spécifiques : Très grave, grave, modérée ou légère.

- Le paramètre « Rôle » décrit si l'entreprise est directement ou indirectement impliquée.

- Le paramètre « Statut » décrit si la controverse est toujours active. Le statut du dossier peut être clos, partiellement clos, en cours, archivé ou historique.

Les controverses ESG sont notées en fonction de la combinaison de la gravité ou de l'urgence, du rôle et du statut. Au sein d'un certain niveau d'urgence, les dossiers en cours obtiennent un score inférieur à celui des dossiers partiellement clos ou clôturés, et les dossiers directs obtiennent un score inférieur à celui des dossiers indirects.

Les scores des controverses ESG sont regroupés et évalués au niveau de l'entreprise et sont traduits en un drapeau de couleur correspondant indiquant la gravité des controverses impliquant l'entreprise.

Description du drapeau de controverse d'entreprise :

Drapeau rouge	indique qu'une entreprise est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses très graves en cours.
Drapeau orange	indique qu'une entreprise : a résolu la plupart, mais pas la totalité, des préoccupations des parties prenantes liées à son implication dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou

	reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses « graves et en cours ».
Drapeau jaune	indique qu'une entreprise : a été impliquée dans une ou plusieurs controverses fermées « très graves » ou « graves », ou a répondu à au moins certaines des préoccupations des parties prenantes concernant son implication présumée dans une ou plusieurs controverses « graves » ou son implication indirecte dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « graves » ou reste directement impliquée dans une ou plusieurs controverses « modérées ».
Drapeau vert	indique qu'une entreprise : a résolu totalement ou partiellement une ou plusieurs controverses « moyennement graves » dans lesquelles elle a été directement impliquée, ou reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « modérées », ou est directement ou indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « de moindre gravité » en cours, partiellement achevées ou closes, ou n'a été impliquée dans aucune controverse.

AAM exclut les entreprises impliquées dans des controverses pour lesquelles l'analyse montre que le drapeau de la controverse est rouge. De plus, les sociétés dont le drapeau de controverse est orange sont exclues lorsqu'elles sont considérées comme des retardataires ESG tel que défini dans le tableau ci-dessous. Dans l'analyse MSCI ESG Research, les entreprises se voient attribuer une note ESG ajustée au secteur qui correspond à une note comprise entre la note ESG la plus élevée (AAA) et la note ESG la plus basse (CCC).

Rating

AAA	**Leader**
AA	**Leader**
A	**Moyen**
BBB	**Moyen**
BB	**Moyen**
B	**Retardataire**
CCC	**Retardataire**

Activités controversées

AAM, avec l'aide de MSCI ESG Research et d'autres sources éventuelles, exclut également les sociétés impliquées dans des activités controversées ou actives dans certains secteurs controversés. Ce degré d'implication possible dans une activité controversée se base sur le pourcentage que représentent les revenus générés par l'activité en question dans les revenus totaux de l'entreprise. Pour chaque type d'activité, un pourcentage maximum des revenus totaux a été défini.

Si le compartiment détient une position dans un émetteur qui est présent sur la liste d'exclusions, parce que cet émetteur a été ajouté à la liste lors de la mise à jour semestrielle, le gestionnaire doit vendre le titre concerné, dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Un critère d'exclusions supplémentaire est d'application. Toute société exclue d'un indice de référence « accord de Paris » de l'UE (EU PAB), qui vise à limiter la hausse des températures mondiales en deçà de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre les efforts pour maintenir cette augmentation à 1,5°C, ne pourra pas être détenue dans le portefeuille du compartiment.

Sélection positive

Outre les principes d'exclusion décrits ci-dessus, les gestionnaires d'AAM prennent en compte l'impact positif des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance dans la gestion.

Afin d'atteindre ses objectifs d'investissements durables, le compartiment investit dans des entreprises, qui, dans leur secteur, sont parmi les plus performantes dans le domaine du score ESG (Environmental, Social & Governance) et qui exercent une activité économique durable ayant une contribution positive à la réalisation d'un ou de plusieurs ODD ou une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 sur la taxinomie de l'UE ou qui sont présentes sur la liste MSCI Sustainable Impact.

Les scores ESG sont évalués par MSCI ESG Research sur base d'un modèle divisé en 3 piliers Environnement, Social et Gouvernance, dans lesquels on retrouve 10 thèmes généraux, subdivisés en 33 domaines clés ESG :

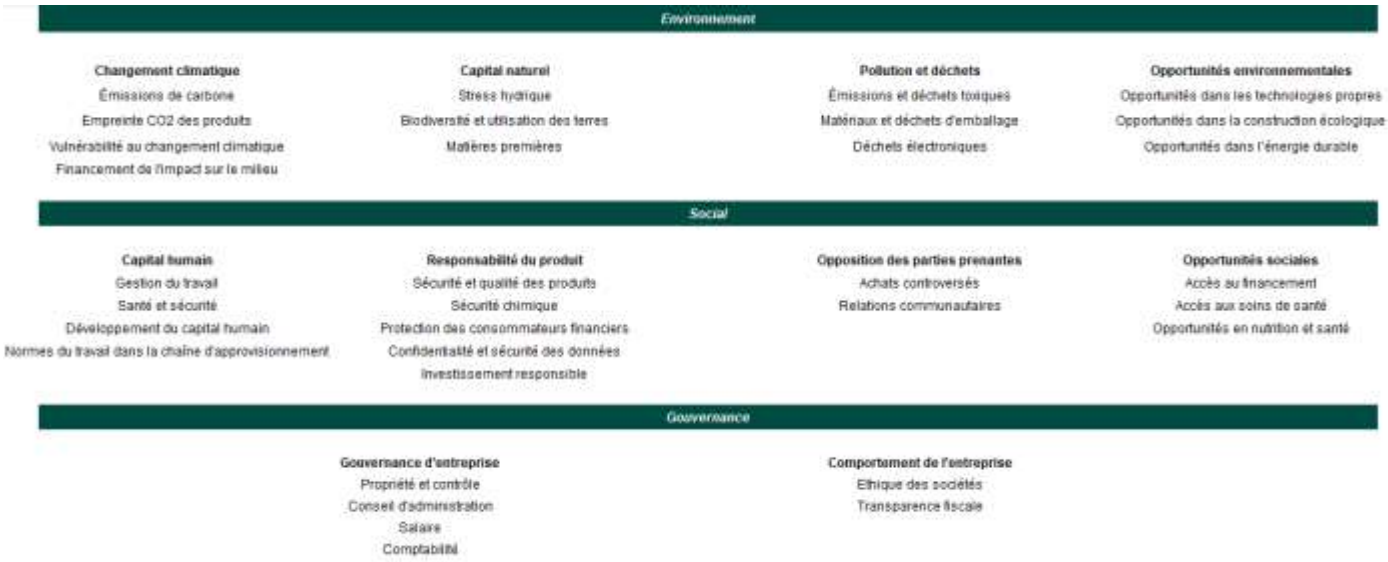

Les activités économiques des entreprises sont analysées et reliées le cas échéant à un ou plusieurs Objectifs de développement durable.

Si le compartiment détient une position dans un émetteur qui ne répond plus aux critères positifs pour déterminer le caractère durable des investissements suite à la mise à jour semestrielle des données, le gestionnaire doit vendre le titre concerné, dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les enjeux de gouvernance sont pris en compte de deux manières :

1. dans les critères de durabilité et la méthodologie mis en place par Argenta en collaboration avec MSCI ESG Research pour sélectionner les sociétés les plus performantes dans le domaine du score ESG sur base d'un modèle divisé en 3 piliers Environnement, Social et Gouvernance, dans lesquels on retrouve 10 thèmes généraux, subdivisés en 33 domaines clés ESG :

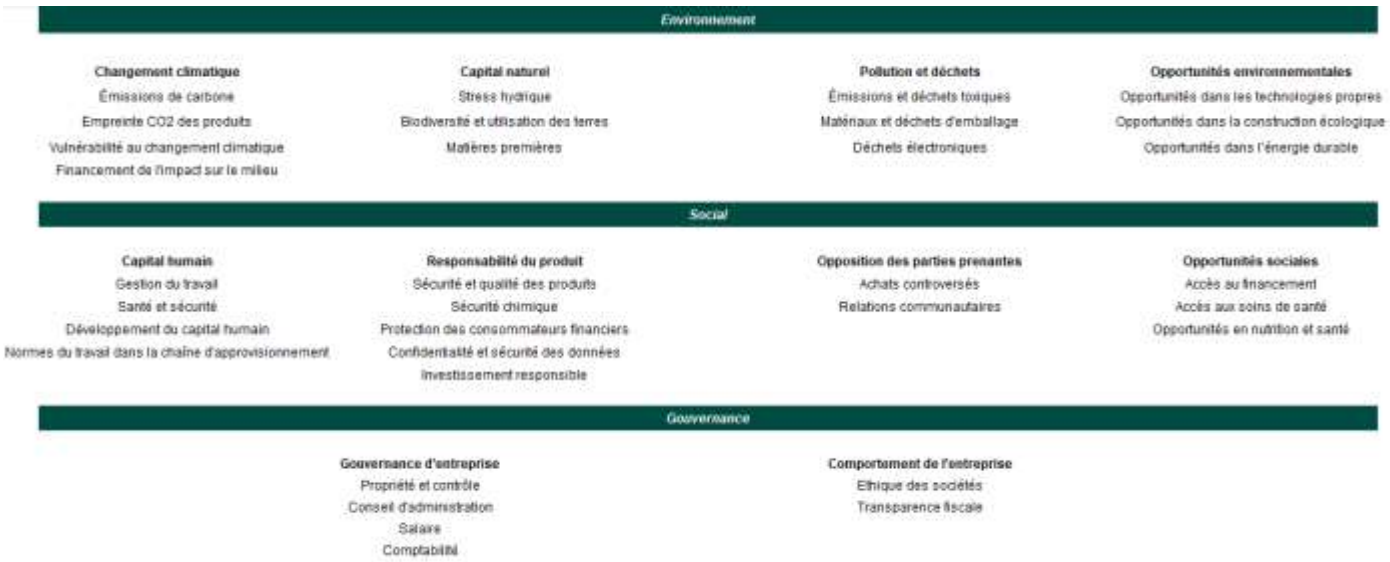

2. dans les instructions données par AAM en matière de vote par procuration. Grâce à une utilisation ciblée de ses droits de vote, le gestionnaire signale aux entreprises l'importance qu'il accorde à certaines normes sociales, il peut s'opposer aux résolutions qui vont à l'encontre de ces normes ou peut soutenir des résolutions externes qui visent des changements durables. Il s'agit en quelque sorte d'un levier pour ajuster la politique des entreprises.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

Le compartiment investit principalement dans des actions.

Le compartiment s'engage à détenir un minimum de 80% de son actif net en investissements durables.

Le compartiment peut investir à titre accessoire jusqu'à 10% de son actif net dans des parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM** ») dont les garanties environnementales et sociales minimales sont assurées par leur classification Article 9 au sens du Règlement SFDR.

Le compartiment prévoit également la possibilité d'allouer jusqu'à 20% de son actif net en liquidités afin de couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles selon la partie générale du prospectus ou pendant une durée strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. Il peut faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés uniquement à des fins de couverture.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

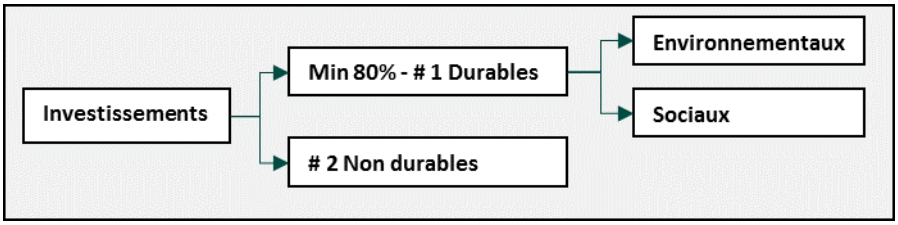

La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le produit financier peut faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés uniquement à des fins de couverture. Il n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le pourcentage minimal des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

- ☐ Oui :
  - ☐ Dans le gaz fossile
  - ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☑ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

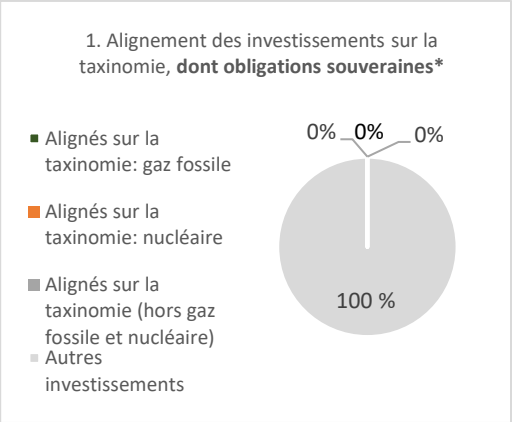

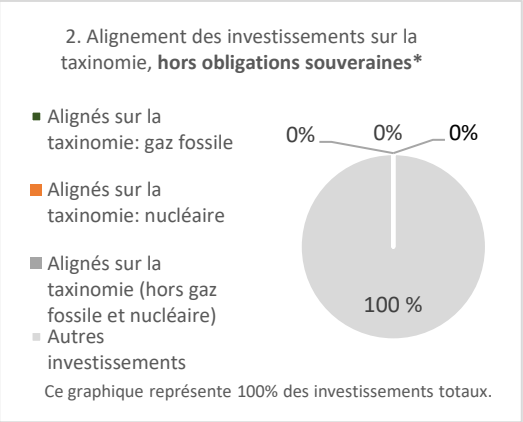

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0%.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental sans engagement sur leur alignement sur la taxinomie de l'UE est de 30%.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

La part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1%.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la rubrique "#2 Non durables" sont des investissements en ligne avec la politique d'investissement du compartiment.

A hauteur de 20% maximum, le compartiment peut détenir des liquidités afin de couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ou pendant une durée strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. Ces liquidités doivent être des dépôts bancaires à vue et ne disposent pas de garanties environnementales ou sociales.

Le compartiment peut faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés uniquement à des fins de couverture. Ceux-ci ne disposent pas de garanties environnementales ou sociales.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Non applicable pour le produit financier. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de déterminer si ce produit financier est aligné sur l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

  Non applicable pour le produit financier.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

  Non applicable pour le produit financier.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

  Non applicable pour le produit financier.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

  Non applicable pour le produit financier.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur : www.argenta-aam.be/fr/fonds.html en sélectionnant le compartiment puis en accédant à la section « Publication d'informations en matière de durabilité ».

ANNEX 7 : INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES POUR LES PRODUITS FINANCIERS VISES A L'ARTICLE 9, PARAGRAPHES 1 A 4 BIS, DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 ET A L'ARTICLE 5, PREMIER ALINEA, DU REGLEMENT (UE) 2020/852

Dénomination du produit : ARGENTA-FUND - RESPONSIBLE MATERIALS
Identifiant d'entité juridique : 222100SS53JIUDGHS511

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une **liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☑ **Oui**

☑ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** 30%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☑ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☑ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** 1%

●○ ☐ **Non**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d' investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le gestionnaire vise à atteindre deux objectifs :

- soutenir les entreprises dont les produits et les services sont réalisés dans leur secteur de la manière la plus durable ;
- encourager les entreprises à s'améliorer progressivement sur le plan de la durabilité.

Afin d'atteindre ses objectifs d'investissements durables, le compartiment investit dans des entreprises, qui, dans leur secteur, sont parmi les plus performantes dans le domaine du score ESG (*Environmental, Social & Governance*) et qui exercent une activité économique durable ayant une contribution positive à la réalisation d'un ou de plusieurs ODD ou une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 sur la taxinomie de l'UE ou qui sont présentes sur la liste MSCI Sustainable Impact.

Le compartiment investira principalement dans des actions émises par des sociétés qui sont actives de manière durable dans le secteur des matériaux et des matières premières et qui ont un effet positif sur la santé ou l'environnement.

De par son approche thématique, le compartiment Responsible Materials souhaite se concentrer sur la promotion des matériaux durables au sens large de manière à pouvoir embrasser les différents aspects du thème, en investissant par exemple dans :

- des entreprises durables qui se concentrent sur les matières premières et les matériaux qui ont un effet positif sur la santé publique et l'environnement. Par exemple, parce qu'ils contiennent moins de matières toxiques, génèrent moins de déchets, sont plus recyclés (ex. acier, aluminium, cuivre ou bois) ou sont d'origine végétale. Ce sont des contributions positives à l'ODD suivant :

- ODD 12 : Consommation et production durables

- des produits et techniques de production qui contribuent au recyclage, aux économies d'énergie et à l'efficacité énergétique (produits d'isolation, biopolymères, bioplastiques, impression 3D ou emballages durables). Le stockage durable de l'énergie est également un aspect important (par exemple, les matériaux indispensables à la production de batteries comme le lithium, l'aluminium, …). Ce sont des contributions positives aux ODD suivants :

- ODD 7 : Energie propre et d'un coût abordable

- ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

- des entreprises actives dans le domaine des usages alternatifs d'énergie et consommation d'énergie dans des secteurs stratégiques tels que les transports, la construction ou les activités urbaines (développements autour des véhicules électriques et de l'utilisation de l'hydrogène, promotion des « maisons intelligentes », des « bâtiments intelligents » et des « villes intelligentes », où la connectivité, les capteurs et les techniques de sécurité jouent un rôle central). Ce sont des contributions positives aux ODD suivants :

- ODD 11 : Villes et communautés durables

- ODD 9 : Industrie, Innovation et Infrastructure

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Ce compartiment est géré activement. Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les scores ESG sont évalués par MSCI ESG Research sur base d'un modèle divisé en 3 piliers Environnement, Social et Gouvernance, dans lesquels on retrouve 10 thèmes généraux, subdivisés en 33 domaines clés ESG :

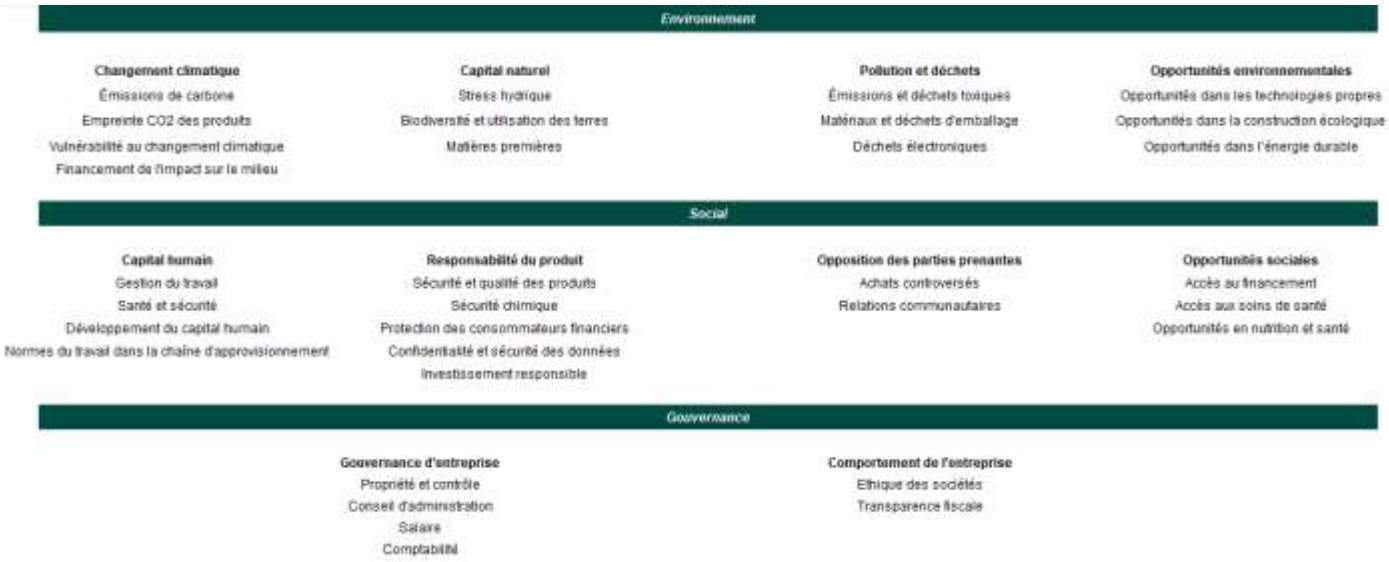

Les normes internationales de durabilité utilisées par MSCI ESG Research pour les évaluations ESG comprennent :

- Les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;
- Les Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) ;
- Les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ; et
- Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

Chaque société analysée se voie attribuer ce score ESG afin que le gestionnaire sélectionne les meilleures entreprises de leur secteur (seules les sociétés ayant un score ESG parmi les 75 % les plus performants de leur secteur sont éligibles à l'investissement).

L'utilisation de ces indicateurs de durabilité permet également au compartiment de contribuer aux ODD et aux objectifs environnementaux de l'Union européenne mentionnés à la question précédente.

- **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le gestionnaire s'assure que les investissements durables que le compartiment a l'intention de faire ne causent pas de dommages importants à un de ses objectifs d'investissement durable environnemental ou social en utilisant une liste d'exclusions et en n'investissant que dans les sociétés dont le score ESG est au moins parmi les 75% les plus performants de leur secteur.

AAM détermine les critères des listes d'exclusions et établit ces listes au minimum semestriellement. Pour son analyse et pour établir les listes, AAM utilise les données fournies par MSCI ESG Research et d'autres sources éventuelles.

Les critères d'exclusions sont publiés sur www.argenta.be/content/dam/aam/fr/ESG_Investment_Policy_FR.pdf.

MSCI ESG Research évalue le degré d'implication possible des entreprises dans une activité controversée sur base du pourcentage que représentent les revenus générés par l'activité en question dans les revenus totaux de l'entreprise. Pour chaque type d'activité, un pourcentage maximum des revenus totaux a été défini. Si les entreprises ont un impact négatif, elles seront exclues de l'univers d'investissement des gestionnaires.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les critères d'exclusion examinés par AAM sont basés sur des activités controversées, d'une part et sur des controverses, d'autre part.

La politique de durabilité d'Argenta exclut les sociétés impliquées dans des activités controversées ou actives dans certains secteurs controversés (l'armement, les biocides, l'industrie du jeu, la pornographie, le tabac, le bien-être animal, le charbon, le pétrole et le gaz non conventionnels et le pétrole et le gaz conventionnels). Le degré d'implication possible dans une activité controversée est évalué sur base du pourcentage que représentent les revenus générés par l'activité controversée en question dans les revenus totaux de l'entreprise. Pour chaque type d'activité, un pourcentage maximum des revenus totaux a été défini. Le pourcentage maximum par activité est publié sur www.argenta.be/content/dam/aam/fr/ESG_Investment_Policy_FR.pdf.

AAM utilise la base de données de MSCI ESG Research et d'autres sources éventuelles pour évaluer les controverses.

MSCI ESG Research évalue toutes les entreprises de son univers entre autres sur la base du respect des droits de l'homme, des droits du travail, des facteurs environnementaux et de la lutte contre la corruption.

Les controverses à ce sujet sont identifiées par MSCI ESG Research et mesurées par rapport à trois paramètres :

- Le paramètre « Gravité/Urgence » indique la gravité d'une controverse. La gravité du cas en fonction de la nature du dommage et de l'étendue de l'impact allégué, et de l'application de circonstances aggravantes ou atténuantes spécifiques : Très grave, grave, modérée ou légère.

- Le paramètre « Rôle » décrit si l'entreprise est directement ou indirectement impliquée.

- Le paramètre « Statut » décrit si la controverse est toujours active. Le statut du dossier peut être clos, partiellement clos, en cours, archivé ou historique.

Les controverses ESG sont notées en fonction de la combinaison de la gravité ou de l'urgence, du rôle et du statut. Au sein d'un certain niveau d'urgence, les dossiers en cours obtiennent un score inférieur à celui des dossiers partiellement clos ou clôturés, et les dossiers directs obtiennent un score inférieur à celui des dossiers indirects.

Les scores des controverses ESG sont regroupés et évalués au niveau de l'entreprise et sont traduits en un drapeau de couleur correspondant indiquant la gravité des controverses impliquant l'entreprise.

Description du drapeau de controverse d'entreprise :

Drapeau rouge	indique qu'une entreprise est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses très graves en cours.
Drapeau orange	indique qu'une entreprise : □ a résolu la plupart, mais pas la totalité, des préoccupations des parties prenantes liées à son implication dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses « graves et en cours ».
Drapeau jaune	indique qu'une entreprise : □ a été impliquée dans une ou plusieurs controverses fermées « très graves » ou « graves », ou □ a répondu à au moins certaines des préoccupations des parties prenantes concernant son implication présumée dans une ou plusieurs controverses « graves » ou son implication indirecte dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « graves » ou reste directement impliquée dans une ou plusieurs controverses « modérées ».
Drapeau vert	indique qu'une entreprise : □ a résolu totalement ou partiellement une ou plusieurs controverses « moyennement graves » dans lesquelles elle a été directement impliquée, ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « modérées », ou □ est directement ou indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « de moindre gravité » en cours, partiellement achevées ou closes, ou □ n'a été impliquée dans aucune controverse.

AAM exclut les entreprises impliquées dans des controverses pour lesquelles l'analyse montre que le drapeau de la controverse est rouge. De plus, les sociétés dont le drapeau de controverse est orange sont exclues lorsqu'elles sont considérées comme des retardataires ESG tel que défini dans le tableau ci-dessous. Dans l'analyse MSCI ESG Research, les entreprises se voient attribuer une note ESG ajustée au secteur qui correspond à une note comprise entre la note ESG la plus élevée (AAA) et la note ESG la plus basse (CCC).

Rating

AAA	**Leader**
AA	**Leader**
A	**Moyen**
BBB	**Moyen**
BB	**Moyen**
B	**Retardataire**
CCC	**Retardataire**

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Lors de l'analyse des controverses, MSCI ESG Research évalue toutes les entreprises de son univers sur la base des « Principes du Pacte mondial des Nations Unies ».

- Principe 1 : les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence.
- Principe 2 : les entreprises doivent toujours veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.
- Principe 3 : les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.
- Principe 4 : l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
- Principe 5 : l'abolition effective du travail des enfants.
- Principe 6 : l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.
- Principe 7 : les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.
- Principe 8 : les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
- Principe 9 : les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
- Principe 10 : les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Les normes internationales de durabilité utilisées par MSCI ESG Research pour les évaluations ESG comprennent :

- Les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;
- Les Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) ;
- Les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ; et
- Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

Un critère d'exclusions supplémentaire est d'application. Toute société exclue d'un indice de référence « accord de Paris » de l'UE (EU PAB), qui vise à limiter la hausse des températures mondiales en deçà de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre les efforts pour maintenir cette augmentation à 1,5°C, ne pourra pas être détenue dans le portefeuille du compartiment.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☑ Oui

La prise en compte des incidences négatives se fait via une analyse approfondie des controverses et des activités controversées et des risques liés (voir la liste d'exclusions). Cette évaluation des controverses prend en compte les différentes incidences négatives et estime l'impact des controverses liées à chaque incidence négative concernée.

Tableau des incidences négatives :

PAIs Obligatoires / Optionnels	Tableau	#	Indicateurs PAI	Domaine	Nature de l'indicateur / Emetteur	La politique d'investissement prend cet indicateur PAI en compte	Source des données et politique
Obligatoires	1	1	Émissions de gaz à effet de serre	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à faire évoluer favorablement les émissions de gaz à effet de serre, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	2	Empreinte carbone	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à diminuer l'empreinte carbone, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	3	Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires des investissements	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à diminuer l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires des investissements, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	4	Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	Les investissements dans les combustibles fossiles sont autorisés pour les entreprises du secteur des utilités à condition que ces entreprises produisent plus d'énergie renouvelable que la moyenne du secteur. L'exposition des entreprises aux énergies fossiles sera réduite à 0% pour les entreprises du secteur de l'énergie et à 10% pour les entreprises des autres secteurs.
Obligatoires	1	5	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à diminuer la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	6	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à faire évoluer favorablement l'intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	7	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Biodiversité	Environnemental / Entreprise	oui	Controverses : Le suivi des controverses peut révéler des influences négatives sur les facteurs de durabilité. MSCI évalue les controverses ESG au niveau de l'entreprise et traduit ensuite le résultat de son évaluation en un drapeau de couleur indiquant la gravité des controverses impliquant l'entreprise. Des ajustements peuvent être demandés à l'émetteur via les droits de vote (AAM a établi, en collaboration avec la société ISS, une politique de vote par procuration pour les assemblées générales des titres détenus en portefeuille).
Obligatoires	1	8	Rejets dans l'eau	Eau	Environnemental / Entreprise	oui	S'il s'avère qu'une entreprise obtient un drapeau rouge ou si elle obtient un drapeau orange et qu'en plus elle est considérée comme un retardataire ESG, cela conduit à une exclusion effective de cette entreprise. Les positions existantes dans cet émetteur seront liquidées par les gestionnaires et ils n'auront plus la possibilité d'investir dans une telle société.
Obligatoires	1	9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Déchets	Environnemental / Entreprise	oui	
Obligatoires	1	10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	Controverses : Le suivi des controverses peut révéler des influences négatives sur les facteurs de durabilité. MSCI évalue les controverses ESG au niveau de l'entreprise et traduit ensuite le résultat de son évaluation en un drapeau de couleur indiquant la gravité des controverses impliquant l'entreprise. Des ajustements peuvent être demandés à l'émetteur via les droits de vote (AAM a établi, en collaboration avec la société ISS, une politique de vote par procuration pour les assemblées générales des titres détenus en portefeuille).
Obligatoires	1	11	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	S'il s'avère qu'une entreprise obtient un drapeau rouge ou si elle obtient un drapeau orange et qu'en plus elle est considérée comme un retardataire ESG, cela conduit à une exclusion effective de cette entreprise. Les positions existantes dans cet émetteur seront liquidées par les gestionnaires et ils n'auront plus la possibilité d'investir dans une telle société.
Obligatoires	1	12	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	
Obligatoires	1	13	Mixité au sein des organes de gouvernance	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	
Obligatoires	1	14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	Les sociétés ayant des activités relatives à Exposition à des armes controversées sont exclues de l'univers d'investissement de tous les compartiments de la Société.

Obligatoires	1	15	Intensité des gaz à effet de serre	Environnement	Environnemental / Etat	oui	La politique vise à permettre à l'intensité des gaz à effet de serre d'évoluer favorablement sans fixer d'objectif chiffré explicite. La surveillance des gouvernements qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable. Une attention particulière est accordée aux pays qui ont signé l'Accord de Paris et visent ainsi à apporter une contribution explicite à la réduction des gaz à effet de serre.
Obligatoires	1	16	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Social	Social / Etat	oui	La politique vise à exclure les pays ayant de graves violations sociales.
Obligatoires	1	17	Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Combustibles fossiles	Environnemental/ Real Estate	NA	NA
Obligatoires	1	18	Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Efficacité énergétique	Environnemental/ Real Estate	NA	NA
Optionnels	2	17	Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	Titres verts	Environnemental / Etat	oui	La politique vise à permettre à la part d'obligations durables sur le plan environnemental d'évoluer favorablement sans fixer d'objectif chiffré explicite.
Optionnels	3	19	Score moyen en matière de liberté d'expression	Social	Social / Etat	oui	La politique vise à exclure les pays non libres tels que définis par la liste Freedom House.

La politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre (PAI 1-6 + PAI 15 et PAI optionnel 17)

La politique d'investissement durable d'AAM vise à faire évoluer favorablement les émissions de gaz à effet de serre, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable. Les gouvernements doivent également apporter leur contribution et celle-ci est également mesurée (PAI 15).

Il est également important que tous les compartiments de la Société excluent tout investissement direct dans des entreprises actives dans le secteur de l'énergie (pétrole, gaz et charbon) ayant des activités relatives à l'indicateur PAI 4 « Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles ». Cela a un impact important sur la valeur déclarée.

La politique d'investissement du compartiment apporte également un soutien fort à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cela se reflète dans l'attention particulière portée aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique, une thématique très importante au sein de la politique d'Argenta.

En ce qui concerne les investissements en obligations, la société de gestion fait les efforts nécessaires pour inclure des obligations « vertes », en tenant compte de la politique d'allocation spécifique au compartiment. Les obligations vertes sont des obligations à fort caractère écologique. Cet objectif est également un indicateur environnemental optionnel explicitement choisi qui est actuellement pris en compte par les gestionnaires d'AAM, à savoir le PAI 17 du tableau 2.

La politique en matière de Biodiversité, Rejets dans l'eau et Déchets dangereux (PAI 7-9)

Les entreprises ne divulguent pas suffisamment d'informations répondant aux définitions du règlement. Il n'est donc pas facile d'établir un rapport sur ces PAI particuliers. La politique d'exclusion d'AAM exclut toutefois certaines entreprises qui produisent des biocides.

La politique d'investissement durable d'AAM prend en compte les indicateurs environnementaux PAI 7-9 grâce à l'évaluation des risques de controverse effectuée par MSCI ESG Research. Les gestionnaires ont ainsi un aperçu des controverses liées à ces indicateurs environnementaux. Si des informations publiques ou des allégations provenant de sources fiables poursuivent une entreprise pour sa gestion de ces problèmes environnementaux, cela apparaitra dans l'évaluation des risques.

Un degré de gravité est déterminé pour chaque controverse liées à ces indicateurs environnementaux.

S'il s'avère qu'une entreprise impliquée dans des controverses obtient un drapeau rouge ou si une entreprise obtient un drapeau de controverse orange et qu'elle est également considérée comme un retardataire ESG, cela conduit à une exclusion effective de cette entreprise. Les positions existantes dans cet émetteur seront liquidées par les gestionnaires et ils n'auront plus la possibilité d'investir dans une telle société.

<u>Vote par procuration</u>

AAM a établi, en collaboration avec la société ISS, une politique de vote par procuration pour les assemblées générales des titres détenus en portefeuille. Pour les entreprises impliquées dans des controverses liées aux indicateurs environnementaux PAI 7-9 et qui ne traitent pas suffisamment leur impact sur la société, AAM soutiendra les propositions raisonnables des actionnaires demandant aux entreprises d'apporter des ajustements à leur politique de durabilité pour assurer une évolution favorable de ces indicateurs environnementaux. AAM votera également sur les propositions de la direction demandant à AAM en tant qu'actionnaire d'approuver le plan d'action de l'entreprise sur ces indicateurs environnementaux, en tenant compte de l'exhaustivité et de la rigueur du plan. Par le biais du vote par

procuration, AAM essaie d'inciter les entreprises à prendre des mesures importantes dans la gestion de certains facteurs environnementaux.

La politique en matière d'indicateurs sociaux (PAI 10-13 et PAI optionnel 19)

La politique d'investissement durable d'AAM prend en compte les indicateurs sociaux PAI 10-13 grâce à l'évaluation des risques de controverse effectuée par MSCI ESG Research. Les gestionnaires ont ainsi un aperçu des controverses liées à ces indicateurs sociaux. Si des informations publiques ou des allégations provenant de sources fiables poursuivent une entreprise pour sa gestion de ces problèmes sociaux, cela apparaitra dans l'évaluation des risques.

Un degré de gravité est déterminé pour chaque controverse liées à ces indicateurs sociaux.

S'il s'avère qu'une entreprise impliquée dans des controverses obtient un drapeau rouge ou si une entreprise obtient un drapeau de controverse orange et qu'elle est également considérée comme un retardataire ESG, cela conduit à une exclusion effective de cette entreprise. Les positions existantes dans cet émetteur seront liquidées par les gestionnaires et ils n'auront plus la possibilité d'investir dans une telle société.

Vote par procuration

AAM a établi, en collaboration avec la société ISS, une politique de vote par procuration pour les assemblées générales des titres détenus en portefeuille. Pour les entreprises impliquées dans des controverses liées aux indicateurs sociaux PAI 10-13 et qui ne traitent pas suffisamment leur impact sur la société, AAM soutiendra les propositions raisonnables des actionnaires demandant aux entreprises d'apporter des ajustements à leur politique de durabilité pour assurer une évolution favorable de ces indicateurs sociaux. AAM votera également sur les propositions de la direction demandant à AAM en tant qu'actionnaire d'approuver le plan d'action de l'entreprise sur ces indicateurs sociaux, en tenant compte de l'exhaustivité et de la rigueur du plan. Par le biais du vote par procuration, AAM essaie d'inciter les entreprises à prendre des mesures importantes dans la gestion de certains facteurs sociaux.

La politique en matière de liberté d'expression (PAI optionnel 19)

Pour l'indicateur PAI optionnel 19 du tableau 3 « Score moyen en matière de liberté d'expression », le gestionnaire procède à un classement entre les pays libres, partiellement libres et non libres. Ce degré de liberté évalue sur base du programme indépendant Freedom House dans quelle mesure les organisations politiques et de la société civile peuvent agir librement. Les pays qui ne sont pas libres sont exclus du portefeuille.

La politique en matière des armes controversées (PAI 14)

Les sociétés ayant des activités relatives à l'indicateur PAI 14 « Exposition à des armes controversées » sont exclues de l'univers d'investissement de tous les compartiments de la Société.

La politique en matière de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (PAI 16)

En ce qui concerne cet indicateur social relatifs aux investissements dans les obligations d'État, une analyse des pays émetteurs est effectuée par le gestionnaire sur base de la liste des pays sanctionnés par l'Union européenne.

Le gestionnaire relève le nombre de pays soumis à des violations sociales (nombre absolu et nombre relatif divisé par l'ensemble des pays dans lesquels le compartiment investit), tels que mentionnés dans les traités et conventions internationaux, les principes des Nations Unies et, le cas échéant, la législation nationale. La politique d'investissement durable exclut les pays faisant l'objet de sanctions européennes.

Les conclusions de ces évaluations sont publiées sur www.argenta.be/content/dam/aam/fr/Adverse_Sustainability_Impacts_Statement_FR.pdf.

☐ Non

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon les facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement s'appuie sur une sélection des sociétés basée sur une liste d'exclusions (des activités controversées et des controverses).

Elle est renforcée pour la partie d'investissements durables en portefeuille par le critère de contribution à certains ODD ou à une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du

règlement (UE) 2020/852 sur la taxinomie de l'UE ou par le critère Impact et par une sélection des sociétés sur base du principe de "best in class" des entreprises ayant les meilleurs scores en terme d'ESG (seules les entreprises dont le score ESG est au moins parmi les 75% les plus performants de leur secteur sont éligibles à l'investissement).

Le suivi continu de cette stratégie se fait via l'établissement et la révision des listes d'exclusions 2 fois par an.

Les données relatives aux titres détenus dans les portefeuilles des compartiments seront mises à jour et vérifiées semestriellement. Lorsqu'un nouveau titre entre dans le portefeuille d'un des compartiments de la Société, ce titre sera analysé selon les mêmes critères pour déterminer s'il entre dans le champ des investissements durables.

De plus, AAM a implémenté des contrôles internes adaptés et dédiés au respect de l'intégration de ces titres au total des investissements durables. Ces contrôles sont effectués à deux niveaux : par le gestionnaire et, à un second niveau, par la fonction indépendante de gestion des risques.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Listes d'exclusions

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable, le gestionnaire utilise des listes d'exclusions.

- ***Liste d'exclusions pour les actions d'entreprises***

AAM évite d'investir dans des actions d'entreprises dont le comportement pourrait entraîner des controverses ou qui sont impliquées dans des activités controversées ou actives dans certains secteurs.

Controverses

AAM utilise la base de données de MSCI ESG Research et d'autres sources éventuelles pour évaluer les controverses.

MSCI ESG Research évalue toutes les entreprises de son univers entre autres sur la base du respect des droits de l'homme, des droits du travail, des facteurs environnementaux et de la lutte contre la corruption.

Les controverses à ce sujet sont identifiées par MSCI ESG Research et mesurées par rapport à trois paramètres :

- Le paramètre « Gravité/Urgence » indique la gravité d'une controverse. La gravité du cas en fonction de la nature du dommage et de l'étendue de l'impact allégué, et de l'application de circonstances aggravantes ou atténuantes spécifiques : Très grave, grave, modérée ou légère.

- Le paramètre « Rôle » décrit si l'entreprise est directement ou indirectement impliquée.

- Le paramètre « Statut » décrit si la controverse est toujours active. Le statut du dossier peut être clos, partiellement clos, en cours, archivé ou historique.

Les controverses ESG sont notées en fonction de la combinaison de la gravité ou de l'urgence, du rôle et du statut. Au sein d'un certain niveau d'urgence, les dossiers en cours obtiennent un score inférieur à celui des dossiers partiellement clos ou clôturés, et les dossiers directs obtiennent un score inférieur à celui des dossiers indirects.

Les scores des controverses ESG sont regroupés et évalués au niveau de l'entreprise et sont traduits en un drapeau de couleur correspondant indiquant la gravité des controverses impliquant l'entreprise.

Description du drapeau de controverse d'entreprise :

Drapeau rouge	indique qu'une entreprise est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses très graves en cours.
Drapeau orange	indique qu'une entreprise : □ a résolu la plupart, mais pas la totalité, des préoccupations des parties prenantes liées à son

	implication dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses « graves et en cours ».
Drapeau jaune	indique qu'une entreprise : □ a été impliquée dans une ou plusieurs controverses fermées « très graves » ou « graves », ou □ a répondu à au moins certaines des préoccupations des parties prenantes concernant son implication présumée dans une ou plusieurs controverses « graves » ou son implication indirecte dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « graves » ou reste directement impliquée dans une ou plusieurs controverses « modérées ».
Drapeau vert	indique qu'une entreprise : □ a résolu totalement ou partiellement une ou plusieurs controverses « moyennement graves » dans lesquelles elle a été directement impliquée, ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « modérées », ou □ est directement ou indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « de moindre gravité » en cours, partiellement achevées ou closes, ou □ n'a été impliquée dans aucune controverse.

AAM exclut les entreprises impliquées dans des controverses pour lesquelles l'analyse montre que le drapeau de la controverse est rouge. De plus, les sociétés dont le drapeau de controverse est orange sont exclues lorsqu'elles sont considérées comme des retardataires ESG tel que défini dans le tableau ci-dessous. Dans l'analyse MSCI ESG Research, les entreprises se voient attribuer une note ESG ajustée au secteur qui correspond à une note comprise entre la note ESG la plus élevée (AAA) et la note ESG la plus basse (CCC).

Rating

AAA	**Leader**
AA	**Leader**
A	**Moyen**
BBB	**Moyen**
BB	**Moyen**
B	**Retardataire**
CCC	**Retardataire**

Activités controversées

AAM, avec l'aide de MSCI ESG Research et d'autres sources éventuelles, exclut également les sociétés impliquées dans des activités controversées ou actives dans certains secteurs controversés. Ce degré d'implication possible dans une activité controversée se base sur le pourcentage que représentent les revenus générés par l'activité en question dans les revenus totaux de l'entreprise. Pour chaque type d'activité, un pourcentage maximum des revenus totaux a été défini.

Si le compartiment détient une position dans un émetteur qui est présent sur la liste d'exclusions, parce que cet émetteur a été ajouté à la liste lors de la mise à jour semestrielle, le gestionnaire doit vendre le titre concerné, dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Un critère d'exclusions supplémentaire est d'application. Toute société exclue d'un indice de référence « accord de Paris » de l'UE (EU PAB), qui vise à limiter la hausse des températures mondiales en deçà de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre les efforts pour maintenir cette augmentation à 1,5°C, ne pourra pas être détenue dans le portefeuille du compartiment.

Sélection positive

Outre les principes d'exclusion décrits ci-dessus, les gestionnaires d'AAM prennent en compte l'impact positif des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance dans la gestion.

Afin d'atteindre ses objectifs d'investissements durables, le compartiment investit dans des entreprises, qui, dans leur secteur, sont parmi les plus performantes dans le domaine du score ESG (Environmental, Social & Governance) et qui exercent une activité économique durable ayant une contribution positive à la réalisation d'un ou de plusieurs ODD ou une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 sur la taxinomie de l'UE ou qui sont présentes sur la liste MSCI Sustainable Impact.

Les scores ESG sont évalués par MSCI ESG Research sur base d'un modèle divisé en 3 piliers Environnement, Social et Gouvernance, dans lesquels on retrouve 10 thèmes généraux, subdivisés en 33 domaines clés ESG :

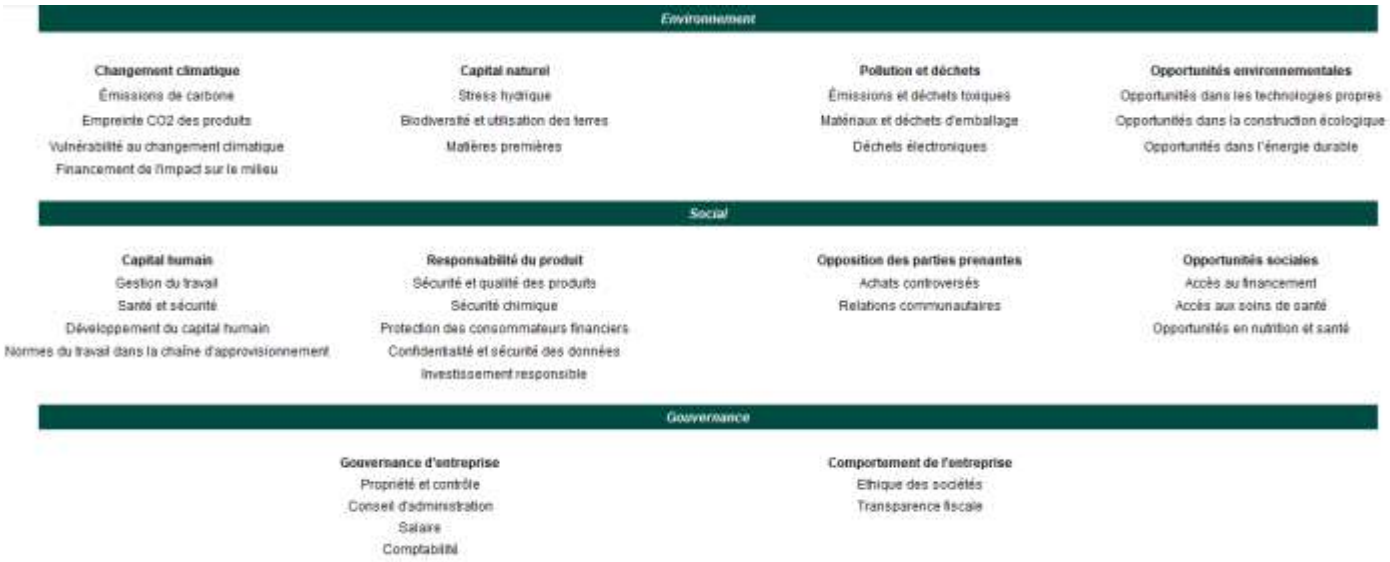

Les activités économiques des entreprises sont analysées et reliées le cas échéant à un ou plusieurs Objectifs de développement durable.

Si le compartiment détient une position dans un émetteur qui ne répond plus aux critères positifs pour déterminer le caractère durable des investissements suite à la mise à jour semestrielle des données, le gestionnaire doit vendre le titre concerné, dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les enjeux de gouvernance sont pris en compte de deux manières :

1. dans les critères de durabilité et la méthodologie mis en place par Argenta en collaboration avec MSCI ESG Research pour sélectionner les sociétés les plus performantes dans le domaine du score ESG sur base d'un modèle divisé en 3 piliers Environnement, Social et Gouvernance, dans lesquels on retrouve 10 thèmes généraux, subdivisés en 33 domaines clés ESG :

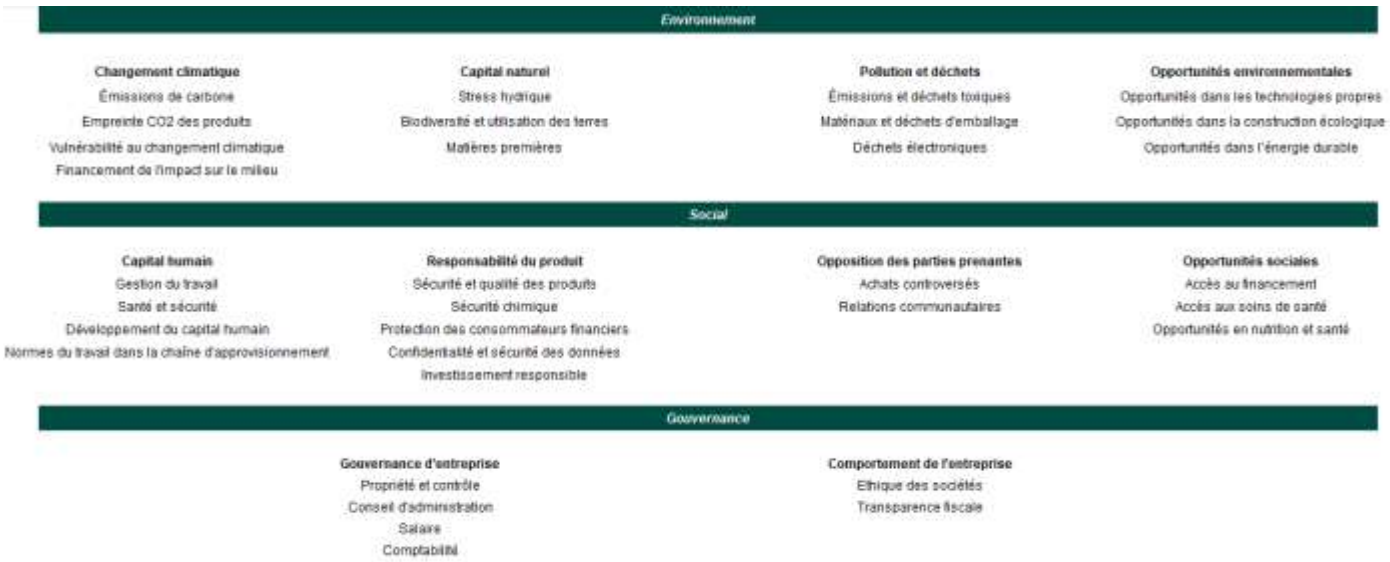

2. dans les instructions données par AAM en matière de vote par procuration. Grâce à une utilisation ciblée de ses droits de vote, le gestionnaire signale aux entreprises l'importance qu'il accorde à certaines normes sociales, il peut s'opposer aux résolutions qui vont à l'encontre de ces normes ou peut soutenir des résolutions externes qui visent des changements durables. Il s'agit en quelque sorte d'un levier pour ajuster la politique des entreprises.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

Le compartiment investit principalement dans des actions.

Le compartiment s'engage à détenir un minimum de 80% de son actif net en investissements durables.

Le compartiment peut investir à titre accessoire jusqu'à 10% de son actif net dans des parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM** ») dont les garanties environnementales et sociales minimales sont assurées par leur classification Article 9 au sens du Règlement SFDR.

Le compartiment prévoit également la possibilité d'allouer jusqu'à 20% de son actif net en liquidités afin de couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles selon la partie générale du prospectus ou pendant une durée strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. Il peut faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés uniquement à des fins de couverture.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

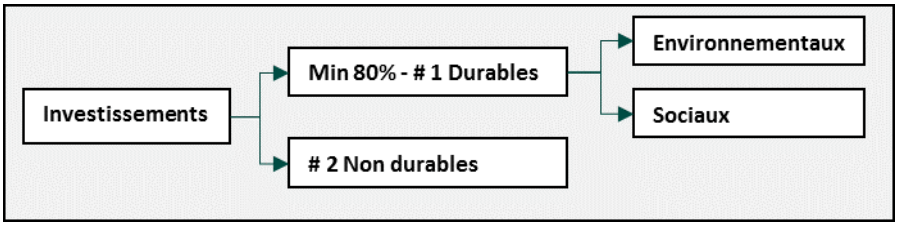

La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le produit financier peut faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés uniquement à des fins de couverture. Il n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le pourcentage minimal des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

- ☐ Oui :
  - ☐ Dans le gaz fossile
  - ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☑ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

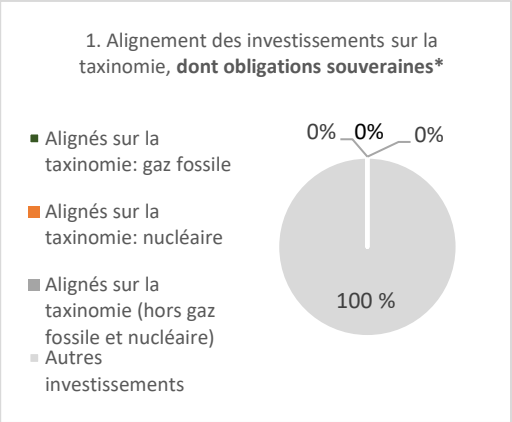

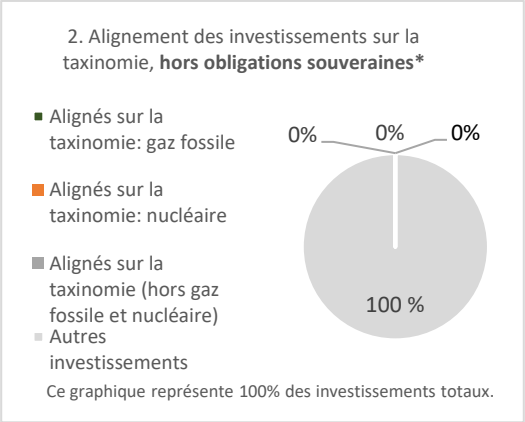

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0%.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental sans engagement sur leur alignement sur la taxinomie de l'UE est de 30%.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

La part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1%.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la rubrique "#2 Non durables" sont des investissements en ligne avec la politique d'investissement du compartiment.

A hauteur de 20% maximum, le compartiment peut détenir des liquidités afin de couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ou pendant une durée strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. Ces liquidités doivent être des dépôts bancaires à vue et ne disposent pas de garanties environnementales ou sociales.

Le compartiment peut faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés uniquement à des fins de couverture. Ceux-ci ne disposent pas de garanties environnementales ou sociales.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Non applicable pour le produit financier. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de déterminer si ce produit financier est aligné sur l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

  Non applicable pour le produit financier.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

  Non applicable pour le produit financier.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

  Non applicable pour le produit financier.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

  Non applicable pour le produit financier.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur : www.argenta-aam.be/fr/fonds.html en sélectionnant le compartiment puis en accédant à la section « Publication d'informations en matière de durabilité ».

ANNEX 8 : INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES POUR LES PRODUITS FINANCIERS VISES A L'ARTICLE 8, PARAGRAPHES 1, 2 ET 2 BIS, DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 ET A L'ARTICLE 6, PREMIER ALINEA, DU REGLEMENT (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une **liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : ARGENTA-FUND – LONGER LIFE
Identifiant d'entité juridique : 222100HP7KG5MSBHBQ55

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** _%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans les activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** ___%

●○ ☑ **Non**

☑ **Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☑ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☑ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Ainsi, le processus d'investissement et la sélection des investissements qui en résulte tiennent compte d'une analyse interne concernant la responsabilité des émetteurs qui se décline en plusieurs volets.

Les thèmes et questions- clés utilisés lors de de l'analyse des entreprises sont les suivants :

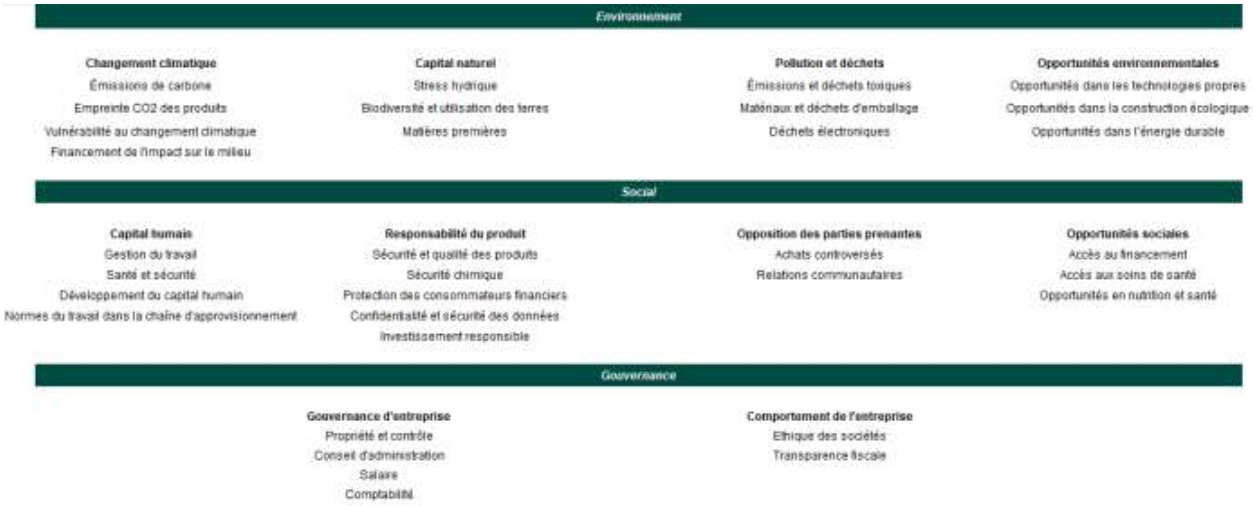

La société de gestion évite d'investir dans des émetteurs qui commettent des violations graves par rapport aux caractéristiques E/S. Tous les émetteurs sont examinés du point de vue de leurs activités et seuls les émetteurs qui ne sont pas impliqués dans des activités controversées (graves) et qui ne sont pas actifs dans certains secteurs controversés influençant négativement ces critères E/S peuvent être sélectionnés. Dans ce contexte, aucun investissement n'est réalisé dans des entreprises dont les activités ne correspondent pas aux critères comme définis dans le tableau d'exclusions. Par exemple, les investissements dans des activités qui nuisent à la santé animale ou qui encouragent l'utilisation excessive de biocides pouvant nuire à l'environnement ou à la biodiversité sont interdits.

De plus, un des critères qui définit les investissements durables d'AAM est celui qui prend en compte les meilleures entreprises en termes de score ESG. Seules les sociétés ayant un score ESG parmi les 75% les plus performants de leur secteur peuvent faire l'objet d'une sélection positive, sauf s'il s'agit d'Obligations vertes, sociales et durables, qui elles seront d'office reprises dans le calcul de la partie durable du portefeuille.

En sélectionnant ces sociétés de premier ordre, le gestionnaire favorise les caractéristiques E/S mentionnées ci-dessus.

Au niveau de la sélection des obligations étatiques, la société de gestion favorise les Etats :

- qui respectent les principes fondés sur le respect des droits de l'homme et de la liberté politique et personnelle de chacun, la lutte contre la corruption, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;

- qui promeuvent la protection sociale, l'éducation, la santé publique, la gestion des infrastructure, l'égalité des sexes, la participation à la solidarité internationale, le niveau de sûreté et de sécurité de la population ;

- qui promeuvent l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la réduction des émissions atmosphériques, la protection des ressources en eau, la protection de la biodiversité et la transition vers une croissance verte ;

- qui promeuvent la démocratie et la stabilité et la gouvernance en général en respectant les conventions internationales sur les droits de l'homme, la participation aux conventions internationales sur la prévention de la discrimination, la participation aux conventions internationales sur les droits du travail.

La société de gestion promeut également les émetteurs gouvernementaux qui ont signé l'accord de Paris et vont ainsi contribuer à soutenir la caractéristique environnementale, en particulier les objectifs climatiques. Ce faisant, elle distingue les bons élèves des autres.

Ce produit financier est géré activement. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

AAM détermine les critères des listes d'exclusions et établit ces listes au minimum semestriellement. Pour son analyse et pour établir la liste, AAM utilise les données fournies par MSCI ESG Research et d'autres sources éventuelles.

Les critères d'exclusions sont publiés sur www.argenta.be/content/dam/aam/fr/ESG_Investment_Policy_FR.pdf.

MSCI ESG Research évalue le degré d'implication possible des entreprises dans une activité controversée sur base du pourcentage que représentent les revenus générés par l'activité en question dans les revenus totaux de l'entreprise. Pour chaque type d'activité, un pourcentage maximum des revenus totaux a été défini. Si les entreprises ont un impact négatif, elles seront exclues de l'univers d'investissement des gestionnaires.

Pour les obligations d'Etat, les critères d'exclusion examinés par AAM sont basés sur des principes fondés sur le respect des droits de l'homme et de la liberté politique et personnelle de chacun, la lutte contre la corruption, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

AAM évalue semestriellement les pays sur base de standards internationaux tels que :

- le programme indépendant Freedom House (freedomhouse.org/countries/freedom-world/scores) ;
- Transparency International (www.transparency.org) ;
- l'organisme intergouvernemental GAFI (Groupe d'action financière www.fatf-gafi.org) ;
- la liste des pays sanctionnés par l'Union européenne (sanctionsmap.eu/#/main).

Les gestionnaires peuvent également investir, à des fins de diversification ou de couverture du risque de change, dans des titres de créances publics émis par des émetteurs de monnaies de réserve de base (hors euro) qui ne respectent pas les exigences ci-dessus, jusqu'à un maximum total de 30% de l'actif net du compartiment. Les pays des monnaies de réserve de base principales sont reconnus par le Fonds Monétaire International (FMI). Ce seuil peut être temporairement dépassé en cas de conditions de marché exceptionnelles.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Le gestionnaire vise à atteindre deux objectifs :

- soutenir les entreprises dont les produits et les services sont réalisés dans leur secteur de la manière la plus durable ;
- encourager les entreprises à s'améliorer progressivement sur le plan de la durabilité.

Afin d'atteindre ses objectifs d'investissements durables, le compartiment investit dans des entreprises, qui, dans leur secteur, sont parmi les plus performantes dans le domaine du score ESG (Environmental, Social & Governance) et qui exercent une activité économique durable ayant une contribution positive à la réalisation d'un ou de plusieurs ODD ou une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 sur la taxinomie de l'UE ou qui sont présentes sur la liste MSCI Sustainable Impact.

Le compartiment investit aussi dans des obligations d'entreprises émises par ces mêmes sociétés durables et/ou des obligations d'Etat émises par les pays ayant signé l'accord de Paris sur le climat et qui contribuent également à la réalisation d'un ou de plusieurs ODD. Les Obligations vertes, sociales et durables sont d'office reprises dans la partie d'investissements durables du portefeuille.

De par son approche thématique, le compartiment Longer Life souhaite se concentrer entre autres sur l'accès aux services financiers, y compris les solutions d'épargne et d'assurance qui aident à lutter contre les écarts de traitement lors des retraites et la pauvreté des personnes âgées. En outre, les assureurs peuvent fournir des soins de santé abordables dans le cadre du filet de sécurité sociale, ce qui a une contribution positive aux ODD suivants :

- ODD 1 : Pas de pauvreté

- ODD 5 : Egalité entre les sexes

L'accent est également mis sur les soins de santé qui favorisent le progrès médical et l'accessibilité aux services médicaux. Cela aide la population à vieillir en bonne santé et contribue positivement à l'ODD suivant :

- ODD 3 : Bonne santé et bien-être

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le gestionnaire s'assure que les investissements durables que le compartiment a partiellement l'intention de faire ne causent pas de dommages importants à un de ses objectifs d'investissement durable environnemental ou social en utilisant une liste d'exclusions et en sélectionnant ses actions durables dans la liste des sociétés dont le score ESG est au moins parmi les 75% les plus performants de leur secteur.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les critères d'exclusion utilisés AAM sont basés sur des activités controversées, d'une part et sur des controverses, d'autre part.

La politique de durabilité d'Argenta exclut les sociétés impliquées dans des activités controversées ou actives dans certains secteurs controversés (l'armement, les biocides, l'industrie du jeu, la pornographie, le tabac, le bien-être animal, le charbon, le pétrole et le gaz non conventionnels et le pétrole et le gaz conventionnels). Le degré d'implication possible dans une activité controversée est évalué sur base du pourcentage que représente les revenus générés par l'activité controversée en question dans les revenus totaux de l'entreprise. Pour chaque type d'activité, un pourcentage maximum des revenus totaux a été défini. Le pourcentage maximum par activité est publié sur www.argenta.be/content/dam/aam/fr/ESG_Investment_Policy_FR.pdf.

AAM utilise la base de données de MSCI ESG Research et d'autres sources éventuelles pour évaluer les controverses.

MSCI ESG Research évalue toutes les entreprises de son univers entre autres sur la base du respect des droits de l'homme, des droits du travail, des facteurs environnementaux et de la lutte contre la corruption.

Les controverses à ce sujet sont identifiées par MSCI ESG Research et mesurées par rapport à trois paramètres :

- Le paramètre « Gravité/Urgence » indique la gravité d'une controverse. La gravité du cas en fonction de la nature du dommage et de l'étendue de l'impact allégué, et de l'application de circonstances aggravantes ou atténuantes spécifiques : Très grave, grave, modérée ou légère.

- Le paramètre « Rôle » décrit si l'entreprise est directement ou indirectement impliquée.

- Le paramètre « Statut » décrit si la controverse est toujours active. Le statut du dossier peut être clos, partiellement clos, en cours, archivé ou historique.

Les controverses ESG sont notées en fonction de la combinaison de la gravité ou de l'urgence, du rôle et du statut. Au sein d'un certain niveau d'urgence, les dossiers en cours obtiennent un score inférieur à celui des dossiers partiellement clos ou clôturés, et les dossiers directs obtiennent un score inférieur à celui des dossiers indirects.

Les scores des controverses ESG sont regroupés et évalués au niveau de l'entreprise et sont traduits en un drapeau de couleur correspondant indiquant la gravité des controverses impliquant l'entreprise.

Description du drapeau de controverse d'entreprise :

Drapeau rouge	indique qu'une entreprise est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses très graves en cours.
Drapeau orange	indique qu'une entreprise : □ a résolu la plupart, mais pas la totalité, des préoccupations des parties prenantes liées à son

	implication dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses « graves et en cours ».
Drapeau jaune	indique qu'une entreprise : □ a été impliquée dans une ou plusieurs controverses fermées « très graves » ou « graves », ou □ a répondu à au moins certaines des préoccupations des parties prenantes concernant son implication présumée dans une ou plusieurs controverses « graves » ou son implication indirecte dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « graves » ou reste directement impliquée dans une ou plusieurs controverses « modérées ».
Drapeau vert	indique qu'une entreprise : □ a résolu totalement ou partiellement une ou plusieurs controverses « moyennement graves » dans lesquelles elle a été directement impliquée, ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « modérées », ou □ est directement ou indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « de moindre gravité » en cours, partiellement achevées ou closes, ou □ n'a été impliquée dans aucune controverse.

AAM exclut les entreprises impliquées dans des controverses pour lesquelles l'analyse montre que le drapeau de la controverse est rouge. De plus, les sociétés dont le drapeau de controverse est orange sont exclues lorsqu'elles sont considérées comme des retardataires ESG tel que défini dans le tableau ci-dessous. Dans l'analyse MSCI ESG Research, les entreprises se voient attribuer une note ESG ajustée au secteur qui correspond à une note comprise entre la note ESG la plus élevée (AAA) et la note ESG la plus basse (CCC).

Rating	
AAA	**Leader**
AA	**Leader**
A	**Moyen**
BBB	**Moyen**
BB	**Moyen**
B	**Retardataire**
CCC	**Retardataire**

<u>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</u>

Lors de l'analyse des controverses, MSCI ESG Research évalue toutes les entreprises de son univers sur la base des « Principes du Pacte mondial des Nations Unies ».

- Principe 1 : les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence.

- Principe 2 : les entreprises doivent toujours veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.
- Principe 3 : les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.
- Principe 4 : l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
- Principe 5 : l'abolition effective du travail des enfants.
- Principe 6 : l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.
- Principe 7 : les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.
- Principe 8 : les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
- Principe 9 : les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
- Principe 10 : les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Les normes internationales de durabilité utilisées par MSCI ESG Research pour les évaluations ESG comprennent :

- Les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;
- Les Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) ;
- Les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ; et
- Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☑ Oui

La prise en compte des incidences négatives se fait via une analyse approfondie des controverses et des activités controversées et des risques liés (voir la liste d'exclusions). Cette évaluation des controverses prend en compte les différentes incidences négatives et estime l'impact des controverses liées à chaque incidence négative concernée.

Tableau des incidences négatives :

PAIs Obligatoires / Optionnels	Tableau	#	Indicateurs PAI	Domaine	Nature de l'indicateur / Emetteur	La politique d'investissement prend cet indicateur PAI en compte	Source des données et politique
Obligatoires	1	1	Émissions de gaz à effet de serre	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à faire évoluer favorablement les émissions de gaz à effet de serre, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	2	Empreinte carbone	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à diminuer l'empreinte carbone, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	3	Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires des investissements	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à diminuer l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires des investissements, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	4	Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	Les investissements dans les combustibles fossiles sont autorisés pour les entreprises du secteur des utilités à condition que ces entreprises produisent plus d'énergie renouvelable que la moyenne du secteur. L'exposition des entreprises aux énergies fossiles sera réduite à 0% pour les entreprises du secteur de l'énergie et à 10% pour les entreprises des autres secteurs.
Obligatoires	1	5	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à diminuer la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	6	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à faire évoluer favorablement l'intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	7	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Biodiversité	Environnemental / Entreprise	oui	Controverses : Le suivi des controverses peut révéler des influences négatives sur les facteurs de durabilité. MSCI évalue les controverses ESG au niveau de l'entreprise et traduit ensuite le résultat de son évaluation en un drapeau de couleur indiquant la gravité des controverses impliquant l'entreprise. Des ajustements peuvent être demandés à l'émetteur via les droits de vote (AAM a établi, en collaboration avec la société ISS, une politique de vote par procuration pour les assemblées générales des titres détenus en portefeuille).
Obligatoires	1	8	Rejets dans l'eau	Eau	Environnemental / Entreprise	oui	S'il s'avère qu'une entreprise obtient un drapeau rouge ou si elle obtient un drapeau orange et qu'en plus elle est considérée comme un retardataire ESG, cela conduit à une exclusion effective de cette entreprise. Les positions existantes dans cet émetteur seront liquidées par les gestionnaires et ils n'auront plus la possibilité d'investir dans une telle société.
Obligatoires	1	9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Déchets	Environnemental / Entreprise	oui	
Obligatoires	1	10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	Controverses : Le suivi des controverses peut révéler des influences négatives sur les facteurs de durabilité. MSCI évalue les controverses ESG au niveau de l'entreprise et traduit ensuite le résultat de son évaluation en un drapeau de couleur indiquant la gravité des controverses impliquant l'entreprise. Des ajustements peuvent être demandés à l'émetteur via les droits de vote (AAM a établi, en collaboration avec la société ISS, une politique de vote par procuration pour les assemblées générales des titres détenus en portefeuille).
Obligatoires	1	11	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	S'il s'avère qu'une entreprise obtient un drapeau rouge ou si elle obtient un drapeau orange et qu'en plus elle est considérée comme un retardataire ESG, cela conduit à une exclusion effective de cette entreprise. Les positions existantes dans cet émetteur seront liquidées par les gestionnaires et ils n'auront plus la possibilité d'investir dans une telle société.
Obligatoires	1	12	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	
Obligatoires	1	13	Mixité au sein des organes de gouvernance	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	
Obligatoires	1	14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	Les sociétés ayant des activités relatives à Exposition à des armes controversées sont exclues de l'univers d'investissement de tous les compartiments de la Société.
Obligatoires	1	15	Intensité des gaz à effet de serre	Environnement	Environnemental / Etat	oui	La politique vise à permettre à l'intensité des gaz à effet de serre d'évoluer favorablement sans fixer d'objectif chiffré explicite. La surveillance des gouvernements qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable. Une attention particulière est accordée aux pays qui ont signé l'Accord de Paris et visent ainsi à apporter une contribution explicite à la réduction des gaz à effet de serre.
Obligatoires	1	16	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Social	Social / Etat	oui	La politique vise à exclure les pays ayant de graves violations sociales.
Obligatoires	1	17	Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Combustibles fossiles	Environnemental/ Real Estate	NA	NA
Obligatoires	1	18	Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Efficacité énergétique	Environnemental/ Real Estate	NA	NA

Optionnels	2	17	Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	Titres verts	Environnemental / Etat	oui	La politique vise à permettre à la part d'obligations durables sur le plan environnemental d'évoluer favorablement sans fixer d'objectif chiffré explicite.
Optionnels	3	19	Score moyen en matière de liberté d'expression	Social	Social / Etat	oui	La politique vise à exclure les pays non libres tels que définis par la liste Freedom House.

La politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre (PAI 1-6 + PAI 15 et PAI optionnel 17)

La politique d'investissement durable d'AAM vise à faire évoluer favorablement les émissions de gaz à effet de serre, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable. Les gouvernements doivent également apporter leur contribution et celle-ci est également mesurée (PAI 15).

Il est également important que tous les compartiments de la Société excluent tout investissement direct dans des entreprises actives dans le secteur de l'énergie (pétrole, gaz et charbon) ayant des activités relatives à l'indicateur PAI 4 « Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles ». Cela a un impact important sur la valeur déclarée.

La politique d'investissement du compartiment apporte également un soutien fort à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cela se reflète dans l'attention particulière portée aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique, une thématique très importante au sein de la politique d'Argenta.

En ce qui concerne les investissements en obligations, la société de gestion fait les efforts nécessaires pour inclure des obligations « vertes », en tenant compte de la politique d'allocation spécifique au compartiment. Les obligations vertes sont des obligations à fort caractère écologique. Cet objectif est également un indicateur environnemental optionnel explicitement choisi qui est actuellement pris en compte par les gestionnaires d'AAM, à savoir le PAI 17 du tableau 2.

La politique en matière de Biodiversité, Rejets dans l'eau et Déchets dangereux (PAI 7-9)

Les entreprises ne divulguent pas suffisamment d'informations répondant aux définitions du règlement. Il n'est donc pas facile d'établir un rapport sur ces PAI particuliers. La politique d'exclusion d'AAM exclut toutefois certaines entreprises qui produisent des biocides.

La politique d'investissement durable d'AAM prend en compte les indicateurs environnementaux PAI 7-9 grâce à l'évaluation des risques de controverse effectuée par MSCI ESG Research. Les gestionnaires ont ainsi un aperçu des controverses liées à ces indicateurs environnementaux. Si des informations publiques ou des allégations provenant de sources fiables poursuivent une entreprise pour sa gestion de ces problèmes environnementaux, cela apparaitra dans l'évaluation des risques.

Un degré de gravité est déterminé pour chaque controverse liées à ces indicateurs environnementaux.

S'il s'avère qu'une entreprise impliquée dans des controverses obtient un drapeau rouge ou si une entreprise obtient un drapeau de controverse orange et qu'elle est également considérée comme un retardataire ESG, cela conduit à une exclusion effective de cette entreprise. Les positions existantes dans cet émetteur seront liquidées par les gestionnaires et ils n'auront plus la possibilité d'investir dans une telle société.

<u>Vote par procuration</u>

AAM a établi, en collaboration avec la société ISS, une politique de vote par procuration pour les assemblées générales des titres détenus en portefeuille. Pour les entreprises impliquées dans des controverses liées aux indicateurs environnementaux PAI 7-9 et qui ne traitent pas suffisamment leur impact sur la société, AAM soutiendra les propositions raisonnables des actionnaires demandant aux entreprises d'apporter des ajustements à leur politique de durabilité pour assurer une évolution favorable de ces indicateurs environnementaux. AAM votera également sur les propositions de la direction demandant à AAM en tant qu'actionnaire d'approuver le plan d'action de l'entreprise sur ces indicateurs environnementaux, en tenant compte de l'exhaustivité et de la rigueur du plan. Par le biais du vote par procuration, AAM essaie d'inciter les entreprises à prendre des mesures importantes dans la gestion de certains facteurs environnementaux.

La politique en matière d'indicateurs sociaux (PAI 10-13 et PAI optionnel 19)

La politique d'investissement durable d'AAM prend en compte les indicateurs sociaux PAI 10-13 grâce à l'évaluation des risques de controverse effectuée par MSCI ESG Research. Les gestionnaires ont ainsi un aperçu des controverses liées à ces indicateurs sociaux. Si des informations publiques ou des allégations provenant de sources fiables poursuivent une entreprise pour sa gestion de ces problèmes sociaux, cela apparaitra dans l'évaluation des risques.

Un degré de gravité est déterminé pour chaque controverse liées à ces indicateurs sociaux.

S'il s'avère qu'une entreprise impliquée dans des controverses obtient un drapeau rouge ou si une entreprise obtient un drapeau de controverse orange et qu'elle est également considérée comme un retardataire ESG, cela conduit à une exclusion effective de cette entreprise. Les positions existantes dans cet émetteur seront liquidées par les gestionnaires et ils n'auront plus la possibilité d'investir dans une telle société.

Vote par procuration

AAM a établi, en collaboration avec la société ISS, une politique de vote par procuration pour les assemblées générales des titres détenus en portefeuille. Pour les entreprises impliquées dans des controverses liées aux indicateurs sociaux PAI 10-13 et qui ne traitent pas suffisamment leur impact sur la société, AAM soutiendra les propositions raisonnables des actionnaires demandant aux entreprises d'apporter des ajustements à leur politique de durabilité pour assurer une évolution favorable de ces indicateurs sociaux. AAM votera également sur les propositions de la direction demandant à AAM en tant qu'actionnaire d'approuver le plan d'action de l'entreprise sur ces indicateurs sociaux, en tenant compte de l'exhaustivité et de la rigueur du plan. Par le biais du vote par procuration, AAM essaie d'inciter les entreprises à prendre des mesures importantes dans la gestion de certains facteurs sociaux.

La politique en matière de liberté d'expression (PAI optionnel 19)

Pour l'indicateur PAI optionnel 19 du tableau 3 « Score moyen en matière de liberté d'expression », le gestionnaire procède à un classement entre les pays libres, partiellement libres et non libres. Ce degré de liberté évalue sur base du programme indépendant Freedom House dans quelle mesure les organisations politiques et de la société civile peuvent agir librement. Les pays qui ne sont pas libres sont exclus du portefeuille.

La politique en matière des armes controversées (PAI 14)

Les sociétés ayant des activités relatives à l'indicateur PAI 14 « Exposition à des armes controversées » sont exclues de l'univers d'investissement de tous les compartiments de la Société.

La politique en matière de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (PAI 16)

En ce qui concerne cet indicateur social relatifs aux investissements dans les obligations d'État, une analyse des pays émetteurs est effectuée par le gestionnaire sur base de la liste des pays sanctionnés par l'Union européenne.

Le gestionnaire relève le nombre de pays soumis à des violations sociales (nombre absolu et nombre relatif divisé par l'ensemble des pays dans lesquels le compartiment investit), tels que mentionnés dans les traités et conventions internationaux, les principes des Nations Unies et, le cas échéant, la législation nationale. La politique d'investissement durable exclut les pays faisant l'objet de sanctions européennes.

Les conclusions de ces évaluations sont publiées sur www.argenta.be/content/dam/aam/fr/Adverse_Sustainability_Impacts_Statement_FR.pdf.

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement s'appuie sur une sélection des sociétés et des Etats émetteurs d'obligations basée sur des listes d'exclusions.

Elle est renforcée pour la partie d'investissements durables en portefeuille par le critère de contribution à certains ODD ou à une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 sur la taxinomie de l'UE ou par le critère Impact et par une sélection des sociétés sur base du principe de "best in class" des entreprises ayant les meilleurs scores en terme d'ESG (seules les entreprises dont le score ESG est au moins parmi les 75% les plus performants de leur secteur sont éligibles à l'investissement).

Pour les obligations gouvernementales, seules celles émises par les pays ayant signé l'accord de Paris sur le climat et qui contribuent également à la réalisation d'un ou de plusieurs ODD, soit celles qui ont un score supérieur ou égal à 70% dans l'indice pays des Nations Unies pourront être incluses dans la partie durable, sauf s'il s'agit d'Obligations vertes, sociales et durables, qui elles seront d'office reprises dans le calcul de la partie durable du portefeuille.

Le suivi continu de cette stratégie se fait via l'établissement et la révision des listes d'exclusions 2 fois par an.

Les données relatives au caractère durable des titres détenus dans les portefeuilles des compartiments seront mises à jour et vérifiées semestriellement. Lorsqu'un nouveau titre entre dans le portefeuille d'un des compartiments de la Société, ce titre sera analysé selon les mêmes critères pour déterminer s'il entre dans le champ des investissements durables.

De plus, AAM a implémenté des contrôles internes adaptés et dédiés au respect de l'intégration de ces titres au total des investissements durables. Ces contrôles sont effectués à deux niveaux: par le gestionnaire et, à un second niveau, par la fonction indépendante de gestion des risques.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Listes d'exclusions

Afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier, le gestionnaire utilise des listes d'exclusions.

- ***Liste d'exclusions pour les actions et les obligations d'entreprises***

AAM évite d'investir dans des actions et des obligations d'entreprises dont le comportement pourrait entraîner des controverses ou qui sont impliquées dans des activités controversées ou actives dans certains secteurs.

Controverses

AAM utilise la base de données de MSCI ESG Research et d'autres sources éventuelles pour évaluer les controverses.

MSCI ESG Research évalue toutes les entreprises de son univers entre autres sur la base du respect des droits de l'homme, des droits du travail, des facteurs environnementaux et de la lutte contre la corruption.

Les controverses à ce sujet sont identifiées par MSCI ESG Research et mesurées par rapport à trois paramètres :

- Le paramètre « Gravité/Urgence » indique la gravité d'une controverse. La gravité du cas en fonction de la nature du dommage et de l'étendue de l'impact allégué, et de l'application de circonstances aggravantes ou atténuantes spécifiques : Très grave, grave, modérée ou légère.

- Le paramètre « Rôle » décrit si l'entreprise est directement ou indirectement impliquée.

- Le paramètre « Statut » décrit si la controverse est toujours active. Le statut du dossier peut être clos, partiellement clos, en cours, archivé ou historique.

Les controverses ESG sont notées en fonction de la combinaison de la gravité ou de l'urgence, du rôle et du statut. Au sein d'un certain niveau d'urgence, les dossiers en cours obtiennent un score inférieur à celui des dossiers partiellement clos ou clôturés, et les dossiers directs obtiennent un score inférieur à celui des dossiers indirects.

Les scores des controverses ESG sont regroupés et évalués au niveau de l'entreprise et sont traduits en un drapeau de couleur correspondant indiquant la gravité des controverses impliquant l'entreprise.

Description du drapeau de controverse d'entreprise :

Drapeau rouge	indique qu'une entreprise est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses très graves en cours.
Drapeau orange	indique qu'une entreprise : □ a résolu la plupart, mais pas la totalité, des préoccupations des parties prenantes liées à son implication dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou

	est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses « graves et en cours ».
Drapeau jaune	indique qu'une entreprise : a été impliquée dans une ou plusieurs controverses fermées « très graves » ou « graves », ou a répondu à au moins certaines des préoccupations des parties prenantes concernant son implication présumée dans une ou plusieurs controverses « graves » ou son implication indirecte dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « graves » ou reste directement impliquée dans une ou plusieurs controverses « modérées ».
Drapeau vert	indique qu'une entreprise : a résolu totalement ou partiellement une ou plusieurs controverses « moyennement graves » dans lesquelles elle a été directement impliquée, ou reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « modérées », ou est directement ou indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « de moindre gravité » en cours, partiellement achevées ou closes, ou n'a été impliquée dans aucune controverse.

AAM exclut les entreprises impliquées dans des controverses pour lesquelles l'analyse montre que le drapeau de la controverse est rouge. De plus, les sociétés dont le drapeau de controverse est orange sont exclues lorsqu'elles sont considérées comme des retardataires ESG tel que défini dans le tableau ci-dessous. Dans l'analyse MSCI ESG Research, les entreprises se voient attribuer une note ESG ajustée au secteur qui correspond à une note comprise entre la note ESG la plus élevée (AAA) et la note ESG la plus basse (CCC).

Rating

AAA	**Leader**
AA	**Leader**
A	**Moyen**
BBB	**Moyen**
BB	**Moyen**
B	**Retardataire**
CCC	**Retardataire**

Activités controversées

AAM, avec l'aide de MSCI ESG Research et d'autres sources éventuelles, exclut également les sociétés impliquées dans des activités controversées ou actives dans certains secteurs controversés. Ce degré d'implication possible dans une activité controversée se base sur le pourcentage que représentent les revenus générés par l'activité en question dans les revenus totaux de l'entreprise. Pour chaque type d'activité, un pourcentage maximum des revenus totaux a été défini.

- ***Liste d'exclusions pour les obligations d'Etat***

Afin d'éviter d'investir dans des obligations étatiques qui nuiraient aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, AAM évalue les pays émetteurs d'obligations sur base de standards internationaux tels que :

- le programme indépendant Freedom House (freedomhouse.org/countries/freedom-world/scores) ;
- Transparency International (www.transparency.org) ;
- l'organisme intergouvernemental GAFI (Groupe d'action financière www.fatf-gafi.org) ;
- la liste des pays sanctionnés par l'Union européenne (sanctionsmap.eu/#/main).

Si le compartiment détient une position dans un émetteur qui est présent sur la liste d'exclusions, parce que cet émetteur a été ajouté à la liste lors de la mise à jour semestrielle, le gestionnaire doit vendre le titre concerné, dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Sélection positive

Outre les principes d'exclusion décrits ci-dessus, les gestionnaires d'AAM prennent en compte l'impact positif des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance dans la gestion.

Afin d'atteindre ses objectifs d'investissements durables, le compartiment investit dans des entreprises, qui, dans leur secteur, sont parmi les plus performantes dans le domaine du score ESG (Environmental, Social & Governance) et qui exercent une activité économique durable ayant une contribution positive à la réalisation d'un ou de plusieurs ODD ou une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 sur la taxinomie de l'UE ou qui sont présentes sur la liste MSCI Sustainable Impact.

Les scores ESG sont évalués par MSCI ESG Research sur base d'un modèle divisé en 3 piliers Environnement, Social et Gouvernance, dans lesquels on retrouve 10 thèmes généraux, subdivisés en 33 domaines clés ESG :

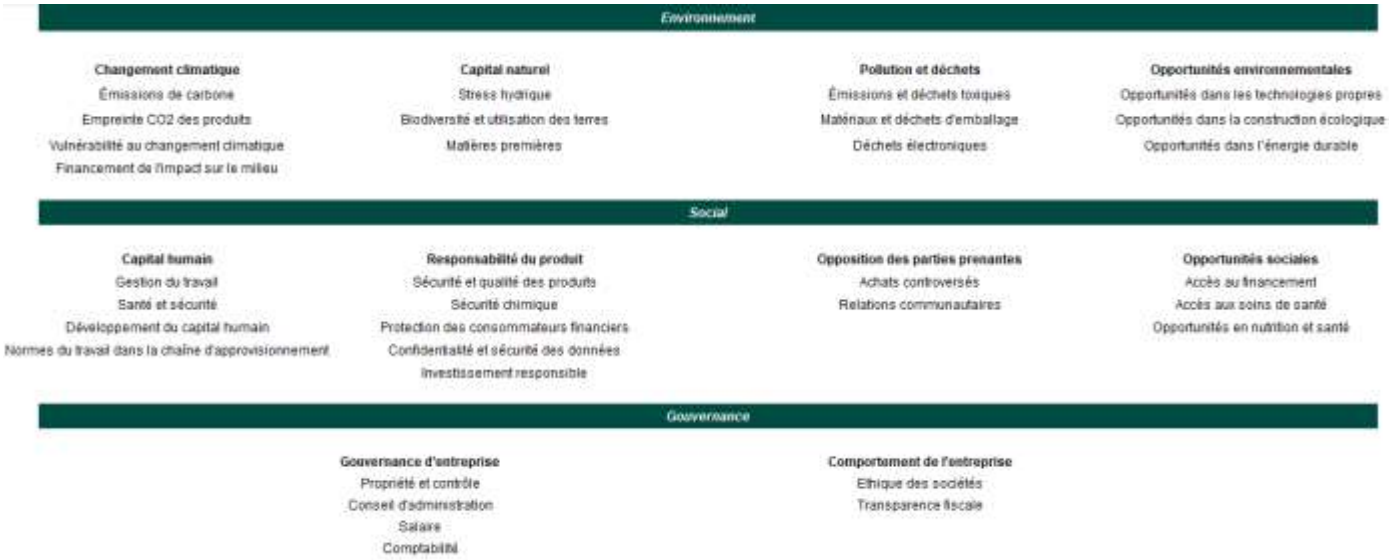

Les activités économiques des entreprises sont analysées et reliées le cas échéant à un ou plusieurs Objectifs de développement durable.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

En ce qui concerne les actions et les obligations privées détenues en portefeuille, les enjeux de gouvernance sont pris en compte de deux manières:

1. dans les critères de durabilité et la méthodologie mis en place par Argenta en collaboration avec MSCI ESG Research pour sélectionner les sociétés les plus performantes dans le domaine du score ESG sur base d'un modèle divisé en 3 piliers Environnement, Social et Gouvernance, dans lesquels on retrouve 10 thèmes généraux, subdivisés en 33 domaines clés ESG :

2. dans les instructions données par AAM en matière de vote par procuration. Grâce à une utilisation ciblée de ses droits de vote, le gestionnaire signale aux entreprises l'importance qu'il accorde à certaines normes sociales, il peut s'opposer aux résolutions qui vont à l'encontre de ces normes ou peut soutenir des résolutions externes qui visent des changements durables. Il s'agit en quelque sorte d'un levier pour ajuster la politique des entreprises.

De plus, l'aspect gouvernance des obligations d'Etat est également pris en compte car les gestionnaires excluent de leur sélection les obligations émises :

1. par des gouvernements qui obtiennent les pires scores sur la liste de corruption de www.transparency.org (score inférieur à 40 sur le Corruption Perceptions Index) www.transparency.org / et/cpi/).
2. par des gouvernements qui ne prennent pas suffisamment de mesures pour prévenir le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Il s'agit des pays présentant des carences stratégiques dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme présents sur la liste du Groupe d'action financière (GAFI) (www.fatf-gafi.org).

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Le compartiment investit dans des actions, obligations et instruments du marché monétaire. Bien que son objectif ne soit pas un investissement durable au sens du Règlement SFDR, le compartiment s'engage à détenir un minimum de 20% de son actif net en investissements durables.

Le compartiment peut investir à titre accessoire jusqu'à 10% de son actif net dans des parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM** »). Les gestionnaires des parts OPCVM sous-jacentes non incluses dans la partie d'investissements durables doivent adhérer aux Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies.

Le compartiment prévoit également la possibilité d'allouer jusqu'à 20% de son actif net en liquidités afin de couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles selon la partie générale du prospectus ou pendant une durée strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. Il peut faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés à des fins de couverture ainsi que dans le but de réaliser ses objectifs d'investissement.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

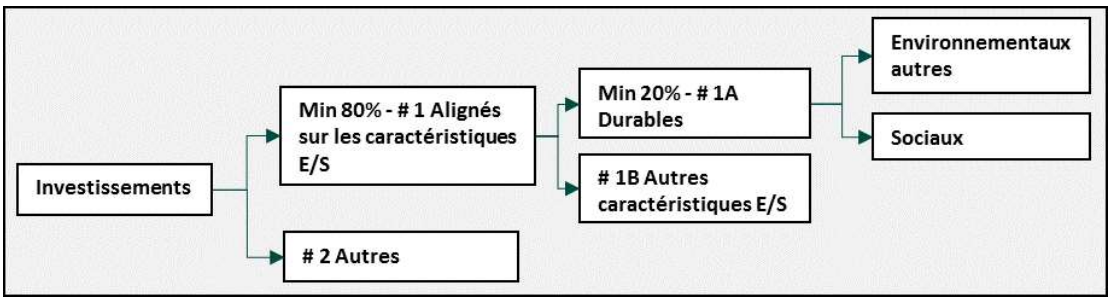

La catégorie **# 1 Alignés sur les caractéristiques E / S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le produit financier peut faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés à des fins de couverture ainsi que dans le but de réaliser ses objectifs d'investissement. Il n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le pourcentage minimal des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☑ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

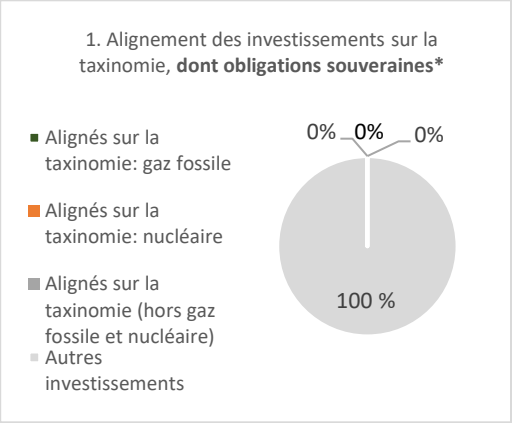

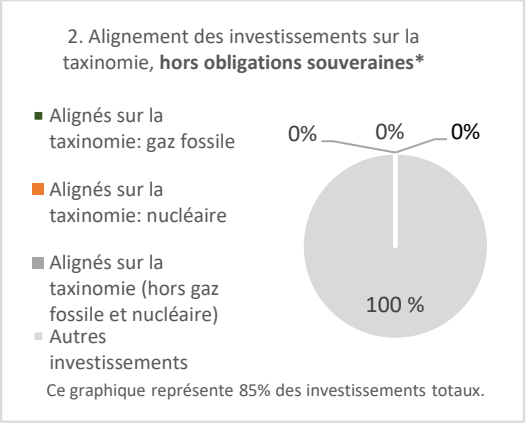

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0%.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental sans engagement sur leur alignement sur la taxinomie de l'UE est de 1%.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 5%.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

A hauteur de 20% maximum, le compartiment peut détenir des liquidités afin de couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ou pendant une durée strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. Ces liquidités doivent être des dépôts bancaires à vue et ne disposent pas de garanties environnementales ou sociales.

Le compartiment peut faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés à des fins de couverture ainsi que dans le but de réaliser ses objectifs d'investissement. Ceux-ci ne disposent pas de garanties environnementales ou sociales.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non applicable pour le produit financier. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

  Non applicable pour le produit financier.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

  Non applicable pour le produit financier.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

  Non applicable pour le produit financier.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

  Non applicable pour le produit financier.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur : www.argenta-aam.be/fr/fonds.html en sélectionnant le compartiment puis en accédant à la section « Publication d'informations en matière de durabilité ».

ANNEX 9 : INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES POUR LES PRODUITS FINANCIERS VISES A L'ARTICLE 8, PARAGRAPHES 1, 2 ET 2 BIS, DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 ET A L'ARTICLE 6, PREMIER ALINEA, DU REGLEMENT (UE) 2020/852

Dénomination du produit : ARGENTA-FUND – GLOBAL THEMATIC DEFENSIVE
Identifiant d'entité juridique : 222100UHROBL73SIPC75

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une **liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** _%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans les activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** ___%

●○ ☑ **Non**

☑ **Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☑ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☑ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Ainsi, le processus d'investissement et la sélection des investissements qui en résulte tiennent compte d'une analyse interne concernant la responsabilité des émetteurs qui se décline en plusieurs volets.

Les thèmes et questions- clés utilisés lors de de l'analyse des entreprises sont les suivants :

La société de gestion évite d'investir dans des émetteurs qui commettent des violations graves par rapport aux caractéristiques E/S. Tous les émetteurs sont examinés du point de vue de leurs activités et seuls les émetteurs qui ne sont pas impliqués dans des activités controversées (graves) et qui ne sont pas actifs dans certains secteurs controversés influençant négativement ces critères E/S peuvent être sélectionnés. Dans ce contexte, aucun investissement n'est réalisé dans des entreprises dont les activités ne correspondent pas aux critères comme définis dans le tableau d'exclusions. Par exemple, les investissements dans des activités qui nuisent à la santé animale ou qui encouragent l'utilisation excessive de biocides pouvant nuire à l'environnement ou à la biodiversité sont interdits.

De plus, un des critères qui définit les investissements durables d'AAM est celui qui prend en compte les meilleures entreprises en termes de score ESG. Seules les sociétés ayant un score ESG parmi les 75% les plus performants de leur secteur peuvent faire l'objet d'une sélection positive, sauf s'il s'agit d'Obligations vertes, sociales et durables, qui elles seront d'office reprises dans le calcul de la partie durable du portefeuille.

En sélectionnant ces sociétés de premier ordre, le gestionnaire favorise les caractéristiques E/S mentionnées ci-dessus.

Au niveau de la sélection des obligations étatiques, la société de gestion favorise les Etats :

- qui respectent les principes fondés sur le respect des droits de l'homme et de la liberté politique et personnelle de chacun, la lutte contre la corruption, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- qui promeuvent la protection sociale, l'éducation, la santé publique, la gestion des infrastructure, l'égalité des sexes, la participation à la solidarité internationale, le niveau de sûreté et de sécurité de la population ;
- qui promeuvent l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la réduction des émissions atmosphériques, la protection des ressources en eau, la protection de la biodiversité et la transition vers une croissance verte ;
- qui promeuvent la démocratie et la stabilité et la gouvernance en général en respectant les conventions internationales sur les droits de l'homme, la participation aux conventions internationales sur la prévention de la discrimination, la participation aux conventions internationales sur les droits du travail.

La société de gestion promeut également les émetteurs gouvernementaux qui ont signé l'accord de Paris et vont ainsi contribuer à soutenir la caractéristique environnementale, en particulier les objectifs climatiques. Ce faisant, elle distingue les bons élèves des autres.

Ce produit financier est géré activement. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

AAM détermine les critères des listes d'exclusions et établit ces listes au minimum semestriellement. Pour son analyse et pour établir la liste, AAM utilise les données fournies par MSCI ESG Research et

d'autres sources éventuelles. Les critères d'exclusions sont publiés sur www.argenta.be/content/dam/aam/fr/ESG_Investment_Policy_FR.pdf.

MSCI ESG Research évalue le degré d'implication possible des entreprises dans une activité controversée sur base du pourcentage que représentent les revenus générés par l'activité en question dans les revenus totaux de l'entreprise. Pour chaque type d'activité, un pourcentage maximum des revenus totaux a été défini. Si les entreprises ont un impact négatif, elles seront exclues de l'univers d'investissement des gestionnaires.

Pour les obligations d'Etat, les critères d'exclusion examinés par AAM sont basés sur des principes fondés sur le respect des droits de l'homme et de la liberté politique et personnelle de chacun, la lutte contre la corruption, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

AAM évalue semestriellement les pays sur base de standards internationaux tels que :

- le programme indépendant Freedom House (https://freedomhouse.org/country/scores) ;
- Transparency International (www.transparency.org) ;
- l'organisme intergouvernemental GAFI (Groupe d'action financière www.fatf-gafi.org) ;
- la liste des pays sanctionnés par l'Union européenne (sanctionsmap.eu/#/main).

Les gestionnaires peuvent également investir, à des fins de diversification ou de couverture du risque de change, dans des titres de créances publics émis par des émetteurs de monnaies de réserve de base (hors euro) qui ne respectent pas les exigences ci-dessus, jusqu'à un maximum total de 30% de l'actif net du compartiment. Les pays des monnaies de réserve de base principales sont reconnus par le Fonds Monétaire International (FMI). Ce seuil peut être temporairement dépassé en cas de conditions de marché exceptionnelles.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le gestionnaire vise à atteindre deux objectifs :

- soutenir les entreprises dont les produits et les services sont réalisés dans leur secteur de la manière la plus durable ;

- encourager les entreprises à s'améliorer progressivement sur le plan de la durabilité.

Afin d'atteindre ses objectifs d'investissements durables, le compartiment investit dans des entreprises, qui, dans leur secteur, sont parmi les plus performantes dans le domaine du score ESG (Environmental, Social & Governance) et qui exercent une activité économique durable ayant une contribution positive à la réalisation d'un ou de plusieurs ODD ou une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 sur la taxinomie de l'UE ou qui sont présentes sur la liste MSCI Sustainable Impact.

Le compartiment investit aussi dans des obligations d'entreprises émises par ces mêmes sociétés durables et/ou des obligations d'Etat émises par les pays ayant signé l'accord de Paris sur le climat et qui contribuent également à la réalisation d'un ou de plusieurs ODD. Les Obligations vertes, sociales et durables sont d'office reprises dans la partie d'investissements durables du portefeuille.

De par son approche thématique, le compartiment Global Thematic Defensive souhaite se concentrer par exemple sur la protection de la qualité de l'eau, ce qui a une contribution positive aux ODD suivants :

- ODD 6 : Eau propre et assainissement

- ODD 12 : Consommation et production durables

- ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

Le thème de la robotique peut aussi apporter une contribution positive, par exemple à travers la technologie des voitures électriques qui contribuent aux ODD suivants :

- ODD 7 : Énergie propre et d'un coût abordable

- ODD 11 : Villes et communautés durables

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le gestionnaire s'assure que les investissements durables que le compartiment a partiellement l'intention de faire ne causent pas de dommages importants à un de ses objectifs d'investissement durable environnemental ou social en utilisant une liste d'exclusions et en sélectionnant ses actions durables dans la liste des sociétés dont le score ESG est au moins parmi les 75% les plus performants de leur secteur.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les critères d'exclusion utilisés par AAM sont basés sur des activités controversées, d'une part et sur des controverses, d'autre part.

La politique de durabilité d'Argenta exclut les sociétés impliquées dans des activités controversées ou actives dans certains secteurs controversés (l'armement, les biocides, l'industrie du jeu, la pornographie, le tabac, le bien-être animal, le charbon, le pétrole et le gaz non conventionnels et le pétrole et le gaz conventionnels). Le degré d'implication possible dans une activité controversée est évalué sur base du pourcentage que représente les revenus générés par l'activité controversée en question dans les revenus totaux de l'entreprise. Pour chaque type d'activité, un pourcentage maximum des revenus totaux a été défini. Le pourcentage maximum par activité est publié sur www.argenta.be/content/dam/aam/fr/ESG_Investment_Policy_FR.pdf.

AAM utilise la base de données de MSCI ESG Research et d'autres sources éventuelles pour évaluer les controverses.

MSCI ESG Research évalue toutes les entreprises de son univers entre autres sur la base du respect des droits de l'homme, des droits du travail, des facteurs environnementaux et de la lutte contre la corruption.

Les controverses à ce sujet sont identifiées par MSCI ESG Research et mesurées par rapport à trois paramètres :

- Le paramètre « Gravité/Urgence » indique la gravité d'une controverse. La gravité du cas en fonction de la nature du dommage et de l'étendue de l'impact allégué, et de l'application de circonstances aggravantes ou atténuantes spécifiques : Très grave, grave, modérée ou légère.

- Le paramètre « Rôle » décrit si l'entreprise est directement ou indirectement impliquée.

- Le paramètre « Statut » décrit si la controverse est toujours active. Le statut du dossier peut être clos, partiellement clos, en cours, archivé ou historique.

Les controverses ESG sont notées en fonction de la combinaison de la gravité ou de l'urgence, du rôle et du statut. Au sein d'un certain niveau d'urgence, les dossiers en cours obtiennent un score inférieur à celui des dossiers partiellement clos ou clôturés, et les dossiers directs obtiennent un score inférieur à celui des dossiers indirects.

Les scores des controverses ESG sont regroupés et évalués au niveau de l'entreprise et sont traduits en un drapeau de couleur correspondant indiquant la gravité des controverses impliquant l'entreprise.

Description du drapeau de controverse d'entreprise :

Drapeau rouge	indique qu'une entreprise est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses très graves en cours.
Drapeau orange	indique qu'une entreprise : □ a résolu la plupart, mais pas la totalité, des préoccupations des parties prenantes liées à son implication dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses « graves et en cours ».

Drapeau jaune	indique qu'une entreprise : □ a été impliquée dans une ou plusieurs controverses fermées « très graves » ou « graves », ou □ a répondu à au moins certaines des préoccupations des parties prenantes concernant son implication présumée dans une ou plusieurs controverses « graves » ou son implication indirecte dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « graves » ou reste directement impliquée dans une ou plusieurs controverses « modérées ».
Drapeau vert	indique qu'une entreprise : □ a résolu totalement ou partiellement une ou plusieurs controverses « moyennement graves » dans lesquelles elle a été directement impliquée, ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « modérées », ou □ est directement ou indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « de moindre gravité » en cours, partiellement achevées ou closes, ou □ n'a été impliquée dans aucune controverse.

AAM exclut les entreprises impliquées dans des controverses pour lesquelles l'analyse montre que le drapeau de la controverse est rouge. De plus, les sociétés dont le drapeau de controverse est orange sont exclues lorsqu'elles sont considérées comme des retardataires ESG tel que défini dans le tableau ci-dessous. Dans l'analyse MSCI ESG Research, les entreprises se voient attribuer une note ESG ajustée au secteur qui correspond à une note comprise entre la note ESG la plus élevée (AAA) et la note ESG la plus basse (CCC).

Rating	
AAA	**Leader**
AA	**Leader**
A	**Moyen**
BBB	**Moyen**
BB	**Moyen**
B	**Retardataire**
CCC	**Retardataire**

<u>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</u>

Lors de l'analyse des controverses, MSCI ESG Research évalue toutes les entreprises de son univers sur la base des « Principes du Pacte mondial des Nations Unies ».

- Principe 1 : les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence.
- Principe 2 : les entreprises doivent toujours veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.
- Principe 3 : les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.
- Principe 4 : l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

- Principe 5 : l'abolition effective du travail des enfants.
- Principe 6 : l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.
- Principe 7 : les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.
- Principe 8 : les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
- Principe 9 : les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
- Principe 10 : les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Les normes internationales de durabilité utilisées par MSCI ESG Research pour les évaluations ESG comprennent:

- Les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;
- Les Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) ;
- Les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ; et
- Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ce produit financier prend -il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☑ Oui

La prise en compte des incidences négatives se fait via une analyse approfondie des controverses et des activités controversées et des risques liés (voir la liste d'exclusions). Cette évaluation des controverses prend en compte les différentes incidences négatives et estime l'impact des controverses liées à chaque incidence négative concernée.

Tableau des incidences négatives :

PAIs Obligatoires / Optionnels	Tableau	#	Indicateurs PAI	Domaine	Nature de l'indicateur / Emetteur	La politique d'investissement prend cet indicateur PAI en compte	Source des données et politique
Obligatoires	1	1	Émissions de gaz à effet de serre	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à faire évoluer favorablement les émissions de gaz à effet de serre, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	2	Empreinte carbone	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à diminuer l'empreinte carbone, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	3	Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires des investissements	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à diminuer l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires des investissements, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	4	Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	Les investissements dans les combustibles fossiles sont autorisés pour les entreprises du secteur des utilités à condition que ces entreprises produisent plus d'énergie renouvelable que la moyenne du secteur. L'exposition des entreprises aux énergies fossiles sera réduite à 0% pour les entreprises du secteur de l'énergie et à 10% pour les entreprises des autres secteurs.
Obligatoires	1	5	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à diminuer la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	6	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à faire évoluer favorablement l'intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	7	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Biodiversité	Environnemental / Entreprise	oui	Controverses : Le suivi des controverses peut révéler des influences négatives sur les facteurs de durabilité. MSCI évalue les controverses ESG au niveau de l'entreprise et traduit ensuite le résultat de son évaluation en un drapeau de couleur indiquant la gravité des controverses impliquant l'entreprise. Des ajustements peuvent être demandés à l'émetteur via les droits de vote (AAM a établi, en collaboration avec la société ISS, une politique de vote par procuration pour les assemblées générales des titres détenus en portefeuille).
Obligatoires	1	8	Rejets dans l'eau	Eau	Environnemental / Entreprise	oui	S'il s'avère qu'une entreprise obtient un drapeau rouge ou si elle obtient un drapeau orange et qu'en plus elle est considérée comme un retardataire ESG, cela conduit à une exclusion effective de cette entreprise. Les positions existantes dans cet émetteur seront liquidées par les gestionnaires et ils n'auront plus la possibilité d'investir dans une telle société.
Obligatoires	1	9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Déchets	Environnemental / Entreprise	oui	
Obligatoires	1	10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	Controverses : Le suivi des controverses peut révéler des influences négatives sur les facteurs de durabilité. MSCI évalue les controverses ESG au niveau de l'entreprise et traduit ensuite le résultat de son évaluation en un drapeau de couleur indiquant la gravité des controverses impliquant l'entreprise. Des ajustements peuvent être demandés à l'émetteur via les droits de vote (AAM a établi, en collaboration avec la société ISS, une politique de vote par procuration pour les assemblées générales des titres détenus en portefeuille).
Obligatoires	1	11	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	S'il s'avère qu'une entreprise obtient un drapeau rouge ou si elle obtient un drapeau orange et qu'en plus elle est considérée comme un retardataire ESG, cela conduit à une exclusion effective de cette entreprise. Les positions existantes dans cet émetteur seront liquidées par les gestionnaires et ils n'auront plus la possibilité d'investir dans une telle société.
Obligatoires	1	12	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	
Obligatoires	1	13	Mixité au sein des organes de gouvernance	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	
Obligatoires	1	14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	Les sociétés ayant des activités relatives à Exposition à des armes controversées sont exclues de l'univers d'investissement de tous les compartiments de la Société.
Obligatoires	1	15	Intensité des gaz à effet de serre	Environnement	Environnemental / Etat	oui	La politique vise à permettre à l'intensité des gaz à effet de serre d'évoluer favorablement sans fixer d'objectif chiffré explicite. La surveillance des gouvernements qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable. Une attention particulière est accordée aux pays qui ont signé l'Accord de Paris et visent ainsi à apporter une contribution explicite à la réduction des gaz à effet de serre.
Obligatoires	1	16	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Social	Social / Etat	oui	La politique vise à exclure les pays ayant de graves violations sociales.

Obligatoires	1	17	Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Combustibles fossiles	Environnemental/ Real Estate	NA	NA
Obligatoires	1	18	Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Efficacité énergétique	Environnemental/ Real Estate	NA	NA
Optionnels	2	17	Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	Titres verts	Environnemental / Etat	oui	La politique vise à permettre à la part d'obligations durables sur le plan environnemental d'évoluer favorablement sans fixer d'objectif chiffré explicite.
Optionnels	3	19	Score moyen en matière de liberté d'expression	Social	Social / Etat	oui	La politique vise à exclure les pays non libres tels que définis par la liste Freedom House.

La politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre (PAI 1-6 + PAI 15 et PAI optionnel 17)

La politique d'investissement durable d'AAM vise à faire évoluer favorablement les émissions de gaz à effet de serre, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable. Les gouvernements doivent également apporter leur contribution et celle-ci est également mesurée (PAI 15).

Il est également important que tous les compartiments de la Société excluent tout investissement direct dans des entreprises actives dans le secteur de l'énergie (pétrole, gaz et charbon) ayant des activités relatives à l'indicateur PAI 4 « Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles ». Cela a un impact important sur la valeur déclarée.

La politique d'investissement du compartiment apporte également un soutien fort à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cela se reflète dans l'attention particulière portée aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique, une thématique très importante au sein de la politique d'Argenta.

En ce qui concerne les investissements en obligations, la société de gestion fait les efforts nécessaires pour inclure des obligations « vertes », en tenant compte de la politique d'allocation spécifique au compartiment. Les obligations vertes sont des obligations à fort caractère écologique. Cet objectif est également un indicateur environnemental optionnel explicitement choisi qui est actuellement pris en compte par les gestionnaires d'AAM, à savoir le PAI 17 du tableau 2.

La politique en matière de Biodiversité, Rejets dans l'eau et Déchets dangereux (PAI 7-9)

Les entreprises ne divulguent pas suffisamment d'informations répondant aux définitions du règlement. Il n'est donc pas facile d'établir un rapport sur ces PAI particuliers. La politique d'exclusion d'AAM exclut toutefois certaines entreprises qui produisent des biocides.

La politique d'investissement durable d'AAM prend en compte les indicateurs environnementaux PAI 7-9 grâce à l'évaluation des risques de controverse effectuée par MSCI ESG Research. Les gestionnaires ont ainsi un aperçu des controverses liées à ces indicateurs environnementaux. Si des informations publiques ou des allégations provenant de sources fiables poursuivent une entreprise pour sa gestion de ces problèmes environnementaux, cela apparaitra dans l'évaluation des risques.

Un degré de gravité est déterminé pour chaque controverse liées à ces indicateurs environnementaux.

S'il s'avère qu'une entreprise impliquée dans des controverses obtient un drapeau rouge ou si une entreprise obtient un drapeau de controverse orange et qu'elle est également considérée comme un retardataire ESG, cela conduit à une exclusion effective de cette entreprise. Les positions existantes dans cet émetteur seront liquidées par les gestionnaires et ils n'auront plus la possibilité d'investir dans une telle société.

<u>Vote par procuration</u>

AAM a établi, en collaboration avec la société ISS, une politique de vote par procuration pour les assemblées générales des titres détenus en portefeuille. Pour les entreprises impliquées dans des controverses liées aux indicateurs environnementaux PAI 7-9 et qui ne traitent pas suffisamment leur impact sur la société, AAM soutiendra les propositions raisonnables des actionnaires demandant aux entreprises d'apporter des ajustements à leur politique de durabilité pour assurer une évolution favorable de ces indicateurs environnementaux. AAM votera également sur les propositions de la direction demandant à AAM en tant qu'actionnaire d'approuver le plan d'action de l'entreprise sur ces indicateurs environnementaux, en tenant compte de l'exhaustivité et de la rigueur du plan. Par le biais du vote par procuration, AAM essaie d'inciter les entreprises à prendre des mesures importantes dans la gestion de certains facteurs environnementaux.

La politique en matière d'indicateurs sociaux (PAI 10-13 et PAI optionnel 19)

La politique d'investissement durable d'AAM prend en compte les indicateurs sociaux PAI 10-13 grâce à l'évaluation des risques de controverse effectuée par MSCI ESG Research. Les gestionnaires ont ainsi un aperçu des controverses liées à ces indicateurs sociaux. Si des informations publiques ou des allégations provenant de sources fiables poursuivent une entreprise pour sa gestion de ces problèmes sociaux, cela apparaitra dans l'évaluation des risques.

Un degré de gravité est déterminé pour chaque controverse liées à ces indicateurs sociaux.

S'il s'avère qu'une entreprise impliquée dans des controverses obtient un drapeau rouge ou si une entreprise obtient un drapeau de controverse orange et qu'elle est également considérée comme un retardataire ESG, cela conduit à une exclusion effective de cette entreprise. Les positions existantes dans cet émetteur seront liquidées par les gestionnaires et ils n'auront plus la possibilité d'investir dans une telle société.

Vote par procuration

AAM a établi, en collaboration avec la société ISS, une politique de vote par procuration pour les assemblées générales des titres détenus en portefeuille. Pour les entreprises impliquées dans des controverses liées aux indicateurs sociaux PAI 10-13 et qui ne traitent pas suffisamment leur impact sur la société, AAM soutiendra les propositions raisonnables des actionnaires demandant aux entreprises d'apporter des ajustements à leur politique de durabilité pour assurer une évolution favorable de ces indicateurs sociaux. AAM votera également sur les propositions de la direction demandant à AAM en tant qu'actionnaire d'approuver le plan d'action de l'entreprise sur ces indicateurs sociaux, en tenant compte de l'exhaustivité et de la rigueur du plan. Par le biais du vote par procuration, AAM essaie d'inciter les entreprises à prendre des mesures importantes dans la gestion de certains facteurs sociaux.

La politique en matière de liberté d'expression (PAI optionnel 19)

Pour l'indicateur PAI optionnel 19 du tableau 3 « Score moyen en matière de liberté d'expression », le gestionnaire procède à un classement entre les pays libres, partiellement libres et non libres. Ce degré de liberté évalue sur base du programme indépendant Freedom House dans quelle mesure les organisations politiques et de la société civile peuvent agir librement. Les pays qui ne sont pas libres sont exclus du portefeuille.

La politique en matière des armes controversées (PAI 14)

Les sociétés ayant des activités relatives à l'indicateur PAI 14 « Exposition à des armes controversées » sont exclues de l'univers d'investissement de tous les compartiments de la Société.

La politique en matière de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (PAI 16)

En ce qui concerne cet indicateur social relatifs aux investissements dans les obligations d'État, une analyse des pays émetteurs est effectuée par le gestionnaire sur base de la liste des pays sanctionnés par l'Union européenne.

Le gestionnaire relève le nombre de pays soumis à des violations sociales (nombre absolu et nombre relatif divisé par l'ensemble des pays dans lesquels le compartiment investit), tels que mentionnés dans les traités et conventions internationaux, les principes des Nations Unies et, le cas échéant, la législation nationale. La politique d'investissement durable exclut les pays faisant l'objet de sanctions européennes.

Les conclusions de ces évaluations sont publiées sur www.argenta.be/content/dam/aam/fr/Adverse_Sustainability_Impacts_Statement_FR.pdf.

☐ Non

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement s'appuie sur une sélection des sociétés et des Etats émetteurs d'obligations basée sur des listes d'exclusions.

Elle est renforcée pour la partie d'investissements durables en portefeuille par le critère de contribution à certains ODD ou à une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 sur la taxinomie de l'UE ou par le critère Impact et par une sélection des sociétés sur base du principe de "best in class" des entreprises ayant les meilleurs scores en terme d'ESG (seules les entreprises dont le score ESG est au moins parmi les 75% les plus performants de leur secteur sont éligibles à l'investissement).

Pour les obligations gouvernementales, seules celles émises par les pays ayant signé l'accord de Paris sur le climat et qui contribuent également à la réalisation d'un ou de plusieurs ODD, soit celles qui ont un score supérieur ou égal à 70% dans l'indice pays des Nations Unies pourront être incluses dans la partie durable, sauf s'il s'agit d'Obligations vertes, sociales et durables, qui elles seront d'office reprises dans le calcul de la partie durable du portefeuille.

Le suivi continu de cette stratégie se fait via l'établissement et la révision des listes d'exclusions 2 fois par an.

Les données relatives au caractère durable des titres détenus dans les portefeuilles des compartiments seront mises à jour et vérifiées semestriellement. Lorsqu'un nouveau titre entre dans le portefeuille d'un des compartiments de la Société, ce titre sera analysé selon les mêmes critères pour déterminer s'il entre dans le champ des investissements durables.

De plus, AAM a implémenté des contrôles internes adaptés et dédiés au respect de l'intégration de ces titres au total des investissements durables. Ces contrôles sont effectués à deux niveaux: par le gestionnaire et, à un second niveau, par la fonction indépendante de gestion des risques.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Listes d'exclusions

Afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier, le gestionnaire utilise des listes d'exclusions.

- ***Liste d'exclusions pour les actions et les obligations d'entreprises***

AAM évite d'investir dans des actions et des obligations d'entreprises dont le comportement pourrait entraîner des controverses ou qui sont impliquées dans des activités controversées ou actives dans certains secteurs.

Controverses

AAM utilise la base de données de MSCI ESG Research et d'autres sources éventuelles pour évaluer les controverses.

MSCI ESG Research évalue toutes les entreprises de son univers entre autres sur la base du respect des droits de l'homme, des droits du travail, des facteurs environnementaux et de la lutte contre la corruption.

Les controverses à ce sujet sont identifiées par MSCI ESG Research et mesurées par rapport à trois paramètres :

- Le paramètre « Gravité/Urgence » indique la gravité d'une controverse. La gravité du cas en fonction de la nature du dommage et de l'étendue de l'impact allégué, et de l'application de circonstances aggravantes ou atténuantes spécifiques : Très grave, grave, modérée ou légère.

- Le paramètre « Rôle » décrit si l'entreprise est directement ou indirectement impliquée.

- Le paramètre « Statut » décrit si la controverse est toujours active. Le statut du dossier peut être clos, partiellement clos, en cours, archivé ou historique.

Les controverses ESG sont notées en fonction de la combinaison de la gravité ou de l'urgence, du rôle et du statut. Au sein d'un certain niveau d'urgence, les dossiers en cours obtiennent un score inférieur à celui des dossiers partiellement clos ou clôturés, et les dossiers directs obtiennent un score inférieur à celui des dossiers indirects.

Les scores des controverses ESG sont regroupés et évalués au niveau de l'entreprise et sont traduits en un drapeau de couleur correspondant indiquant la gravité des controverses impliquant l'entreprise.

Description du drapeau de controverse d'entreprise :

Drapeau rouge	indique qu'une entreprise est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses très graves en cours.
Drapeau orange	indique qu'une entreprise : □ a résolu la plupart, mais pas la totalité, des préoccupations des parties prenantes liées à son implication dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses « graves et en cours ».
Drapeau jaune	indique qu'une entreprise : □ a été impliquée dans une ou plusieurs controverses fermées « très graves » ou « graves », ou □ a répondu à au moins certaines des préoccupations des parties prenantes concernant son implication présumée dans une ou plusieurs controverses « graves » ou son implication indirecte dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « graves » ou reste directement impliquée dans une ou plusieurs controverses « modérées ».
Drapeau vert	indique qu'une entreprise : □ a résolu totalement ou partiellement une ou plusieurs controverses « moyennement graves » dans lesquelles elle a été directement impliquée, ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « modérées », ou □ est directement ou indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « de moindre gravité » en cours, partiellement achevées ou closes, ou □ n'a été impliquée dans aucune controverse.

AAM exclut les entreprises impliquées dans des controverses pour lesquelles l'analyse montre que le drapeau de la controverse est rouge. De plus, les sociétés dont le drapeau de controverse est orange sont exclues lorsqu'elles sont considérées comme des retardataires ESG tel que défini dans le tableau ci-dessous. Dans l'analyse MSCI ESG Research, les entreprises se voient attribuer une note ESG ajustée au secteur qui correspond à une note comprise entre la note ESG la plus élevée (AAA) et la note ESG la plus basse (CCC).

Rating

AAA	Leader
AA	Leader
A	Moyen
BBB	Moyen
BB	Moyen
B	Retardataire
CCC	Retardataire

Activités controversées

AAM, avec l'aide de MSCI ESG Research et d'autres sources éventuelles, exclut également les sociétés impliquées dans des activités controversées ou actives dans certains secteurs controversés. Ce degré d'implication possible dans une activité controversée se base sur le pourcentage que représentent les revenus générés par l'activité en question dans les revenus totaux de l'entreprise. Pour chaque type d'activité, un pourcentage maximum des revenus totaux a été défini.

- **Liste d'exclusions pour les obligations d'Etat**

Afin d'éviter d'investir dans des obligations étatiques qui nuiraient aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, AAM évalue les pays émetteurs d'obligations sur base de standards internationaux tels que :

le programme indépendant Freedom House (freedomhouse.org/countries/freedom-world/scores) ;

Transparency International (www.transparency.org) ;

l'organisme intergouvernemental GAFI (Groupe d'action financière www.fatf-gafi.org) ;

la liste des pays sanctionnés par l'Union européenne (sanctionsmap.eu/#/main).

Si le compartiment détient une position dans un émetteur qui est présent sur la liste d'exclusions, parce que cet émetteur a été ajouté à la liste lors de la mise à jour semestrielle, le gestionnaire doit vendre le titre concerné, dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Sélection positive

Outre les principes d'exclusion décrits ci-dessus, les gestionnaires d'AAM prennent en compte l'impact positif des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance dans la gestion.

Afin d'atteindre ses objectifs d'investissements durables, le compartiment investit dans des entreprises, qui, dans leur secteur, sont parmi les plus performantes dans le domaine du score ESG (Environmental, Social & Governance) et qui exercent une activité économique durable ayant une contribution positive à la réalisation d'un ou de plusieurs ODD ou une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 sur la taxinomie de l'UE ou qui sont présentes sur la liste MSCI Sustainable Impact.

Les scores ESG sont évalués par MSCI ESG Research sur base d'un modèle divisé en 3 piliers Environnement, Social et Gouvernance, dans lesquels on retrouve 10 thèmes généraux, subdivisés en 33 domaines clés ESG :

Les activités économiques des entreprises sont analysées et reliées le cas échéant à un ou plusieurs Objectifs de développement durable.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

En ce qui concerne les actions et les obligations privées détenues en portefeuille, les enjeux de gouvernance sont pris en compte de deux manières:

1. dans les critères de durabilité et la méthodologie mis en place par Argenta en collaboration avec MSCI ESG Research pour sélectionner les sociétés les plus performantes dans le domaine du score ESG sur base d'un modèle divisé en 3 piliers Environnement, Social et Gouvernance, dans lesquels on retrouve 10 thèmes généraux, subdivisés en 33 domaines clés ESG :

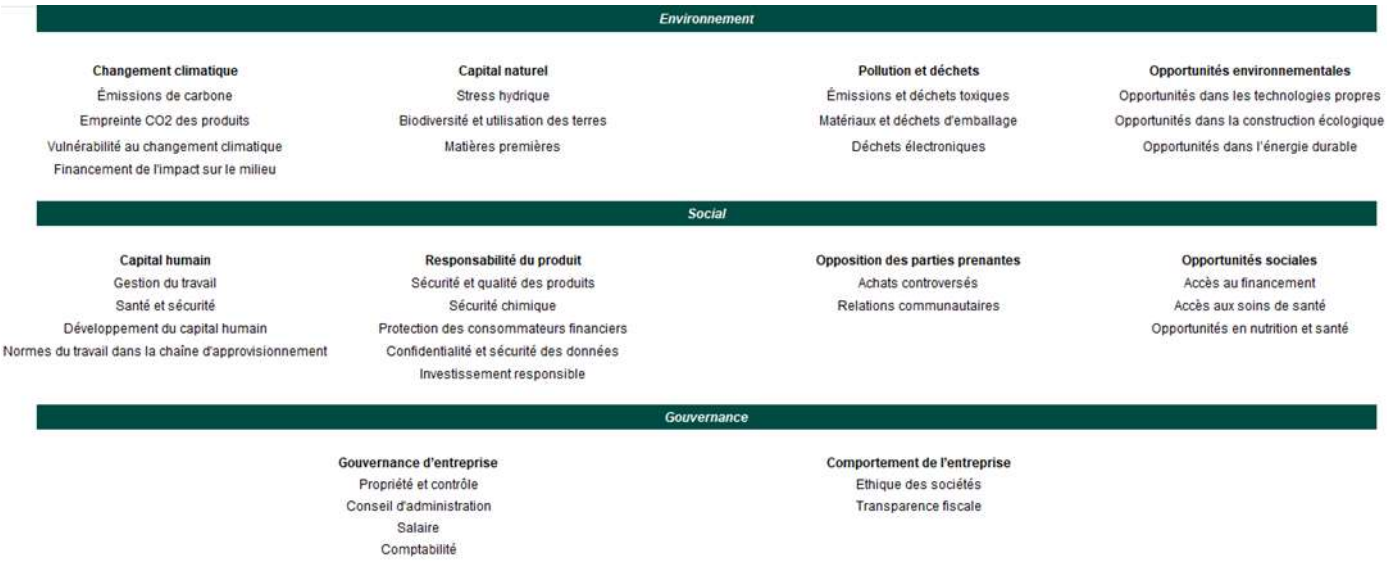

2. dans les instructions données par AAM en matière de vote par procuration. Grâce à une utilisation ciblée de ses droits de vote, le gestionnaire signale aux entreprises l'importance qu'il accorde à certaines normes sociales, il peut s'opposer aux résolutions qui vont à l'encontre de ces normes ou

peut soutenir des résolutions externes qui visent des changements durables. Il s'agit en quelque sorte d'un levier pour ajuster la politique des entreprises.

De plus, l'aspect gouvernance des obligations d'Etat est également pris en compte car les gestionnaires excluent de leur sélection les obligations émises :

1. par des gouvernements qui obtiennent les pires scores sur la liste de corruption de www.transparency.org (score inférieur à 40 sur le Corruption Perceptions Index) www.transparency.org / et/cpi/).
2. par des gouvernements qui ne prennent pas suffisamment de mesures pour prévenir le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Il s'agit des pays présentant des carences stratégiques dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme présents sur la liste du Groupe d'action financière (GAFI) (www.fatf-gafi.org).

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le compartiment investit dans des actions, obligations et instruments du marché monétaire. Bien que son objectif ne soit pas un investissement durable au sens du Règlement SFDR, le compartiment s'engage à détenir un minimum de 20% de son actif net en investissements durables.

Le compartiment peut investir à titre accessoire jusqu'à 10% de son actif net dans des parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM** »). Les gestionnaires des parts OPCVM sous-jacentes non incluses dans la partie d'investissements durables doivent adhérer aux Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies.

Le compartiment prévoit également la possibilité d'allouer jusqu'à 20% de son actif net en liquidités afin de couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles selon la partie générale du prospectus ou pendant une durée strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. Il peut faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés à des fins de couverture ainsi que dans le but de réaliser ses objectifs d'investissement.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

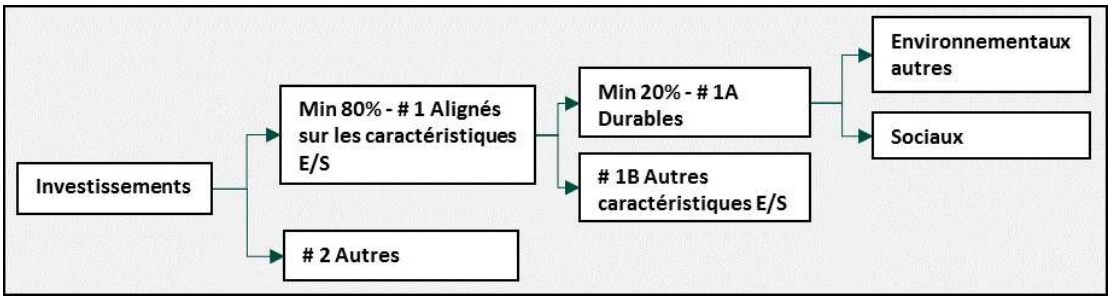

La catégorie **# 1 Alignés sur les caractéristiques E / S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le produit financier peut faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés à des fins de couverture ainsi que dans le but de réaliser ses objectifs d'investissement. Il n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le pourcentage minimal des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

- ☐ Oui :
  - ☐ Dans le gaz fossile
  - ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☑ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

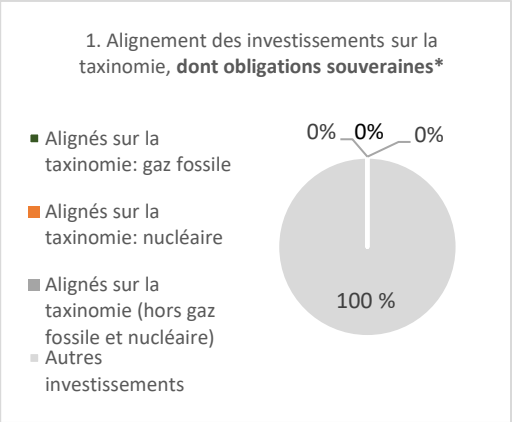

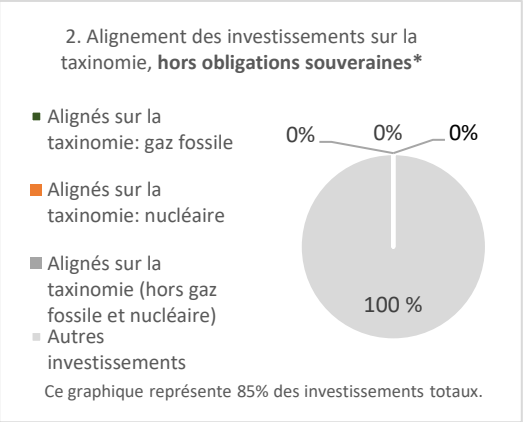

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0%.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental sans engagement sur leur alignement sur la taxinomie de l'UE est de 5%.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1%.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

A hauteur de 20% maximum, le compartiment peut détenir des liquidités afin de couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ou pendant une durée strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. Ces liquidités doivent être des dépôts bancaires à vue et ne disposent pas de garanties environnementales ou sociales.

Le compartiment peut faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés à des fins de couverture ainsi que dans le but de réaliser ses objectifs d'investissement. Ceux-ci ne disposent pas de garanties environnementales ou sociales.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non applicable pour le produit financier. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

  Non applicable pour le produit financier.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

  Non applicable pour le produit financier.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

  Non applicable pour le produit financier.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

  Non applicable pour le produit financier.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur : www.argenta-aam.be/fr/fonds.html en sélectionnant le compartiment puis en accédant à la section « Publication d'informations en matière de durabilité ».

ANNEX 10 : INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES POUR LES PRODUITS FINANCIERS VISES A L'ARTICLE 9, PARAGRAPHES 1 A 4 BIS, DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 ET A L'ARTICLE 5, PREMIER ALINEA, DU REGLEMENT (UE) 2020/852

Dénomination du produit : ARGENTA-FUND - RESPONSIBLE GROWTH FUND
Identifiant d'entité juridique : 2221005FHWS53PWCXJ72

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une **liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

● ● ☑ **Oui**

☑ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** 20%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☑ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☑ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** 20%

● ○ ☐ **Non**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de ___% des investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le gestionnaire vise à atteindre deux objectifs :

- soutenir les entreprises dont les produits et les services sont réalisés dans leur secteur de la manière la plus durable ;
- encourager les entreprises à s'améliorer progressivement sur le plan de la durabilité.

Afin d'atteindre ses objectifs d'investissements durables, le compartiment investit dans des entreprises, qui, dans leur secteur, sont parmi les plus performantes dans le domaine du score ESG (Environmental, Social & Governance) et qui exercent une activité économique durable ayant une contribution positive à la réalisation d'un ou de plusieurs ODD ou une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 sur la taxinomie de l'UE ou qui sont présentes sur la liste MSCI Sustainable Impact.

Le compartiment investit aussi dans des obligations d'entreprises émises par ces mêmes sociétés durables et/ou des obligations d'Etat émises par les pays ayant signé l'accord de Paris sur le climat et qui contribuent également à la réalisation à la réalisation d'un ou de plusieurs ODD. Les Obligations vertes, sociales et durables sont d'office reprises dans la partie d'investissements durables du portefeuille.

Le compartiment Responsible Growth Fund investissant dans différents thèmes, de nombreux ODD différents pourront être concernés. Les ODD auxquels il contribue différeront dans le temps en fonction de l'allocation d'actifs à un moment donné. Par exemple, le compartiment peut se concentrer sur la protection de la qualité de l'eau et sur une consommation énergétique responsable, mais aussi, par exemple, sur la technologie des voitures électriques, ce qui a une contribution positive aux ODD suivants :

- ODD 6 : Eau propre et assainissement
- ODD 7 : Énergie propre et d'un coût abordable
- ODD 11 : Villes et communautés durables
- ODD 12 : Consommation et production durables
- ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

Mais il peut également investir dans :

- des entreprises qui favorisent un meilleur accès aux technologies de l'information et de la communication (« TIC ») et la fourniture de services liés aux données, ce qui a une contribution positive aux ODD suivants :

- ODD 1 : Pas de pauvreté
- ODD 5 : Égalité entre les sexes
- ODD 9 : Industrie, Innovation et Infrastructure

- des entreprises impliquées dans la nutrition de base et une alimentation saine, ce qui a une contribution positive à l'ODD suivant :

- ODD 2 : Faim « Zéro»

- des entreprises de santé qui profitent du progrès médical et de l'accessibilité, ce qui a une contribution positive à l'ODD suivant :

- ODD 3 : « Bonne santé et bien-être »

Ce compartiment est géré activement. Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les scores ESG sont évalués par MSCI ESG Research sur base d'un modèle divisé en 3 piliers Environnement, Social et Gouvernance, dans lesquels on retrouve 10 thèmes généraux, subdivisés en 33 domaines clés ESG :

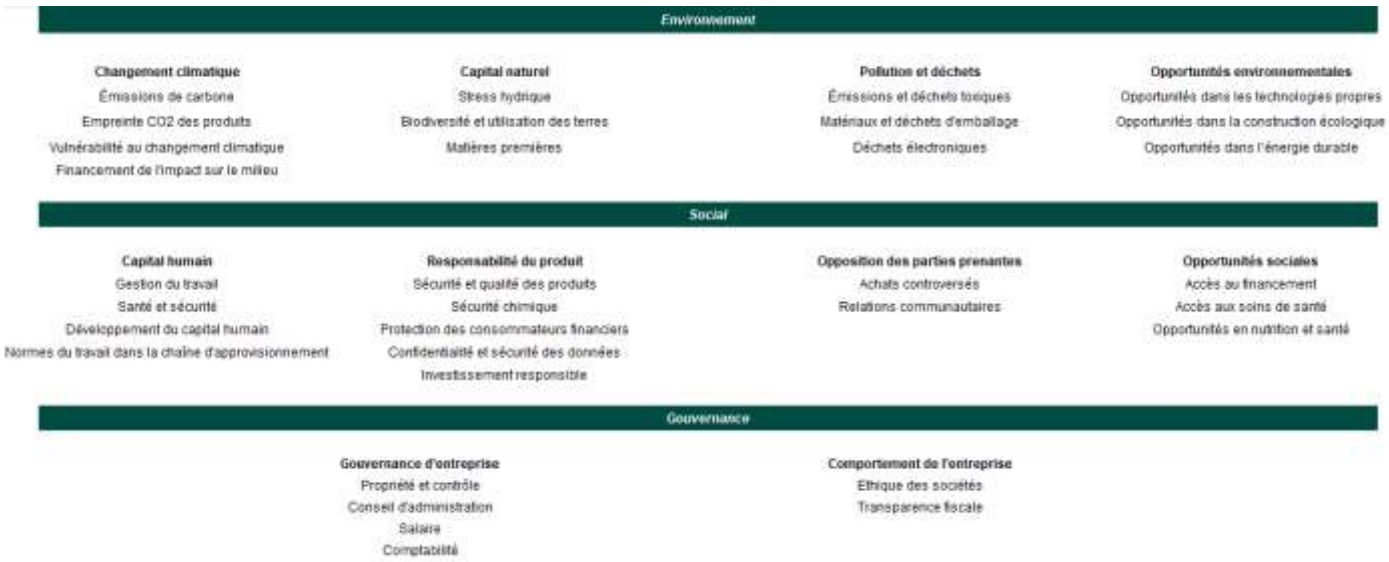

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Les normes internationales de durabilité utilisées par MSCI ESG Research pour les évaluations ESG comprennent :

- Les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales;
- Les Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC)
- Les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ; et
- Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

Chaque société analysée se voie attribuer ce score ESG afin que le gestionnaire sélectionne les meilleures entreprises de leur secteur (seules les sociétés ayant un score ESG parmi les 75 % les plus performants de leur secteur sont éligibles à l'investissement).

Pour les obligations d'Etat, les critères d'exclusion examinés par AAM sont basés sur des principes fondés sur le respect des droits de l'homme et de la liberté politique et personnelle de chacun, la lutte contre la corruption, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

AAM évalue semestriellement les pays sur base de standards internationaux tels que :

- le programme indépendant Freedom House (freedomhouse.org/countries/freedom-world/scores) ;
- Transparency International (www.transparency.org) ;
- l'organisme intergouvernemental GAFI (Groupe d'action financière www.fatf-gafi.org) ;
- la liste des pays sanctionnés par l'Union européenne (sanctionsmap.eu/#/main).

Les gestionnaires peuvent également investir, à des fins de diversification ou de couverture du risque de change, dans des titres de créances publics émis par des émetteurs de monnaies de réserve de base (hors euro) qui ne respectent pas les exigences ci-dessus, jusqu'à un maximum total de 30% de l'actif net du compartiment. Les pays des monnaies de réserve de base principales sont reconnus par le Fonds Monétaire International (FMI). Ce seuil peut être temporairement dépassé en cas de conditions de marché exceptionnelles.

L'utilisation de ces indicateurs de durabilité permet également au compartiment de contribuer aux ODD et aux objectifs environnementaux de l'Union européenne mentionnés à la question précédente.

- **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le gestionnaire s'assure que les investissements durables que le compartiment a l'intention de faire ne causent pas de dommages importants à un de ses objectifs d'investissement durable environnemental ou social en utilisant une liste d'exclusions et en n'investissant que dans les sociétés dont le score ESG est au moins parmi les 75% les plus performants de leur secteur.

AAM détermine les critères des listes d'exclusions et établit ces listes au minimum semestriellement. Pour son analyse et pour établir les listes, AAM utilise les données fournies par MSCI ESG Research et d'autres sources éventuelles.

Les critères d'exclusions sont publiés sur www.argenta.be/content/dam/aam/fr/ESG_Investment_Policy_FR.pdf.

MSCI ESG Research évalue le degré d'implication possible des entreprises dans une activité controversée sur base du pourcentage que représentent les revenus générés par l'activité en question dans les revenus totaux de l'entreprise. Pour chaque type d'activité, un pourcentage maximum des revenus totaux a été défini. Si les entreprises ont un impact négatif, elles seront exclues de l'univers d'investissement des gestionnaires.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les critères d'exclusion examinés par AAM sont basés sur des activités controversées, d'une part et sur des controverses, d'autre part.

La politique de durabilité d'Argenta exclut les sociétés impliquées dans des activités controversées ou actives dans certains secteurs controversés (l'armement, les biocides, l'industrie du jeu, la pornographie, le tabac, le bien-être animal, le charbon, le pétrole et le gaz non conventionnels et le pétrole et le gaz conventionnels). Le degré d'implication possible dans une activité controversée est évalué sur base du pourcentage que représentent les revenus générés par l'activité controversée en question dans les revenus totaux de l'entreprise. Pour chaque type d'activité, un pourcentage maximum des revenus totaux a été défini. Le pourcentage maximum par activité est publié sur www.argenta.be/content/dam/aam/fr/ESG_Investment_Policy_FR.pdf.

AAM utilise la base de données de MSCI ESG Research et d'autres sources éventuelles pour évaluer les controverses.

MSCI ESG Research évalue toutes les entreprises de son univers entre autres sur la base du respect des droits de l'homme, des droits du travail, des facteurs environnementaux et de la lutte contre la corruption.

Les controverses à ce sujet sont identifiées par MSCI ESG Research et mesurées par rapport à trois paramètres :

- Le paramètre « Gravité/Urgence » indique la gravité d'une controverse. La gravité du cas en fonction de la nature du dommage et de l'étendue de l'impact allégué, et de l'application de circonstances aggravantes ou atténuantes spécifiques : Très grave, grave, modérée ou légère.

- Le paramètre « Rôle » décrit si l'entreprise est directement ou indirectement impliquée.

- Le paramètre « Statut » décrit si la controverse est toujours active. Le statut du dossier peut être clos, partiellement clos, en cours, archivé ou historique.

Les controverses ESG sont notées en fonction de la combinaison de la gravité ou de l'urgence, du rôle et du statut. Au sein d'un certain niveau d'urgence, les dossiers en cours obtiennent un score inférieur à celui des dossiers partiellement clos ou clôturés, et les dossiers directs obtiennent un score inférieur à celui des dossiers indirects.

Les scores des controverses ESG sont regroupés et évalués au niveau de l'entreprise et sont traduits en un drapeau de couleur correspondant indiquant la gravité des controverses impliquant l'entreprise.

Description du drapeau de controverse d'entreprise :

Drapeau rouge	indique qu'une entreprise est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses très graves en cours.
Drapeau orange	indique qu'une entreprise : □ a résolu la plupart, mais pas la totalité, des préoccupations des parties prenantes liées à son implication dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses « graves et en cours ».
Drapeau jaune	indique qu'une entreprise : □ a été impliquée dans une ou plusieurs controverses fermées « très graves » ou « graves », ou □ a répondu à au moins certaines des préoccupations des parties prenantes concernant son implication présumée dans une ou plusieurs controverses « graves » ou son implication indirecte dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « graves » ou reste directement impliquée dans une ou plusieurs controverses « modérées ».
Drapeau vert	indique qu'une entreprise : □ a résolu totalement ou partiellement une ou plusieurs controverses « moyennement graves » dans lesquelles elle a été directement impliquée, ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « modérées », ou □ est directement ou indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « de moindre gravité » en cours, partiellement achevées ou closes, ou □ n'a été impliquée dans aucune controverse.

AAM exclut les entreprises impliquées dans des controverses pour lesquelles l'analyse montre que le drapeau de la controverse est rouge. De plus, les sociétés dont le drapeau de controverse est orange sont exclues lorsqu'elles sont considérées comme des retardataires ESG tel que défini dans le tableau ci-dessous. Dans l'analyse MSCI ESG Research, les entreprises se voient attribuer une note ESG ajustée au secteur qui correspond à une note comprise entre la note ESG la plus élevée (AAA) et la note ESG la plus basse (CCC).

Rating

AAA	**Leader**
AA	**Leader**
A	**Moyen**
BBB	**Moyen**
BB	**Moyen**
B	**Retardataire**
CCC	**Retardataire**

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Lors de l'analyse des controverses, MSCI ESG Research évalue toutes les entreprises de son univers sur la base des « Principes du Pacte mondial des Nations Unies ».

- Principe 1 : les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence.
- Principe 2 : les entreprises doivent toujours veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.
- Principe 3 : les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.
- Principe 4 : l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
- Principe 5 : l'abolition effective du travail des enfants.
- Principe 6 : l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.
- Principe 7 : les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.
- Principe 8 : les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
- Principe 9 : les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
- Principe 10 : les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Les normes internationales de durabilité utilisées par MSCI ESG Research pour les évaluations ESG comprennent:

- Les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;
- Les Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) ;
- Les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ; et
- Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

Un critère d'exclusions supplémentaire est d'application. Toute société exclue d'un indice de référence « accord de Paris » de l'UE aligné à Paris (EU PAB), qui vise à limiter la hausse des températures mondiales en deçà de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre les efforts pour maintenir cette augmentation à 1,5°C, ne pourra pas être détenue dans le portefeuille du compartiment.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☑ Oui

La prise en compte des incidences négatives se fait via une analyse approfondie des controverses et des activités controversées et des risques liés (voir la liste d'exclusions). Cette évaluation des controverses prend en compte les différentes incidences négatives et estime l'impact des controverses liées à chaque incidence négative concernée.

Tableau des incidences négatives :

PAIs Obligatoires / Optionnels	Tableau	#	Indicateurs PAI	Domaine	Nature de l'indicateur / Emetteur	La politique d'investissement prend cet indicateur PAI en compte	Source des données et politique
Obligatoires	1	1	Émissions de gaz à effet de serre	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à faire évoluer favorablement les émissions de gaz à effet de serre, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	2	Empreinte carbone	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à diminuer l'empreinte carbone, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	3	Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires des investissements	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à diminuer l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires des investissements, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	4	Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	Les investissements dans les combustibles fossiles sont autorisés pour les entreprises du secteur des utilités à condition que ces entreprises produisent plus d'énergie renouvelable que la moyenne du secteur. L'exposition des entreprises aux énergies fossiles sera réduite à 0% pour les entreprises du secteur de l'énergie et à 10% pour les entreprises des autres secteurs.
Obligatoires	1	5	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à diminuer la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	6	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à faire évoluer favorablement l'intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	7	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Biodiversité	Environnemental / Entreprise	oui	Controverses : Le suivi des controverses peut révéler des influences négatives sur les facteurs de durabilité. MSCI évalue les controverses ESG au niveau de l'entreprise et traduit ensuite le résultat de son évaluation en un drapeau de couleur indiquant la gravité des controverses impliquant l'entreprise. Des ajustements peuvent être demandés à l'émetteur via les droits de vote (AAM a établi, en collaboration avec la société ISS, une politique de vote par procuration pour les assemblées générales des titres détenus en portefeuille).
Obligatoires	1	8	Rejets dans l'eau	Eau	Environnemental / Entreprise	oui	S'il s'avère qu'une entreprise obtient un drapeau rouge ou si elle obtient un drapeau orange et qu'en plus elle est considérée comme un retardataire ESG, cela conduit à une exclusion effective de cette entreprise. Les positions existantes dans cet émetteur seront liquidées par les gestionnaires et ils n'auront plus la possibilité d'investir dans une telle société.
Obligatoires	1	9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Déchets	Environnemental / Entreprise	oui	
Obligatoires	1	10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	Controverses : Le suivi des controverses peut révéler des influences négatives sur les facteurs de durabilité. MSCI évalue les controverses ESG au niveau de l'entreprise et traduit ensuite le résultat de son évaluation en un drapeau de couleur indiquant la gravité des controverses impliquant l'entreprise. Des ajustements peuvent être demandés à l'émetteur via les droits de vote (AAM a établi, en collaboration avec la société ISS, une politique de vote par procuration pour les assemblées générales des titres détenus en portefeuille).
Obligatoires	1	11	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	S'il s'avère qu'une entreprise obtient un drapeau rouge ou si elle obtient un drapeau orange et qu'en plus elle est considérée comme un retardataire ESG, cela conduit à une exclusion effective de cette entreprise. Les positions existantes dans cet émetteur seront liquidées par les gestionnaires et ils n'auront plus la possibilité d'investir dans une telle société.
Obligatoires	1	12	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	
Obligatoires	1	13	Mixité au sein des organes de gouvernance	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	
Obligatoires	1	14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	Les sociétés ayant des activités relatives à Exposition à des armes controversées sont exclues de l'univers d'investissement de tous les compartiments de la Société.
Obligatoires	1	15	Intensité des gaz à effet de serre	Environnement	Environnemental / Etat	oui	La politique vise à permettre à l'intensité des gaz à effet de serre d'évoluer favorablement sans fixer d'objectif chiffré explicite. La surveillance des gouvernements qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable. Une attention particulière est accordée aux pays qui ont signé l'Accord de Paris et visent ainsi à apporter une contribution explicite à la réduction des gaz à effet de serre.
Obligatoires	1	16	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Social	Social / Etat	oui	La politique vise à exclure les pays ayant de graves violations sociales.

Obligatoires	1	17	Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Combustibles fossiles	Environnemental/ Real Estate	NA	NA
Obligatoires	1	18	Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Efficacité énergétique	Environnemental/ Real Estate	NA	NA
Optionnels	2	17	Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	Titres verts	Environnemental / Etat	oui	La politique vise à permettre à la part d'obligations durables sur le plan environnemental d'évoluer favorablement sans fixer d'objectif chiffré explicite.
Optionnels	3	19	Score moyen en matière de liberté d'expression	Social	Social / Etat	oui	La politique vise à exclure les pays non libres tels que définis par la liste Freedom House.

La politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre (PAI 1-6 + PAI 15 et PAI optionnel 17)

La politique d'investissement durable d'AAM vise à faire évoluer favorablement les émissions de gaz à effet de serre, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable. Les gouvernements doivent également apporter leur contribution et celle-ci est également mesurée (PAI 15).

Il est également important que tous les compartiments de la Société excluent tout investissement direct dans des entreprises actives dans le secteur de l'énergie (pétrole, gaz et charbon) ayant des activités relatives à l'indicateur PAI 4 « Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles ». Cela a un impact important sur la valeur déclarée.

La politique d'investissement du compartiment apporte également un soutien fort à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cela se reflète dans l'attention particulière portée aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique, une thématique très importante au sein de la politique d'Argenta.

En ce qui concerne les investissements en obligations, la société de gestion fait les efforts nécessaires pour inclure des obligations « vertes », en tenant compte de la politique d'allocation spécifique au compartiment. Les obligations vertes sont des obligations à fort caractère écologique. Cet objectif est également un indicateur environnemental optionnel explicitement choisi qui est actuellement pris en compte par les gestionnaires d'AAM, à savoir le PAI 17 du tableau 2.

La politique en matière de Biodiversité, Rejets dans l'eau et Déchets dangereux (PAI 7-9)

Les entreprises ne divulguent pas suffisamment d'informations répondant aux définitions du règlement. Il n'est donc pas facile d'établir un rapport sur ces PAI particuliers. La politique d'exclusion d'AAM exclut toutefois certaines entreprises qui produisent des biocides.

La politique d'investissement durable d'AAM prend en compte les indicateurs environnementaux PAI 7-9 grâce à l'évaluation des risques de controverse effectuée par MSCI ESG Research. Les gestionnaires ont ainsi un aperçu des controverses liées à ces indicateurs environnementaux. Si des informations publiques ou des allégations provenant de sources fiables poursuivent une entreprise pour sa gestion de ces problèmes environnementaux, cela apparaitra dans l'évaluation des risques.

Un degré de gravité est déterminé pour chaque controverse liées à ces indicateurs environnementaux.

S'il s'avère qu'une entreprise impliquée dans des controverses obtient un drapeau rouge ou si une entreprise obtient un drapeau de controverse orange et qu'elle est également considérée comme un retardataire ESG, cela conduit à une exclusion effective de cette entreprise. Les positions existantes dans cet émetteur seront liquidées par les gestionnaires et ils n'auront plus la possibilité d'investir dans une telle société.

<u>Vote par procuration</u>

AAM a établi, en collaboration avec la société ISS, une politique de vote par procuration pour les assemblées générales des titres détenus en portefeuille. Pour les entreprises impliquées dans des controverses liées aux indicateurs environnementaux PAI 7-9 et qui ne traitent pas suffisamment leur impact sur la société, AAM soutiendra les propositions raisonnables des actionnaires demandant aux entreprises d'apporter des ajustements à leur politique de durabilité pour assurer une évolution favorable de ces indicateurs environnementaux. AAM votera également sur les propositions de la direction demandant à AAM en tant qu'actionnaire d'approuver le plan d'action de l'entreprise sur ces indicateurs environnementaux, en tenant compte de l'exhaustivité et de la rigueur du plan. Par le biais du vote par procuration, AAM essaie d'inciter les entreprises à prendre des mesures importantes dans la gestion de certains facteurs environnementaux.

La politique en matière d'indicateurs sociaux (PAI 10-13 et PAI optionnel 19)

La politique d'investissement durable d'AAM prend en compte les indicateurs sociaux PAI 10-13 grâce à l'évaluation des risques de controverse effectuée par MSCI ESG Research. Les gestionnaires ont ainsi un aperçu des controverses liées à ces indicateurs sociaux. Si des informations publiques ou des allégations provenant de sources fiables poursuivent une entreprise pour sa gestion de ces problèmes sociaux, cela apparaitra dans l'évaluation des risques.

Un degré de gravité est déterminé pour chaque controverse liées à ces indicateurs sociaux.

S'il s'avère qu'une entreprise impliquée dans des controverses obtient un drapeau rouge ou si une entreprise obtient un drapeau de controverse orange et qu'elle est également considérée comme un retardataire ESG, cela conduit à une exclusion effective de cette entreprise. Les positions existantes dans cet émetteur seront liquidées par les gestionnaires et ils n'auront plus la possibilité d'investir dans une telle société.

Vote par procuration

AAM a établi, en collaboration avec la société ISS, une politique de vote par procuration pour les assemblées générales des titres détenus en portefeuille. Pour les entreprises impliquées dans des controverses liées aux indicateurs sociaux PAI 10-13 et qui ne traitent pas suffisamment leur impact sur la société, AAM soutiendra les propositions raisonnables des actionnaires demandant aux entreprises d'apporter des ajustements à leur politique de durabilité pour assurer une évolution favorable de ces indicateurs sociaux. AAM votera également sur les propositions de la direction demandant à AAM en tant qu'actionnaire d'approuver le plan d'action de l'entreprise sur ces indicateurs sociaux, en tenant compte de l'exhaustivité et de la rigueur du plan. Par le biais du vote par procuration, AAM essaie d'inciter les entreprises à prendre des mesures importantes dans la gestion de certains facteurs sociaux.

La politique en matière de liberté d'expression (PAI optionnel 19)

Pour l'indicateur PAI optionnel 19 du tableau 3 « Score moyen en matière de liberté d'expression », le gestionnaire procède à un classement entre les pays libres, partiellement libres et non libres. Ce degré de liberté évalue sur base du programme indépendant Freedom House dans quelle mesure les organisations politiques et de la société civile peuvent agir librement. Les pays qui ne sont pas libres sont exclus du portefeuille.

La politique en matière des armes controversées (PAI 14)

Les sociétés ayant des activités relatives à l'indicateur PAI 14 « Exposition à des armes controversées » sont exclues de l'univers d'investissement de tous les compartiments de la Société.

La politique en matière de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (PAI 16)

En ce qui concerne cet indicateur social relatifs aux investissements dans les obligations d'État, une analyse des pays émetteurs est effectuée par le gestionnaire sur base de la liste des pays sanctionnés par l'Union européenne.

Le gestionnaire relève le nombre de pays soumis à des violations sociales (nombre absolu et nombre relatif divisé par l'ensemble des pays dans lesquels le compartiment investit), tels que mentionnés dans les traités et conventions internationaux, les principes des Nations Unies et, le cas échéant, la législation nationale. La politique d'investissement durable exclut les pays faisant l'objet de sanctions européennes.

Les conclusions de ces évaluations sont publiées sur www.argenta.be/content/dam/aam/fr/Adverse_Sustainability_Impacts_Statement_FR.pdf.

☐ Non

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon les facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement s'appuie sur une sélection des sociétés et des Etats émetteurs d'obligations basée sur des listes d'exclusions.

Elle est renforcée pour la partie d'investissements durables en portefeuille par le critère de contribution à certains ODD ou à une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 sur la taxinomie de l'UE ou par le critère Impact et par une sélection des sociétés sur base du principe de "best in class" des entreprises ayant les meilleurs scores en terme d'ESG (seules les entreprises dont le score ESG est au moins parmi les 75% les plus performants de leur secteur sont éligibles à l'investissement).

Pour les obligations gouvernementales, seules celles émises par les pays ayant signé l'accord de Paris sur le climat et qui contribuent également à la réalisation à la réalisation d'un ou de plusieurs ODD, soit celles qui ont un score supérieur ou égal à 70% dans l'indice pays des Nations Unies pourront être incluses dans la partie durable, sauf s'il s'agit d'Obligations vertes, sociales et durables, qui elles seront d'office reprises dans le calcul de la partie durable du portefeuille.

Le suivi continu de cette stratégie se fait via l'établissement et la révision des listes d'exclusions 2 fois par an.

Les données relatives au caractère durable des titres détenus dans les portefeuilles des compartiments seront mises à jour et vérifiées semestriellement. Lorsqu'un nouveau titre entre dans le portefeuille d'un des compartiments de la Société, ce titre sera analysé selon les mêmes critères pour déterminer s'il entre dans le champ des investissements durables.

De plus, AAM a implémenté des contrôles internes adaptés et dédiés au respect de l'intégration de ces titres au total des investissements durables. Ces contrôles sont effectués à deux niveaux: par le gestionnaire et, à un second niveau, par la fonction indépendante de gestion des risques.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Listes d'exclusions

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable, le gestionnaire utilise des listes d'exclusions.

- ***Liste d'exclusions pour les actions et les obligations d'entreprises***

AAM évite d'investir dans des actions et des obligations d'entreprises dont le comportement pourrait entraîner des controverses ou qui sont impliquées dans des activités controversées ou actives dans certains secteurs.

Controverses

AAM utilise la base de données de MSCI ESG Research et d'autres sources éventuelles pour évaluer les controverses.

MSCI ESG Research évalue toutes les entreprises de son univers entre autres sur la base du respect des droits de l'homme, des droits du travail, des facteurs environnementaux et de la lutte contre la corruption.

Les controverses à ce sujet sont identifiées par MSCI ESG Research et mesurées par rapport à trois paramètres :

- Le paramètre « Gravité/Urgence » indique la gravité d'une controverse. La gravité du cas en fonction de la nature du dommage et de l'étendue de l'impact allégué, et de l'application de circonstances aggravantes ou atténuantes spécifiques : Très grave, grave, modérée ou légère.

- Le paramètre « Rôle » décrit si l'entreprise est directement ou indirectement impliquée.

- Le paramètre « Statut » décrit si la controverse est toujours active. Le statut du dossier peut être clos, partiellement clos, en cours, archivé ou historique.

Les controverses ESG sont notées en fonction de la combinaison de la gravité ou de l'urgence, du rôle et du statut. Au sein d'un certain niveau d'urgence, les dossiers en cours obtiennent un score inférieur à

celui des dossiers partiellement clos ou clôturés, et les dossiers directs obtiennent un score inférieur à celui des dossiers indirects.

Les scores des controverses ESG sont regroupés et évalués au niveau de l'entreprise et sont traduits en un drapeau de couleur correspondant indiquant la gravité des controverses impliquant l'entreprise.

Description du drapeau de controverse d'entreprise :

Drapeau rouge	indique qu'une entreprise est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses très graves en cours.
Drapeau orange	indique qu'une entreprise : □ a résolu la plupart, mais pas la totalité, des préoccupations des parties prenantes liées à son implication dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses « graves et en cours ».
Drapeau jaune	indique qu'une entreprise : □ a été impliquée dans une ou plusieurs controverses fermées « très graves » ou « graves », ou □ a répondu à au moins certaines des préoccupations des parties prenantes concernant son implication présumée dans une ou plusieurs controverses « graves » ou son implication indirecte dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « graves » ou reste directement impliquée dans une ou plusieurs controverses « modérées ».
Drapeau vert	indique qu'une entreprise : □ a résolu totalement ou partiellement une ou plusieurs controverses « moyennement graves » dans lesquelles elle a été directement impliquée, ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « modérées », ou □ est directement ou indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « de moindre gravité » en cours, partiellement achevées ou closes, ou □ n'a été impliquée dans aucune controverse.

AAM exclut les entreprises impliquées dans des controverses pour lesquelles l'analyse montre que le drapeau de la controverse est rouge. De plus, les sociétés dont le drapeau de controverse est orange sont exclues lorsqu'elles sont considérées comme des retardataires ESG tel que défini dans le tableau ci-dessous. Dans l'analyse MSCI ESG Research, les entreprises se voient attribuer une note ESG ajustée au secteur qui correspond à une note comprise entre la note ESG la plus élevée (AAA) et la note ESG la plus basse (CCC).

Rating	
AAA	Leader
AA	Leader
A	Moyen
BBB	Moyen
BB	Moyen
B	Retardataire
CCC	Retardataire

Activités controversées

AAM, avec l'aide de MSCI ESG Research et d'autres sources éventuelles, exclut également les sociétés impliquées dans des activités controversées ou actives dans certains secteurs controversés. Ce degré d'implication possible dans une activité controversée se base sur le pourcentage que représentent les revenus générés par l'activité en question dans les revenus totaux de l'entreprise. Pour chaque type d'activité, un pourcentage maximum des revenus totaux a été défini.

Un critère d'exclusions supplémentaire est d'application. Toute société exclue d'un indice de référence « accord de PARIS » de l'UE (EU PAB), qui vise à limiter la hausse des températures mondiales en deçà de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre les efforts pour maintenir cette augmentation à 1,5°C, ne pourra pas être détenue dans le portefeuille du compartiment.

- ***Liste d'exclusions pour les obligations d'Etat***

Afin d'éviter d'investir dans des obligations étatiques qui nuiraient aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, AAM évalue les pays émetteurs d'obligations sur base de standards internationaux tels que :

- le programme indépendant Freedom House (freedomhouse.org/countries/freedom-world/scores) ;
- Transparency International (www.transparency.org) ;
- l'organisme intergouvernemental GAFI (Groupe d'action financière www.fatf-gafi.org) ;
- la liste des pays sanctionnés par l'Union européenne (sanctionsmap.eu/#/main).

Si le compartiment détient une position dans un émetteur qui est présent sur la liste d'exclusions, parce que cet émetteur a été ajouté à la liste lors de la mise à jour semestrielle, le gestionnaire doit vendre le titre concerné, dans le meilleur intérêt des investisseurs

Sélection positive

Outre les principes d'exclusion décrits ci-dessus, les gestionnaires d'AAM prennent en compte l'impact positif des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance dans la gestion.

Afin d'atteindre ses objectifs d'investissements durables, le compartiment investit dans des entreprises, qui, dans leur secteur, sont parmi les plus performantes dans le domaine du score ESG (Environmental, Social & Governance) et qui exercent une activité économique durable ayant une contribution positive à la réalisation d'un ou de plusieurs ODD ou une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 sur la taxinomie de l'UE ou qui sont présentes sur la liste MSCI Sustainable Impact.

Les scores ESG sont évalués par MSCI ESG Research sur base d'un modèle divisé en 3 piliers Environnement, Social et Gouvernance, dans lesquels on retrouve 10 thèmes généraux, subdivisés en 33 domaines clés ESG :

Environnement

Changement climatique	Capital naturel	Pollution et déchets	Opportunités environnementales
Émissions de carbone	Stress hydrique	Émissions et déchets toxiques	Opportunités dans les technologies propres
Empreinte CO2 des produits	Biodiversité et utilisation des terres	Matériaux et déchets d'emballage	Opportunités dans la construction écologique
Vulnérabilité au changement climatique	Matières premières	Déchets électroniques	Opportunités dans l'énergie durable
Financement de l'impact sur le milieu			

Social

Capital humain	Responsabilité du produit	Opposition des parties prenantes	Opportunités sociales
Gestion du travail	Sécurité et qualité des produits	Achats controversés	Accès au financement
Santé et sécurité	Sécurité chimique	Relations communautaires	Accès aux soins de santé
Développement du capital humain	Protection des consommateurs financiers		Opportunités en nutrition et santé
Normes du travail dans la chaîne d'approvisionnement	Confidentialité et sécurité des données		
	Investissement responsible		

Gouvernance

Gouvernance d'entreprise	Comportement de l'entreprise
Propriété et contrôle	Ethique des sociétés
Conseil d'administration	Transparence fiscale
Salaire	
Comptabilité	

Les activités économiques des entreprises sont analysées et reliées le cas échéant à un ou plusieurs Objectifs de développement durable.

Si le compartiment détient une position dans un émetteur qui ne répond plus aux critères positifs pour déterminer le caractère durable des investissements suite à la mise à jour semestrielle des données, le gestionnaire doit vendre le titre concerné, dans le meilleur intérêt des investisseurs

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

En ce qui concerne les actions et les obligations privées détenues en portefeuille, les enjeux de gouvernance sont pris en compte de deux manières :

1. dans les critères de durabilité et la méthodologie mis en place par Argenta en collaboration avec MSCI ESG Research pour sélectionner les sociétés les plus performantes dans le domaine du score ESG sur base d'un modèle divisé en 3 piliers Environnement, Social et Gouvernance, dans lesquels on retrouve 10 thèmes généraux, subdivisés en 33 domaines clés ESG :

Environnement

Changement climatique	Capital naturel	Pollution et déchets	Opportunités environnementales
Émissions de carbone	Stress hydrique	Émissions et déchets toxiques	Opportunités dans les technologies propres
Empreinte CO2 des produits	Biodiversité et utilisation des terres	Matériaux et déchets d'emballage	Opportunités dans la construction écologique
Vulnérabilité au changement climatique	Matières premières	Déchets électroniques	Opportunités dans l'énergie durable
Financement de l'impact sur le milieu			

Social

Capital humain	Responsabilité du produit	Opposition des parties prenantes	Opportunités sociales
Gestion du travail	Sécurité et qualité des produits	Achats controversés	Accès au financement
Santé et sécurité	Sécurité chimique	Relations communautaires	Accès aux soins de santé
Développement du capital humain	Protection des consommateurs financiers		Opportunités en nutrition et santé
Normes du travail dans la chaîne d'approvisionnement	Confidentialité et sécurité des données		
	Investissement responsible		

Gouvernance

Gouvernance d'entreprise	Comportement de l'entreprise
Propriété et contrôle	Ethique des sociétés
Conseil d'administration	Transparence fiscale
Salaire	
Comptabilité	

De plus, l'aspect gouvernance des obligations d'Etat est également pris en compte car les gestionnaires excluent de leur sélection les obligations émises :

1. par des gouvernements qui obtiennent les pires scores sur la liste de corruption de www.transparency.org (score inférieur à 40 sur le Corruption Perceptions Index) www.transparency.org / et/cpi/).

2. par des gouvernements qui ne prennent pas suffisamment de mesures pour prévenir le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Il s'agit des pays présentant des carences stratégiques dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme présents sur la liste du Groupe d'action financière (GAFI) (www.fatf-gafi.org).

Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

Le compartiment investit dans des actions, obligations et instruments du marché monétaire.

Le compartiment s'engage à détenir un minimum de 80% de son actif net en investissements durables.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Le compartiment peut investir à titre accessoire jusqu'à 10% de son actif net dans des parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM** ») dont les garanties environnementales et sociales minimales sont assurées par leur classification Article 9 au sens du Règlement SFDR.

Le compartiment prévoit également la possibilité d'allouer jusqu'à 20% de son actif net en liquidités afin de couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles selon la partie générale du prospectus ou pendant une durée strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. Il peut faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés uniquement à des fins de couverture.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

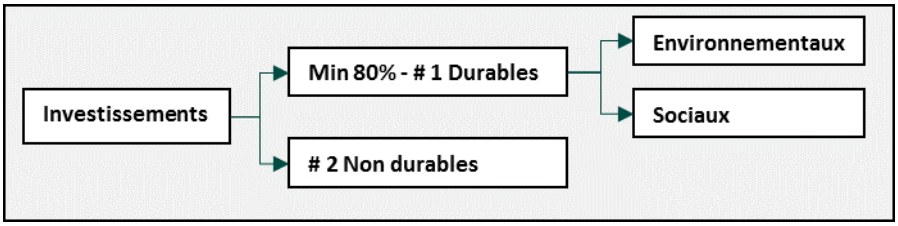

La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le produit financier peut faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés uniquement à des fins de couverture. Il n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le pourcentage minimal des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☑ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

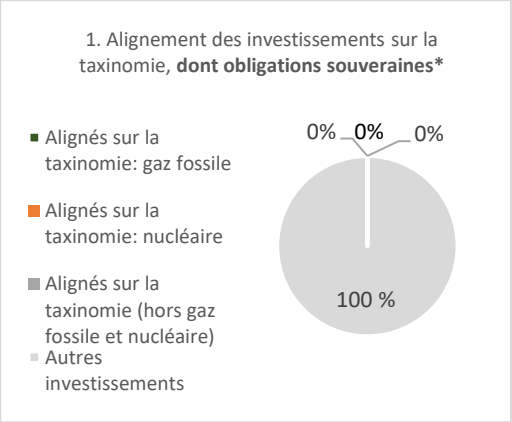

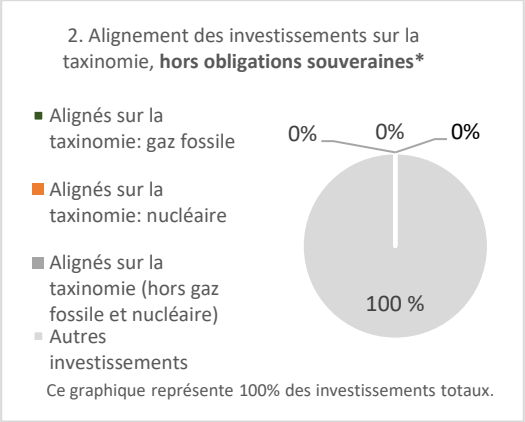

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0%.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental sans engagement sur leur alignement sur la taxinomie de l'UE est de 20%.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

La part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 20%.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la rubrique "#2 Non durables" sont des investissements en ligne avec la politique d'investissement du compartiment.

A hauteur de 20% maximum, le compartiment peut détenir des liquidités afin de couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ou pendant une durée strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. Ces liquidités doivent être des dépôts bancaires à vue et ne disposent pas de garanties environnementales ou sociales.

Le compartiment peut faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés uniquement à des fins de couverture. Ceux-ci ne disposent pas de garanties environnementales ou sociales.

---

aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Non applicable pour le produit financier. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de déterminer si ce produit financier est aligné sur l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

  Non applicable pour le produit financier.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

  Non applicable pour le produit financier.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

  Non applicable pour le produit financier.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

  Non applicable pour le produit financier.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles : sur www.argenta-aam.be/fr/fonds.html en sélectionnant le compartiment puis en accédant à la section « Publication d'informations en matière de durabilité ».

ANNEX 11 : INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES POUR LES PRODUITS FINANCIERS VISES A L'ARTICLE 9, PARAGRAPHES 1 A 4 BIS, DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 ET A L'ARTICLE 5, PREMIER ALINEA, DU REGLEMENT (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une **liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : ARGENTA- FUND - RESPONSIBLE GROWTH FUND DEFENSIF
Identifiant d'entité juridique : 22210023Q611F29H2934

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

● ● ☑ **Oui**

☑ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** 20%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☑ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☑ Il réalisera un minimum **d'investissements durables avec un objectif social :** 20%

● ○ ☐ **Non**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d' investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le gestionnaire vise à atteindre deux objectifs :

- soutenir les entreprises dont les produits et les services sont réalisés dans leur secteur de la manière la plus durable ;
- encourager les entreprises à s'améliorer progressivement sur le plan de la durabilité.

Afin d'atteindre ses objectifs d'investissements durables, le compartiment investit dans des entreprises, qui, dans leur secteur, sont parmi les plus performantes dans le domaine du score ESG (*Environmental, Social & Governance*) et qui exercent une activité économique durable ayant une contribution positive à la réalisation d'un ou de plusieurs ODD ou une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 sur la taxinomie de l'UE ou qui sont présentes sur la liste MSCI Sustainable Impact.

Le compartiment investit aussi dans des obligations d'entreprises émises par ces mêmes sociétés durables et/ou des obligations d'Etat émises par les pays ayant signé l'accord de Paris sur le climat et qui contribuent également à la réalisation à la réalisation d'un ou de plusieurs ODD. Les Obligations

vertes, sociales et durables sont d'office reprises dans la partie d'investissements durables du portefeuille.

Le compartiment Responsible Growth Fund Défensif investissant dans différents thèmes, de nombreux ODD différents pourront être concernés. Les ODD auxquels il contribue différeront dans le temps en fonction de l'allocation d'actifs à un moment donné. Par exemple, le compartiment peut se concentrer sur la protection de la qualité de l'eau et sur une consommation énergétique responsable, mais aussi, par exemple, sur la technologie des voitures électriques, ce qui a une contribution positive aux ODD suivants :

- ODD 6 : Eau propre et assainissement
- ODD 7 : Énergie propre et d'un coût abordable
- ODD 11 : Villes et communautés durables
- ODD 12 : Consommation et production durables
- ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

Mais il peut également investir dans :

- des entreprises qui favorisent un meilleur accès aux technologies de l'information et de la communication (« TIC ») et la fourniture de services liés aux données, ce qui a une contribution positive aux ODD suivants :

- ODD 1 : Pas de pauvreté
- ODD 5 : Égalité entre les sexes
- ODD 9 : Industrie, Innovation et Infrastructure

- des entreprises impliquées dans la nutrition de base et une alimentation saine, ce qui a une contribution positive à l'ODD suivant :

- ODD 2 : Faim « Zéro»

- des entreprises de santé qui profitent du progrès médical et de l'accessibilité, ce qui a une contribution positive à l'ODD suivant :

- ODD 3 : « Bonne santé et bien-être »

Ce compartiment est géré activement. Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Afin d'atteindre ses objectifs d'investissements durables, le compartiment investit dans des entreprises, qui, dans leur secteur, sont parmi les plus performantes dans le domaine du score ESG (Environmental, Social & Governance) et qui exercent une activité économique durable ayant une contribution positive à la réalisation d'un ou de plusieurs ODD ou une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 sur la taxinomie de l'UE ou qui sont présentes sur la liste MSCI Sustainable Impact.

Les scores ESG sont évalués par MSCI ESG Research sur base d'un modèle divisé en 3 piliers Environnement, Social et Gouvernance, dans lesquels on retrouve 10 thèmes généraux, subdivisés en 33 domaines clés ESG :

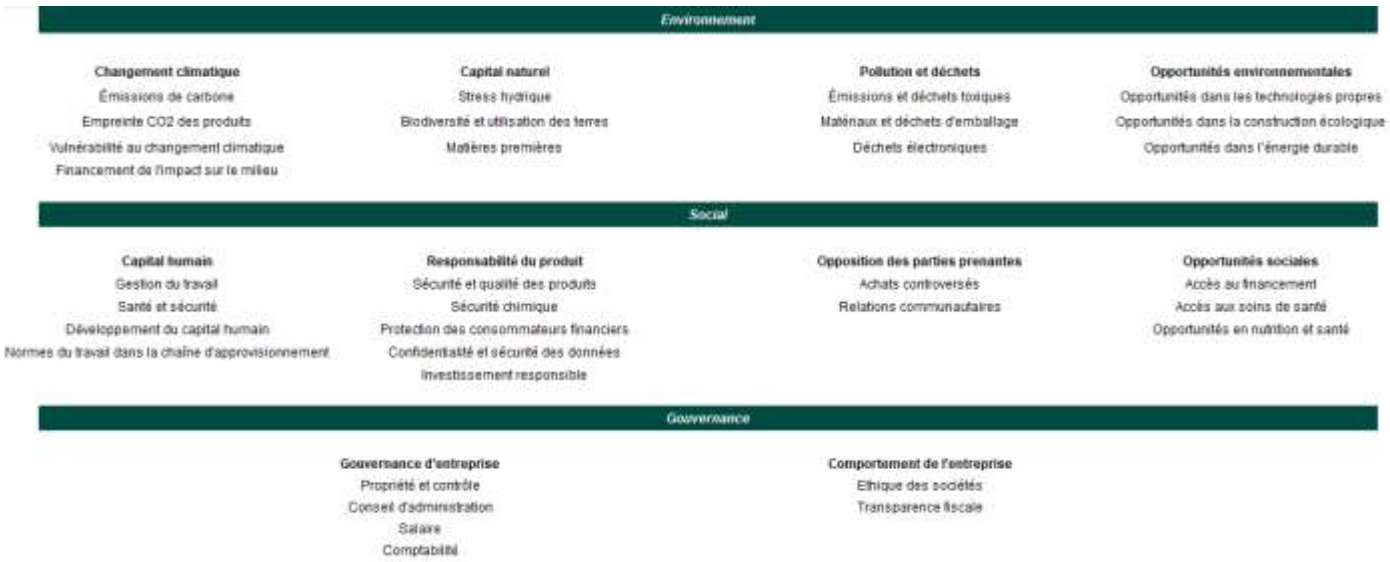

Les normes internationales de durabilité utilisées par MSCI ESG Research pour les évaluations ESG comprennent :

- Les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;
- Les Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) ;
- Les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ; et
- Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

Chaque société analysée se voie attribuer ce score ESG afin que le gestionnaire sélectionne les meilleures entreprises de leur secteur (seules les sociétés ayant un score ESG parmi les 75 % les plus performants de leur secteur sont éligibles à l'investissement).

Pour les obligations d'Etat, les critères d'exclusion examinés par AAM sont basés sur des principes fondés sur le respect des droits de l'homme et de la liberté politique et personnelle de chacun, la lutte contre la corruption, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

AAM évalue semestriellement les pays sur base de standards internationaux tels que :

- le programme indépendant Freedom House (freedomhouse.org/countries/freedom-world/scores) ;
- Transparency International (www.transparency.org) ;
- l'organisme intergouvernemental GAFI (Groupe d'action financière www.fatf-gafi.org) ;
- la liste des pays sanctionnés par l'Union européenne (sanctionsmap.eu/#/main).

Les gestionnaires peuvent également investir, à des fins de diversification ou de couverture du risque de change, dans des titres de créances publics émis par des émetteurs de monnaies de réserve de base (hors euro) qui ne respectent pas les exigences ci-dessus, jusqu'à un maximum total de 30% de l'actif net du compartiment. Les pays des monnaies de réserve de base principales sont reconnus par le Fonds Monétaire International (FMI). Ce seuil peut être temporairement dépassé en cas de conditions de marché exceptionnelles.

L'utilisation de ces indicateurs de durabilité permet également au compartiment de contribuer aux ODD et aux objectifs environnementaux de l'Union européenne mentionnés à la question précédente.

- **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le gestionnaire s'assure que les investissements durables que le compartiment a l'intention de faire ne causent pas de dommages importants à un de ses objectifs d'investissement durable environnemental ou social en utilisant une liste d'exclusions et en n'investissant que dans les sociétés dont le score ESG est au moins parmi les 75% les plus performants de leur secteur.

AAM détermine les critères des listes d'exclusions et établit ces listes au minimum semestriellement. Pour son analyse et pour établir les listes, AAM utilise les données fournies par MSCI ESG Research et d'autres sources éventuelles.

Les critères d'exclusions sont publiés sur www.argenta.be/content/dam/aam/fr/ESG_Investment_Policy_FR.pdf.

MSCI ESG Research évalue le degré d'implication possible des entreprises dans une activité controversée sur base du pourcentage que représentent les revenus générés par l'activité en question dans les revenus totaux de l'entreprise. Pour chaque type d'activité, un pourcentage maximum des revenus totaux a été défini. Si les entreprises ont un impact négatif, elles seront exclues de l'univers d'investissement des gestionnaires.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les critères d'exclusion examinés par AAM sont basés sur des activités controversées, d'une part et sur des controverses, d'autre part.

La politique de durabilité d'Argenta exclut les sociétés impliquées dans des activités controversées ou actives dans certains secteurs controversés (l'armement, les biocides, l'industrie du jeu, la pornographie, le tabac, le bien-être animal, le charbon, le pétrole et le gaz non conventionnels et le pétrole et le gaz conventionnels). Le degré d'implication possible dans une activité controversée est évalué sur base du pourcentage que représentent les revenus générés par l'activité controversée en question dans les revenus totaux de l'entreprise. Pour chaque type d'activité, un pourcentage maximum des revenus totaux a été défini. Le pourcentage maximum par activité est publié sur www.argenta.be/content/dam/aam/fr/ESG_Investment_Policy_FR.pdf.

AAM utilise la base de données de MSCI ESG Research et d'autres sources éventuelles pour évaluer les controverses.

MSCI ESG Research évalue toutes les entreprises de son univers entre autres sur la base du respect des droits de l'homme, des droits du travail, des facteurs environnementaux et de la lutte contre la corruption.

Les controverses à ce sujet sont identifiées par MSCI ESG Research et mesurées par rapport à trois paramètres :

- Le paramètre « Gravité/Urgence » indique la gravité d'une controverse. La gravité du cas en fonction de la nature du dommage et de l'étendue de l'impact allégué, et de l'application de circonstances aggravantes ou atténuantes spécifiques : Très grave, grave, modérée ou légère.

- Le paramètre « Rôle » décrit si l'entreprise est directement ou indirectement impliquée.

- Le paramètre « Statut » décrit si la controverse est toujours active. Le statut du dossier peut être clos, partiellement clos, en cours, archivé ou historique.

Les controverses ESG sont notées en fonction de la combinaison de la gravité ou de l'urgence, du rôle et du statut. Au sein d'un certain niveau d'urgence, les dossiers en cours obtiennent un score inférieur à celui des dossiers partiellement clos ou clôturés, et les dossiers directs obtiennent un score inférieur à celui des dossiers indirects.

Les scores des controverses ESG sont regroupés et évalués au niveau de l'entreprise et sont traduits en un drapeau de couleur correspondant indiquant la gravité des controverses impliquant l'entreprise.

Description du drapeau de controverse d'entreprise :

Drapeau rouge	indique qu'une entreprise est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses très graves en cours.
Drapeau orange	indique qu'une entreprise : □ a résolu la plupart, mais pas la totalité, des préoccupations des parties prenantes liées à son implication dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses « graves et en cours ».
Drapeau jaune	indique qu'une entreprise : □ a été impliquée dans une ou plusieurs controverses fermées « très graves » ou « graves », ou □ a répondu à au moins certaines des préoccupations des parties prenantes concernant son implication présumée dans une ou plusieurs controverses « graves » ou son implication indirecte dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « graves » ou reste directement impliquée dans une ou plusieurs controverses « modérées ».
Drapeau vert	indique qu'une entreprise : □ a résolu totalement ou partiellement une ou plusieurs controverses « moyennement graves » dans lesquelles elle a été directement impliquée, ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « modérées », ou □ est directement ou indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « de moindre gravité » en cours, partiellement achevées ou closes, ou □ n'a été impliquée dans aucune controverse.

AAM exclut les entreprises impliquées dans des controverses pour lesquelles l'analyse montre que le drapeau de la controverse est rouge. De plus, les sociétés dont le drapeau de controverse est orange sont exclues lorsqu'elles sont considérées comme des retardataires ESG tel que défini dans le tableau ci-dessous. Dans l'analyse MSCI ESG Research, les entreprises se voient attribuer une note ESG ajustée au secteur qui correspond à une note comprise entre la note ESG la plus élevée (AAA) et la note ESG la plus basse (CCC).

Rating

AAA	**Leader**
AA	**Leader**
A	**Moyen**
BBB	**Moyen**
BB	**Moyen**
B	**Retardataire**
CCC	**Retardataire**

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Lors de l'analyse des controverses, MSCI ESG Research évalue toutes les entreprises de son univers sur la base des « Principes du Pacte mondial des Nations Unies ».

- Principe 1 : les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence.
- Principe 2 : les entreprises doivent toujours veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.
- Principe 3 : les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.
- Principe 4 : l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
- Principe 5 : l'abolition effective du travail des enfants.
- Principe 6 : l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.
- Principe 7 : les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.
- Principe 8 : les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
- Principe 9 : les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
- Principe 10 : les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Les normes internationales de durabilité utilisées par MSCI ESG Research pour les évaluations ESG comprennent :

- Les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;
- Les Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) ;
- Les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ; et
- Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

Un critère d'exclusions supplémentaire est d'application. Toute société exclue d'un indice de référence « accord de Paris » de l'UE aligné à Paris (EU PAB), qui vise à limiter la hausse des températures mondiales en deçà de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre les efforts pour maintenir cette augmentation à 1,5°C, ne pourra pas être détenue dans le portefeuille du compartiment.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☑ Oui

La prise en compte des incidences négatives se fait via une analyse approfondie des controverses et des activités controversées et des risques liés (voir la liste d'exclusions). Cette évaluation des controverses prend en compte les différentes incidences négatives et estime l'impact des controverses liées à chaque incidence négative concernée.

Tableau des incidences négatives :

PAIs Obligatoires / Optionnels	Tableau	#	Indicateurs PAI	Domaine	Nature de l'indicateur / Emetteur	La politique d'investissement prend cet indicateur PAI en compte	Source des données et politique
Obligatoires	1	1	Émissions de gaz à effet de serre	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à faire évoluer favorablement les émissions de gaz à effet de serre, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	2	Empreinte carbone	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à diminuer l'empreinte carbone, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	3	Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires des investissements	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à diminuer l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires des investissements, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	4	Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	Les investissements dans les combustibles fossiles sont autorisés pour les entreprises du secteur des utilités à condition que ces entreprises produisent plus d'énergie renouvelable que la moyenne du secteur. L'exposition des entreprises aux énergies fossiles sera réduite à 0% pour les entreprises du secteur de l'énergie et à 10% pour les entreprises des autres secteurs.
Obligatoires	1	5	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à diminuer la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	6	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à faire évoluer favorablement l'intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	7	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Biodiversité	Environnemental / Entreprise	oui	Controverses : Le suivi des controverses peut révéler des influences négatives sur les facteurs de durabilité. MSCI évalue les controverses ESG au niveau de l'entreprise et traduit ensuite le résultat de son évaluation en un drapeau de couleur indiquant la gravité des controverses impliquant l'entreprise. Des ajustements peuvent être demandés à l'émetteur via les droits de vote (AAM a établi, en collaboration avec la société ISS, une politique de vote par procuration pour les assemblées générales des titres détenus en portefeuille).
Obligatoires	1	8	Rejets dans l'eau	Eau	Environnemental / Entreprise	oui	S'il s'avère qu'une entreprise obtient un drapeau rouge ou si elle obtient un drapeau orange et qu'en plus elle est considérée comme un retardataire ESG, cela conduit à une exclusion effective de cette entreprise. Les positions existantes dans cet émetteur seront liquidées par les gestionnaires et ils n'auront plus la possibilité d'investir dans une telle société.
Obligatoires	1	9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Déchets	Environnemental / Entreprise	oui	
Obligatoires	1	10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	Controverses : Le suivi des controverses peut révéler des influences négatives sur les facteurs de durabilité. MSCI évalue les controverses ESG au niveau de l'entreprise et traduit ensuite le résultat de son évaluation en un drapeau de couleur indiquant la gravité des controverses impliquant l'entreprise. Des ajustements peuvent être demandés à l'émetteur via les droits de vote (AAM a établi, en collaboration avec la société ISS, une politique de vote par procuration pour les assemblées générales des titres détenus en portefeuille).
Obligatoires	1	11	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	S'il s'avère qu'une entreprise obtient un drapeau rouge ou si elle obtient un drapeau orange et qu'en plus elle est considérée comme un retardataire ESG, cela conduit à une exclusion effective de cette entreprise. Les positions existantes dans cet émetteur seront liquidées par les gestionnaires et ils n'auront plus la possibilité d'investir dans une telle société.
Obligatoires	1	12	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	
Obligatoires	1	13	Mixité au sein des organes de gouvernance	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	
Obligatoires	1	14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	Les sociétés ayant des activités relatives à Exposition à des armes controversées sont exclues de l'univers d'investissement de tous les compartiments de la Société.
Obligatoires	1	15	Intensité des gaz à effet de serre	Environnement	Environnemental / Etat	oui	La politique vise à permettre à l'intensité des gaz à effet de serre d'évoluer favorablement sans fixer d'objectif chiffré explicite. La surveillance des gouvernements qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable. Une attention particulière est accordée aux pays qui ont signé l'Accord de Paris et visent ainsi à apporter une contribution explicite à la réduction des gaz à effet de serre.
Obligatoires	1	16	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Social	Social / Etat	oui	La politique vise à exclure les pays ayant de graves violations sociales.

Obligatoires	1	17	Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Combustibles fossiles	Environnemental/ Real Estate	NA	NA
Obligatoires	1	18	Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Efficacité énergétique	Environnemental/ Real Estate	NA	NA
Optionnels	2	17	Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	Titres verts	Environnemental / Etat	oui	La politique vise à permettre à la part d'obligations durables sur le plan environnemental d'évoluer favorablement sans fixer d'objectif chiffré explicite.
Optionnels	3	19	Score moyen en matière de liberté d'expression	Social	Social / Etat	oui	La politique vise à exclure les pays non libres tels que définis par la liste Freedom House.

La politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre (PAI 1-6 + PAI 15 et PAI optionnel 17)

La politique d'investissement durable d'AAM vise à faire évoluer favorablement les émissions de gaz à effet de serre, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable. Les gouvernements doivent également apporter leur contribution et celle-ci est également mesurée (PAI 15).

Il est également important que tous les compartiments de la Société excluent tout investissement direct dans des entreprises actives dans le secteur de l'énergie (pétrole, gaz et charbon) ayant des activités relatives à l'indicateur PAI 4 « Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles ». Cela a un impact important sur la valeur déclarée.

La politique d'investissement du compartiment apporte également un soutien fort à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cela se reflète dans l'attention particulière portée aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique, une thématique très importante au sein de la politique d'Argenta.

En ce qui concerne les investissements en obligations, la société de gestion fait les efforts nécessaires pour inclure des obligations « vertes », en tenant compte de la politique d'allocation spécifique au compartiment. Les obligations vertes sont des obligations à fort caractère écologique. Cet objectif est également un indicateur environnemental optionnel explicitement choisi qui est actuellement pris en compte par les gestionnaires d'AAM, à savoir le PAI 17 du tableau 2.

La politique en matière de Biodiversité, Rejets dans l'eau et Déchets dangereux (PAI 7-9)

Les entreprises ne divulguent pas suffisamment d'informations répondant aux définitions du règlement. Il n'est donc pas facile d'établir un rapport sur ces PAI particuliers. La politique d'exclusion d'AAM exclut toutefois certaines entreprises qui produisent des biocides.

La politique d'investissement durable d'AAM prend en compte les indicateurs environnementaux PAI 7-9 grâce à l'évaluation des risques de controverse effectuée par MSCI ESG Research. Les gestionnaires ont ainsi un aperçu des controverses liées à ces indicateurs environnementaux. Si des informations publiques ou des allégations provenant de sources fiables poursuivent une entreprise pour sa gestion de ces problèmes environnementaux, cela apparaitra dans l'évaluation des risques.

Un degré de gravité est déterminé pour chaque controverse liées à ces indicateurs environnementaux.

S'il s'avère qu'une entreprise impliquée dans des controverses obtient un drapeau rouge ou si une entreprise obtient un drapeau de controverse orange et qu'elle est également considérée comme un retardataire ESG, cela conduit à une exclusion effective de cette entreprise. Les positions existantes dans cet émetteur seront liquidées par les gestionnaires et ils n'auront plus la possibilité d'investir dans une telle société.

<u>Vote par procuration</u>

AAM a établi, en collaboration avec la société ISS, une politique de vote par procuration pour les assemblées générales des titres détenus en portefeuille. Pour les entreprises impliquées dans des controverses liées aux indicateurs environnementaux PAI 7-9 et qui ne traitent pas suffisamment leur impact sur la société, AAM soutiendra les propositions raisonnables des actionnaires demandant aux entreprises d'apporter des ajustements à leur politique de durabilité pour assurer une évolution favorable de ces indicateurs environnementaux. AAM votera également sur les propositions de la direction demandant à AAM en tant qu'actionnaire d'approuver le plan d'action de l'entreprise sur ces indicateurs environnementaux, en tenant compte de l'exhaustivité et de la rigueur du plan. Par le biais du vote par procuration, AAM essaie d'inciter les entreprises à prendre des mesures importantes dans la gestion de certains facteurs environnementaux.

La politique en matière d'indicateurs sociaux (PAI 10-13 et PAI optionnel 19)

La politique d'investissement durable d'AAM prend en compte les indicateurs sociaux PAI 10-13 grâce à l'évaluation des risques de controverse effectuée par MSCI ESG Research. Les gestionnaires ont ainsi un aperçu des controverses liées à ces indicateurs sociaux. Si des informations publiques ou des

allégations provenant de sources fiables poursuivent une entreprise pour sa gestion de ces problèmes sociaux, cela apparaitra dans l'évaluation des risques.

Un degré de gravité est déterminé pour chaque controverse liées à ces indicateurs sociaux.

S'il s'avère qu'une entreprise impliquée dans des controverses obtient un drapeau rouge ou si une entreprise obtient un drapeau de controverse orange et qu'elle est également considérée comme un retardataire ESG, cela conduit à une exclusion effective de cette entreprise. Les positions existantes dans cet émetteur seront liquidées par les gestionnaires et ils n'auront plus la possibilité d'investir dans une telle société.

Vote par procuration

AAM a établi, en collaboration avec la société ISS, une politique de vote par procuration pour les assemblées générales des titres détenus en portefeuille. Pour les entreprises impliquées dans des controverses liées aux indicateurs sociaux PAI 10-13 et qui ne traitent pas suffisamment leur impact sur la société, AAM soutiendra les propositions raisonnables des actionnaires demandant aux entreprises d'apporter des ajustements à leur politique de durabilité pour assurer une évolution favorable de ces indicateurs sociaux. AAM votera également sur les propositions de la direction demandant à AAM en tant qu'actionnaire d'approuver le plan d'action de l'entreprise sur ces indicateurs sociaux, en tenant compte de l'exhaustivité et de la rigueur du plan. Par le biais du vote par procuration, AAM essaie d'inciter les entreprises à prendre des mesures importantes dans la gestion de certains facteurs sociaux.

La politique en matière de liberté d'expression (PAI optionnel 19)

Pour l'indicateur PAI optionnel 19 du tableau 3 « Score moyen en matière de liberté d'expression », le gestionnaire procède à un classement entre les pays libres, partiellement libres et non libres. Ce degré de liberté évalue sur base du programme indépendant Freedom House dans quelle mesure les organisations politiques et de la société civile peuvent agir librement. Les pays qui ne sont pas libres sont exclus du portefeuille.

La politique en matière des armes controversées (PAI 14)

Les sociétés ayant des activités relatives à l'indicateur PAI 14 « Exposition à des armes controversées » sont exclues de l'univers d'investissement de tous les compartiments de la Société.

La politique en matière de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (PAI 16)

En ce qui concerne cet indicateur social relatifs aux investissements dans les obligations d'État, une analyse des pays émetteurs est effectuée par le gestionnaire sur base de la liste des pays sanctionnés par l'Union européenne.

Le gestionnaire relève le nombre de pays soumis à des violations sociales (nombre absolu et nombre relatif divisé par l'ensemble des pays dans lesquels le compartiment investit), tels que mentionnés dans les traités et conventions internationaux, les principes des Nations Unies et, le cas échéant, la législation nationale. La politique d'investissement durable exclut les pays faisant l'objet de sanctions européennes.

Les conclusions de ces évaluations sont publiées sur www.argenta.be/content/dam/aam/fr/Adverse_Sustainability_Impacts_Statement_FR.pdf.

☐ Non

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon les facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement s'appuie sur une sélection des sociétés et des Etats émetteurs d'obligations basée sur des listes d'exclusions.

Elle est renforcée pour la partie d'investissements durables en portefeuille par le critère de contribution à certains ODD ou à une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 sur la taxinomie de l'UE ou par le critère Impact et par une sélection des sociétés sur base du principe de "best in class" des entreprises ayant les meilleurs scores en terme d'ESG (seules les entreprises dont le score ESG est au moins parmi les 75% les plus performants de leur secteur sont éligibles à l'investissement).

Pour les obligations gouvernementales, seules celles émises par les pays ayant signé l'accord de Paris sur le climat et qui contribuent également à la réalisation à la réalisation d'un ou de plusieurs ODD, soit celles qui ont un score supérieur ou égal à 70% dans l'indice pays des Nations Unies pourront être incluses dans la partie durable, sauf s'il s'agit d'Obligations vertes, sociales et durables, qui elles seront d'office reprises dans le calcul de la partie durable du portefeuille.

Le suivi continu de cette stratégie se fait via l'établissement et la révision des listes d'exclusions 2 fois par an.

Les données relatives au caractère durable des titres détenus dans les portefeuilles des compartiments seront mises à jour et vérifiées semestriellement. Lorsqu'un nouveau titre entre dans le portefeuille d'un des compartiments de la Société, ce titre sera analysé selon les mêmes critères pour déterminer s'il entre dans le champ des investissements durables.

De plus, AAM a implémenté des contrôles internes adaptés et dédiés au respect de l'intégration de ces titres au total des investissements durables. Ces contrôles sont effectués à deux niveaux: par le gestionnaire et, à un second niveau, par la fonction indépendante de gestion des risques.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Listes d'exclusions

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable, le gestionnaire utilise des listes d'exclusions.

- ***Liste d'exclusions pour les actions et les obligations d'entreprises***

AAM évite d'investir dans des actions et des obligations d'entreprises dont le comportement pourrait entraîner des controverses ou qui sont impliquées dans des activités controversées ou actives dans certains secteurs.

Controverses

AAM utilise la base de données de MSCI ESG Research et d'autres sources éventuelles pour évaluer les controverses.

MSCI ESG Research évalue toutes les entreprises de son univers entre autres sur la base du respect des droits de l'homme, des droits du travail, des facteurs environnementaux et de la lutte contre la corruption.

Les controverses à ce sujet sont identifiées par MSCI ESG Research et mesurées par rapport à trois paramètres :

- Le paramètre « Gravité/Urgence » indique la gravité d'une controverse. La gravité du cas en fonction de la nature du dommage et de l'étendue de l'impact allégué, et de l'application de circonstances aggravantes ou atténuantes spécifiques : Très grave, grave, modérée ou légère.

- Le paramètre « Rôle » décrit si l'entreprise est directement ou indirectement impliquée.

- Le paramètre « Statut » décrit si la controverse est toujours active. Le statut du dossier peut être clos, partiellement clos, en cours, archivé ou historique.

Les controverses ESG sont notées en fonction de la combinaison de la gravité ou de l'urgence, du rôle et du statut. Au sein d'un certain niveau d'urgence, les dossiers en cours obtiennent un score inférieur à celui des dossiers partiellement clos ou clôturés, et les dossiers directs obtiennent un score inférieur à celui des dossiers indirects.

Les scores des controverses ESG sont regroupés et évalués au niveau de l'entreprise et sont traduits en un drapeau de couleur correspondant indiquant la gravité des controverses impliquant l'entreprise.

Description du drapeau de controverse d'entreprise :

Drapeau rouge	indique qu'une entreprise est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses très graves en cours.
Drapeau orange	indique qu'une entreprise : □ a résolu la plupart, mais pas la totalité, des préoccupations des parties prenantes liées à son implication dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses « graves et en cours ».
Drapeau jaune	indique qu'une entreprise : □ a été impliquée dans une ou plusieurs controverses fermées « très graves » ou « graves », ou □ a répondu à au moins certaines des préoccupations des parties prenantes concernant son implication présumée dans une ou plusieurs controverses « graves » ou son implication indirecte dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « graves » ou reste directement impliquée dans une ou plusieurs controverses « modérées ».
Drapeau vert	indique qu'une entreprise : □ a résolu totalement ou partiellement une ou plusieurs controverses « moyennement graves » dans lesquelles elle a été directement impliquée, ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « modérées », ou □ est directement ou indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « de moindre gravité » en cours, partiellement achevées ou closes, ou □ n'a été impliquée dans aucune controverse.

AAM exclut les entreprises impliquées dans des controverses pour lesquelles l'analyse montre que le drapeau de la controverse est rouge. De plus, les sociétés dont le drapeau de controverse est orange sont exclues lorsqu'elles sont considérées comme des retardataires ESG tel que défini dans le tableau ci-dessous. Dans l'analyse MSCI ESG Research, les entreprises se voient attribuer une note ESG ajustée au secteur qui correspond à une note comprise entre la note ESG la plus élevée (AAA) et la note ESG la plus basse (CCC).

Rating

AAA	**Leader**
AA	**Leader**
A	**Moyen**
BBB	**Moyen**
BB	**Moyen**
B	**Retardataire**
CCC	**Retardataire**

Activités controversées

AAM, avec l'aide de MSCI ESG Research et d'autres sources éventuelles, exclut également les sociétés impliquées dans des activités controversées ou actives dans certains secteurs controversés. Ce degré d'implication possible dans une activité controversée se base sur le pourcentage que représentent les revenus générés par l'activité en question dans les revenus totaux de l'entreprise. Pour chaque type d'activité, un pourcentage maximum des revenus totaux a été défini.

Un critère d'exclusions supplémentaire est d'application. Toute société exclue d'un indice de référence « accord de Paris » de l'UE aligné à Paris (EU PAB), qui vise à limiter la hausse des températures mondiales en deçà de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre les efforts pour maintenir cette augmentation à 1,5°C, ne pourra pas être détenue dans le portefeuille du compartiment.

- ***Liste d'exclusions pour les obligations d'Etat***

Afin d'éviter d'investir dans des obligations étatiques qui nuiraient aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, AAM évalue les pays émetteurs d'obligations sur base de standards internationaux tels que :

le programme indépendant Freedom House (freedomhouse.org/countries/freedom-world/scores) ;

Transparency International (www.transparency.org) ;

l'organisme intergouvernemental GAFI (Groupe d'action financière www.fatf-gafi.org) ;

la liste des pays sanctionnés par l'Union européenne (sanctionsmap.eu/#/main).

Si le compartiment détient une position dans un émetteur qui est présent sur la liste d'exclusions, parce que cet émetteur a été ajouté à la liste lors de la mise à jour semestrielle, le gestionnaire doit vendre le titre concerné, dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Sélection positive

Outre les principes d'exclusion décrits ci-dessus, les gestionnaires d'AAM prennent en compte l'impact positif des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance dans la gestion.

Afin d'atteindre ses objectifs d'investissements durables, le compartiment investit dans des entreprises, qui, dans leur secteur, sont parmi les plus performantes dans le domaine du score ESG (Environmental, Social & Governance) et qui exercent une activité économique durable ayant une contribution positive à la réalisation d'un ou de plusieurs ODD ou une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 sur la taxinomie de l'UE ou qui sont présentes sur la liste MSCI Sustainable Impact.

Les scores ESG sont évalués par MSCI ESG Research sur base d'un modèle divisé en 3 piliers Environnement, Social et Gouvernance, dans lesquels on retrouve 10 thèmes généraux, subdivisés en 33 domaines clés ESG :

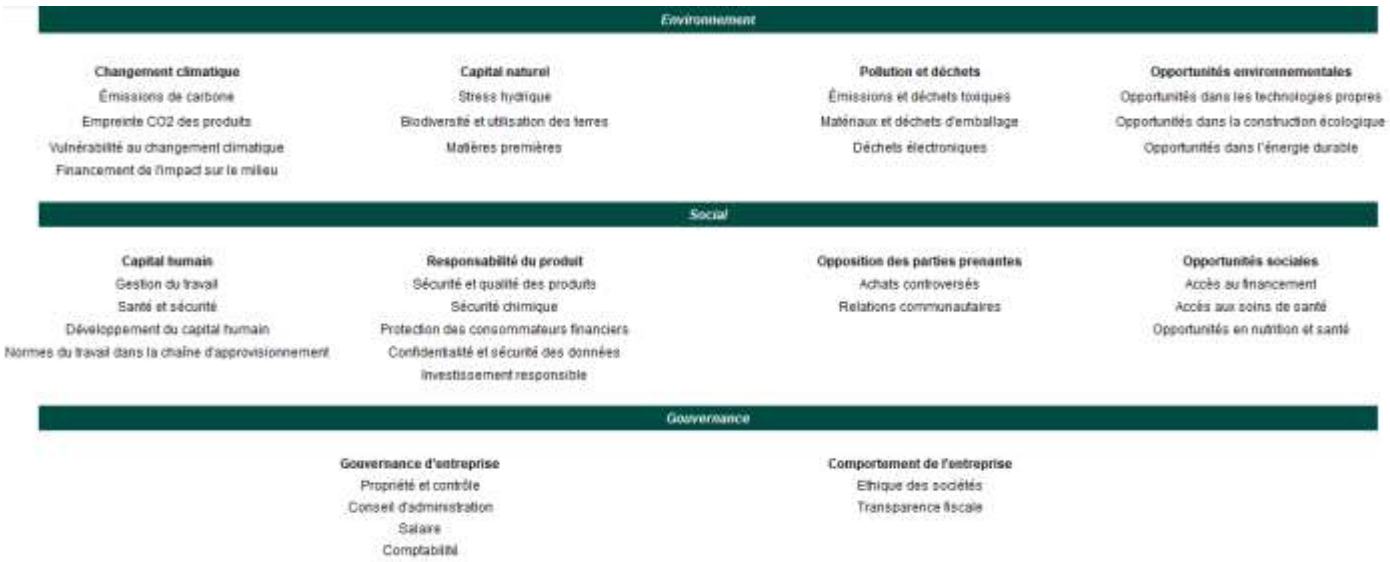

Les activités économiques des entreprises sont analysées et reliées le cas échéant à un ou plusieurs Objectifs de développement durable.

Si le compartiment détient une position dans un émetteur qui ne répond plus aux critères positifs pour déterminer le caractère durable des investissements suite à la mise à jour semestrielle des données, le gestionnaire doit vendre le titre concerné, dans le meilleur intérêt des investisseurs.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

En ce qui concerne les actions et les obligations privées détenues en portefeuille, les enjeux de gouvernance sont pris en compte de deux manières:

1. dans les critères de durabilité et la méthodologie mis en place par Argenta en collaboration avec MSCI ESG Research pour sélectionner les sociétés les plus performantes dans le domaine du score ESG sur base d'un modèle divisé en 3 piliers Environnement, Social et Gouvernance, dans lesquels on retrouve 10 thèmes généraux, subdivisés en 33 domaines clés ESG :

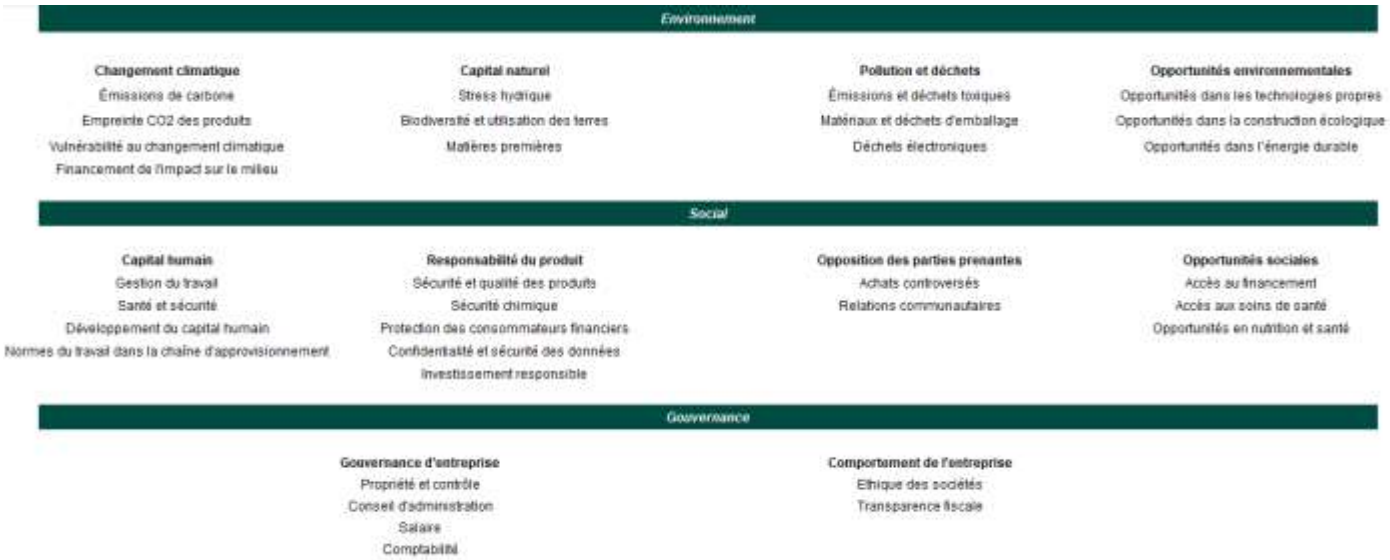

2. dans les instructions données par AAM en matière de vote par procuration. Grâce à une utilisation ciblée de ses droits de vote, le gestionnaire signale aux entreprises l'importance qu'il accorde à certaines normes sociales, il peut s'opposer aux résolutions qui vont à l'encontre de ces normes ou peut soutenir des résolutions externes qui visent des changements durables. Il s'agit en quelque sorte d'un levier pour ajuster la politique des entreprises.

De plus, l'aspect gouvernance des obligations d'Etat est également pris en compte car les gestionnaires excluent de leur sélection les obligations émises :

1. par des gouvernements qui obtiennent les pires scores sur la liste de corruption de www.transparency.org (score inférieur à 40 sur le Corruption Perceptions Index) www.transparency.org / et/cpi/).
2. par des gouvernements qui ne prennent pas suffisamment de mesures pour prévenir le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Il s'agit des pays présentant des carences stratégiques dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme présents sur la liste du Groupe d'action financière (GAFI) (www.fatf-gafi.org)

Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale des investissements durables ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le compartiment investit dans des actions, obligations et instruments du marché monétaire.

Le compartiment s'engage à détenir un minimum de 80% de son actif net en investissements durables.

Le compartiment peut investir à titre accessoire jusqu'à 10% de son actif net dans des parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») dont les garanties environnementales et sociales minimales sont assurées par leur classification Article 9 au sens du Règlement SFDR.

Le compartiment prévoit également la possibilité d'allouer jusqu'à 20% de son actif net en liquidités afin de couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles selon la partie générale du prospectus ou pendant une durée strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. Il peut faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés uniquement à des fins de couverture.

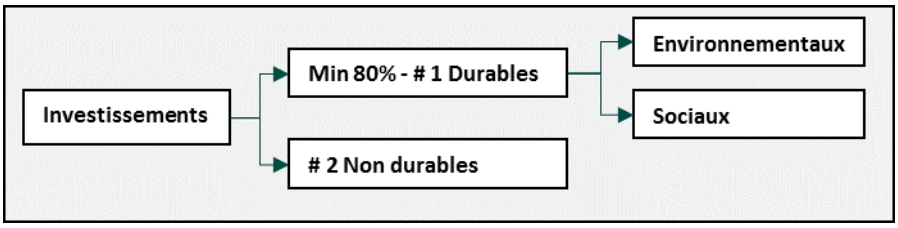

La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le produit financier peut faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés uniquement à des fins de couverture. Il n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le pourcentage minimal des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

- ☐ Oui :
  - ☐ Dans le gaz fossile
  - ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☑ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

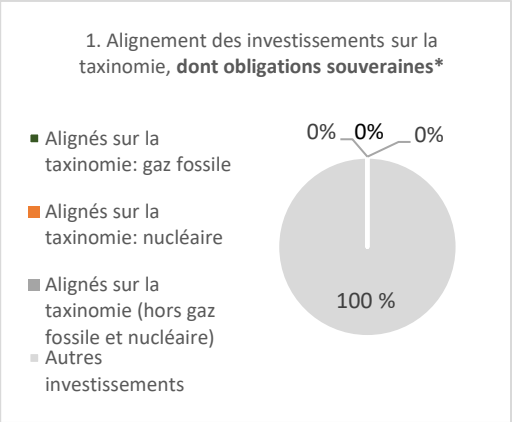

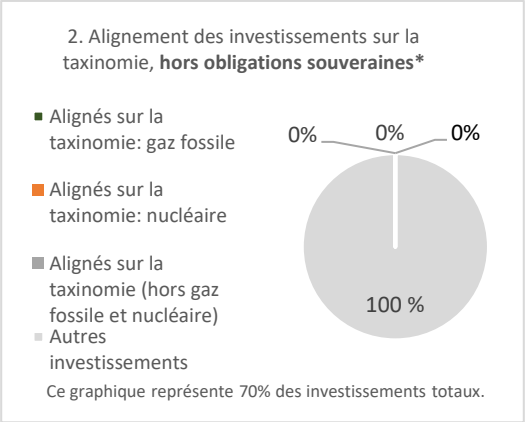

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0%.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental sans engagement sur leur alignement sur la taxinomie de l'UE est de 20%.

Quelle est la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif social ?

La part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 20%.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la rubrique "#2 Non durables" sont des investissements en ligne avec la politique d'investissement du compartiment.

A hauteur de 20% maximum, le compartiment peut détenir des liquidités afin de couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ou pendant une durée strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. Ces liquidités doivent être des dépôts bancaires à vue et ne disposent pas de garanties environnementales ou sociales.

Le compartiment peut faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés uniquement à des fins de couverture. Ceux-ci ne disposent pas de garanties environnementales ou sociales.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Non applicable pour le produit financier. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de déterminer si ce produit financier est aligné sur l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

  Non applicable pour le produit financier.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

  Non applicable pour le produit financier.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

  Non applicable pour le produit financier.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

  Non applicable pour le produit financier.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur : www.argenta-aam.be/fr/fonds.html en sélectionnant le compartiment puis en accédant à la section « Publication d'informations en matière de durabilité ».